Consultation
sur place

BIBLIOTHEQUE SCIENCES PO
1 453 567

LAVOL JULY 1968

11

BIBLIOTHECA
Ord. Augustini
Provinciae Sci. Joannis Baptistae

236

DE L'ORIGINE DES SOCIÉTÉS.

TOME III.

SUR LA LIBERTÉ.

Cet Ouvrage se trouve aussi :

A Lyon, chez Rusand;
A Rouen, chez Renaud;
A Bordeaux, chez Mad. veuve Bergeret;
A Nantes, chez Busseuil;
A Londres, chez Dulau et compagnie;
A Genève, chez Paschoud;
A Bruxelles, chez Lecharlier;
A Turin, chez Bocca;
A Rome, — Berlin. — Pétersbourg, — Amsterdam, etc., chez les principaux Libraires.

6803208

DE L'ORIGINE DES SOCIÉTÉS.

TOME TROISIÈME.

SUR LA LIBERTÉ.

OU L'ON VERRA :

Tout ce qu'il faut pour être vraiment libre; savoir :

1° *La balance des volontés;* 2° *l'équilibre des gouvernemens;* 3° *le concert des deux autorités;* 4° *le concours de la nature et de la grâce;* 5° *quelle est la plus libre de toutes les constitutions ?*

BIBLIOTHÈQUE

OU L'ON PROUVERA CONTRE L'ESPRIT RÉVOLUTIONNAIRE :

1° Que la liberté qu'on nous prêche est une liberté fausse;
2° Que c'est la liberté terrible des passions;
3° Qu'il faut qu'elles soient enchaînées pour que nous soyons libres;
4° Quelle espèce de liberté Dieu nous a donnée?

Date magnificentiam Deo nostro.
Cantic. Moï.

PAR M. L'ABBÉ THOREL.

8° 31101 (3)

A PARIS,

CHEZ
A. EGRON, rue des Noyers, n° 37;
LE CLÈRE, quai des Augustins;
PICHARD, quai Conti, n° 5;
PONTHIEU, au Palais-Royal.

M. DCCC. XXIII.

Petit aperçu de ce tome III.

1° Puisque *nos passions* nous portent essentiellement au mal, tant qu'elles ne sont pas contenues par *l'autorité*, il est de toute évidence que pour nous délivrer de la tyrannie de nos passions, il nous falloit partout *des autorités*, qui nous proposent des récompenses, si nous domptons nos passions, et des châtimens si nous ne le faisons pas.

2° Dieu, comme nous l'avons vu, a établi des autorités de deux espèces : *De divines et d'humaines : de divines*, qu'il conféra, dès l'origine à son sacerdoce, et dont il plaça la plénitude dans les pontifes, avec le pouvoir de les transmettre: et *d'humaines*, qu'il conféra aux pères de la terre, dont il plaça la plénitude dans *le père souverain* de chaque peuple, avec le même pouvoir de les transmettre à leurs successeurs.

3° *Transmission* extrêmement facile dans le spirituel, puisque, *par l'ordination*, les évêques peuvent perpétuer *leur autorité divine* jusqu'à la consommation des siècles : extrêmement facile dans le temporel, puisque, *par constitution*, les souverains peuvent également perpétuer *leur autorité souveraine* jusqu'à la fin du monde.

4° Nous croyons donc fermement, qu'après une ordination légitime, *la même autorité surnaturelle* que Dieu conféra *aux Apôtres*, existe très-réellement dans les évêques. Et nous ne croyons pas moins fermement, que, lorsqu'une constitution temporelle est légitimée, *la même autorité paternelle et souveraine* que Dieu a placée, de sa propre main, *dans le père universel* de chaque peuple, existe très-réellement dans les souverains actuels, quels qu'ils soient, simples, mixtes ou composés.

5° Tant que les passions sont enchaînées par les deux autorités divines et humaines, *la balance des volontés, l'équilibre des gouvernemens, la liberté des constitutions* est parfaite. Mais les passions détestent *toutes les autorités* qui les enchaînent. Voilà pourquoi elles les tuent, les massacrent, les assassinent, elles excitent contre elles des révolutions et de perpétuelles séditions. Elles veulent être *libres* de tout ravager et de tout détruire. Voilà *la liberté* qu'elles invoquent à grands cris : et c'est *cette liberté fausse* qui a été la source empoisonnée de tous nos maux : *liberté fausse*, qui ne peut finir que par le prompt rétablissement *des autorités divines et humaines.*

Voilà le sujet important de ce troisième volume, qui mérite toute l'attention des deux autorités, des vrais amis de la liberté, et de ceux même qui seroient dans l'erreur.

QUESTION PRÉLIMINAIRE.

La liberté naturelle de l'homme est-elle la faculté de faire ce que l'on veut, et de laisser là ce qu'on ne veut pas?

RAISONS D'EN DOUTER.

I. La raison la plus frappante, et qui ne sauroit manquer de se présenter à tous les esprits, c'est qu'on n'a jamais osé la définir de cette manière. On parle sans cesse *de liberté*, et on n'en a jamais tant parlé que de nos jours. Mais qu'entend-on par *cette liberté*, pour laquelle on a fait tant de révolutions depuis le commencement du monde? Qu'on interroge sur ce point les plus fougueux révolutionnaires, jamais aucun d'eux n'a osé la définir autrement que la *faculté de faire ce que veut la loi.* Mais *qu'est-ce que la loi?...* Est-ce la volonté générale ou une volonté particulière; celle d'un sujet ou celle d'un maître? est-ce une volonté juste, ou une volonté arbitraire; ce qu'on désire ou ce qu'on nous commande; ce qui nous plaît, ou ce qui nous contrarie? Enfin, est-ce la faculté de se livrer à ses penchans ou de leur résister; de leur céder ou de les vaincre; de suivre ses passions ou de les dompter? Voilà sur quoi la fausse philosophie ne s'explique pas, et ce qui mérite cependant un examen sérieux.

II. *La liberté peut-elle être la faculté de suivre ses passions?* On est très-fondé à en douter; car, qu'est-ce que la *passion* dans son essence constitutive? C'est cette impression physique et indélibérée

que l'âme reçoit avant la connoissance de la loi. Le corps matériel, par sa nature, et incapable de la plus petite moralité, la transmet à l'âme, qui la reçoit *passivement*, et telle qu'elle est : de là ce mot *passion*. Si c'est un sentiment de plaisir, l'âme le poursuit avec fureur. Si c'est une sensation pénible, elle la repousse avec colère. Mais, dans le moral, où aboutissent *les plaisirs du corps* ? C'est sur quoi on ne réfléchit pas assez. Puisqu'ils consistent à boire, manger et se divertir, il n'en est pas un seul qui ne nous porte *à la destruction de nos biens ;* et quand nos biens sont consommés, il faut se donner *du mal* pour en avoir d'autres, ou périr. Donc, dans le moral, il n'est pas un seul des plaisirs du corps qui ne nous conduise directement *au mal*. Quand il faut se donner *du mal* pour avoir d'autres biens, *la passion* veut-elle ce *mal physique?*... Non, sans doute, elle le déteste. Des plaisirs sans peines, et des biens sans travaux : voilà ce que veut *la passion*. Et comme il n'y a que le bien d'autrui qu'on puisse avoir de cette manière, de là le vol, le pillage, le brigandage, les révoltes, les révolutions, le massacre des propriétaires, des autorités et des Souverains ; tous les crimes et les châtimens terribles qui s'en suivent. Donc, les passions sont essentiellement déréglées et conduisent nécessairement *au mal moral*... ; et plus elles sont grandes, plus elles sont désastreuses.

III. Voilà cependant *la liberté* qu'on nous prêche, celle à qui l'on plante des arbres, à qui l'on érige des autels : *la liberté des passions*. C'est aux pieds de cette idole qu'on sacrifie, que la foule se tient prosternée, qu'on massacre ses prêtres, ses nobles et ses Souverains. Comment *une liberté* qui est la source de tant de maux a-t-elle toujours d'aussi

nombreux adorateurs ?..... C'est parce qu'elle nous promet des plaisirs sans peines. Pourquoi, au contraire, *la liberté véritable*, qui est la source de tous les biens, a-t-elle si peu de partisans ?... C'est parce qu'elle ne nous parle que de peines et de souffrances, de travaux et de combats. L'une flatte *les passions*, et l'autre les irrite : l'une nous conduit au précipice à travers les fleurs, l'autre nous conduit au bonheur à travers les épines ; mais l'une nous trompe, et l'autre ne nous trompe pas, puisqu'il est impossible de faire le bien *sans peine*.

IV. Il est donc deux espèces de liberté, qu'il est important de bien distinguer, l'une fausse et l'autre véritable. Fût-elle mille fois plus difficile, l'ignorance de cette question produisit, dans tous les temps, des effets si désastreux, qu'il n'est pas un seul prêtre, un seul magistrat, un seul législateur, un seul écrivain chargé de l'auguste fonction d'instruire, qui ne doive se faire un point capital de l'approfondir; pas un seul Souverain, un seul peuple, un seul individu qui ne doive s'appliquer à la bien connoître, et qui puisse être tranquille, tant qu'il ne la connoît pas, parce qu'il n'y a rien de plus séduisant que la liberté fausse.

V. Qu'on passe en revue tous les crimes qui ont été commis depuis le commencement du monde, tout le sang qui a été versé, tous les maux qui ont inondé l'univers, dans tous les temps et dans tous les pays ; tous ont pris leur source dans la liberté fausse. Si, dès l'origine, l'homme se révolta contre Dieu, ce fut pour se livrer à sa concupiscence. Si, peu après, tout le monde tomba dans le paganisme, et se révolta contre la loi de Dieu, ce fut pour suivre le torrent de ses passions. S'il n'est pas un seul enfant

qui ne désire être délivré de la surveillance de son père, un serviteur de celle de son maître, un seul inférieur de celle de ses supérieurs, un seul individu de celle de l'Etre suprême, c'est pour être libre de se livrer au cours de ses penchans. Depuis l'origine du monde, il est impossible de citer une seule révolte, un seul attentat, une seule faute publique ou particulière, qui ne se soit faite *au nom de la liberté;* une seule secte, une seule erreur, un seul parti de rebelles qui ne se soit montré sous ses drapeaux; une seule société de factieux, une seule troupe d'incendiaires, de brigands et de libertins, qui n'ait arboré ses étendards. Mais *c'est une liberté fausse.* Et quels sont ses caractères?... C'est de promettre des plaisirs sans peines, et conséquemment l'impossible.

VI. Des plaisirs sans peines, et des biens sans travaux! Voilà ce que promettent *les passions.* Elles prennent *le bien*, et laissent *le mal* aux autres : voilà ce qu'elles veulent; mais c'est ce que Dieu ne veut pas, et ce que ne doit vouloir aucun législateur. Dieu n'accorde *des biens* qu'à celui qui s'en donne *la peine.* Il veut, il est vrai, que celui qui s'est donné *la peine*, soit le maître *de ses biens*, et défend aux autres d'y toucher, sous les peines les plus terribles. De là, *la propriété* et ses titres.

VII. Il est donc *faux* que Dieu nous ait donné *un corps* pour le suivre, mais pour le dompter; *des passions* pour leur obéir, mais pour les subjuguer, et par là mériter des récompenses; *faux* que notre liberté naturelle soit une liberté d'attraits, de plaisirs et de délectations; mais *une liberté méritoire*, pénible et accompagnée de difficultés; qu'elle soit *la faculté* de faire ce que nous voulons, et de laisser là

ce que nous ne voulons pas ; mais plutôt celle de faire ce que nous ne voulons pas, et de laisser là ce que nous voulons, pour faire ce qu'on nous commande ; *faux* que *l'être moral* ait jamais pu être *libre* sans un maître qui lui déclare ses volontés, qui lui propose des récompenses s'il les fait, et des châtimens s'il ne les fait pas ; *faux* que *la loi* puisse être *la volonté générale*, puisque tous ceux qui n'ont rien la détestent ; *faux* qu'ils puissent se l'imposer, puisqu'elle contrarie leurs volontés. Toutes ces idées sont fausses et dangereuses, parce qu'elles sont irréfléchies. Il n'y a que Dieu seul qui ait pu imposer aux hommes *la loi* du travail : et ce n'est qu'en se conformant à la loi de Dieu, que les maîtres de la terre peuvent porter des lois justes.

VIII. Pour achever de confondre la fausse philosophie, nous lui prouverons qu'avec ces grands mots *de liberté, d'égalité* et *d'indépendance*, en aveuglant l'univers, elle s'est aveuglée elle-même ; qu'au lieu de nous conduire à la *liberté véritable*, elle n'a jamais prêché que *celle des passions ;* une liberté de destruction et de consommation, de crimes et d'atrocités, de pillage et de brigandage ; qu'avec ces grands mots de *balance des volontés*, *et d'équilibre des pouvoirs*, elle n'a jamais mis que le poids énorme du despotisme d'un côté, sans aucun contrepoids de l'autre ; qu'au lieu de contrebalancer les penchans physiques du corps, elle a brisé toutes les lois, anéanti toutes les autorités, qui sont le frein indispensable *des passions*. Nous ferons voir que, dans l'état méritoire où Dieu nous a placés, pour être *libres* de faire le bien et d'éviter le mal, il faut beaucoup plus de choses qu'on ne pense ; qu'il faut de toute nécessité, dans chacune de nos actions, des maîtres, des lois, des

récompenses et des châtimens : deux motifs et deux volontés contraires.

IX. Ce qui nous donnera lieu d'examiner à fond le *mécanisme superbe* du libre arbitre : savoir, 1° *la balance des volontés;* 2° *l'équilibre des gouvernemens;* 3° *le concert des deux puissances ;* 4° *le concours de la nature et de la grâce ;* car, tout cela entre dans la constitution du libre arbitre. Après quoi nous verrons quelle est la *plus libre* de toutes les constitutions; celle où les deux parties du gouvernement sont le mieux balancées; les peuples les plus libres, les plus heureux et les mieux défendus contre les abus du pouvoir; et cela d'après la constitution de Dieu même. Tel est le but immense de cette troisième partie, qui surpassera peut-être les deux premières en intérêt, parce que c'est sans contredit la plus difficile, la moins connue, celle où les erreurs sont les plus terribles, et où la philosophie des passions a semé le plus d'erreurs.

X. Pour mettre de la clarté dans ces discussions, on sent bien que nous avons voulu voir tout ce qu'ont pensé, sur ce grand objet, *Aristote, Platon, Descartes, Grotius, Leibnitz, Burlamaqui, publicistes, moralistes et théologiens* qui ont écrit avec quelque célébrité sur ces sortes de matières. Nos travaux ont été immenses, puisque chaque question est le précis de plusieurs ouvrages volumineux; mais l'émigration nous laissoit tout le temps de nous y livrer, et les suffrages des gens de bien nous encourageoient dans nos travaux. Commençons l'examen de ce mécanisme superbe *par la balance des volontés.*

PREMIERE QUESTION.

BALANCE DES VOLONTES.

Peut-on concevoir une balance sans deux poids contraires?...

§ I. *Origine du bien et du mal* § II. *Loi du bien et du mal.* § III. *Liberté des passions.* § IV. *De la morale. Fait décisif.*

ÉTAT DE LA QUESTION.

I. Dans tous les Traités que nous avons lus, il n'est pas un seul auteur réputé qui ait défini la liberté naturelle de l'homme, *la faculté de faire ce que l'on veut ;* mais au contraire *celle de vouloir et de ne pas vouloir ;* de faire ou de ne pas faire; de prendre un parti ou le parti contraire, dans la même circonstance; pas un seul qui ne nous dise que, pour être *libre*, il faut que, dans chacune de nos actions, il se présente à l'esprit deux motifs contraires qui balancent la volonté dans deux sens opposés; de sorte que, dans l'état primitif, comme dans le nôtre, dans l'origine des sociétés, comme de nos jours, jamais l'homme ne pût être *indépendant.* Tant que nous serons dans ce monde, les peines, les travaux, les afflictions et les souffrances, les châtimens et les récompenses, ce que nous voulons bien, et ce que nous ne voulons pas, entreront dans la constitution de *notre libre arbitre*, et très-certainement ce n'est pas nous qui y avons mis *ce que nous ne voulons pas.* Ainsi notre liberté suppose *un maître.*

II. Quels sont les deux poids contraires du libre arbitre? Comment Dieu les a-t-il enchaînés? Com-

ment devons-nous les enchaîner nous-mêmes pour que chaque volonté soit *libre?* Le jeu de ces deux poids ou de ces deux motifs, leur force et leur résistance, leur destination et leur usage, leur action nécessaire et simultanée, le moyen de la bien établir dans tous les hommes, toutes leurs actions, et tous les états. Jamais sujet ne fut plus digne de ceux qui s'intéressent au bonheur du monde : ce qui nous donnera occasion d'examiner, 1° *l'origine du bien et du mal;* 2° *la loi du bien et du mal*, et tous les articles que nous avons établis ci-dessus.

§ I.

Origine du bien et du mal.

I. Pour bien concevoir *l'origine du bien et du mal*, il faut penser que Dieu nous ayant placés sur la terre pour y mériter, il a dû, dans sa sagesse, nous rendre *toute espèce de bien pénible.* En conséquence, tenant dans ses mains tous les biens du Ciel et de la terre, et voulant nous exciter *à les mériter*, il nous les montre du haut de son trône, mais ne nous les promet *qu'à raison de nos efforts*; et, toutes les fois que nous en voulons, prenant la balance de sa justice suprême à la main, autant nous mettons *de mal physique* dans un bassin, autant il met *de bien physique* dans l'autre.

II. S'il eût fallu fournir à tous les hommes les moyens *de mériter* perpétuellement, dans tous les temps, et dans chacune de leurs actions, nos grands génies de la terre eussent été fort embarrassés; mais ce qui eût été impossible aux hommes n'a été qu'un jeu pour le Tout-Puissant. Dès l'instant de la création, ayant composé *l'être moral* de deux substances essentiellement contraires, il a uni à l'âme un corps

qui en est inséparable, et qui n'en sera séparé qu'à la mort. Et qu'est-ce dans le fait que *ce corps*?

III. Du côté de la nourriture, un monstre qui dévore; une fournaise ardente, dans laquelle il faut perpétuellement jeter des alimens; une machine caduque et périssable, qui se délabre et tombe en ruines, qui détruit tout et se détruit elle-même par ses frottemens, à laquelle il faut sans cesse travailler et faire des réparations. Que l'on pense à sa foiblesse quand il naît; quand il est grand, à la prodigieuse quantité d'ouvriers occupés à lui préparer à manger et à lui apporter de la nourriture; combien d'autres, de toute espèce, employés à lui fabriquer des vêtemens?... Combien de forêts qui tombent, pour lui, tous les ans, sous la hache des bûcherons; combien de médecins, de chirurgiens et d'opérateurs perpétuellement occupés à le traiter et à le guérir?

IV. Que l'on fasse attention à la consommation énorme qui se fait dans cette fournaise ardente; comment les alimens y fermentent aussitôt qu'ils y sont, et comment ils en sortent, soit en écume, soit en fumée, et en transpiration insensible par les pores, et les différens soupiraux. Tout ce que la terre peut produire de biens s'y trouve détruit et consommé tous les ans. Aussitôt que les premiers alimens sont détruits, il faut promptement en fournir de nouveaux, sans quoi le corps se détruiroit et se consommeroit lui-même.

V. Voilà, dans le fait, ce que c'est que *le corps de l'homme*, et ce que sont *ses passions* par elles-mêmes : ce sont des monstres qui dévorent et qui détruisent nuit et jour. Et voilà, dans le fait, ce que c'est que *le corps* de tous les animaux et de tous les êtres organisés en général : ce sont de vraies ma-

chines destinées à la destruction, qui ne vivent que par là, qui n'ont des organes que pour cela, et qui ne goûtent de plaisirs que dans la destruction de nos biens.

VI. Et il ne faut pas croire que la destruction cesse avec la manducation : celle-ci ne fait, pour ainsi dire, que livrer aux passions les matériaux qu'elles ont à détruire. Quand les corps seroient dans le sommeil le plus profond et l'inaction la plus complète, la trituration est perpétuelle : pas un seul souffle, ni un seul jeu de poulmon qui n'entraîne *la consommation.* Si l'on se livre au plaisir, plus la passion est active, plus la consommation redouble. De la manière que les corps sont constitués, le travail peut cesser; et il faut de toute nécessité qu'il cesse pour pouvoir prendre quelques instans de repos : mais cesser un instant *de consommer*, ce seroit cesser de vivre. Par leur nature, *les passions* ne sauroient cesser de dévorer; de sorte que, tant qu'on les suit, on opère *le mal* dans le fort de l'oisiveté même, puis qu'après avoir détruit nos biens, il faut de toute nécessité se donner *du mal* pour en avoir d'autres.

VII. Et c'est en vain qu'on voudroit se reposer sur les fonds immenses que nos ancêtres nous ont laissés : l'argent n'est point une nourriture. On ne sauroit vivre que des fruits que la terre produit, et rien ne fructifie que par le travail; plus on a de terres, plus elles exigent d'entretien; plus notre commerce est étendu, plus il demande de bras. Et ne nous restât-il, à nous, que le soin de surveiller nos inférieurs, plus nous sommes puissans, plus notre état nous impose de devoirs, qui ne se remplissent pas *sans peine*. Eussions-nous des monceaux d'or, jamais tous nos trésors n'empêcheront ni nos travaux d'être

pénibles, ni la goutte d'être incommode, ni nos devoirs d'être gênans.

VIII. Et c'est en vain qu'on voudroit faire de grands amas et de grandes provisions ; les fruits de la terre ne se conservent pas long-temps : généralement parlant, il faut qu'ils se trouvent détruits tous les ans, pour rentrer tous les ans dans de nouveaux germes. Aussitôt que nous avons élevé des bestiaux et qu'ils sont engraissés pour nous servir de nourriture, qu'en faisons-nous ? nous les tuons, nous les égorgeons, nous les mettons en pièces. Aussitôt que nos blés sont parvenus à leur point de maturité, nous les coupons, nous les détruisons et nous les mettons en poudre : et ce qui est plus long-temps à se former, n'échappe pas à la ruine commune. Après avoir poussé pendant vingt ans, de vastes forêts se trouvent brûlées en un seul hiver. Après avoir été plusieurs années à élever un bâtiment, pierre, bois, matériaux, tout penche insensiblement vers sa ruine, et tout finit, avec le temps, par retomber dans le gouffre de la destruction, d'où il faut le tirer *avec peine*. Et c'est ainsi que, par une succession inévitable, la reproduction perpétuelle des corps fournit à une perpétuelle destruction, et leur destruction interminable à une perpétuelle reproduction; de sorte que par cet arrangement étonnant, avec les mêmes matériaux, l'homme se trouve toujours dans l'activité et le travail. C'est la fable de *Sysiphe* qui, après avoir roulé, avec effort, une grosse pierre jusqu'au sommet d'une haute montagne, la voit retomber sans cesse par son propre poids, et est obligé de recommencer sans cesse. Toujours détruire pour travailler, toujours travailler pour détruire ; tel est le cercle inévitable que l'homme est obligé de parcourir. O vous ! qui, dans

le libre arbitre, ne voulez que ce qui vous plaît, que ferez-vous de ce qui vous gêne?

IX. Mais, ce qu'il est infiniment important d'observer, c'est que Dieu a placé *tous les plaisirs* de ce monde *dans la destruction* de nos biens, et *toute la peine dans la reproduction*. Tant que nous portons nos vêtemens, on en admire la beauté, et nous en éprouvons la chaleur; tant que nous prenons nos alimens, nous en savourons la bonté : la vue, le palais, l'odorat, tous les sens en sont délicieusement affectés; mais, en les prenant, nous les détruisons. Plus la destruction se fait, plus la sensation devient délicieuse, et plus ils approchent de leur dernier degré de fusion, plus le plaisir s'accroît, et plus la délectation augmente : mais le plaisir ne dure qu'autant que *la dissolution* dure. Aussitôt qu'ils sont parvenus à leur dernier degré de fusion, le plaisir cesse et la *reproduction* recommence.

X. Aussitôt que la *reproduction* recommence, le malaise, les incommodités et les pesanteurs se font sentir. A mesure qu'elle s'accroît, les angoisses et les douleurs croissent avec elle; et jusqu'à ce que l'être reproduit soit à son dernier degré d'accroissement, il en coûte à celui qui en a eu *le plaisir*, des peines, des travaux et des soins infinis. Et ce qui arrive pour la reproduction des hommes, se retrouve dans celle de tous les autres êtres en général. Le fait est que, pour donner un seul individu à l'État, il faut de toute nécessité le porter pendant neuf mois, l'enfanter avec douleur, travailler à son éducation pendant quinze ou seize ans; que, lorsque nos vêtemens sont détruits, il faut qu'il nous en coûte pour en avoir d'autres; que, lorsque nos alimens sont consommés, il faut se donner *de la peine* pour en avoir de nou-

veaux; que, lorsqu'on est en santé, il faut travailler pour vivre; que, lorsqu'on est malade, il faut acheter sa guérison par des opérations douloureuses ou des remèdes dégoûtans; que, la vie humaine est un enchaînement perpétuel de plaisirs et de peines, de biens et de maux, de destruction et de reproduction. Le fait est que la destruction de nos biens est très-facile, et la reproduction très-gênante; que cette destruction physique, qui flatte les sens, nous conduit cependant *au mal* : après quoi le mal physique reproduit *le bien*.

XI. Voilà des faits si évidens, qu'il est impossible de les contredire, et voilà très-certainement *l'origine du bien et du mal*, leur cause et leurs motifs dans ce monde. C'est parce qu'en plaçant l'homme sur la terre *pour y mériter*, Dieu a voulu attacher des sensations agréables *à la destruction* de nos biens et des sensations désagréables *à la reproduction*. Il semble, au premier coup d'œil, qu'un être sage eût dû faire le contraire. Il le pouvoit, sans doute; mais cette combinaison eût été indigne de sa sagesse. S'il ne nous eût pas porté *à la destruction* de nos biens, comment eussions-nous eu perpétuellement besoin de travailler à les refaire?... Et s'il nous eût donné du penchant *pour la reproduction*, quel mérite y eût-il eu à faire bien? aucun. Nous y eussions été portés aussi passivement qu'une pierre qui est entraînée par son propre poids, au lieu qu'en tournant tous nos penchans *vers la destruction*, qui nous conduit *au mal*, soit pour éviter *le mal*, soit pour faire *le bien*, il faut perpétuellement lutter contre nos penchans, perpétuellement se vaincre et se dompter soi-même : ce qui est parfaitement bien combiné *pour une liberté méritoire*.

XII. De là que résulte-t-il ? C'est que quand il a constitué notre libre arbitre, Dieu n'a consulté ni les peuples, ni les individus, ni la volonté générale, ni la volonté particulière, et encore moins celle des hommes sensuels; car, la goutte, la gravelle, les maladies et tous les maux physiques de ce monde en général, ne sont pas de notre goût, et si nous eussions été consultés, tout cela ne fût pas entré dans la constitution de notre libre arbitre; que si nous étions libres de les rejeter, nous ne voudrions que des sensations agréables, conformes à nos penchans et à nos désirs. Puisque cela n'est pas, il s'ensuit que *la liberté* que Dieu nous a donnée, n'est point du tout une liberté de délectations, mais une *liberté méritoire*, conséquemment *une liberté pénible*, grevée de peines, de soins et d'embarras.

XIII. Il s'ensuit, qu'en plaçant l'homme dans ce monde, Dieu n'a pas prétendu le constituer dans un état de bonheur, mais dans un état de travail, de difficultés et de combats, où il pût sans cesse et dans chacune de ses actions, mériter *du bien* en se donnant *de la peine*, et mériter *du mal* en détruisant *le bien*. Qu'on cherche tant qu'on le voudra, jamais l'homme ne sera libre de faire *ce qu'il veut*, sans faire ce que Dieu veut lui-même.

XIV. Aussi tous les bons auteurs en accordant que tout ce qui est libre est *volontaire*, soutiennent-ils que tout ce qui est *volontaire* n'est pas libre. *Omne voluntarium non est liberum.* Ce que les liens de la contrainte font en un esclave, *dit Leibnitz*, se fait en nous *par les passions*, dont la violence est douce, mais pernicieuse. Quand on s'y livre on en suit délicieusement le cours, mais on est esclave, parce qu'elles nous entraînent. Pour que l'âme soit

libre, il faut qu'elle soit tellement balancée et tellement suspendue entre deux motifs contraires, qu'elle puisse à son gré aller et venir, tourner et se retourner, aimer ou haïr, prendre et ne pas prendre. Si elle est nécessitée vers un seul point, sans pouvoir se porter au point contraire, elle n'est plus *libre*.

XV. Voilà ce que pensent unanimement sur la liberté *Aristote*, *Platon*, *Leibnitz*, *Grotius*, *Puffendorf*, *Burlamaqui*, *Suarez*, *Collet*, *Tourneli*, et tous les auteurs estimés. Tous la font consister *dans la faculté de vouloir et de ne pas vouloir*. Et pour donner à l'homme cette faculté, il falloit qu'il y eût dans ce monde *du bien et du mal*, des choses que nous voulons bien et des choses que nous ne voulons pas. *Le bien et le mal physique* sont très-certainement les deux poids contraires du libre arbitre. Mais pour qu'ils puissent donner à l'âme cette double faculté, dans le même instant, il ne faut pas les mettre successivement dans la balance, il faut qu'ils y soient dans le même instant, et qu'ils pèsent l'un contre l'autre dans la même circonstance. Pour cela il faut qu'ils soient liés ensemble *par la loi* inévitable d'un maître : et il faut que cette loi soit juste, sans quoi la balance ne sera pas *libre*.

§ II.

Loi du bien et du mal.

I. Le mot *loi* vient de *ligare*, lier ensemble des choses qui ne sont pas unies par elles-mêmes. Pour qu'il y ait *loi*, il faut que *le bien et le mal physique* soient tellement liés ensemble, qu'il soit défendu de les séparer, sous les peines les plus terribles; ce qui suppose *un maître*, une sanction, des récompenses et des châtimens.

II. Dès l'instant que Dieu plaça l'homme dans le paradis terrestre, il lui imposa *la loi du travail*. Il est vrai que s'il n'eût pas péché, son travail eût été beaucoup moins pénible. Mais n'eût-il eu que *la peine* de cueillir ses fruits et de récolter ses blés, il est visible que *le travail* eût été inséparable de son état, puisqu'il est inséparable d'un état méritoire : *posuit eum in paradiso ut operaretur*. Si Dieu lui donna des fruits, des biens et des bestiaux, ce fut sous la condition *du travail;* et ce fut, par cette condition qu'il en devint *le propriétaire*. Quant à l'arbre qu'il se réserva en sacrifice, Dieu ne le lui donna pas : aussi lui défendit-il d'y toucher, sous peine de mort, et il l'appela l'arbre *de la science du bien et du mal*. parce que ce fut en y touchant, qu'il apprit, sous quelle terrible sanction *la loi du bien et du mal* étoit portée.

III. Si l'homme eut *des droits d'autorité* sur ses descendans, ce fut à condition qu'il prendrait *la peine* de les élever : *crescite et multiplicamini*. S'il acquit *des droits de domaine* sur les choses, ce fut à condition qu'il se donneroit *la peine* de travailler, *ut operaretur*. Le travail est le titre, le principe et le fondement de tous nos droits; et le but essentiel de *la loi* est de conserver à chacun le fruit de ses travaux, conséquemment de lier ensemble *le propriétaire* et la jouissance *de ses propriétés*. Tant que *le bien et le mal* sont liés ensemble, les plaisirs deviennent légitimes. Il est très-permis de manger si l'on travaille, d'avoir des enfans si on les élève, de se récréer si l'on s'applique, de jouir des agrémens de son état si l'on en remplit les devoirs : c'est à la peine que sont attachés tous les biens, toutes les promesses et toutes les jouissances *dans un état méritoire*.

IV. Voilà pourquoi Dieu a voulu que nous eussions *du mal* en tout : *du mal* à bâtir, *du mal* à cultiver, à récolter, à chasser et à pêcher, *du mal* à élever nos enfans, à nourrir nos bestiaux, à abattre du bois, à tirer une pierre de la carrière, à la tailler, à la transporter et à l'élever en haut; *du mal* à creuser la terre, à travailler d'esprit et de corps. Quand il est question de faire *le bien*, il est impossible de citer un seul objet qui ne nous donne *de la peine*. Et quand nous nous sommes donné tant de peine pour faire *le bien*, il faut encore s'en donner autant pour le conserver. Vents, tempêtes, mer, élémens, insectes, bestiaux, bêtes féroces, nos semblables eux-mêmes, des milliers d'ennemis cherchent à nous le ravir. Et si nous le disputons avec tant de sollicitude à leur perpétuelle voracité, c'est pour nous réserver *le plaisir* de le dévorer nous-mêmes.

V. Et quand nos biens sont détruits, il faut de nouveau se donner *de la peine* pour en avoir d'autres. Rien ne sauroit nous dispenser *de cette loi*, puisque Dieu l'a portée sous peine de mort. S'agit-il de nous procurer un bien quelconque, nous n'avons qu'une seule alternative, c'est le mal physique, ou la mort : pour mettre un enfant au monde, les douleurs de l'enfantement ou la mort ; pour des fractures chirurgicales, ou l'opération ou la mort ; pour repousser nos ennemis, ou le combat ou la mort; pour des maladies dangereuses, des remèdes dégoûtans ou la mort; pour avoir de quoi vivre, ou le travail ou la mort.

VI. Et quelle mort, grand Dieu ! une mort qui fait frémi par les avant-coureurs dont elle est précédée.... Dès l'instant qu'un homme cesse de travail-

ler, la terre ne produit plus, elle se couvre de ronces et d'épines; la population s'arrête, aucune espèce de bien ne se fait plus; le créateur ferme rigoureusement les mains : on a beau crier, il est inexorable. A mesure que les vivres manquent, les besoins augmentent : *les passions* ont ordre de s'attacher sur le coupable, comme des vautours dévorans, qui manquent de pâture. Plus il se refuse au travail, plus ses besoins deviennent déchirans. S'il persiste dans son refus, l'auteur de la nature, indigné, ne met plus de bornes à l'exécution de sa juste fureur. Pour le punir *de sa lâcheté*, il l'oblige à se dévorer lui-même : et après l'avoir livré sans miséricorde à toute l'activité de ses besoins, il le laisse expirer au milieu des douleurs les plus aiguës et des déchiremens les plus cruels.

VII. Je sais que, quand on est plusieurs, il est un moyen d'éviter un supplice aussi affreux, c'est de vivre aux dépens des autres. Mais comme cette infraction de la loi est le comble *de la lâcheté*, Dieu l'a sanctionnée sous des peines encore plus terribles, puisqu'il l'a défendue sous peine de damnation éternelle : *bien d'autrui tu ne prendras, etc.*

VIII. *Dans une liberté méritoire*, il ne suffit donc pas qu'il y ait *du bien et du mal* dans ce monde, il faut qu'ils soient enchaînés ensemble *par la loi*, si rigoureusement, qu'il soit défendu à qui que ce soit de les séparer sous les peines les plus terribles, de sorte que celui qui veut l'un, soit obligé de prendre l'autre, sans quoi il faut les laisser tous les deux. C'est l'exemple d'une balance dont les deux poids sont liés ensemble, ou celui d'une chaîne perpétuelle, dont les anneaux se suivent et s'attirent : si vous voulez mériter *du bien* il faut tirer le chaînon *du mal*; mais

aussi, si vous tirez le chaînon *du mal*, vous pouvez être sûr de voir paroître *le bien :* la succession est immanquable.

IX. Et il ne faut pas croire que *cette loi* ne soit portée que pour un pays. Parcourez l'univers entier, partout vous trouverez du froid et du chaud, du beau et du mauvais temps; partout, et dans chaque état, *du bien et du mal*, des agrémens et des désagrémens, des charges et des jouissances; partout, et dans chaque objet, des vices et des vertus, du bon et du mauvais, des perfections et des imperfections, des beautés et des défauts; partout, et dans chaque action, *du bien et du mal physique*, des avantages et des inconvéniens, un enchaînement inévitable de peines et de plaisirs, de plaisirs et de peines. *Et la loi* veut que celui qui prend l'un, prenne également l'autre, et défend de les séparer dans aucune circonstance : *qui sentit commodum debet sentire et incommodum.*

X. Varions ce sujet important par des comparaisons simples qui le rendent sensible à tous les esprits. On a vu souvent des ouvriers tirer des pierres d'une carrière profonde, ou de l'eau d'un puits. Tant qu'il s'agit de remonter, ces ouvriers ont beaucoup de peine, et font de grands efforts : est-il question de descendre, il suffit d'abandonner la machine à elle-même, elle est entraînée par son propre poids. Ne craignons pas d'égayer ce sujet par une comparaison encore plus naïve. On a vu quelquefois le long d'un vallon, des troupes d'enfans descendre précipitamment, en glissant du haut en bas. Quand ils sont descendus, ils ont bien de la peine à remonter en haut, après quoi ils se trouvent en bas en un instant, encore obligés de remonter, et toujours de même. Si l'un de ces enfans, pour s'épargner *la peine* de

remonter, obligeoit un de ses compagnons de le reporter en haut sur ses épaules, tout le monde seroit indigné, et le magister séviroit d'une rude manière. Telle est l'image naïve *de la loi du bien et du mal*, la descente est aisée et la reproduction difficile; mais il faut que celui qui veut avoir *le plaisir* en porte aussi *la peine.*

XI. Obligation inévitable, sur laquelle on ne réfléchit pas assez, et qui devroit faire la grande méditation du philosophe, puisque c'est de cet enchaînement merveilleux que dépend l'intelligence de la morale, la bonté des lois, la science de tous les gouvernemens, et l'oscillation du libre arbitre. Pourquoi ces enfans remontent-ils le vallon avec tant d'ardeur? c'est pour avoir *le plaisir* de glisser. Qui les dégoûte du plaisir de glisser? c'est *la peine* de remonter perpétuellement le vallon. Pourquoi cet homme travaille-t-il avec tant d'activité? c'est pour se procurer de quoi vivre. Pourquoi est-il perpétuellement tenté de quitter le travail? c'est parce que le travail est pénible. *Le bien et le mal* sont liés ensemble. Voilà pourquoi il est toujours libre de prendre *le mal* à cause *du bien*, ou de laisser là *le bien* à cause *du mal.* Et voilà ce qui doit se retrouver dans toutes les lois, si l'on veut que les hommes soient libres. Si, dans chacune de mes actions, j'aperçois *du bien et du mal physique*, des peines et des jouissances, avec défense de les séparer; dans chaque action, je suis *libre* de prendre *la peine* à cause *du plaisir*, ou de laisser là *le plaisir* à cause de *la peine* : alors les passions sont bridées *par le mal* qui leur déplaît, ou plutôt ce ne sont plus *des passions*, puisque la première impression est vaincue par l'impression contraire.

XII. Alors, sous les deux impressions *de la loi*, partout je suis *libre*, et partout j'ai, dans le même instant, la faculté de vouloir et de ne pas vouloir, parce que, partout, je vois dans chacune de mes actions des choses que je voudrois bien, et des choses que je ne voudrois pas; que partout ma volonté se trouve balancée par deux motifs qui agissent, en même temps, et chacun en sens contraire; mais brisez *le lien de la loi*, ne présentez dans un objet que *du mal physique*, comment l'aimer? N'offrez que *des délectations*, comment les haïr, comment donner à la volonté la faculté de vouloir et de ne pas vouloir dans le même instant? cela est impossible.

XIII. Il ne faut donc pas venir insulter à la crédulité des peuples, en les assurant qu'on vient de retrouver *une liberté délicieuse* qu'on ne connoissoit plus; *une liberté* exempte de tous soins, de toutes charges et de tous embarras, où les hommes n'avoient d'autres règles que leurs penchans et leurs désirs: ce fut celle *de l'état primitif*. Quand exista-t-il cet état primitif? fût-ce *dans l'état d'innocence?*... Il est bien vrai qu'avant le péché, la charge de l'homme étoit moins pénible et sa concupiscence moins active; mais, comme le remarquent tous les interprètes, la *concupiscence* agissoit déjà, puisque la femme fut tentée par la beauté des fruits. *Le travail* existoit déjà, puisque Dieu avoit placé l'homme dans le paradis terrestre pour y travailler, *ut operaretur*. Les deux poids de son libre arbitre étoient plus légers, sans doute; mais *sa liberté* étoit déjà la même dans son essence; c'étoit déjà *une liberté méritoire*, puisque Dieu le destinoit à des récompenses.

XIV. Quand est-ce que *la liberté* de l'homme fut exempte de tous assujétissemens: *fût-ce après le*

péché?... Alors sa charge fut énorme : les passions devinrent fougueuses, les travaux accablans; l'ignorance, les maladies, les infirmités et la mort devinrent son apanage. Sans arts et sans instrumens, il lui fallut, à lui seul, fournir à tous ses besoins, et porter tout le poids de ses maux. Jamais il ne fut plus malheureux que *dans cet état primitif.*

XV. Quand est-ce donc que *sa liberté* fut exempte de tous assujettissemens : est-ce lorsque ses descendans furent multipliés?... Il est certain que la *société*, à mesure qu'elle se forma, au lieu d'augmenter sa charge, la diminua beaucoup en la partageant. Aussitôt qu'il eut des enfans et des bestiaux, ses fonctions personnelles devinrent infiniment moins pénibles. Loin de perdre *sa liberté*, ce fut lorsque *l'état civil* fut formé que chacun la posséda toute entière. Mais, pour être *libre* dans la société, il faut que les lois soient justes et qu'elles assurent à chacun le fruit de ses travaux. Si on laisse faire *les passions*, tous les biens seront d'un côté et tous les maux de l'autre, et personne ne sera libre.

§ III.

Liberté des passions. Liberté fausse.

I. Pour pouvoir faire ce que l'on veut, et laisser là ce qu'on ne veut pas, il faudroit être sans maîtres, sans lois, sans autorités, dans un état *d'indépendance absolue*. De là *tous ces états primitifs* si délicieux pour les passions, qui ont fait tant de partisans irréfléchis, mais qui n'existèrent jamais.

L'homme indépendant dans l'état primitif!.... Quelle extravagance!... Sans doute que, dans cet état, l'homme n'avoit pas encore de corps. Car dès qu'il en eût un, il lui fallut des alimens, pour lui et ses bestiaux:

et à qui pût il s'adresser pour en avoir?.. *A sa raison*?.. cela est impossible. Une pomme, un brin d'herbe, un épi de blé, un chêne, un gland, une racine sauvage, jamais *l'âme*, toute spirituelle qu'elle est, ne pourra imaginer le moyen de les faire pousser. Une seule goutte d'eau, jamais elle ne pourra la faire descendre du sein de la nue, ni la tirer du fond d'un puits, si le Créateur ne l'y a placée d'abord, et il en est de même de tous les autres biens.

II. Mais de ce premier fait, que résulte-t-il?... C'est que, dès l'instant de la création, l'homme fut dans une totale dépendance; que *sa raison* ne lui a jamais suffi; que, dans ses partages souverains, Dieu s'est réservé à lui seul le pouvoir de faire *le bien;* et qu'il n'a laissé à l'homme que celui de le détruire, conséquemment la faculté *de faire le mal.* Voilà évidemment l'apanage de l'homme. Il fût mort de faim, un instant après la création, s'il n'eût eu un maître.

III. *L'homme indépendant!* Mais en quoi? Plus il grandit, plus ses besoins deviennent pressans, sans aucune possibilité de les satisfaire. Quand il en chercheroit les moyens pendant des siècles, il lui est impossible, avec ses prétendues lumières, de se procurer, ni vivres, ni alimens, ni vêtemens, s'il n'avoit *un maître.*

IV. *L'homme indépendant!....* C'est incontestablement la plus insigne de toutes les extravagances. N'est-il pas visible que, dans l'origine, Dieu tient dans ses mains toutes les espèces de biens, et que, les reprenant ensuite perpétuellement à mesure que nous les consommons, il en est perpétuellement *le maître.* Eh bien, moi, qui suis le maître *de mon bien*, je ne vous le donne qu'à condition que vous me prierez, que vous me remercierez, que vous travaillerez, que vous

prendrez *les peines naturelles* de votre état. Sous ces conditions, il sera à vous, et vous en serez *le propriétaire*. Mais sans cela, je vous défends d'y toucher, sous peine de mort. Donc, dès l'instant de la création, il y eut *une loi fondamentale* portée par le créateur ; *une loi* que tous les législateurs humains doivent jurer d'observer ; *loi* qui doit se retrouver dans toutes les lois : sans quoi elles ne seroient plus *des lois*. C'est celle *du bien et du mal*, d'où naquirent *toutes les propriétés*. Donc, dès l'instant de la création, l'homme eut essentiellement *un maître*.

V. De ce que l'homme dépend essentiellement de Dieu, on dira peut-être qu'il ne s'ensuit pas que les hommes dépendent les uns des autres. On se trompe fort. Puisque *le droit* est *un pouvoir* que l'on acquiert en suivant la règle qui conduit au bien, il s'ensuit que *l'être moral*, aussitôt qu'il suivit la règle du bien, acquit essentiellement *des droits*, dont le premier homme fut essentiellement *le propriétaire ? Droits* qu'il fut le maître de partager comme il le voulut, et de transmettre à ses descendans en vertu de ses volontés. Dans l'état méritoire où Dieu nous a placés, *la liberté* produit essentiellement *la propriété*, et celui qui est *le propriétaire* de son bien devient *le maître* de celui qui ne l'a pas.

VI. Dès l'instant de la création, il se trouve donc nécessairement deux êtres très-distincts l'un de l'autre et complétement inégaux : *Un auteur* et son ouvrage ; *un riche* et un pauvre ; *un législateur* et un sujet ; *un auteur* qui avoit *autorité* sur l'homme, et un homme soumis à son *autorité ; un riche* qui avoit tout, et un pauvre qui n'avoit rien ; *un législateur* qui imposoit le joug de la loi, et un sujet qui la recevoit, sans quoi il ne l'eût jamais voulue ; *un maître*

qui lioit ensemble le bien et le mal; qui n'accordoit l'un qu'à condition qu'on prendroit l'autre, et qui défendoit de les séparer dans aucune circonstance. Et puisque nous descendons les uns des autres par voie successive de génération, ce qui exista, dès l'instant de la création, se retrouva nécessairement à la naissance de chacun de nous. Après avoir gagné des biens par son travail, ce fut *le père primitif* du genre humain qui, en vertu de sa haute paternité et de son souverain domaine, en fit les premiers partages; lui qui fut *le maître, le juge et le législateur* de ses descendans. Son autorité et sa paternité le mirent toujours au-dessus d'eux, quelque talens qu'ils eussent d'ailleurs.

VII. Mais ce qui arriva *au premier père* du genre humain se répéta dans chaque pays : et ce qui se passa dans la cité primitive se fit successivement dans toutes les cités. Et pour ne pas nous arrêter à chaque degré de descendance, ce qui se fit, dès l'origine, nous est arrivé à nous-mêmes, qui que nous soyons. Dès l'instant de notre naissance, il s'est heureusement trouvé au-dessus de nous *un maître* qui avoit déjà des biens dans les mains, sans quoi nous n'existerions pas; et *l'autorité* nécessaire pour nous faire travailler, aussitôt que nous serions en état de le faire, afin de le dédommager de ses avances, et nous punir si nous ne le faisions pas. Où sont-ils donc ces états primitifs *d'égalité et d'indépendance*, où les hommes furent des siècles sans maîtres, sans lois, sans autorités et sans propriétés, indépendans les uns des autres, sans autres règles que leurs passions, leurs volontés et leurs désirs? Dès que *l'être moral* paroît, il souffle sur toutes ces rêveries et les disperse comme une vaine fumée dans les airs. D'après la loi *du bien et du mal*,

il est impossible qu'il ait jamais existé un seul bien qui n'ait eu son maître et qui ne l'ait encore de nos jours. *La liberté méritoire* et *la propriété* sont inséparables.

VIII. Entrez dans ce gros magasin, vous y trouverez *un maître.* Par le moyen de l'argent qu'il a gagné par son travail, le marchand a acquis ses marchandises du fabricant, qui les avait acquises auparavant du laboureur, lequel, par le travail de ses ouvriers, les avoit achetées lui-même en premier, de l'auteur de la nature. En vertu de la loi indestructible *du bien et du mal*, c'est, non pas le grand nombre, non pas le corps vague du peuple qui n'est rien, mais *le marchand* qui en est actuellement le propriétaire légitime : *legi intimus.* Aussi, est-ce celui qui, tenant la balance à la main, fixe le prix et donne le choix. Tant qu'il est maître, il est *libre*, et tout le monde l'est. On est fort le maître d'acheter ou de ne pas acheter ; d'accepter ou de refuser les conditions. Touchez au principe sacré des propriétés ; dites aux acheteurs que *tout est à la nation*, dans l'instant même le magasin sera au pillage, et le marchand ruiné. Tout le monde voudra bien les marchandises, et se battra pour en avoir ; mais personne ne voudra des conditions, par la raison que tout le monde sera *maître.*

IX. A la tête de chaque maison, Dieu a constitué *un père*, qui est *le maître exclusif* de tout, au droit du premier propriétaire. Tant que *le père* est *maître* dans sa maison, tout le monde est libre. Quand il est content, c'est lui qui place, qui établit et qui récompense ; lui qui corrige, qui reprend et qui châtie. Touchez au principe sacré des propriétés : dites aux enfans que tout est à eux, la maison sera ruinée.

Tout le monde voudra boire, manger et se divertir; mais personne ne voudra travailler, parce que le travail est *pénible*, et que des conditions pénibles ne sauroient être imposées que *par un maître*.

X. A la tête de chaque grande fortune, Dieu a constitué *un grand propriétaire* qui, par le canal de ses prédécesseurs, tient ses terres de ceux qui les avoient défrichées avant la naissance des dernières familles. Tant qu'il est *maître*, pauvres, ouvriers, vassaux, tout est *libre*, et tout travaille avec activité pour mériter son salaire. Touchez au principe sacré des propriétés; dites aux vassaux que naturellement tous les biens sont communs, la grande fortune sera au pillage; personne ne sera *libre* de travailler, parce qu'on pourra s'emparer de tout sans conditions.

XI. A la tête de chaque société, grande ou petite, Dieu a constitué *un chef*, qui peut commander *en maître*, parce que, par ses prédécesseurs, il tient *l'autorité universelle* du fondateur, qui la tenoit immédiatement de Dieu même. Tant qu'un souverain protége *les propriétés*, tout travaille, tout est en activité, l'agriculture s'étend, le commerce fleurit, chacun jouit en paix du fruit de ses travaux; tout est *libre*, précisément par la raison que personne ne peut ravir à qui que ce soit *ses propriétés*. Établissez des principes faux : dites que *la souveraineté* appartient à la nation; dans l'instant même tous les souverains sont perdus, tous les biens au pillage, tout tombera dans l'abîme des révolutions, personne ne sera *libre*, par la raison que tout le monde étant maître, personne ne voudra porter le joug des lois.

XII. Enfin, au-dessus des souverains est *un maître suprême*, qui voit tout et qui punira tout; qui tient

dans ses mains tous les biens du Ciel et de la terre; qui citera à son tribunal tous les maîtres et tous les sujets, et qui rendra à chacun selon ses œuvres. Tant que l'œil perçant de ce maître suprême est craint et respecté, tout travaille et tout est *libre ;* les lois fondamentales sont observées, les législateurs sont justes, les peuples paisibles, tous les états riches, heureux et florissans, parce que c'est lui qui nous a donné *des maîtres* et qui défend de toucher à ses représentans. Établissez des principes faux : dites que ce sont les peuples qui se sont donné *des chefs* ; dès l'instant même Dieu sera détrôné, les souverains seront égorgés, tous les ordres bouleversés, tous les maîtres massacrés, tous les biens au pillage. Personne ne voudra se soumettre aux conditions *du libre arbitre*, parce que ces conditions sont pénibles, et qu'il n'y a qu'un maître qui puisse les imposer.

XIII. Aussi, pour se délivrer de ces conditions, a-t-on conçu, dans notre siècle, le projet d'exterminer tous les maîtres, et de se défaire *de toutes les autorités*. Pour effectuer ce projet, il falloit de grandes armées; et on les a décrétées; et à la tête de ces légions formidables, on a marché à la dévastation de l'univers. Ce qu'il y a d'étrange, c'est que ces légions dévastatrices, on les a appelées *des légions d'honneur*.... Quel honneur, grand Dieu! celui d'abattre des églises, de brûler des châteaux, de détruire, en deux jours, tous les superbes monumens, qui avoient coûté à nos pères tant de siècles de travaux. Autrefois *l'honneur* consistoit à conserver; aujourd'hui, c'est à détruire. Autrefois *la bravoure* consistoit *dans la vertu;* aujourd'hui, c'est dans le crime, le pillage et le brigandage.

XIV. Se tuer, s'égorger, et égorger les autres pour

ne pas souffrir les maux de ce monde : voilà ce qu'on appelle aujourd'hui *courage, grandeur d'âme, liberté et force d'esprit*. Et nous, nous soutenons que c'est le comble *de la lâcheté* et de l'infamie. Un homme qui sait souffrir les adversités, est *un brave;* celui qui se suicide pour ne pas les souffrir, est un monstre. *Un père* qui se livre aux travaux les plus pénibles pour nourrir ses enfans, est *un homme courageux;* celui qui ne veut pas travailler est *un lâche*. Il existe, dit-on, à la Chine, une maxime frappante, qui devroit être écrite en lettres d'or dans tous les pays : c'est que, partout où il y a un individu qui ne travaille pas, il y en a nécessairement un autre qui souffre de cette inaction dans quelque coin de l'Empire. En effet, celui qui ne travaille pas, vit nécessairement du travail des autres ; et l'on entend ici par *travail*, les devoirs de son état, qui sont essentiellement pénibles. Celui qui souffre dans son lit une cruelle maladie, remplit les devoirs de son état, s'il souffre avec patience ; et celui qui s'irrite contre les maux, ne les remplit pas. Il en est de même des enfans dont nous avons parlé, qui jouent le long du vallon. Si l'un d'eux, pour s'épargner la peine de remonter, obligeoit un de ses compagnons de le reporter en haut, on trouveroit sa conduite indigne. Mais vous, qui, pour ne pas porter le fardeau de votre état, vivez du travail des autres, vous êtes mille fois plus coupable. L'enfant n'en charge qu'un seul, au lieu que vous, vous en chargez des milliers, par vos profusions et vos débauches : et si vous décrétez des légions pour vous aider à dévaster, vous multipliez *vos lâchetés*, en multipliant vos crimes.

XV. En vain objectera-t-on, que ces décrets sont passés *à la pluralité* !... Personne n'ignore que c'est

à la pluralité que l'infortuné *Louis XVI* a été condamné à mort; que le malheureux *Charles Ier* fut jugé en Angleterre; que tous les brigands prononcent l'arrêt des voyageurs : *à la pluralité* que les factieux ont décrété la révolution de France, l'égalité ridicule des droits, et la destruction impossible des trois ordres : *à la pluralité*, que les Rois *de Naples et de Sardaigne* ont été chassés; que les Rois *d'Espagne et de Portugal* ont été détrônés; que les rebelles d'Amérique se sont insurgés; *à la pluralité* que tous les souverains ont été déclarés *les commis* de leurs peuples, et les peuples *les maîtres* de leurs souverains : *à la pluralité* qu'on a résolu de révolutionner l'univers, et juré de ne pas cesser d'égorger, jusqu'à ce que la révolution ait fait tout le tour du monde. Or, *la souveraineté du peuple, l'égalité et la liberté des passions* sont une seule et même chose. Tant qu'elles régneront dans les esprits, elles produiront partout les mêmes effets. Partout où les passions n'auront plus *de maîtres*, il est impossible qu'elles décrètent autre chose que le pillage et le brigandage : et si *la pluralité* devient meilleure en France, c'est que la subordination commence enfin à s'y rétablir.

XVI. Il en est qui imaginent que, d'après sa simple raison, chacun doit trouver en soi-même la faculté de faire le bien et d'éviter le mal!... C'est une illusion pitoyable. Supposons un homme d'esprit, mais qui ne reconnoisse point de maître. S'il est à la tête d'une maison, pour fournir à ses excès, il écrasera sa femme et ses enfans de travaux. S'il est souverain, comme *Néron*, il se jouera au milieu des flammes; comme *Robespierre*, il battra monnoie à sa manière, et fera égorger tous les riches pour s'emparer de leurs propriétés. S'il a peu de sujets, comme

un vautour acharné sur sa proie, il leur sucera le sang à mesure que le travail en reproduira dans leurs veines. S'il en a beaucoup, il appellera à son aide tous ceux qui n'ont rien et les conduira à la dévastation de l'univers. Il aura de l'esprit et une raison sans doute. Mais s'il se croit indépendant, à quoi les emploira-il-t ? à chercher tous les moyens de se procurer des biens sans travail, et des plaisirs sans peine : et comme il n'y en a point d'autres que de laisser aux autres tous les maux, les moyens les plus atroces lui seront bons, pourvu qu'il arrive à ses fins. Si cet esprit *d'indépendance* s'introduit dans une classe, dans un collége ou dans une armée, tout y sera en combustion, et les maîtres seront sacrifiés. S'il s'établit dans une maison, c'est une maison perdue. S'il devient l'esprit public d'une nation, c'est une nation ruinée. S'il gagne chez tous les peuples, tout y nagera dans le sang : et les peuples les plus doux deviendront dans l'instant même les plus barbares de tous les peuples. L'homme abandonné à lui-même est mille fois plus redoutable qu'un tigre, par la raison seule qu'il sait beaucoup mieux raisonner ses forfaits. Ce n'est ni de l'esprit, ni des talens, mais *de l'autorité* que dépend le repos du monde. Et *ces autorités*, ce ne sont pas les peuples, mais Dieu lui-même qui, dans l'origine, les a préposées sur nous par la succession seule des naissances.

XVII. On a de la peine à se persuader que *les passions* soient essentiellement mauvaises par elles-mêmes !... Cependant elles le sont, puisque, par leur nature, elles nous portent à la consommation de nos biens et nous éloignent de la reproduction. Si nous les suivions, nous ne prendrions que les biens et nous laisserions là tous les maux de ce monde. Pour

dompter ces monstres fougueux, il faut *un maître* qui lie ensemble *le bien et le mal*, et qui leur défende de les séparer sous les peines les plus terribles. Dans quelque gouvernement que ce soit, si *le maître* sait mettre un frein aux passions, et le tenir d'une main ferme, tout le monde sera *libre*. Pour peu qu'il lâche la bride, les passions paroîtront libres, mais les hommes ne le seront pas. Brisez un instant la chaîne d'une balance, les deux poids paroîtront libres; mais où iront-ils? se briser avec fracas contre terre. Coupez la corde avec laquelle quatre chevaux vigoureux tirent un vaisseau au port, le vaisseau paroîtra libre; mais où ira-t-il? se briser avec fracas contre des rochers. Brisez la chaîne qui retient des monstres furieux, ils seront libres; mais où iront ils? tout dévorer, et vous dévorer vous-mêmes. Dès que les passions nous portent au mal dans chacune de nos actions, il nous faut dans chacune de nos actions des maîtres qui leur mettent un frein, et qui sachent les contenir.

XVIII. Quand au milieu des cris frénétiques *de la liberté* qui signalent toutes nos révolutions, on voit le monde bouleversé, des légions nombreuses égorgées et la terre inondée de sang, on ne sauroit s'empêcher de s'écrier avec effroi : *Voilà une liberté bien terrible!* Oui, sans doute, elle est bien terrible *cette liberté des passions :* mais ce n'est pas celle que Dieu nous a donnée. Il est de toute fausseté, dit le célèbre *Bossuet*, que la liberté de l'homme ait jamais été une liberté d'indépendance. C'est celle d'un fils sous son père, d'un serviteur sous son maître et d'un sujet sous son souverain. Pour que l'homme soit libre, dit encore le profond *Bourdaloue* dans son discours admirable sur la prédestination, il faut deux êtres, deux volontés et deux individus séparés, dont l'un propose

les conditions et l'autre les accepte. Voyez *cette mère* qui présente de loin une pomme à son fils pour l'engager à marcher : placez la pomme dans les mains de l'enfant, il ne marchera plus. Voyez *ce général* qui propose des médailles à ses soldats pour les exciter au combat : placez les médailles dans la main des soldats, ils ne combattront plus. Voyez *ce riche* qui fait travailler tous les jours des milliers de pauvres : distribuez ses biens immenses dans les mains de chacun, ces ouvriers ne travailleront plus.

XIX. La raison est faite pour gouverner le corps, sans doute; mais pour cela, il faut qu'elle soit gouvernée elle-même. Il faut qu'elle voie au-dessus d'elle *un maître* qui lui propose des récompenses si elle dompte ses passions, et des châtimens si elle ne le fait pas. C'est à la vue de ces motifs qu'elle s'agite, que le cœur s'enflamme, et que l'âme oblige le corps à marcher contre ses penchans. Dans un état méritoire, pour nous communiquer réciproquement l'oscillation de la liberté, il falloit que toutes les articulations de l'ordre social fussent tellement subordonnées, que, depuis le dernier des hommes jusqu'à l'Être Suprême, qui donne l'impulsion à tout, il n'y eût pas un seul bien qui n'eût son maître; pas un seul individu qui ne dépendît d'un autre, qui ne dépendît d'un autre à son tour; pas un seul qui, dans chacune de ses actions, ne puisse être repris, corrigé et puni par un autre, qui ne puisse être à son tour puni par son supérieur. Dieu n'a mis dans chacun de nous qu'un seul poids, c'est *celui des passions* qui nous entraîne nécessairement vers le mal, tant qu'il est seul. Mais il n'est pas un seul individu au-

quel il n'ait donné *un maître*, qui, par son autorité, forme un contre-poids avec ses passions.

XX. Nous brisons tous les liens de la nature; nous bouleversons tous les principes essentiels du libre arbitre; nous enseignons que les hommes sont naturellement indépendans, que la raison nous suffit, que nous n'avons pas besoin d'autorités: en conséquence, nous égorgeons nos souverains; nous renversons toutes les lois: nous massacrons tous nos maîtres; nous déchaînons partout les monstres des passions qui cherchent à dévorer, et nous sommes surpris qu'ils dévorent. Nous suivons *l'être physique* sans penser que *l'être moral* n'a jamais pu exister, sans maîtres, sans lois, sans récompenses et sans châtimens.

§ IV.

De la morale.

I. Les deux poids du libre arbitre, et le maître qui doit les lier ensemble étant une fois bien conçus, la science de la morale devient facile, et nous pouvons ici brièvement en résoudre les principales difficultés.

II. En morale, c'est *le mal physique* qui conduit au bien: ainsi, aller à la gloire par les combats, soutenir les maux de ce monde dans la vue d'acquérir des récompenses, c'est ce qu'on appelle la loi, l'ordre, *la vraie liberté*, le mérite, la bonne conduite, la victoire de soi-même, le gouvernement, la morale, la règle, les mœurs, la manière de se bien conduire.

III. *Les plaisirs des sens* détruisent et consomment nos biens. Ainsi, manger, boire, se divertir, sans prendre les peines de son état, c'est ce qu'on appelle le délit, le désordre, le vice, le péché,

le dérèglement, l'inconduite, la licence, *la liberté fausse*, le renversement des lois, la ruine des gouvernemens, la dépravation des mœurs, l'immoralité, le mal moral, qui conduit infailliblement à des châtimens.

IV. Attribuer à chacun les biens, les honneurs, les emplois qu'il a acquis par ses travaux, c'est ce qu'on appelle le droit, la justice, le bon gouvernement, la conservation *des propriétés*.... Dépouiller de leurs biens ceux qui les avoient acquis par leurs travaux, eux, leurs héritiers, ou leurs acquéreurs légitimes : c'est ce qu'on appelle le vol, la fraude, l'injustice, le pillage, l'atrocité, *la violation de tous les droits*.

V. Pour supporter les peines de ce monde, et laisser aux autres *le fruit de ses travaux*, il faut avoir beaucoup de courage et de force d'esprit. C'est ce qu'on appelle *vertu*, grandeur d'âme et générosité, *virtus*. Pour prendre le bien, et laisser aux autres *les peines de la vie*, il faut être bien lâche et bien bas. C'est ce qu'on appelle *vice*, infamie, infraction de la loi, abus du libre arbitre, *vitium*.

VI. *La vertu*, qui se voit sans cesse frustrée du fruit de ses travaux, n'a pas d'autre espoir que *les récompenses*. Ainsi, *les récompenses* sont le seul mobile des vertus. Sans elles, on ne les pratiqueroit jamais.... *Le vice*, qui ne prend que le plaisir, n'a d'autre mal à redouter, que celui *des châtimens*. Ainsi, *les châtimens* sont le seul frein du vice. Sans eux, on ne l'éviteroit jamais.

VII. *Le mal physique* de la vertu n'est pas un vrai mal, puisqu'il produit toujours *un bien* préférable à

celui que l'on perd. *Le plaisir du vice*, au contraire, qui conduit infailliblement *à un châtiment* plus terrible que le mal qu'on ne prend pas, est toujours *un très-grand mal*, et le seul qu'on puisse véritablement appeler *un mal*.

VIII. *Tous les plaisirs*, qui sont enchaînés avec les devoirs de notre état, et que nous prenons conjointement avec eux, sont des plaisirs innocens, qui ne produisent *aucun mal moral*. Tous ceux, au contraire, qui sont incompatibles avec notre état, et qui nous empêchent d'en remplir les devoirs, sont *des plaisirs vicieux*, dont nous serons sévèrement punis.

IX. Enfin, quand on a une fois bien compris, que *dans l'espèce de liberté* qui nous est donnée, *le bien et le mal physique* sont inséparables, et qu'il ne fut jamais permis de les séparer, on a la clef de toutes les difficultés du monde moral, et l'abrégé de cette science immense. Tant qu'on les prend tous deux, ou qu'on les laisse là tous les deux, tout est dans l'ordre, et il n'y a rien de dérangé. Mais aussitôt qu'on brise la chaîne qui les unit, qu'on prend le bien, et qu'on laisse là le mal, tout est bouleversé. Lois, mœurs, *liberté*, tout est anéanti, et cette infraction de la loi, après avoir occasioné tant de maux aux autres, nous conduit nous-mêmes aux plus terribles châtimens.

X. D'après cela, il est aisé de saisir la différence qui existe entre *un être physique et un être moral*. Une pierre qu'on monte au haut d'un clocher, n'aperçoit ni le bien qu'elle doit faire en haut, ni le mal qu'elle va se faire en tombant en bas. Et voilà ce qu'on appelle *un être physique*. *Un être moral*, au con-

traire, voit le bien ou le mal qui doit résulter de ses actions. Celui qui cultive son champ, prévoit d'avance la récolte qui doit résulter de son travail : et celui qui dépense son bien, aperçoit d'avance qu'il court à sa ruine. Ces deux êtres sont *des êtres moraux*, parce qu'à la vue du résultat de leurs actions, ils sont libres de les faire, ou de ne les pas faire.

XI. *L'être physique* n'aperçoit jamais son objet que sous un seul aspect. S'il l'affecte agréablement, il le regarde comme *bon*, et le poursuit. S'il en est affecté désagréablement, il le regarde comme *mauvais*, et le rejette. *L'être moral*, au contraire, qui dans ses vues, embrasse non-seulement l'acte présent, mais la fin, les rapports et les circonstances, aperçoit d'avance ce qui doit résulter de son action, dans tous les cas. Et comme, dans ce monde, les biens et les maux, les plaisirs et les peines sont irrévocablement enchaînés l'un à l'autre, où *l'être physique* ne voit que du bien, *l'être moral* aperçoit toujours du mal : et *vice versâ*. De là ce combat indispensable entre l'âme et le corps ; l'esprit et la chair ; le serviteur et le maître : combat sans lequel *le libre arbitre* n'existeroit pas. Ce que l'un veut, l'autre ne le veut pas ; ce que l'un ne veut pas, l'autre le veut. Où *l'être physique* ne voit qu'un motif, *l'être moral* en voit toujours deux. Et ce qui paroît *bon* à l'un, paroît *mauvais* à l'autre, qui reste en suspens entre ces deux motifs contraires.

XII. Voilà ce qui embrouille les idées et ce qui fait illusion à ceux qui ne sont pas assez attentifs. Quand on nous parle *de faire le bien*, il sembleroit d'abord que c'est en jouir ; et point du tout. En mo-

rale, *faire le bien*, c'est travailler, combattre, souffrir, se donner de la peine, savoir supporter les maux de ce monde, subir la mort, s'il le faut, pour son Dieu ou son Roi, parce que, par là, on fait, de grands biens aux autres, et l'on mérite pour soi-même de grandes récompenses.... *Fuir le mal* : il semble d'abord que ce soit éviter les maux de ce monde ; et point du tout. C'est fuir les plaisirs, les délices et les voluptés des sens, parce que, si nous les prenons elles seules, nous faisons *beaucoup de mal* aux autres, et nous méritons pour nous-mêmes *de grands châtimens*. Quand on nous dit que nous faisons *du bien* en travaillant, et *du mal* en nous divertissant, ce langage nous étonne ; et cependant il est rigoureusement vrai, puisque, dans l'arrangement de Dieu, ce qui commence *par le mal*, finit *par le bien*, et ce qui commence *par le bien*, finit tôt ou tard *par le mal*.

XIII. *En morale*, il ne faut donc pas s'en tenir au commencement de ses actions, il faut avoir grand soin d'en prévoir la fin, parce que le commencement et la fin sont toujours contraires. L'homme aveuglé par ses passions n'est jamais *libre*, parce qu'il ne voit que le présent. *L'être moral* qui aperçoit en même temps le commencement et la fin, voit toujours dans chaque objet *du bien et du mal* tout ensemble. Et c'est ce qui produit dans son âme cet état d'oscillation qu'on appelle *délibération* : le prendrai-je, ne le prendrai-je pas? Le ferai-je, ne le ferai-je pas? Dans cette action, il y a des avantages et des inconvéniens, des choses que je voudrois bien et des choses que je ne voudrois pas. Et j'ai beau promener mes regards

sur tout l'univers, en examinant bien, je retrouve la même chose dans tous les objets. Et c'est pour cela que je suis, partout, *libre* de les prendre, ou de ne les pas prendre. « Le physique de l'amour est bon, « dit *Buffon*, mais le moral n'en vaut rien, malgré « ce que peuvent dire les gens épris. » Cet auteur a raison. Dans chaque objet, partout où *le physique* est bon, *le moral* est mauvais, et partout où *le physique* est mauvais, *le moral* est bon.

XIV. *L'homme a-t-il du penchant pour le mal moral?* C'est un fait incontestable qu'il est aisé de le saisir maintenant, puisque tous les penchans du corps le conduisent à la consommation, et qu'après avoir consommé son bien, il faut se donner *du mal* pour en avoir d'autre, sans quoi on en sera sévèrement puni. *Le plaisir présent* conduit inévitablement *à un mal futur*. Mais c'est précisément ce qu'il faut, puisqu'autant le plaisir nous attire, autant le mal nous repousse, et que *ce mal futur* est le contrepoids des penchans présens.

L'homme a-t-il de l'aversion pour le bien moral? C'est un fait qui n'est pas moins clair, puisqu'il a de l'aversion *pour le mal physique*, et que c'est lui qui nous conduit au bien. Mais cette aversion ne détruit pas le libre arbitre, puisque autant *le mal présent* nous repousse, autant le bien futur nous attire, et que c'est cette contrariété qui nous donne la faculté de vouloir, ou de ne pas vouloir.

XV. Or, en morale, voilà le choix unique qui nous est donné, et qui mérite une attention particulière. Quand on nous dit que Dieu a laissé à l'homme le choix entre *le bien et le mal*, ce n'est pas entre *le bien*

et le mal physique ; car, ce choix seroit ridicule : c'est le choix *entre le bien et le mal moral*, c'est-à-dire, entre un bien qui produit un mal d'un côté, ou un mal qui produit un bien de l'autre. Et tel est le choix que *tout maître* doit donner à ceux qui sont sous ses ordres, s'il veut que tout le monde soit *libre.*

XVI. Le choix de l'être moral dans ce monde, est exactement celui d'un acheteur qui se trouve au milieu d'un magasin immense. Voyez, lui dit le marchand, il y a ici des marchandises à choisir, de tous les prix et de toutes les qualités. Celle-ci est plus commune, mais vous la paierez moins; celle-là est plus belle, mais elle vous coûtera plus cher : voyez, et choisissez, vous êtes le maître. Mais partout *il faut payer :* c'est une condition qui fera que le bien vous sera *propre*, mais sans laquelle vous ne l'aurez pas. Il faut en passer par-là, ou le laisser : voilà tout votre choix. *Payez* avant ou après, en gros ou en détail, maintenant ou à la fin de la vie : je vous laisse *libre.* Plus vous retarderez, plus la somme grossira. Si vous ne payez pas actuellement, vous paierez davantage. Si vous ne payez pas volontairement, vous le ferez de force.

XVII. Il en est qui demandent comment la force, la contrainte, les supplices et les châtimens peuvent s'arranger *avec la liberté*?... La chose est fort simple; c'est qu'ils ne viennent qu'après. Quand vous force-t-on *de payer?* C'est lorsque vous avez pris la marchandise. Et quand vous punit-on ? C'est quand vous vous obstinez *à ne pas payer.* Quand une fois le marché est fait, et que les conditions sont acceptées, il faut malgré soi les remplir : c'est ce qu'on appelle

une nécessité conséquente. Mais auparavant on était *le maître* de ne pas faire le marché ; et c'est ce qu'on appelle *liberté antécédente.* Entre tous les états de la vie, le choix est immense, et l'on est fort le maître de rejeter chacun d'entre eux, parce qu'il y a partout *du bien et du mal.* Mais le choix une fois fait, il faut de toute nécessité en acquitter les charges : et dans chaque action, *le plaisir* une fois pris, il faudra de toute nécessité que *la peine* s'ensuive : si ce n'est pas aujourd'hui, ce sera demain : si ce n'est pas dans ce monde, ce sera dans l'autre : si ce n'est pas volontairement, ce sera de force, parce que le choix une fois fait, *le bien et le mal*, *la peine et le plaisir* sont inséparables.

XVIII. Voilà ce qu'on appelle *le moral*, et ce moral se retrouve partout. Certes, quand la volupté se présente avec ses attraits, et qu'elle allume dans mes sens le feu des passions, je me sens entraîné violemment vers l'objet qui m'attire ; mais quand j'aperçois les peines naturelles qui doivent s'ensuivre, ou les châtimens terribles qui tomberont sur moi, si je ne les prends pas ; dès lors l'attrait du vice est moins actif, je deviens le maître de mes passions, *et je suis libre.* Certes, quand je vois un opérateur préparer ses instrumens, et que j'aperçois son tranchant prêt à me couper, cette vue me fait frémir. Mais quand je pense que ma guérison dépend du mal physique qui me menace, dès lors je foule aux pieds toute la répugnance du corps, et je l'oblige à se tenir ferme sous le couteau de l'opérateur. Preuve certaine que *l'âme* n'est pas le corps, puisque si elle étoit iden-

tifiée avec lui, les impressions seroient les mêmes : c'est l'âme qui doit être libre, et non pas le corps.

XIX. Pourquoi donc *l'âme* n'est-elle pas toujours *libre?* c'est faute d'attention ou d'instruction, par aveuglement volontaire ou involontaire, parce qu'alors ne voyant pas le *moral* de ses actions, elle devient l'esclave des affections physiques du corps. C'est pour cela que les peuples les mieux instruits, les plus éclairés et les mieux gouvernés, ceux qui ont la meilleure religion et les meilleures lois, les maîtres les plus fermes, les plus justes et les plus vigilans, sont aussi *les plus libres*, les plus paisibles et les plus heureux. Par là, au contraire, que les peuples les plus sauvages, les plus grossiers et les plus ignorans, sont aussi les plus barbares, les plus immoraux et les plus déréglés; pour cela que partout où l'instruction cesse, où la religion s'affoiblit, où les principes se relâchent, et où *l'esprit d'indépendance* s'introduit, les hommes sont beaucoup plus vexés, plus malheureux et plus tyrannisés. Concluons.

XX. D'après cela il est aisé de juger à quelle distance immense nous sommes des véritables idées *sur le libre arbitre*. Pour être *libres*, nous croyons qu'il faudroit être sans lois, sans religion, sans gouvernemens, sans maîtres, sans souverains, sans menaces, sans exhortations, sans contraintes, sans contrariétés, sans supplices et sans châtimens. Et point du tout, tout cela est indispensable pour que nous soyons *libres* dans tous nos choix, parce que, pour avoir la faculté de prendre ou de laisser, il faut qu'il se trouve partout deux motifs contraires; et s'il est une seule

action, où nous n'apercevions pas *du bien et du mal*, avec un maître qui nous défende de les séparer, de ce moment il n'y a plus qu'un poids dans la balance, et *l'âme* n'est plus *libre*.

Fait décisif.

Mais consultons de nouveau sur cette grande question *la volonté du Tout-Puissant*. Si c'est Dieu lui-même qui a décrété de toute éternité, que nous n'aurions jamais *d'autre liberté*, dans ce monde, *qu'une liberté méritoire*, quelle folie de notre part de décréter qu'il faut égorger et massacrer jusqu'à ce que nous n'ayons plus de maîtres. Que devoit-il résulter de ces abominables projets, sinon des bouleversemens affreux, pour *une liberté* impossible qui n'existera jamais.

Depuis trente ans que l'on égorge pour en venir *à cette liberté d'indépendance*, sommes-nous *plus libres* que nous ne l'étions auparavant? Vit-on jamais plus de crimes et de désordres, une pareille dévastation; les peuples aussi esclaves, aussi opprimés, aussi écrasés d'impôts, *des maîtres* aussi durs et aussi despotes que les brigands? Sommes-nous *indépendans?*... Mais les brigands eux-mêmes, depuis qu'ils dévastent tout pour parvenir *à la liberté d'indépendance*, y sont-ils parvenus?... Qu'ont-ils mérité par leurs forfaits et leurs attentats?... *Les plus terribles châtimens*. Plus ils multiplieront leurs crimes, plus ils aggraveront leur sort, mais ils ne l'éviteront pas. Après avoir fait ce qu'ils vouloient, il faudra qu'ils subissent, malgré eux, des supplices qu'ils ne vouloient pas. Donc les brigands eux-mêmes, quelque chose qu'ils fassent, ne pourront jamais avoir *qu'une liberté mé-*

ritoire, qui finira toujours par *des récompenses*, si l'on fait le bien, *et des châtimens*, si l'on fait le mal.

Jamais *la liberté* que Dieu nous a donnée n'a consisté dans la faculté de faire *ce que l'on veut*. Pour cela il faudroit supprimer *tout ce que nous ne voulons pas*; et je crois que l'on sent assez toute l'extravagance de cette entreprise. Supprimer *tous les maux*, ce seroit en même temps supprimer *tous les biens*, puisque Dieu a voulu qu'il fût impossible de faire le bien *sans peine*. Ce seroit conséquemment détruire le monde; car *sans biens*, de quoi vivroit-on?... La faim, la misère, la désolation et la mort, seroient la suite nécessaire de *cette liberté absurde*. Ce seroit en même temps anéantir *la liberté*; car, pour qu'une balance soit *libre*, il faut qu'elle soit attirée par deux poids contraires qui pèsent dans le même instant: n'en mettez qu'un, elle sera nécessitée. Or, *le bien et le mal physique* sont les deux poids contraires qui agissent sur nos volontés.

La liberté des passions qu'on nous prêche sous le mot vague de *liberté*, est donc une liberté fausse: *fausse*, parce qu'elle ne nous parle que d'attraits, de grâces, délectations, de biens, de plaisirs, de félicité et de bonheur, et que finalement elle ne produit que des peines: *fausse*, parce qu'elle nous promet *l'impunité* après tous nos désordres, et que les châtimens seront inévitables. Dieu nous a mis sur la terre, non pas pour faire nos volontés, mais la sienne; non pas pour des délectations, mais pour des combats; non pas pour flatter notre corps, mais pour le dompter; non pas pour suivre nos passions, mais

pour les vaincre; non pas pour y jouir du bonheur, mais pour l'acquérir. Voilà la liberté de l'Évangile, et c'est la seule véritable. Jamais Dieu ne nous a promis la grâce du Ciel sans combats, ni des biens sans travaux, ni des plaisirs sans peines. Il a lié *le bien et le mal physique* si irrévocablement, que nous ne les séparerons jamais. Voilà pourquoi il a mis partout des maîtres qui y veillent, et qui nous punissent sévèrement dès ce monde, si nous les séparons. Ainsi, tous nos projets de libertés révolutionnaires sont de pures folies. *Un inférieur sans supérieur* est une balance qui n'a qu'un seul poids, *celui de ses passions*. Pour l'en délivrer, il lui faut *un maître* qui contrarie perpétuellement ses volontés, sans quoi il ne sera jamais libre. Cela ne suffit pas, il faut que les maîtres eux-mêmes éprouvent une résistance perpétuelle de la part de leurs inférieurs, sans quoi il n'y aura jamais *d'équilibre dans les gouvernemens.*

SECONDE QUESTION.

ÉQUILIBRE DES GOUVERNEMENS.

Un gouvernement peut-il être libre sans deux forces opposées?

§ I. *Des deux forces opposées de chaque gouvernement.* § II. *Deux forces proportionnées.* § III. *Deux forces réglées.* § IV. *Moyen de connoître ces règles.* § V. *Moyen de les faire observer. Fait décisif.*

ÉTAT DE LA QUESTION.

I. Qu'on lise tous les auteurs qui ont traité des gouvernemens, partout on y trouvera le gouvernement comparé à quelque machine d'équilibre. Tantôt c'est un vaisseau chargé de marchandises et de passagers, qui vogue sur une mer orageuse, et qu'il s'agit de conduire au port; tantôt une horloge, composée d'une infinité de rouages, dont il s'agit de balancer la marche, et de régler les mouvemens; tantôt une roue immense, qui fait mouvoir une meule énorme, ou qui élève avec ordre les pierres destinées à la construction de l'édifice public; tantôt un levier puissant, dont un ouvrier se sert, pour soulever des fardeaux très-pesans, et les transporter à l'endroit qu'il se propose.

II. Toutes ces comparaisons reviennent au même, et sont toutes parfaitement justes : non pas que les gouvernemens soient autant de machines physiques, mais parce que dans les gouvernemens, comme dans les machines physiques, *la force motrice* suppose toujours *une force de résistance* qu'elle est destinée à faire mouvoir, et qui fait contrepoids avec elle; de sorte que, dans le moral, comme dans les machines physiques, il y a toujours essentiellement deux forces opposées, qui doivent être parfaitement proportionnées, parfaitement réglées, parfaitement combinées. 1° Quelles sont les deux forces opposées de chaque gouvernement; 2° quelle est la force motrice et la force de résistance; 3° comment doivent-elles être réglées; 4° quel est le moyen de connoître ces règles, et de les faire observer? Sujet infiniment important, sur lequel on est encore tombé dans les plus terribles erreurs.

§ I.

Quelles sont les deux forces opposées de chaque gouvernement?

I. Dans toutes les comparaisons dont nous avons parlé, il est évident que ces deux forces opposées sont *le pilote* et le vaisseau, *le poids* et l'horloge, *le ressort* et la pendule, *le moulin* et la meule, *l'ouvrier* et les fardeaux énormes qu'il enlève. Otez une de ces deux forces opposées, il n'y a plus *d'équilibre.*

II. Et il ne faut pas croire que cette opposition, qui se trouve dans les machines physiques, ne se retrouve plus *dans le moral.* Partout où il y a gouvernement, il y a nécessairement deux parties diamétra-

lement opposées l'une à l'autre, *l'âme* et le corps, *le chef* et les membres, *le maître* et les ouvriers, *le Souverain* et le peuple, *le marchand* et l'acheteur, *la partie gouvernante* et la partie gouvernée. Et comment ces deux parties se trouvent-elles en perpétuelle opposition? C'est *par la loi du bien et du mal*, qui, dans chaque action, présentant à l'esprit deux motifs diamétralement contraires, y occasione deux différentes impressions, et qui met entre les deux parties deux intérêts diamétralement opposés, sans lesquels *la loi* ne seroit plus juste, et la balance morale n'existeroit plus. D'après *la loi du bien et du mal*, dans toute espèce de marché, le vendeur est intéressé à demander beaucoup, l'acheteur à donner très-peu; dans une maison, le maître à payer très-peu, le domestique à gagner beaucoup; dans un gouvernement, le Souverain à imposer beaucoup, le peuple à payer très-peu; dans chaque individu même, le corps intéressé à travailler très-peu et à manger beaucoup. Et comme *le bien et le mal physique* sont essentiellement opposés l'un à l'autre, celui qui demande et celui qui paie sont dans une perpétuelle opposition d'intérêts jusqu'à ce qu'à force de résister l'un contre l'autre, on en vienne enfin à la juste valeur.

III. Dans le civil, qui fait *la loi*? c'est *le Souverain*. Qui la reçoit? c'est *le peuple*. L'intérêt du Souverain est d'exiger beaucoup, celui du peuple, de payer très-peu. Voilà dans le civil, comme dans le moral, les deux parties opposées du gouvernement, et voilà ce qui les met en perpétuelle opposition d'in-

térêts. C'est *la loi du bien et du mal*, que l'auteur de la nature a liés l'un à l'autre, et qui affecte différemment les deux parties, parce que la partie gouvernée désireroit avoir du bien sans peine, et que la partie gouvernante ne le veut pas.

IV. Pour trouver *l'équilibre* des gouvernemens, il ne faut donc pas s'épuiser à chercher de grandes combinaisons et de grandes divisions ; il faut tout simplement bien observer la nature, et s'attacher scrupuleusement à la suivre. Pour former *équilibre*, il faut de toute nécessité deux forces opposées, et il faut qu'il n'y en ait que deux, pas davantage. Or, dans les gouvernemens, d'après l'arrangement seul de l'auteur de la nature, il y a essentiellement deux forces opposées l'une à l'autre, et il ne sauroit y en avoir que deux. Dans le physique, c'est *le poids* et l'horloge, *le moulin* et la meule, *le pilote* et le vaisseau. Dans le moral, c'est *l'âme* et le corps, *le maître* et la maison, *le marchand* et l'acheteur, *le Souverain* et le peuple ; enfin, partout c'est *la partie gouvernante* et la partie gouvernée. Il n'y en a point d'autre, et il ne sauroit y en avoir d'autre.

V. Dès l'origine, il est incontestable que ce fut Dieu lui seul qui se réserva le pouvoir de faire *le bien*. Et à quelle condition en promit-il à l'homme? à condition qu'il se donneroit *du mal*. Voilà *la loi naturelle* qui, dès l'instant de la création, fut imposée généralement à tous les hommes, et qui doit se retrouver dans *toutes les lois* : de là les lois impératives et prohibitives. En sa qualité d'auteur et de maître, *le père primitif* eut essentiellement

sur sa cité naissante *le jubeo et le veto*, le pouvoir *législatif* et le pouvoir *exécutif*. Ce fut lui qui donna ses ordres, qui tint la main à l'exécution, qui punit ceux qui ne les exécutoient pas. *Tous ces pouvoirs* n'en font évidemment qu'un seul : ils ont tous le même principe, la même direction et les mêmes intérêts.

VI. Pour qu'il y ait *équilibre* dans les gouvernemens, voilà donc, avant tout, ce qu'il faut observer. Dans le physique, comme dans le moral, Dieu a mis deux forces opposées, et il n'en a mis que deux : il faut aussi, dans nos constitutions, que nous n'en mettions que deux, et que nous y mettions celles que Dieu y a mises. Si dans nos bizarres arrangemens, au lieu de deux forces, nous n'en mettons qu'une, ou qu'au lieu d'en mettre deux, nous en mettions trois, si toutes les combinaisons de la nature se trouvent manquées dans tous les points, il est impossible qu'il y ait *équilibre*.

VII. Voilà cependant les défauts qui se trouvent, dès le premier coup-d'œil, dans la plupart de nos constitutions. D'après l'institution de l'auteur de la nature, il y a partout deux forces opposées, et dans beaucoup de constitutions il ne s'en trouve qu'une. Et quelle est-elle? c'est celle *du Souverain*, et d'un Souverain qui ne veut éprouver aucune résistance : vie, fortunes, biens, propriétés, tout est à sa discrétion; il veut disposer de tout à l'arbitraire, sans autre règle que ses passions et ses volontés. Dans ces épouvantables gouvernemens *le peuple* n'est absolument rien. Voilà ce que furent ancien-

nement, à commencer par *Nemrod*, tous les Souverains infidèles; ce que furent, de toute antiquité, presque tous les chefs barbares; ce qu'ils sont encore, plus ou moins, dans différens pays. Peut-être ne sont-ils pas tous despotes par caractère; mais ils le sont par constitution; ils ne laissent *au peuple* aucun moyen légal de résister à leurs volontés, toujours d'après ce penchant impérieux qui nous porte *à une liberté fausse*. Aussi qu'on jette les yeux sur l'histoire de ces misérables gouvernemens, on n'y trouvera qu'une série incalculable de séditions, de bouleversemens et de révolutions, de tyrans qui, après avoir massacré les autres, se trouvent massacrés à leur tour. C'est *une horloge*, dont le poids tombe par terre et se brise avec fracas, parce qu'on a imprudemment retiré *la lentille* du balancier, qui cédoit graduellement à ses efforts. Ce sont les ailes immenses d'un moulin qui n'ayant plus *de meule* à pousser, deviennent le triste jouet des vents et se brisent avec toute la machine : voilà ce qu'on appelle *le despotisme d'un seul*. Il est terrible, sans doute, puisque dans cette effrayante constitution, *le Souverain* n'y est contrebalancé par aucune espèce de résistance. Partout où *le Souverain* est seul, nous le demandons hardiment, peut-il y avoir *équilibre?*

VIII. Pour remédier au despotisme d'un seul, il en est qui divisent *les pouvoirs souverains;* mais en divisant les pouvoirs souverains, ils divisent *la force motrice*, et alors je vois trois forces dans chaque gouvernement. Or, s'il est impossible d'éta-

blir *l'équilibre* avec une seule force, peut-on davantage l'établir *avec trois*? Dans la navigation, que voyons-nous? D'une part *un pilote* qui lutte contre la masse énorme du vaisseau, de l'autre *la masse énorme* du vaisseau, qui résiste contre l'impulsion du pilote : dans une grue, un homme qui pèse contre la pierre qu'il enlève; d'autre part, une pierre énorme qui résiste à l'action du moteur : dans l'horloge, un poids considérable qui pèse sur l'horloge toute entière; d'autre part, l'horloge toute entière, qui cède à la pesanteur du poids. Partout, d'une part, *une force motrice*, qui donne l'impulsion à la machine toute entière; de l'autre, la machine toute entière, qui résiste à l'attraction de la force motrice. Une et une font deux : voilà ce qui forme *équilibre*, et ce qui met les deux forces opposées en suspens; voilà qui est fort bien, l'équilibre y est, parce qu'il n'y a que deux forces, pas davantage.

IX. Mais si vous divisez les pouvoirs souverains, et que vous les mettiez en opposition, quelle est donc cette nouvelle contreforce que vous placez *sur la roue motrice*, et que vous voulez mettre *en équilibre* avec le premier poids? Ne voyez-vous pas que ce nouvel équilibre que vous prétendez établir *entre les pouvoirs souverains*, détruit absolument celui de la nature? Divisez le poids d'une horloge en deux parties égales, et mettez-les en opposition *sur la roue motrice*, qu'en résultera-t-il? la nullité ou le déréglement de l'horloge toute entière. Si les poids sont égaux, l'horloge ne marchera plus, s'ils sont

inégaux, l'horloge sera le jouet de leur opposition mutuelle : ces deux poids formeront *équilibre* entre eux, mais le véritable *équilibre*, qui devoit exister entre *le poids* et *l'horloge*, ne subsistera plus. Placez dans une pendule deux ressorts opposés, mettez deux vents opposés sur les ailes d'un moulin, ou deux ruisseaux opposés sur la roue, comment le moulin marchera-t-il ?

X. C'est encore bien pis, si vous placez en opposition, sur un corps quelconque, deux forces actives par elles-mêmes. Attelez quatre chevaux vigoureux aux quatre membres d'un homme, et faites-les marcher en sens opposés, deux d'un côté et deux de l'autre, les forces opposées seront en équilibre, sans doute; mais le corps intermédiaire n'y sera pas, et ces deux forces opposées finiront par le déchirer par morceaux. Telle est la cruelle situation *du peuple*, partout où l'on divise *les pouvoirs souverains;* s'ils restent opposés, *le peuple* est écartelé; s'ils se réunissent, il est emporté rapidement à travers les abîmes. Insensés que nous sommes ! ce n'est pas entre les pouvoirs souverains, mais entre *le Souverain* et *le peuple* qu'il faut établir *l'équilibre*. La balance naturelle *d'un maître* n'est pas un autre maître, mais les domestiques eux-mêmes, qui ont de la peine à se déterminer à travailler. La balance naturelle *d'un marchand* n'est pas un autre marchand, mais l'acheteur lui-même, qui a de la peine à se décider à payer. La balance naturelle *d'un Souverain* n'est pas un autre Souverain, mais *le peuple lui-même*, qui a de la peine à obéir. Le pouvoir

moteur étant essentiellement un, le diviser, c'est le détruire, et livrer *le peuple* à des déchiremens dont il est la triste victime.

XI. « Ces vérités si simples et si évidentes, quand » on y réfléchit, dit l'auteur *de l'Ordre naturel des* » *Sociétés*, ont cependant échappé à *M. de Mon-* » *tesquieu*, *à Puffendorf*, et à une infinité d'autres » grands génies, et c'est de leur inattention à ce » sujet qu'est né le système *de la division des pou-* » *voirs*, qui a acquis tant de célébrité de nos jours.... » Ceux qui ont imaginé ce système, ont pensé qu'*un* » *pouvoir souverain* pouvoit être modifié par un » autre, qui lui serviroit de contrepoids... C'est une » illusion pitoyable. Supposons un Souverain, ou » si l'on veut, une chambre souveraine, qui ne » puisse rien sans une autre chambre, dès lors *le* » *Souverain* fait contreforce contre la chambre; il » peut également s'opposer au bien comme au mal. » La chambre fait également contreforce contre le » Souverain; elle peut également s'opposer au bien » comme au mal... Dans cet état, il est impossible » que des intérêts particuliers ne soient pas la me- » sure de la résistance que ces forces peuvent éprou- » ver tour à tour, ainsi que les motifs secrets de » leur conciliation. Entre ces mêmes forces, impos- » sible qu'il ne se perpétue pas une guerre sourde » et insidieuse, qui se fait toujours aux dépens *de* » *la nation*, nécessairement victime de la cupidité » des combattans. Ainsi, ce système, qui paroît » si beau, est dans la réalité le plus mal combiné » de tous les systèmes. »

XII. « Si vous divisez *l'autorité* en deux chambres, » continue toujours le même auteur, vous divisez *la* » *force motrice*, et par là vous constituez au timon » du gouvernement deux forces ou deux *autorités*. » Dès lors ces deux forces motrices seront ou égales » ou inégales : au premier cas, l'une et l'autre, prise » séparément, deviendront nulles; au second cas, » la dominante sera la seule et unique *autorité*. Au » premier cas, c'est un état de guerre, qui ne peut » se pacifier que par l'extinction totale d'une des » deux forces. Il est donc de l'essence *de l'auto-* » *rité* de n'être pas partagée : la diviser, c'est la » perdre et la réduire à l'impuissance d'agir. » Nous ajoutons que c'est également perdre *le peuple*, puisqu'en divisant *la force motrice*, il est nécessairement le jouet des deux autorités.

XIII. Lorsqu'on dit qu'il n'y a pas plusieurs pouvoirs souverains dans chaque gouvernement, on dit une grande vérité; mais parce qu'il n'y a pas plusieurs Souverains, s'ensuit-il qu'il n'y a pas plusieurs parties? Et parce qu'il ne sauroit y avoir aucune division entre les pouvoirs, s'ensuit-il qu'il ne puisse pas y avoir équilibre entre les deux parties, dont chaque gouvernement se compose? Quoi! parce que la division de la force motrice est une source de divisions, il faudra, pour le repos du monde, supprimer la force de résistance, violer tous les droits, anéantir l'indépendance des États respectifs, assujettir tout à une seule grande puissance? En établissant que la nature a subordonné toutes les passions à la raison, tous les sujets à un seul Souverain, tous

les êtres à un premier être, n'admet-on pas manifestement deux parties opposées dans chaque gouvernement, la partie gouvernante et la partie gouvernée; et cette opposition ne suppose-t-elle pas *équilibre* entre les deux forces?

XIV. S'il y a eu tant de troubles dans les gouvernemens, ce n'est donc point du tout parce qu'on a cherché à les mettre *en équilibre*, mais parce que *l'équilibre* a été détruit; parce qu'au lieu de mettre les deux forces en opposition, on n'en a mis qu'une, ou que l'on a divisé *la force motrice* en deux. Trompés par le prestige *d'une liberté fausse*, le Souverain n'a laissé aucune résistance au peuple: ailleurs le peuple a voulu partager les pouvoirs souverains, et, par ces fausses mesures, aucun des deux n'a été *libre*. Le pouvoir législatif d'un côté, et la représentation nationale de l'autre, voilà les deux forces opposées du gouvernement. Mais pour que ces deux forces soient en équilibre, il faut qu'elles soient parfaitement divisées et parfaitement opposées; il faut que le pouvoir législatif soit tout entier d'un côté, et la représentation nationale toute entière de l'autre. Il faut nécessairement qu'il y ait opposition; mais aussi il faut qu'il y ait proportion, et c'est cette juste proportion qu'il est important de bien saisir.

§ II.

Deux forces moralement proportionnées.

I. Si le levier qui est dans les mains de *la force*

motrice est long, il faut que le pouvoir moteur soit aussi simple qu'il est possible de l'être. Donnez-moi, disoit *Archimède*, un levier assez long, avec un point d'appui, je me charge à moi seul de faire remuer le globe de la terre. *Les pouvoirs souverains* forment, par eux-mêmes, une force morale immense. *Autorité universelle* sur les personnes ; *domaine suprême* sur les biens ; droit de commander et de défendre ; de récompenser et de punir ; pouvoir législatif, pouvoir judiciaire, pouvoir exécutif; droit de vie et de mort sur ceux qui désobéissent aux lois ; droit de faire la paix et la guerre, de lever des hommes et des contributions pour les besoins publics : tout cela appartient *au Souverain*. Long-temps avant qu'il y eût des peuples, le fondateur possédoit tous ces droits en vertu de son titre seul *d'auteur universel*. Dans les mains de celui qui gouverne, *l'autorité* se trouve toujours, par sa nature, proportionnée au nombre des inférieurs : si elle n'a encore sous elle que cent sujets, elle ne s'étend qu'à cent ; si elle en a trente millions, elle s'étend aux trente millions ; et quand elle auroit cent millions, ce seroit la même chose. Hommes, femmes, enfans, fortunes, *l'autorité universelle* s'étend à tout ; et elle est plus forte que tout, attendu qu'étant un être moral, toutes les forces physiques de la terre ne sauroient en dépouiller un Souverain, tant qu'il est dans la réclamation réglée par les lois. Ainsi, au droit du fondateur, *le Souverain* a toujours une force morale immense, et il faut qu'il l'ait, puisqu'avec *le pouvoir* qu'il a dans les mains, lorsqu'il veut le bien, il faut qu'il donne le branle à tous

les individus, et qu'il l'emporte sur la résistance de tout un peuple.

II. Mais si, tandis que *le Souverain* presse avec tant de force sur le long bout du levier, vous ôtez *au peuple* toute espèce de résistance, où est *l'équilibre?* Quand vous ne mettriez qu'un homme tout seul au timon du gouvernement, quel bouleversement affreux ne peut-il pas occasioner, en abusant *de ses pouvoirs?* Mais si, au lieu d'un homme seul, vous placez au timon, deux ou trois cents individus, comment voulez-vous que *le peuple* puisse résister à cette pression épouvantable? Si un homme seul suffit déjà pour bouleverser tout, que ne doit pas faire une assemblée? Qu'elle soit *démocratique, aristocratique, olygarchique*, tirée des communes, des riches ou des grands, cela n'y fait rien, c'est toujours une assemblée; et, dès qu'elle a *le pouvoir législatif*, c'est une assemblée souveraine. Or, si un monarque tout seul, pour assouvir ses passions, est déjà porté à tout opprimer, que ne doit pas faire une assemblée de deux ou trois cents individus qui, se succédant tous les deux ans, n'ont que ce temps pour piller et pour s'enrichir? Si les passions d'un homme seul, livré à lui-même, forment déjà un foyer trop ardent, une assemblée toute entière ne sera-t-elle pas une pompe à feu, qui, par la multiplicité de ses cupidités, desséchechera toutes les provinces?

III. Admirons ici l'étrange aveuglement de l'homme, quand il se laisse dominer par l'esprit de

système. Puisque le timon du gouvernail est naturellement assez long pour lui-même, *un seul pilote* suffit pour gouverner tout le vaisseau, et l'on en met deux ou trois cents : puisque la roue motrice est naturellement assez grande par elle-même un seul poids suffit pour faire mouvoir l'horloge toute entière, et l'on en met des milliers !... Mais si une machine entraînée par un seul poids, qui n'est pas contrebalancé, devient terrible, en mettant deux ou trois cents poids sur la roue motrice, comment ne tuera-t-elle pas tout ce qui osera en approcher? Despotisme pour despotisme, celui d'un seul n'est-il pas infiniment préférable à celui de plusieurs? *Un homme seul* peut être contenu par la crainte; une assemblée de deux ou trois cents individus ne craint rien, parce que ses décrets résultant du suffrage général de tous, chaque individu n'en est pas responsable. *Le despotisme d'un seul* peut se modérer, celui de plusieurs ne s'arrête jamais dans la rapidité de son cours.

IV. Mais si, dans nos bizarres constitutions, au lieu d'une seule assemblée, nous en mettons deux ou trois, sur le long bout du levier, et que nous leur donnions à toutes *le pouvoir législatif*, quelle proportion de statique y a-t-il dans de pareils arrangemens? Je sais très-bien que, dans la vue de les modérer les unes par les autres, on a grand soin de les diviser en plusieurs chambres, auxquelles on attribue différens pouvoirs, *le jubeo* à l'une, *le veto* à l'autre, et *le pouvoir exécutif* à une autre; mais on a beau les diviser, pour pouvoir l'emporter sur

l'opposition, il faut toujours que les chambres finissent par se réunir; pour pouvoir les réunir, il faut toujours les acheter et les accaparer. Et lorsque les chambres se trouvent réunies, *le souverain* devient infiniment trop fort. Il est impossible que *le peuple* puisse se sauver des abus du pouvoir. C'est toujours comme si l'on mettoit plusieurs poids sur une horloge, plusieurs pilotes sur le timon d'un vaisseau : on auroit beau les opposer l'un à l'autre, et leur donner des pouvoirs contraires, pour gouverner, il faudroit toujours qu'ils finissent par se réunir : et quand ils seroient réunis, ils deviendroient beaucoup trop puissans. Dans sa constitution, l'auteur de la nature a mis un seul chef à la tête de chaque maison ; un seul souverain à la tête de tous les sujets; un Être suprême à la tête de tous les êtres ; il a placé partout un *souverain simple*; plus nous en mettrons, plus nous nous éloignerons *de l'équilibre*. Dès qu'un homme seul suffit, plusieurs sont inutiles, une assemblée est beaucoup trop, deux ou trois assemblées sont hors de toute proportion. Pour peu que *le souverain* soit composé, il est évidemment trop fort. Passons maintenant à la force de résistance.

V. Plus la masse que l'on a à mouvoir est pesante par elle-même, moins il faut lui donner de levier. C'est encore là, pour la contreforce, une règle de statique généralement reconnue. Or, il faut convenir que si, de son côté, *le souverain* a une force morale immense, *le peuple*, de l'autre, forme

physiquement une masse énorme. Ce sont quelquefois vingt, ou trente millions d'individus, tous intéressés à résister à la législation, vis-à-vis d'*un homme seul*, ou tout au plus d'un corps quelconque investi *du pouvoir législatif*. Or, d'après une disproportion physique aussi effrayante, si vous allez donner *à cette masse énorme* autant de force morale qu'au souverain, où sera *l'équilibre*, et que deviendra *le souverain* à son tour?

VI. Voilà cependant la nouvelle disproportion qui se trouve dans beaucoup de constitutions. Pour mettre *le peuple* en état de résister *au pouvoir législatif*, il en est qui lui donnent le pouvoir de refuser les lois. Comment cette fausse combinaison n'a-t-elle pas été généralement sentie. Car enfin, *l'acceptation* est moralement aussi forte que *la proposition*, *le veto*, aussi puissant que *le jubeo*. Le pouvoir législatif et le pouvoir prohibitif ont, tout au moins, la même longueur de levier, puisqu'avec ce pouvoir moral un seul homme suffiroit pour arrêter un seul homme. Or, si vous allez donner à vingt millions d'hommes la même longueur de levier qu'*à un homme seul*, quelle proportion y aura-t-il? Si vous placez l'équipage tout entier au timon du vaisseau, que deviendra *le pilote*? Si vous attachez la meule du moulin au bout des ailes, quel pouvoir auront les vents?... Qu'est-ce qu'*un souverain*, quelque composé qu'il soit, vis-à-vis *du corps du peuple*?.... c'est un contre plusieurs millions. Et *le peuple*, quelque petit qu'il soit, qu'est-il vis-

à-vis *du souverain*? plusieurs millions contre un seul. Et vous donnez à cette masse énorme autant de force morale qu'au législateur.

VII. Mais, dira-t-on, si vous ne donnez au peuple *ni l'acceptation, ni le veto*, que lui donnerez-vous donc?... Ce que je lui donnerai? ce que l'auteur de la nature lui a donné, et ce qu'on donne tous les jours aux fardeaux très-pesans, qu'il s'agit de mouvoir. Une résistance purement passive. Jamais *le jubeo*, jamais *le veto* : jamais *ni la proposition*, *ni l'acceptation*, ni le jugement définitif de la loi. Parce qu'avec la masse énorme qui le compose, et les intérêts qui le dominent, il seroit infiniment trop fort.

VIII. Qu'on passe en revue toutes les machines *d'équilibre* : certes, relativement *au pilote*, le vaisseau forme une masse énorme. On ne conçoit pas, au premier coup d'œil, comment *un homme seul* peut le maîtriser. Mais aussi, vu sa masse énorme, ne lui donne-t-on pour résister qu'un bout de levier très-court. Au contraire, combien en donne-t-on *au pilote*? un bout de levier très-long, de manière qu'il ait à lui seul *le jubeo et le veto*, qu'il puisse tourner, retourner et faire mouvoir le vaisseau dans tous les sens. Certes, dans le moulin, *la meule* qui résiste, relativement au vent, forme une masse énorme. On ne conçoit pas, au premier coup d'œil, comment un souffle invisible peut mettre en mouvement tant de corps massifs. Mais aussi, quel bout de levier donne-t-on aux vents? *la longueur immense des ailes*. Voyez, dans l'horloge, quelle multitude de

roues, et quelle immense complication de résistance. Relativement au poids, la masse est énorme. Mais aussi, où la fait-on engrener? tout près du point d'appui; de sorte qu'elle n'a, pour résister, *que la noix du pivot.* Au contraire, quelle force donne-t-on au poids? la roue motrice toute entière. C'est une combinaison bien frappante, qui se retrouve dans toutes les machines physiques en général. Partout où il s'agit de faire mouvoir une masse énorme, ou d'enlever des fardeaux très-pesans, on les attache, non pas aux extrémités de la roue motrice, mais à l'essieu, le plus près que possible du point d'appui, de manière qu'ils ne fassent qu'une très-douce résistance, et que celui qui gouverne la roue, ait, à lui seul, *le pouvoir* de tourner et de détourner, de mouvoir et d'arrêter quand il le faut, le poids qu'il enlève. *Le pouvoir législatif* au souverain, *une résistance purement passive* au peuple. Voilà ce que l'auteur de la nature a donné aux deux parties du gouvernement, et ce qui doit se retrouver dans toutes nos constitutions.

IX. Et jusqu'où doit aller *cette résistance*?... est-ce jusqu'à *l'insurrection*?... Non, sans doute. S'insurger, n'est plus résister, mais agir et prendre le dessus *du principe moteur,* et dès-lors *l'équilibre* n'y est plus. Dans le physique, toute machine qui rétrograde finit par se briser. Dans le moral, c'est encore bien pis. Partout où *le corps* prend le dessus *de l'autorité*, les passions restent sans frein, et tout est livré au pillage. La balance du libre arbitre n'existe plus.

Jusqu'où donc doit aller cette résistance passive? Doit-elle aller jusqu'à s'arrêter et refuser de marcher à tout propos? Non, elle doit se borner au pouvoir de s'arrêter lorsque la loi l'exige. Si vous me commandez ce que Dieu me défend, je n'ai pas le droit de me révolter, mais j'ai celui de m'arrêter physiquement, parce que je suis arrêté moralement par une autorité supérieure. Mais pour m'arrêter physiquement lorsque la loi l'exige, il faut qu'il y ait équilibre, conséquemment proportion morale entre les deux forces, sans quoi je ne m'arrêterai pas.

X. *Le droit de doléances et de représentation respectueuse ;* voilà très-certainement les droits naturels d'un peuple; *droits* que toute constitution sage doit lui accorder; car, si on ne lui donne pas la faculté de se plaindre régulièrement, il ne pourra plus parler que par la révolte, et les insurrections seront inévitables; *droits* qu'il eut dès l'origine, puisqu'ils sont inséparables de la condition des inférieurs. Dès l'état de famille, le fondateur eut le pouvoir de commander, sans doute; mais si ses ordres étoient contraires à la loi de Dieu, ses enfans avoient *le droit* de lui faire respectueusement leurs représentations : représentations qu'il étoit obligé d'entendre, et que ses successeurs ne sauroient rejeter plus que lui. Si, dans quelque constitution que ce soit, *le Souverain*, au droit du fondateur, n'est pas autre chose que *le père* de son peuple, *le peuple*, de son côté, n'est pas autre chose qu'une société d'enfans, qui doivent être gouvernés selon la teneur des lois. Allez chez les peuples les plus sauvages,

déjà chaque village a son orateur, chargé de plaider sa cause auprès de ses chefs. Ce fait est généralement attesté par les missionnaires et les historiens qui ont été à portée de connoître leurs mœurs. Mais on observera aussi que, même chez ces peuples grossiers, *ces représentations* sont respectueuses, énoncées avec soumission, fondées sur la justice, faites, non pas par une multitude effrénée, mais par des orateurs en état de motiver leurs raisons : orateurs qui s'en tiennent rigoureusement *au droit de représentation*, sans s'arroger celui de s'opposer aux ordres de leurs chefs.

Mais si l'on n'écoute pas ses représentations, l'inférieur n'a-t-il pas alors le droit de s'insurger ?... Jamais, parce que si la machine qu'il faut mouvoir passoit au long bout du levier, elle seroit infiniment trop forte, et *l'équilibre* n'existeroit plus. Rester *passif*, et ne pas obéir, voilà tout ce que peut faire *le peuple ;* encore, pour s'arrêter, faut-il qu'il soit arrêté par un pouvoir supérieur. Dans le conflit de deux ordres contradictoires, celui qui est au-dessus doit toujours être préféré, sans doute : hors ce cas, on est tenu d'obéir *au supérieur immédiat*, quelque désagréables que soient ses ordres, parce que *la liberté méritoire* étant essentiellement pénible, les difficultés de l'exécution ne sauroient autoriser la désobéissance. Dans tous les cas, il faut *une autorité* pour gouverner, et que *le peuple* reste soumis.

XI. De là que résulte-t-il dès le premier abord? Il résulte : 1° que dans une constitution sage *l'in-*

surrection doit être rigoureusement défendue; que, partout où il se forme des attroupemens séditieux, *la force publique* doit être autorisée d'avance, par les lois, à les dissiper, à saisir les mutins et à les juger prévotalement, s'ils sont convaincus par le fait d'être coupables; que toute mesure qui, dans ces cas urgens, paralyse *la force publique*, et suspend son action, est *une loi anti-sociale*, puisqu'en attendant qu'il soit permis d'agir, les maisons peuvent être pillées, les citoyens outragés, *la force publique* elle-même insultée; qu'alors la partie gouvernée devenant la maîtresse de la partie gouvernante, cette marche est absolument contraire *à l'équilibre* des gouvernemens.

XII. Il résulte 2° que, pour prévenir les séditions, *le peuple* doit toujours avoir des corps et des assemblées réglées, pour exposer au Souverain *ses représentations;* mais que dans ces assemblées, on ne doit jamais admettre la foule de ceux qui n'ont rien, parce qu'on peut être bien sûr que le résultat de leurs pétitions sera toujours le pillage des propriétés et le renversement des autorités qui les contrarient; que ces assemblées ne doivent jamais être composées que de ceux qui sont intéressés à conserver, conséquemment de propriétaires. Pourquoi *à Rome et à Athènes* les assemblées populaires étoient-elles si séditieuses? C'est parce que tout le monde y étoit admis.

XIII. Il résulte 3° que les corps chargés de faire *des représentations* ne doivent jamais avoir, ni le pouvoir législatif, ni le *veto*, ni le refus, mais simple-

ment le droit naturel *de doléances et de représentation.* Quand les guerres civiles devinrent-elles si terribles à Rome? Ce fut quand les tribuns du peuple eurent obtenu *le veto*, parce qu'alors ils devinrent plus forts *que les Souverains.* Pourquoi, au contraire, sous les Césars, le temple *de Janus* fut-il fermé, et le monde commença-t-il à respirer en paix? C'est parce que les deux parties du gouvernement rentrant dans leurs droits, la balance commença à se rétablir. Dès que le sénat eut remis *à Tibère* les pouvoirs souverains, il ne resta plus *au peuple* que le droit naturel *de remontrances.* Les Césars ayant recouvré, dans sa plénitude, le pouvoir moteur, ils n'éprouvèrent plus, de la part du sénat, que cette résistance *douce et passive*, dont parle J.-J. Rousseau sans la connoître; mais qui cède à l'impulsion, tant qu'une autorité supérieure ne l'arrête pas : alors la proportion naturelle reparoît entre les deux parties. Physiquement très-foible, *le Souverain* devient moralement plus fort, parce que *l'autorité* supérieure ordonne à tous les inférieurs d'obéir. Physiquement très-fort, *le peuple* devient moralement plus foible, parce que, n'ayant pour lui *que la résistance passive*, l'autorité l'oblige de céder au principe moteur.

XIV. Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans beaucoup de constitutions, la première condition de l'équilibre n'est point du tout observée. Dans les unes, *le Souverain* qui, par sa nature, a une force morale immense, est constitué le seul maître de la vie et des propriétés, sans aucun corps régulier char-

gé de lui faire des représentations, de sorte que *le peuple* ne peut plus s'expliquer que par des révoltes. Dans les autres, *le peuple*, physiquement immense, se trouve, par surcroît, investi *du pouvoir législatif*, en tout ou en partie, de sorte qu'il est plus fort que le Souverain. Jamais la balance ne s'établira de cette manière. Pour qu'il y ait *équilibre*, il faut que les deux parties du gouvernement, quoique physiquement très-inégales, aient une force morale tellement proportionnée, que *le Souverain* puisse l'emporter quand les ordres sont justes, et *le peuple* s'arrêter quand les ordres sont injustes. Pour cela, qu'a fait Dieu? *Au Souverain*, toujours physiquement très-foible, il a donné *l'autorité universelle*, la force motrice toute entière. *Au peuple*, physiquement immense, il n'a donné que *le droit de représentation*, conséquemment une résistance purement passive : c'est ce qui se trouve dans to utes le machines d'équilibre; et c'est ainsi que les deux parties du gouvernement doivent être balancées dans toutes nos constitutions : elles doivent être moralement proportionnées, et elles ne le sont pas toujours. Cela ne suffit pas; elles doivent être parfaitement réglées; autre condition bien essentielle, qui va nous découvrir de nouvelles erreurs.

§ III.

Deux forces réglées.

I. *La loi de Dieu d'abord, celle des fondateurs ensuite.* Voilà ce qu'on appelle *les lois fondamen-*

tales des États, auxquelles les deux parties sont tenues de se conformer, soit dans la législation, soit dans la résistance. Pour qu'un gouvernement soit bon, il ne suffit donc pas que les deux parties soient moralement proportionnées, il faut encore qu'elles soient parfaitement réglées, et que l'arbitraire en soit rigoureusement banni dans tous les points. Certes, dans toutes nos machines d'équilibre, les deux forces sont bien proportionnées, puisque pour peu qu'on touche *au principe moteur*, on les fait marcher. Cependant si on les gouvernoit *à l'arbitraire*, le vaisseau n'arriveroit jamais au port, l'horloge ne s'accorderoit plus avec le temps, elles seroient toutes déréglées dans leurs mouvemens ; *la boussole* dans le vaisseau, *le balancier* dans l'horloge, *les lois fondamentales* dans les États : voilà ce qui règle les deux forces opposées, et ce qui les oblige de calculer régulièrement leurs pas.

II. Rien dans la nature n'est abandonné *à l'arbitraire*. Si, dans un marché quelconque, la marchandise n'avoit pas une valeur intrinsèque, le vendeur et l'acheteur ne s'accorderoient point. Si, dans un gouvernement, il n'y avoit pas *de lois fondamentales*, les deux forces opposées se croiseroient sans cesse. Partout il faut des principes fixes qui servent de régulateur, et qui opposent une digue inébranlable aux fougues des passions. « Il y a, dit « *l'illustre Bossuet*, dans sa *Politique sacrée*, « pag. 48, des lois contre lesquelles tout ce qui se « fait est nul de plein droit, et il y a toujours ou- « verture à revenir contre, ou dans d'autres occa-

« sions, ou dans d'autres temps; de sorte que cha-
« cun demeure légitime possesseur de ses biens,
« personne ne pouvant croire qu'il puisse jamais
« posséder au préjudice des lois, dont la vigilance
« et l'action contre les injustices et les violences
« est immortelle, et c'est là ce qui s'appelle le gou-
« vernement *légitime*, opposé par sa nature au gou-
« vernement arbitraire. »

III. Il est donc faux que jamais *aucun souverain* ait été le maître de gouverner selon ses caprices. Toute espèce de constitution despotique est un monstre dans la nature. *La loi*, comme nous l'avons déjà dit, n'est ni la volonté *arbitraire* d'un monarque, ni la décision *arbitraire* d'une assemblée, ni la volonté essentiellement déréglée des hommes vivans, qui sont toujours emportés par des intérêts diamétralement opposés à des distances immenses. « Qu'on parcoure, dit *M. Deblaire*, d'un
« côté, toutes les propositions que les anciens sou-
« verains faisoient à leurs peuples; de l'autre, tous
« les refus que les peuples opposoient aux souve-
« rains, on les trouvera presque toutes au-delà des
« règles. Que l'on compulse en France, continue le
« même auteur, dans les archives des états, les
« procès-verbaux des demandes que les rois ont faites
« à leurs peuples, et que les peuples ont faites à leurs
« souverains, on trouvera presque toujours les pre-
« mières excessives, les secondes extravagantes. On
« ne conçoit pas souvent comment des sujets ont
« eu la folie de mettre en avant de pareilles pré-
« tentions. Mais qu'on examine, d'un côté, les ré-

« ponses que *le souverain* fait aux prétentions du « peuple ; de l'autre, les réponses que *le peuple* fait « aux demandes du souverain ; on trouvera presque « toujours dans ces réponses cet esprit de justice, « de modération et d'équité, qui entraîne l'assenti- « ment de la raison humaine. » Pourquoi cela ? parce que, pour se défendre de l'excès opposé, celui qui répond, est obligé de réclamer *la règle fondamentale*, et de se placer au point que la justice la plus rigoureuse exige. C'est contre ces lois mortes et indestructibles que viennent se briser toutes les passions impétueuses des hommes vivans.

IV. Ce que nous disons *d'un souverain* envers son peuple, nous le disons *d'un père* envers ses enfans, d'un maître envers ses ouvriers, d'un marchand envers ses acheteurs, d'un souverain à l'égard des souverains, d'un peuple à l'égard des autres peuples. Si l'on écoutoit le vœu du maître, il voudroit beaucoup d'ouvrage, et très-peu payer. Si l'on s'en tenoit au vœu des ouvriers, ils voudroient gagner beaucoup, et ne rien faire. Mais comme il est *une loi supérieure* à toutes les passions humaines, qui ne nous donne du bien qu'à raison de nos travaux, pour conclure un marché, il faut de toute nécessité que les deux intérêts se rapprochent et ils se calculent d'après cette loi.

V. Dans quelque gouvernement que ce soit, il existe donc des règles indestructibles, qui font le véritable balancier des gouvernemens. La loi des

anciens souverains en forme le corps, *la loi divine* en est la règle suprême. Toujours placée au point où elle doit être, c'est elle qui, par la juste étendue de ses oscillations, contient dans leurs bornes la force de pression et la force de résistance. *La loi de Dieu* existoit avant tous les fondateurs; celle des anciens souverains avant les souverains actuels, et c'est là ce qu'on appelle *les lois fondamentales*, non-seulement de chaque gouvernement, mais de tous les gouvernemens entre eux. *Lois fondamentales,* qui obligent essentiellement, non-seulement les souverains envers leurs peuples, et les peuples envers leurs souverains, mais les souverains à l'égard des souverains, et les peuples à l'égard des autres peuples. *Lois fondamentales* auxquelles tous les hommes sont tenus de se conformer, sans quoi il n'y a plus de règles, ni dans la paix, ni dans la guerre, ni dans l'agression, ni dans la résistance. Les deux forces opposées entraînées par la fougue des passions, après avoir perdu l'équilibre entre elles, tomberont réciproquement dans tous les excès de l'ambition, de la révolte et de l'insurrection. La pression outrée de l'agresseur d'un côté, la réaction excessive du défenseur de l'autre, produiront toutes les cruautés de la tyrannie, toutes les horreurs de la révolte, des séditions et des révolutions qui font la perte *des souverains,* la ruine *des peuples* et des gouvernemens tout ensemble.

VI. On cherche bien loin le moyen de remédier *à l'arbitraire* dans la législation. Il n'y en a qu'un seul; c'est d'avoir *des lois fondamentales,* que tout

le monde s'oblige à observer, et de ne laisser passer aucun décret qui n'y soit conforme. Ce sont là les digues que l'auteur de la nature a élevées contre les passions des hommes, les deux colonnes sur lesquelles doit porter l'édifice social, les deux boulevards derrière lesquels on peut se retirer avantageusement, quand on est attaqué dans ses droits.

VII. Quand est-ce que *le peuple* a le droit de se plaindre? Ce n'est pas lorsque les lois sont onéreuses, puisqu'elles le sont toujours, ni quand les impôts lui paroissent trop forts, puisqu'il voudroit bien ne rien payer. Mais lorsque les prétentions du législateur duement examinées se trouvent d'abord réprouvées *par le droit naturel* fixé par l'auteur même de la nature. Ce que j'ai acquis par mon travail, ou par le fait de mes pères, dira respectueusement chaque particulier au législateur par l'organe de ses représentans, n'est ni à la nation, ni à vous; l'impôt payé, *c'est à moi, et à moi seul.* Dieu, de qui seul je le tiens, *en toute propriété*, vous défend rigoureusement de me le ravir dans aucun cas, pour l'adjuger à d'autres particuliers; et, fussiez-vous mille fois plus puissant, *saloi* est plus forte que la vôtre. Tout ce que vous prononcerez, même à la pluralité, contre le principe sacré *des propriétés*, est nul de plein droit; et comme le dit *l'illustre Bossuet*, il y aura toujours ouverture à revenir contre, ou dans d'autres occasions, ou dans d'autres temps. Alors ce n'est pas *le peuple*, mais *Dieu lui-même* qui s'oppose aux décrets du législateur. Et ce premier boulevard est indestructible.

VIII. Quel est le second ?... Ce sont, non pas les volontés absurdes d'une absurde universalité qui n'a jamais pu ni se réunir, ni contracter avec elle-même, mais ces dispositions et ces conventions primitives passées dès l'origine entre le fondateur et ses descendans; puis, dans la suite, entre *les anciens souverains*, d'un côté, et *la représentation nationale* de l'autre; transactions qui ont fixé les coutumes, les usages, les successions et les droits civils des souverains, d'une part, et des sujets, de l'autre; transactions qui peuvent être changées d'un commun accord, mais qui, sans cela, ne sauroient l'être. Tant que *ces lois* subsisteront, dira respectueusement le sujet au législateur actuel, je suis tenu d'y conformer ma conduite; mais vous êtes également tenu d'y conformer vos édits. Tout ce que vous décréterez contre elles sera radicalement nul. Il m'est défendu d'y obtempérer, *par des lois* qui sont supérieures aux vôtres; et alors tout est en règle, puisque ce sont *vos supérieurs*, et non pas moi, qui s'opposent à vos édits : et ce second boulevard est aussi inattaquable que le premier, tant que les lois ne sont pas changées de concert.

IX. Mais ces deux boulevards derrière lesquels *le peuple* peut se retirer contre les abus du pouvoir, ne sont pas moins nécessaires *aux souverains*, pour se défendre contre les entreprises *des peuples*. Si, comme il n'est malheureusement que trop ordinaire, il s'élève de faux docteurs, qui, pour souffler l'esprit d'indépendance, enseignent que *la souveraineté* est la propriété des sujets, de quelles armes *le sou-*

verain pourra-t-il se servir pour combattre cette erreur?... Ce sera d'abord *de la loi de Dieu*. Ma souveraineté, dira-t-il à ces imposteurs, ne me vient ni de vous, ni de l'absurde universalité de mes descendans, mais de celui qui, m'ayant constitué *votre auteur universel* par la génération, m'a investi en toute propriété *de l'autorité universelle* sur vous, même avant votre existence. Si j'abuse de mes pouvoirs, et que je vous donne des ordres contraires *à la loi de Dieu*, je sais que vous avez le droit naturel de vous plaindre, et de ne me pas obéir; mais quelque injustes que soient mes ordres, je ne cesse pas d'être *votre père*. Je tiens *mon autorité* de Dieu seul, c'est à lui seul que j'en suis comptable : quels que soient mes abus, vous ne m'en dépouillerez jamais.

X. Que si *le Souverain* ne possède pas de droit naturel, qu'opposera-t-il à ses agresseurs?... Ce seront ces anciennes constitutions, qui lui ont transmis, en toute propriété, *l'autorité universelle* de ses prédécesseurs. Ceux qui ont fixé l'ordre des successions pour vous, dira-t-il avec fermeté aux factieux, l'ont également réglé par rapport à moi. Tant que ces anciennes constitutions ne seront pas changées d'un consentement mutuel, tout ce que je ferai contre vous sera nul; mais aussi tout ce que vous ferez contre moi, ne le sera pas moins : et si vos droits vous restent malgré moi, les miens me resteront aussi malgré vous; tous vos crimes et vos excès ne me les raviront pas, parce que je ne tiens pas *ma souveraineté* de vous, mais de Dieu seul, par la constitution libre de mes prédécesseurs, qui

me l'ont transmise, en toute propriété au droit des chefs primitifs.

XI. Quand on dit que *les Souverains* sont absolus, cela ne veut pas dire qu'ils aient jamais le droit de gouverner sans règle. « A Dieu ne plaise, dit » *l'immortel Fénélon*, que nous accordions à la » créature un pouvoir que *le souverain Être* n'a » pas. Quelqu'absolu que soit le domaine de l'Être-» Suprême, ajoute-t-il, *sa volonté souveraine* est » toujours réglée par la loi immuable de sa sagesse. » Quelque puissans que soient *les Souverains*, les lois de Dieu, et celles de leurs prédécesseurs, sont au-dessus d'eux. S'ils ne s'y conforment pas, ils en seront très-certainement punis; mais par qui? Par Dieu seul, et non pas par leurs sujets, parce que c'est de Dieu seul, et non pas de leurs peuples qu'ils tiennent *leurs droits souverains*. Et voilà la différence entre les Souverains et les sujets; c'est que ceux-ci peuvent être punis par les premiers, et que les premiers ne peuvent jamais l'être que par *l'Être-suprême;* et c'est dans ce sens qu'ils sont absolus et indépendans, non pas des lois, mais de leurs peuples.

XII. Quand nous disons que *les peuples* ont le droit naturel de se plaindre, nous ne prétendons pas non plus, qu'ils puissent le faire sans raison. Pour refuser d'obtempérer, il faut qu'après un mûr examen, il soit avéré, que les nouveaux édits sont contraires aux anciennes lois. Sans cela toute résistance est déplacée, et les anciennes lois ordonnent d'o-

béir. Quand, après un mûr examen, l'édit se trouve injuste et contraire aux anciennes lois, nous ne prétendons point non plus, que *le peuple* ait le droit ni de se révolter, ni de destituer ses souverains, ni d'en prendre d'autres, ni de faire lui-même les lois. A qui les feroit-il? pour obliger toute une nation, il faut avoir *l'autorité universelle* du fondateur, et le peuple ne l'a pas. Partout où les députés du peuple ont le pouvoir législatif, ils le tiennent des souverains, et non pas de l'absurde universalité des sujets. Et alors il n'y a plus d'équilibre, puisque le législateur n'a plus de contre-poids. L'examen des édits avant qu'ils puissent avoir force de loi, et le refus d'obtempérer s'ils se trouvent injustes; *la résistance purement passive* enfin, voilà le droit naturel des peuples et de tous les inférieurs en général, pouvoir beaucoup plus précieux que celui de faire des lois, puisqu'il n'y a rien de si terrible que des lois injustes, et que, par là, *le législateur* n'en sauroit faire passer une seule sans vérification.

XIV. Pour qu'il y ait *équilibre* dans chaque gouvernement, il n'est donc pas nécessaire que *le Souverain et le peuple* soient physiquement égaux : il s'en faut beaucoup : il faut qu'il y ait *des lois supérieures* qui servent de règle aux deux parties du gouvernement tout ensemble, de sorte que *le Souverain* puisse l'emporter, s'il veut le bien, et qu'il devienne impuissant, s'il veut le mal : et c'est ce qui résulte *de l'examen* des nouveaux édits. Toutes les fois qu'ils se trouvent injustes, tout le monde est obligé de s'arrêter, et alors *le Souverain* devient

impuissant. Toutes les fois qu'ils se trouvent justes, tout le monde est obligé d'obéir, et alors *le Souverain* l'emporte sur la résistance. Partout où il y a *des lois fondamentales*, le *Souverain* le plus puissant ne peut rien contre le dernier de ses sujets, parce que la loi lui défend de dépouiller *un seul propriétaire* malgré lui. *Le peuple entier* ne peut rien contre le Souverain le plus foible, puisque Dieu lui défend de jamais toucher à ses Souverains, sous peine de damnation éternelle : *Qui resistunt, ipsi sibi damnationem acquirunt.* De là *l'équilibre moral* entre les deux parties.

XV. D'un autre côté, pour qu'il y ait équilibre entre les différens états, faut-il qu'ils soient physiquement égaux en hommes, en terrain, en finances et en étendue ?... Pas davantage. Lorsqu'*Abraham* arriva dans la terre de Canaan, c'étoit une bien petite puissance, cependant il n'en étoit pas moins indépendant de tous les autres Rois. Du temps de *Charlemagne et de Saint-Louis*, combien de petits Souverains infiniment plus foibles qu'eux, dont ils étoient les premiers à protéger l'indépendance ! Partout où le droit des gens est respecté, la puissance la plus formidable ne peut rien contre le plus petit Souverain, parce que, dès que celui-ci est attaqué injustement, le droit des gens ordonne à tous les Souverains de se joindre à lui, et alors il devient aussi fort que la plus grande puissance. L'équilibre des États, comme des particuliers, dépend de cette loi irréfragable et supérieure à tous les hommes, qui défend de toucher aux propriétés.

Dès qu'on touche à la propriété d'un seul individu, Dieu ordonne au Souverain de voler à sa défense; dès qu'on touche à celle d'un Etat, Dieu ordonne aux autres Souverains de voler à son secours. Et les propriétés dans l'origine, ont été fixées par la loi de Dieu d'un côté, et celle des fondateurs de l'autre. Pour qu'il y ait équilibre, il faut donc que les lois fondamentales soient suivies; mais pour les suivre, il faut d'abord qu'elles soient connues. Quel est le moyen de bien connoître les lois fondamentales des Etats? Autre article qui nous révélera de nouvelles erreurs.

§ IV.

Quel est le moyen de bien connoître ces règles?

I. Pour peu qu'on veuille y faire attention, il y a *des règles fondamentales* partout : il y en a dans l'agriculture, dans la marine, dans la peinture, dans toutes les professions en général; et dans chaque profession, il y a *des maîtres* spécialement chargés de les étudier, de les méditer et de les approfondir, pour pouvoir les enseigner et les faire suivre. Sans cela on agiroit sans principes dans toutes les conditions, et le dérèglement seroit à son comble.

II. *La loi divine, et celle des anciens Souverains;* voilà, comme nous l'avons dit, les deux boulevards derrière lesquels chacun peut se retirer pour défendre ses droits respectifs. Pour défendre ces

deux boulevards, il falloit deux corps préposés à ces augustes fonctions, spécialement destinés à l'étude de ces deux lois, qui fussent chargés de conserver le dépôt sacré qui leur étoit remis dans les mains. Et quels furent-ils, dès l'origine, ces deux corps? Ce fut *le sacerdoce* d'un côté, et *la magistrature* de l'autre; ce sont là, dans toute la rigueur du terme, *les deux lois vivantes et parlantes*, qui doivent régler toutes les professions; les deux corps intermédiaires placés entre les peuples et les Souverains pour éclairer toutes leurs démarches, et les empêcher de transgresser leurs droits respectifs.

III. Pourquoi, dès l'origine, le gouvernement des patriarches fut-il si parfaitement réglé? C'est parce que chaque père de famille, *prêtre et magistrat*, tout ensemble, étoit chargé de rappeler perpétuellement à ses descendans *la loi divine et les lois humaines*?... Pourquoi, dans le gouvernement d'Israël, les lois étoient-elles si bien observées? C'est parce que, chez ce peuple, on mettoit tant d'importance à la connoissance de la loi, qu'on la portoit écrite sur des bandelettes qu'on attachoit sur ses habits, ou qu'on laissoit perpétuellement flotter devant ses yeux, afin de ne la jamais perdre de vue. Qu'on parcoure *l'Egypte, la Grèce, l'Italie*, tous les gouvernemens de l'antiquité, partout on trouvera deux corps spécialement chargés de l'étude des lois, *le sacerdoce* d'un côté, et *la magistrature* de l'autre. Qu'on aille à la Chine, dans les Indes, dans l'Amérique, chez les peuples les plus sauvages et les plus grossiers, partout on trouvera *des prêtres et des*

magistrats chargés spécialement de l'étude des lois.

IV. Pour que les gouvernemens soient réglés, il ne suffit donc pas qu'il y ait *des lois fondamentales*, il faut que ces lois soient déposées entre les mains de deux corps chargés de les étudier et de les approfondir, afin de les rappeler perpétuellement à ceux qui les oublient, ou de les apprendre à ceux qui ne les connoissent pas : ces deux corps sont *le sacerdoce* d'un côté, et *la magistrature* de l'autre. Le sacerdoce, pour la loi de Dieu, qui fixe tous les droits naturels; la magistrature, pour les lois humaines, qui fixent le droit civil et le droit des gens: deux corps qui soient toujours en état de répondre par leurs chambres ou leurs assemblées intermédiaires.

V. Quant aux besoins et aux ressources de chaque province, qui doivent régler le taux des impôts et de toutes les dépenses communes, qu'il faut faire sur les lieux, ces deux corps ne suffisent plus. Il faut nécessairement dans chaque province des députés de tous les ordres et de tous les états; *du sacerdoce*, pour connoître le détail immense des familles ; de *la noblesse*, pour le militaire et le civil ; *du tiers-état*, pour l'agriculture, le commerce et les arts; députés qui doivent être *instruits* pour éclairer parfaitement le Souverain, chacun sur ce qui le concerne; *propriétaires*, pour défendre avec fermeté les propriétés ; *désarmés*, pour n'avoir d'autres forces que *des remontrances*, et ne l'emporter que par le bon droit, la justice, la raison, et l'autorité

des anciennes lois ; *permanens*, par leurs agens intermédiaires, afin que le Souverain puisse les interroger dans tous les temps : c'est ce qu'on appelle *les États*, ce qui doit compléter *la représentation nationale* dans chaque province ; et ce qui est également nécessaire pour les Souverains et les peuples.

VI. Mais si l'on veut tirer *de ces Etats* des connoissances lumineuses sur ce qui les concerne, faut-il les mêler ensemble, et les appeler à délibérer dans une seule et même assemblée ? C'est peut-être là une des plus grandes méprises qu'on ait pu commettre en fait de gouvernemens. Quand il est question de consulter sur les besoins et les ressources des provinces, il est des constitutions où l'on réunit ensemble les différens ordres. Et quels sont les grands motifs qu'on allègue pour cette réunion ? C'est, dit-on, parce que nous sommes tous frères ; et pour cette raison de fraternité, il faudra confondre dans une armée les officiers et les soldats, les cavaliers et les fantassins, les tambours et les ingénieurs ; et dans le même atelier, les peintres et les sculpteurs, les charpentiers et les maçons, les tailleurs et les cordonniers ; et dans la même délibération, les riches et les pauvres, les grands et les petits, ceux qui n'ont rien et ceux qui ont.

Voilà cependant ce que l'on a fait, et ce que l'on a donné de nos jours comme un chef-d'œuvre de discernement et de lumières ! Dans diverses constitutions, quand il est question d'interroger le peuple

sur les points les plus importans, prêtres, nobles, militaires, magistrats et artisans, soldats et officiers, grands et petits propriétaires, maîtres et apprentis, théologiens et laboureurs, tous ont ordre de se rendre dans une même assemblée, pour y faire tous les choix, y disposer de toutes les places, y délibérer sur tous les sujets, y répondre à toutes les questions, y décider toutes les affaires, y examiner toutes les difficultés. Qu'on juge quelle écume doit jeter, en se réunissant, la fermentation de tant de matières hétérogènes, de tant de préjugés et de passions, de tant de lumières et de ténèbres, de tant de principes vrais et faux, de tant d'intérêts opposés, de tant de matériaux discordans, de tant de membres coupés et séparés de leurs corps, étonnés de se trouver ensemble, qui frémissent, se soulèvent et se remuent dans tous les sens, comme une fourmillière irritée, dont chacun ne sait ni où il va, ni ce qu'il doit faire.

VII. De cette réunion étrange de tous les corps dans une seule assemblée, qu'est-il résulté dans tous les temps, et que devoit-il nécessairement en résulter ?... L'extinction de toutes les lumières, l'oubli de toutes les règles, l'anéantissement de tous les principes et de toutes les vertus, toutes les suites inévitables du brigandage, de la confusion et du chaos. Du dépouillement bizarre des scrutins, il se trouve souvent que la partie de la religion est livrée à des impies, la morale à des libertins, les finances à des avocats, le commerce à des abbés ou à des laboureurs, les supérieurs à leurs inférieurs, ceux

qui ont à ceux qui n'ont pas. Tous ces matériaux, ainsi préparés, se trouvent reportés dans une assemblée de trois cents individus, dont deux cent cinquante, au moins, n'entendent pas la question, puisqu'elle n'est point du tout de leur compétence; qui, conséquemment, prononcent au hasard, ou d'après les intérêts personnels de ceux qui les ont prévenus : et cependant ce sont ces deux cent cinquante voix qui forment le délibéré, qui disposent des fortunes, et qui décident du sort des Empires, préférablement aux cinquante, qui sont intéressés au bien de l'État, mais qui sont en plus petit nombre. Voilà ce qui arrivoit dans les comices *de Rome et d'Athènes*, et ce qui doit nécessairement arriver partout où les états seront confondus. Sur cent personnes faisant partie de la même assemblée, nous mettons en fait qu'il n'y en a pas dix qui entendent parfaitement la question, puisque la question regarde toujours une profession qui fait la plus petite partie de la totalité : et dès lors sur chaque sujet, puisqu'on délibère à la pluralité, ce sont toujours les quatre-vingt-dix ignorans, et souvent les quatre-vingt-dix brigands qui l'emportent.

VIII. Or, je le demande, comment des peuples capables de réflexion ont-ils pu adopter des procédés aussi hautement condamnés par la nature et par le premier bon sens ?... En nous donnant un seul corps, dirigé par un seul chef, il est clair que l'auteur de la nature a composé ce corps de plusieurs membres, parfaitement distincts l'un de l'autre; mais quand il est question de marcher, la tête s'adresse-t-elle

aux mains? Quand elle veut procéder à l'examen des objets extérieurs, interroge-t-elle confusément tous les membres, et confond-elle ensemble les rapports variés de tous les sens? Point du tout. La vue, l'ouïe, le toucher sont consultés à part : on écoute leur témoignage, chacun dans ce qui les concerne. Et ce n'est qu'après le rapport bien circonstancié de leurs examens séparés, que l'âme admet ou rejette les objets. Et ce que nous disons du corps humain, s'applique généralement à tous les autres corps. Quand un général d'armée veut former un siége, consulte-t-il les musiciens, ou le corps des cavaliers, quand il est question de placer avantageusement son infanterie? n'interroge-t-il pas chacun sur ce qui le concerne?

IX. Cependant *les trois ordres* du peuple sont infiniment plus distingués entre eux que ne le sont *ces différens corps*. Certes, rien de plus distingué du troisième ordre que les deux premiers, puisqu'ils existoient plus de cinq cents avant sa naissance, et qu'ils avoient déjà de grandes propriétés et de grands pouvoirs, par la priorité de leurs fonctions. Rien de plus distingué de la noblesse que *le sacerdoce*, puisque, dès l'origine, il fut investi *d'une autorité divine*, qui le met essentiellement au-dessus de toutes les autorités humaines. Rien de plus distingué que chaque ordre dans ses intérêts, puisque chacun d'eux est intéressé à conserver *les propriétés* qui lui sont nécessaires, pour perpétuer ses travaux. Rien de plus distingué dans ses connoissances, puisque, depuis la dernière partie des arts mécaniques, jus-

qu'aux fonctions les plus sublimes du sacerdoce, il est des principes, qui exigent des hommes qui s'en occupent tout entiers, et qui s'en occupent toute la vie, parce qu'on apprend encore à la mort. Or, nous disons que de confondre ensemble *des ordres* qui ont des intérêts si opposés et des connoissances si différentes, c'est les anéantir les uns par les autres; que partout où *les différens ordres* de l'Etat sont appelés dans une même assemblée pour délibérer, c'est, en fait de constitution, un vice radical infiniment préjudiciable à la liberté des opinions, au développement des lumières, à la bonté des délibérations, conséquemment essentiellement contraire à l'intérêt général des Etats.

X. Pour régler les gouvernemens, de quoi s'agit-il? Il s'agit d'abord de connoître parfaitement cette règle fondamentale sur laquelle reposent toutes les lois humaines, *la loi de Dieu.* Or, qui est chargé de l'étudier cette loi? n'est-ce pas *le sacerdoce*? Pourquoi donc appeler à cette consultation tous les corps qui ne sont pas exercés sur le point que vous désirez savoir? De quoi s'agit-il ensuite? de connoître *ces lois fondamentales*, éprouvées par l'expérience, qui ont fixé les partages et les droits respectifs des différens peuples. Mais où sont-elles déposées ces lois, et qui est chargé de les étudier? n'est-ce pas *la magistrature?* Ne sont-ce pas les prêtres, d'un côté, et les jurisconsultes de l'autre, qui nous donnent le résultat de leurs réflexions sur le droit naturel et le droit des gens? Pourquoi donc tant d'assemblées, de déplacemens et de rassemblemens

orageux? A la Chine, jamais il n'y a de comices: quand on veut connoître *les lois*, on consulte les lettrés ou les mandarins qui en ont le dépôt dans les mains, et qui sont chargés d'y rappeler *les peuples et les Souverains* tout ensemble.

XI. On sait bien que lorsqu'il est question des besoins publics, il faut que les différens Etats soient consultés; mais, pour cette consultation, pourquoi les faire venir à grands frais du fond des provinces? chaque ordre n'a-t-il pas sur les lieux des maîtres expérimentés, chacun dans sa partie? des Etats provinciaux ne suffisent-ils pas?.... Mais partout où l'on juge à propos de les convoquer, pourquoi les confondre? Est-ce *à la noblesse* à défendre les intérêts *du sacerdoce*, ou au *tiers-état* à défendre ceux *de la noblesse?* Chaque ordre n'a-t-il pas ses droits qui lui sont propres, et qui sont inséparables de ses travaux? Depuis que les peuples sont formés, si les deux premiers ordres sont les maîtres des propriétés du troisième, ou que le troisième devienne le maître des deux premiers, que doit-il résulter de pareilles délibérations? Le pillage des propriétés et la ruine des autres ordres.

XII. *Le sacerdoce, la noblesse, et le tiers-état;* voilà les trois ordres qui se retrouvent dans chaque peuple, lorsqu'il est parfaitement formé. Par la succession indestructible des naissances, chacun d'eux a reçu de Dieu même, *en toute propriété*, son autorité, son rang, ses droits et ses pouvoirs. Lorsqu'il est question d'assurer leurs libertés, ils ne doivent

être ni confondus dans une chambre, ni séparés en deux. Si l'on veut que *le peuple* soit parfaitement représenté, il faut qu'il soit divisé en trois, parfaitement indépendans, qui délibèrent par ordre, chacun sur ce qui le concerne, sans quoi *la représentation nationale* sera défectueuse.

XIII. Quand on a convoqué des Etats, partout où l'on a voulu se conformer aux indications de la nature, qu'a-t-on fait? Au lieu de confondre ensemble les trois ordres, on a eu grand soin de les séparer et de les obliger de délibérer à part. Là, chaque ordre, parfaitement instruit de la capacité de ses membres, tire de son sein des comités parfaitement en état de préparer les divers sujets sur lesquels il est question de délibérer. Ces comités, parfaitement versés dans le sujet qu'ils préparent, reportent le résultat de leurs travaux dans une assemblée parfaitement éclairée sur toutes les parties qu'elle a à traiter, puisque toutes sont de sa compétence et de son intérêt.

XIV. Si, pour connoître la loi de l'Être-Suprême, vous allez confondre ensemble les trois Ordres, il est évident que les lumières exercées *du sacerdoce* sur ces grands objets, se trouveront éteintes par la pluralité des deux autres Ordres. Il en sera de même si vous consultez sur les lois humaines, et que vous confondiez ensemble tous les Etats. Partout où les trois Ordres seront confondus, le résultat de la pluralité sera toujours le résultat de l'inexpérience, attendu que personne n'est vraiment universel, et

que les maîtres les plus exercés dans une partie, sont souvent des hommes très-superficiels dans une autre; au lieu qu'en divisant les trois ordres, et les consultant à part, les savantes délibérations *du sacerdoce*, sur tout ce qui concerne la loi de Dieu, éclaireront les deux autres Ordres sur le premier intérêt des gouvernemens : les discussions lumineuses *de la noblesse*, sur le militaire et le civil, éclaireront le sacerdoce lui-même sur tout ce qui intéresse la défense de la patrie ; et la science-pratique *du tiers-état*, sur l'agriculture, le commerce et les arts, éclaireront les deux autres ordres sur tout ce qui intéresse les besoins, la prospérité et l'abondance. Les trois Ordres, en les séparant, se prêteront un mutuel secours, au lieu qu'en les confondant, il n'en résultera qu'une cohue, où la vérité ne pourra jamais se faire entendre.

XV. Mais si la confusion des Ordres est le vrai moyen de ne pas connoître *les lois fondamentales* de chaque Etat, sera-ce le moyen de connoître ces principes généraux sur lesquels repose le droit universel des nations? Qui peut être parfaitement éclairé sur le droit naturel, sinon *le sacerdoce*? Par qui peut-on connoître les lois primitives des fondateurs, sinon par *la magistrature*? Pourquoi dans les républiques anciennes y eut-il tant de troubles et de révolutions? n'est-ce pas parce que les Etats y étoient confondus? Pourquoi, chez les sauvages, y a-t-il tant de barbarie et de cruautés? n'est-ce pas parce que *le droit naturel* y est méconnu, et que *le droit des gens* n'y est pas développé? Pourquoi, dans nos

siècles modernes, y a-t-il eu tant de ligues, de séditions et de révolutions? n'est ce pas, comme le dit fort bien *M. de Bonald*, « parce qu'on y a ébranlé toutes » les idées positives, affoibli la religion, égaré la po- » litique, corrompu la morale, intimidé les Rois, » exaspéré les peuples, avili le clergé, porté atteinte à » la juste considération de la magistrature, et même » à l'honneur de la profession militaire, par d'éter- » nelles et indiscrètes déclamations? N'est-ce pas, » continue toujours le même auteur, parce que, » pour nous consoler de tant de pertes réelles, on » nous a donné *la Pucelle*, *et le Contrat Social*, » le livre *de l'Esprit*, *et l'Encyclopédie?* » N'est-ce pas enfin, parce que, pour réaliser tous ces principes faux, on a prêché *l'égalité*, confondu tous les Ordres, livré les grands aux petits, mêlé tous les états, donné à des hommes vivans le pouvoir de faire les lois, sans autre règle et sans autre raison que la pluralité des suffrages?

XVI. Ce qu'il y a de certain, c'est que, pour que le droit de chacun soit bien défendu, le vrai moyen n'est pas de confondre les états. C'est encore moins de leur donner *les pouvoirs souverains*. Car si vous donnez *le pouvoir législatif* aux états, quand il sera question de vérifier les nouveaux décrets, où seront les corps intermédiaires chargés de s'y opposer, et de les renvoyer au législateur, jusqu'à ce qu'ils se trouvent conformes aux anciens arrêtés. *Cet examen des édits*, avant qu'ils puissent avoir force de lois, qui ne paroît rien, parce que c'est un pouvoir purement moral, est le droit le plus précieux des

peuples, l'unique moyen d'avoir de bonnes lois, d'en prévenir l'injustice, la multiplicité et les perpétuels changemens; la terreur des ministres et le frein le plus puissant qu'on puisse opposer aux abus du pouvoir. Aussi n'existe-t-il plus dans les gouvernemens despotiques. Aussi a-t-on grand soin d'en dépouiller *les peuples*, partout où l'on veut faire des révolutions et piller *les propriétés*. Aussi, partout où les députés du peuple ont *le pouvoir législatif*, les impôts sont-ils énormes, les peuples écrasés, les lois sans consistance. Otez *cet examen*, il n'y a plus d'équilibre, plus de corps éclairés pour régler les prétentions du pouvoir et la résistance des peuples. D'un côté, *le législateur* prononce sans règle; de l'autre, *le peuple* n'oppose plus que des attroupemens déréglés. Partout où les députés ont *le pouvoir législatif*, le peuple est totalement dépouillé de ses droits.

XVII. Pour que les gouvernemens soient réglés, il ne suffit donc pas que le peuple ait *des Etats*, il faut que ces Etats soient consultés à part : *le sacerdoce*, sur la loi de Dieu ; *la noblesse*, sur le militaire et le civil ; *le tiers état*, sur l'agriculture, le commerce et les arts. Cela ne suffit pas. Il faut pardessus tout que *ces Etats* soient du côté du peuple, opposés *au pouvoir législatif*, qu'ils lui servent de contrepoids, qu'ils aient le pouvoir essentiel *d'examiner les édits*, de ne pas obtempérer s'ils sont injustes, et de veiller à ce que les anciennes lois ne soient pas changées sans le consentement des anciens propriétaires. Voilà ce qui est absolument néces-

saire, pour que *les lois fondamentales* soient observées. Ce n'est pas assez, il faut que ceux qui ne les observeront pas soient sûrs d'être punis. Dernière condition qui nous révélera ce qu'il y a de plus important *dans l'équilibre* des gouvernemens.

§ V.

Quel est le moyen de faire observer les règles de l'équilibre?

I. Puisque toute espèce *de loi* contrarie essentiellement nos penchans, pour la suivre, il ne suffit pas de la connoître, il faut savoir qu'on sera puni si on ne la suit pas. C'est pour cela que, partout où il y a des règles, il y a aussi des maîtres investis de l'autorité nécessaire. Ce seroit donc en vain qu'il y auroit *des lois fondamentales*, en vain même qu'elles seroient connues, s'il n'y avoit pas au-dessus des gouvernemens *une autorité* toujours subsistante, en état de punir ceux qui ne s'y conforment pas.

II. Or, si les peuples se révoltent contre leurs souverains, que les souverains oppriment les peuples, ou qu'ils se fassent des guerres injustes entre eux, qui les punira? Sera-ce *des Pagodes, des Fétiches, des Manitoux*, des fausses divinités qui n'existent pas, et dont les hommes instruits ne croient pas l'existence? Qui donc? les prêtres de ces fausses divinités? Et de la part de qui? Ces faux prêtres eux-mêmes, sachant très-bien qu'ils sont les maîtres d'interpréter la loi comme ils le jugent à

propos, quand les peuples sont les plus forts, ne manquent pas de prononcer en faveur des peuples. Quand les souverains sont plus puissans, ils prononcent en faveur des souverains; et pour peu que leur intérêt le demande, ils ont grand soin de prononcer en leur propre faveur : de sorte que *la loi* est toujours sacrifiée, toutes les fois qu'ils ont quelque raison, ou d'en dispenser les autres, ou de s'en dispenser eux-mêmes.

III. Parce que *le droit naturel* oblige partout, on voudroit faire entendre qu'il est partout également observé. C'est une illusion pitoyable. Chez les Payens, personne ne doute que *le droit naturel* n'obligeât aussi rigoureusement que chez les Juifs. Cependant, il est de fait que la débauche, l'impudicité, l'ivrognerie, la discorde, la vengeance, la cruauté et le brigandage y étoient en honneur, par la raison que loin d'y être punis, ils étoient solennellement récompensés par les honneurs de l'apothéose. Tout le monde sait que *Jupiter*, avec ses désordres, *Junon*, avec ses vengeances, *Mars*, avec ses désastres, *Vénus*, avec ses infamies, *Mercure*, avec ses vols, *Bacchus*, avec ses excès, tout y étoit divinisé, tout y avoit ses prêtres et ses adorateurs.

IV. Chez les sauvages, et chez tous les peuples barbares, en général, personne ne doute que *le droit naturel* n'y oblige tout aussi rigoureusement que chez les chrétiens. Cependant, il est de fait que la vengeance, la cruauté, le libertinage, le vol, l'ivrognerie y sont en honneur; que les guerres y sont

éternelles, les triomphes barbares, les chefs despotes, les inférieurs écrasés; que les commandemens de Dieu n'y sont, ni respectés, ni même connus; que les mêmes désordres règnent plus ou moins, chez tous les peuples infidèles en général. Partout où ce sont des hommes vivans livrés à eux-mêmes, qui prononcent sur la loi, on peut être sûr que la loi sera sacrifiée, et partout où la religion est fausse, ce sont des hommes vivans qui prononcent à leur gré sur les lois. Dès-lors, on peut être certain que le droit naturel y est méconnu, que la morale y est altérée, qu'il n'y a plus, ni droit public, ni droit des gens, parce que les prêtres, dès qu'ils sont faux, n'ayant plus au-dessus de leur tête *aucune autorité* pour les punir, sont les premiers intéressés à altérer *le droit naturel*. Et partout où le droit naturel n'est pas respecté, on sent à merveille que les lois des fondateurs le sont encore infiniment moins, puisque les droits des fondateurs ne peuvent être défendus que par la loi de l'Etre suprême. Ces faits ne sont que trop solidement constatés par une perpétuelle expérience.

V. Dans la religion véritable ce n'est pas la même chose, il s'en faut beaucoup : non-seulement *la loi naturelle* y est parfaitement connue; mais il faut de toute nécessité qu'elle y soit pratiquée, parce que ce ne sont plus des faux dieux, mais le Dieu véritable qui y commande. Le vol, l'homicide, la vengeance, le libertinage, les mauvaises actions, et jusqu'aux mauvais désirs, tout y est défendu, et tout sera rigoureusement puni, d'après ses com-

mandemens. Il y a là *une autorité* toujours réelle et toujours subsistante, que l'homme ne sauroit détruire, et qui reste toujours au-dessus des peuples, des Souverains, et des prêtres eux-mêmes.

VI. Pourquoi, dès l'origine, le gouvernement des Patriarches fut-il si bien balancé dans toutes ses parties? C'est parce que c'étoit *Dieu lui-même* qui punissoit *Adam et Caïn*, le père et les enfans, les prêtres et les Souverains, quand ils osoient s'écarter de ses lois. Pourquoi, dans la loi écrite, le gouvernement *d'Israël* fut-il toujours mieux réglé que chez les autres nations en général? C'est parce que c'étoit *Dieu lui-même* qui punissoit également *Aaron et Moïse*, *Saül et David*, les sujets et les Souverains. Pourquoi, depuis le christianisme, les gouvernemens sont-ils généralement mieux réglés qu'ils ne l'étoient auparavant? C'est parce que, partout où le christianisme s'est établi, les commandemens y sont mieux connus et mieux observés, attendu que tous ceux qui ne les observent pas, savent très-bien qu'ils seront sévèrement punis de leurs transgressions *par Dieu même;* car, avec le Dieu véritable, il n'y a pas moyen ni de transgresser, ni même d'altérer impunément ses commandemens. Dès l'origine, les décisions furent portées par Dieu même, et les prêtres sont tenus de se conformer aux anciennes décisions, de sorte que l'altération devient moralement impossible. Quand les Souverains seroient mille fois plus redoutables, les châtimens de Dieu le sont infiniment plus, et les prêtres savent très-bien qu'ils ne les éviteront pas. Quand

les peuples seroient les plus forts, et viendroient à bout de renverser leurs Souverains, il n'y a pas moyen de favoriser l'insurrection, parce que les prêtres savent très-bien que l'insurrection leur est interdite à eux-mêmes, sous les peines les plus terribles. Avec le prêtre véritable, il faut que le droit naturel soit observé, soit entre les Souverains, soit entre les peuples, soit entre les individus; et si *le droit naturel* y est observé, il faut que les lois des fondateurs le soient, puisque l'obligation de s'y conformer est renfermée dans les commandemens de Dieu même : *Père et mère honoreras, etc.*

VII. Prenez-y garde, prince, dira respectueusement, mais *avec autorité*, le prêtre véritable au Souverain qui voudra faire une guerre injuste : prenez-y garde, prince, le plus petit Souverain a ses droits fixés par *la loi de Dieu et celles des fondateurs*. Quelque formidable que vous soyez, si vous l'attaquez injustement, tous les Souverains ont ordre de se réunir contre vous, et Dieu lui-même vous punira rigoureusement de cette agression injuste.

VIII. Prenez-y garde, prince, dira-t-il à celui qui voudra violer les droits de ses peuples; le dernier de vos sujets ne tient point *sa propriété* de vous, mais du travail de ses pères. Si vous ne le défendez pas contre ses agresseurs, je suis chargé de vous annoncer que Dieu vous punira de la manière la plus terrible. *Bien d'autrui tu ne prendras, etc.*

IX. D'un autre côté, si le peuple veut se soulever contre son Souverain légitime, le prêtre

véritable dira, avec fermeté, aux sujets rebelles: Prenez-y garde, fût-il injuste, *votre Souverain* n'en est pas moins investi *de l'autorité paternelle* des fondateurs. S'il commande le mal, Dieu vous défend de lui obéir, sans doute; mais il vous défend aussi de vous révolter. Plutôt mourir que de sortir des bornes du respect que nous devons à l'autorité de nos pères: *Père et mère honoreras, etc.*

X. Si, comme nous l'avons démontré, les lois fondamentales des Etats furent essentiellement l'ouvrage des anciens Souverains, l'obligation de les observer fait essentiellement partie *du droit naturel:* les transgresser, c'est manquer aux commandemens de Dieu même. Et c'est ainsi que Dieu tient dans sa main les fondemens de tous les Empires: *son autorité* est la seule qui puisse régler la balance des gouvernemens: *Père et mère honoreras, etc.*

XI. C'est ce qui a fait tenir *à M. de Montesquieu*, ce célèbre langage: « Il est bon que les » princes aient une religion, et qu'ils blanchissent » d'écume le seul frein qu'ils puissent avoir. Un » prince qui craint la religion, est un lion qui cède » à la main qui le flatte; celui qui la craint et la » hait, est comme ces bêtes sauvages qui mordent » la chaîne qui les empêche de se jeter sur les pas- » sans; celui qui n'en a point du tout, est cet animal » qui ne sent sa liberté que quand il mord et qu'il » déchire. » C'est aussi ce qui a arraché *à M. de Voltaire* cet aveu si remarquable: « Je ne voudrois pas avoir affaire à un prince athée, qui trouve-

» roit son intérêt à me faire piler dans un mortier, » je suis bien sûr que j'y serois pilé : et si j'étois » Souverain, je ne voudrois pas avoir affaire à des » courtisans athées, dont l'intérêt seroit de m'em- » poisonner, il me faudroit au hasard prendre du » contrepoison tous les jours. » Les impies les plus décidés ont été forcés de convenir que, pour la sûreté du genre humain, il falloit *une autorité* supérieure à toutes les puissances, et que cette autorité ne se trouvoit que dans la religion. Malheureusement, aveuglés par leurs passions, ils ont cru que cette autorité étoit commune à toutes les religions, et dès lors on n'a pas manqué de préférer les religions fausses.

XII. « Selon les philosophes modernes, dit élo- » quemment *M. de Bonald*, la liberté ne se trou- » voit que chez les païens. La perfection de leurs » mœurs, et la vertu, étoient le ressort unique de » leurs gouvernemens. Si leur religion n'étoit pas » très-raisonnable, elle étoit tout-à-fait politique. » En un mot, il n'y avoit de raison, de génie, de » courage, d'amour de la patrie, d'élévation dans » les âmes, de dignité dans les caractères, de gran- » deur dans les événemens que chez les Grecs et » les Romains. A les entendre, continue le même » auteur, les Chrétiens ont été le peuple le plus » ignorant, le plus corrompu, le plus superstitieux » et le plus foible; opprimé par ses gouvernemens » monarchiques, dégradé par sa religion absurde; » et plus d'un philosophe leur a préféré les Musul- » mans, et même les Iroquois.... Selon eux, la re-

» ligion chrétienne a été coupable de tous les mal-
» heurs du monde; ses ministres, de tous les crimes
» et de toutes les fautes des gouvernemens... Il étoit
» tout-à-fait philosophique de l'accuser de toute
» l'ignorance des peuples, quoiqu'elle seule les ait
» éclairés; et de toute leur férocité, quoiqu'elle seule
» les ait civilisés... A leurs yeux, une nation étoit
» plus honorée par les talens de ses artistes, les dé-
» couvertes de ses savans et l'industrie de ses com-
» merçans, que par les lumières de son clergé, le
» dévoûment de ses guerriers et l'intégrité de ses
» magistrats. » Voilà ce que *M. de Bonald* dit sur l'aveuglement ou la mauvaise foi des hommes superficiels. Malheureusement cet aveuglement n'est devenu que trop commun de nos jours.

XIII. A force de répéter que *la loi naturelle* est la même partout, on est presque venu à bout de se persuader qu'elle est partout également pratiquée; et nous, nous mettons en fait, comme ce qu'il y a de mieux démontré dans le monde, que jamais *la loi naturelle* ne put être pratiquée que dans la religion véritable. Pourquoi, dès l'origine, à commencer par *Nemrod*, les chefs des nations secouèrent-ils le joug du Tout-Puissant? Ce fut afin de pouvoir gouverner selon leurs volontés. Aussitôt qu'ils se furent fait des religions fausses, ils se crurent les dieux de la terre; les prêtres, les oracles, les aruspices interprétèrent la morale au gré de leurs désirs, et la morale fut anéantie. Pourquoi les Etats furent-ils si cruellement agités, tant que le paganisme régna sur la terre? C'est parce que le paganisme étoit

un amas de religions fausses. Pourquoi le despotisme cessa-t-il partout où les Apôtres furent écoutés? C'est que partout, ils annoncèrent aux tyrans les châtimens de l'Être-Suprême. Quand est-ce que les Empereurs romains devinrent moins cruels? Ce fut quand ils se convertirent au christianisme. Quand est-ce que les sauvages commencent à se civiliser? C'est quand ils commencent à embrasser la religion véritable. Quand est-ce que les chefs des Francs commencèrent à s'humaniser? Ce fut quand on leur tint ce célèbre langage, auquel ils étoient si peu accoutumés : « Fier Sycambre, courbe ta tête sous le joug du Tout-Puissant, qui punira toutes les puissances humaines ! » On sait très-bien qu'après leur conversion, ces barbares commirent encore des crimes; mais ils surent que ces crimes seroient punis, au lieu que les religions fausses ne les punissent pas. Parce que la religion ne réprime pas toujours, comme le dit très-bien *M. de Montesquieu*, ce n'en est pas moins un motif réprimant: et parce que *l'autorité de Dieu* n'est pas toujours respectée, ce n'en est pas moins la seule qui puisse mettre un frein aux désordes, et faire observer les lois.

XIV. « On demande, dit encore *M. de Bonald*, ce qu'a fait le christianisme dans les États? » Le despotisme, les sacrifices barbares du sang » humain, celui de la pudeur, l'atrocité des spec- » tacles, le trafic des oracles, la férocité des guerres, » la dureté de l'esclavage, l'injustice de la polyga- » mie, les déréglemens du divorce, l'exposition

» publique, tous les excès en général : voilà ce qu'il » a détruit. » Pourquoi cela ? Parce qu'il punit tout cela, et que tous ces excès restent impunis dans les religions fausses. Mais qui pourroit se refuser à une vérité aussi frappante, quand on la voit solennellement avouée par les adversaires eux-mêmes dans l'Encyclopédie ? « Qu'on voie, y est-il dit, *article* » *Christianisme*, les massacres continuels des chefs » Grecs et Romains, la destruction des peuples et » des villes par les *Timur-Gengiskan*, qui ont dé- » vasté l'Asie, on verra que nous devons au chris- » tianisme, dans les gouvernemens, un certain droit » des gens, que la nature humaine ne sauroit assez » reconnoître. »

XV. Pour donner le repos au monde, il faut donc, comme le dit très-bien *M. de Bonald*, « une » puissance supérieure qui domine sur tous les gou- » vernemens ; mais la supériorité de cette puissance » ne consiste ni dans la domination exclusive du » commerce, ni dans la supériorité des arts et des » plaisirs, ni dans les recherches curieuses des » choses physiques, et les vains systèmes d'une phi- » losophie toute matérielle, ni dans la supériorité » des forces guerrières. » *Alexandre* avoit cette force, et il dévasta l'univers.

XVI. Elle ne consiste pas même dans la religion en général. Il y avoit une religion chez les Grecs, chez les Romains, chez tous les peuples païens de l'antiquité; cependant ce n'étoit que troubles, que massacres, que cruautés dans leurs gouvernemens.

Il y en a encore une chez les Tartares, les sauvages et chez tous les peuples infidèles de nos jours; cependant, de l'aveu de nos adversaires, on n'y connoît point le droit des gens, et les désordres y sont à leur comble : il n'y a ni paix, ni repos, ni sécurité parmi eux.

XVII. En quoi donc consiste cette supériorité? « Elle consiste, comme le dit très-bien *M. de Bonald*, » dans les lois fortes, les mœurs sévères, les institutions publiques, dans les connoissances morales, » enfin dans la religion véritable et la perfection des » idées chrétiennes. La révolution en France, continue le même auteur, a étendu les moyens extérieurs de force physique qui naissent de l'emploi » des hommes et de la disposition des lieux; mais » elle a affoibli la constitution religieuse, ce premier moyen de force intérieure et morale; elle a » détruit les institutions religieuses, sans lesquelles » cette force morale n'existe plus. »

XVIII. De sorte qu'en dernière analyse, il faut convenir malgré soi, que le repos du monde dépend de l'assujettissement de toutes les puissances, non pas à une grande puissance humaine, qui n'ait d'autre règle que ses volontés, mais à *cette puissance supérieure* qui, étant au-dessus de tous les peuples, de tous les Souverains, et des prêtres eux-mêmes, leur ordonne à tous d'observer ses commandemens, et punira sévèrement ceux qui ne les observeront pas; mais cette puissance supérieure, qui ne se trouve pas dans les religions fausses, loin de détruire *l'é-*

quilibre des gouvernemens, est précisément ce qui l'établit, puisqu'elle défend efficacement *les peuples* contre *leurs Souverains*, et *les petits Souverains* contre *les grandes puissances*. Ainsi *l'équilibre* des gouvernemens dépend de celui qui saura bien punir et *les Souverains et les peuples*, s'ils n'observent pas les lois fondamentales des Etats, soit dans la législation, soit dans la résistance. Résumons le tout en deux mots.

§ VI *Résumé.*

I. *Deux forces opposées, mais pas davantage.* Voilà en fait de statique un principe si sûr, si évident, si généralement reçu, qu'il est étonnant qu'on s'en soit écarté en fait de gouvernemens. Dans le physique, le poids et l'horloge, le ressort et la pendule, le pilote et le vaisseau; dans le moral, le chef et la famille, le souverain et le peuple, Dieu et l'univers, la force motrice et la force de résistance, la partie gouvernante et la partie gouvernée : voilà ce qui se retrouve partout. Partout il est impossible d'établir l'équilibre avec une seule force. Qu'on y réfléchise tant qu'on le voudra, pour qu'il y ait équilibre, il faut qu'il y ait deux forces opposées.

Cependant il ne faut que deux forces, pas davantage. Jamais on ne verra deux poids opposés dans une horloge, deux ressorts opposés dans une pendule, deux pilotes opposés dans un vaisseau, deux chefs opposés dans une maison, deux dieux à la tête de l'univers. Jamais on n'a vu diviser la force motrice. Pourquoi donc tant de gouvernemens où

les pouvoirs souverains se trouvent divisés? Est-ce là le moyen d'établir l'équilibre?

II. *Un moteur très-simple sur le long bout du levier.* Voilà ce qui se retrouve encore partout. Dans le physique, un seul poids, un seul ressort, un seul pilote, un seul homme pour tout mouvoir; dans le moral, un seul chef à la tête de chaque famille, un seul Dieu à la tête de l'univers. Puisque l'autorité souveraine essentiellement universelle par elle-même s'étend sur tous les biens, toutes les maisons et tous les individus, qu'elle a une force immense, un seul homme suffit au timon du gouvernement; en mettre deux, c'est trop; cinq ou six cents, c'est un excès qui n'a plus de mesure. Plus le souverain est simple, plus son action est douce, et plus le peuple est libre. Pourquoi donc tant de gouvernemens où le souverain est composé, et où l'on se gouverne par assemblées?...

III. *Très-peu de levier du côté de la résistance.* Voilà encore ce qu'on a grand soin d'observer partout. Dans le physique, l'horloge, la pendule, le vaisseau, la pierre qu'il faut enlever; dans le moral, la famille, les domestiques, le peuple, toute la masse des sujets, avec la répugnance naturelle qu'ils ont pour toute espèce de loi, forment une résistance énorme contre le principe moteur. Mais combien leur donne-t on de levier? très-peu, parce que moins ils en ont, plus la résistance est douce : la réclamation respectueuse contre les abus, voilà ce qui convient au peuple. Le veto, le refus, le pouvoir législatif sont infiniment trop forts. Avec de pareils pouvoirs, il *ne résiste*

plus, il arrête le principe moteur, et le renverse par son nombre dans l'abîme des révolutions.

IV. *Les deux forces opposées doivent être réglées,* et elles le sont partout. Dans l'horloge, la pendule, le vaisseau, dans les familles, les maisons et tous les corps, le supérieur et les inférieurs, la force motrice et la force de résistance sont assujéties à des lois, et elles le sont aussi dans tous les gouvernemens, puisque partout la loi de Dieu existoit avant les fondateurs, et celles des fondateurs avant les peuples; partout il y a des lois fondamentales : et partout où l'on n'en reconnoît pas, *la législation* est déréglée et abandonnée aux caprices des hommes vivans.

V. *Partout où il y a des règles, il faut des maîtres pour les enseigner.* Et il y en a encore partout. Dans l'horlogerie, la marine, la géométrie, la physique, la morale et la théologie, et partout ces maîtres sont interrogés à part sur ce qui les concerne. La confusion des Ordres en fait de gouvernemens est donc l'extinction de toutes les lumières, le renversement de toutes les règles, la confusion de tous les principes, de toutes les passions et de tous les intérêts. *Le sacerdoce* peut lui seul éclairer le législateur sur les lois divines. *Les patriciens,* sur les lois civiles et militaires, *le troisième Ordre*, sur l'agriculture, le commerce et les arts. La représentation nationale doit donc être divisée en trois chambres, sans quoi les règles ne seront pas connues.

VI. *Pour faire observer ces règles, il faut une autorité supérieure* qui puisse punir ceux qui ne

s'y conforment pas, et Dieu en a préposé partout, jusque dans les dernières familles. Mais pour les lois fondamentales des Etats, il n'y a que Dieu qui puisse punir les souverains quand ils ne suivent pas les lois des fondateurs, et les peuples quand ils se révoltent contre leurs souverains et qu'ils deviennent les plus forts.

§ VII. *Fait décisif.*

Si c'est Dieu lui-même qui a mis dans chaque gouvernement deux parties très-distinguées : le père et la famille, le maître et les inférieurs, le souverain et le peuple, *le pouvoir législatif*, d'un côté, et *la résistance passive*, de l'autre, quelle erreur cruelle dans des constituans, de vouloir égorger et massacrer jusqu'à ce que les représentans des peuples soient du côté *du pouvoir législatif*. Que devoit-il résulter de ces étranges déplacemens? Sinon des peuples esclaves, des armées massacrées, des souverains égorgés, des révolutions affreuses, des crimes et des bouleversemens inouïs. Dieu, dit-on, a livré le monde aux disputes et aux dissensions des hommes. *Tradidit mundum disputationi eorum.* Oui, sans doute. Mais qui osera dire que Dieu veut ces dissensions? *La vérité* est une, aussi essentiellement que Dieu même, et Dieu veut que nous connoissions *la vérité*. Donc, Dieu ne veut, ni nos troubles, ni nos disputes, ni nos dissensions, ni nos révolutions. Il veut que nous cherchions *la vérité*, qui peut elle seule les faire finir.

Pour qu'il y ait équilibre, que faut-il d'après la loi de Dieu? Il faut partout deux forces opposées,

deux forces réglées et proportionnées. Et effectivement, ces conditions se retrouvent partout, sous nos yeux. Dans l'horloge, le moulin et le vaisseau, partout il y a deux forces opposées : et il n'y en a que deux. Jamais *la force motrice* n'y est divisée, et jamais la contre-force n'y a autre chose qu'*une résistance passive.*

Dans tout ce que Dieu constitue par lui-même, ces règles se retrouvent encore partout. Jamais deux têtes, deux chefs, deux âmes et deux volontés dans chaque individu. Jamais deux pères, deux maîtres et deux autorités dans chaque maison. Jamais il n'a divisé *le principe moteur*, et jamais il n'a donné aux inférieurs autre chose que *la résistance passive;* mais partout il la leur a donnée.

Dans chaque gouvernement, c'est évidemment la même chose. Dieu a mis partout *l'autorité universelle*, d'un côté, et *l'universalité*, de l'autre; *le père primitif*, d'un côté, et *la grande famille*, de l'autre; *le souverain* d'un côté, et *le peuple* de l'autre; *un législateur* qui fait la loi, et *un peuple* qui la reçoit; *un législateur* qui est obligé de faire des lois justes, et *un peuple* qui a le droit de faire des représentations respectueuses, quand les lois sont injustes.

En vain objectera-t-on avec la même légèreté, que toutes ces explications sont *des systèmes!*... Nous en demandons pardon; mais il est aisé de voir que ce mot *système*, dans le sens qu'on lui donne, est encore un misérable subterfuge de l'indifférence, de la mauvaise foi ou de l'ignorance. Si les arrangemens

de Dieu sont des systèmes, *nos pères* seroient des systèmes, *leur autorité* seroit un système, *la souveraineté* un système, *la génération* un système, *l'équilibre* un système; *Dieu*, lui-même, un système; *nous-mêmes* nous serions *des systèmes*. C'est avec ces mots vagues que tous les principes ont été renversés, et que, sans vouloir rien approfondir, prenant nos systèmes pour *des vérités*, et les vérités les plus frappantes pour *des systèmes*, Dieu nous a livrés aux suites terribles de notre aveuglement volontaire, jusqu'à ce que nous ouvrions enfin les yeux sur ses admirables arrangemens : *Tradidit mundum disputationi eorum*. Certes, le pouvoir de faire des lois n'est pas *un système*, et le droit d'y résister, quand elles sont injustes, ne l'est pas davantage. Or, si vous faites passer *les défenseurs* du peuple du côté du pouvoir législatif, qui défendra le peuple des abus du pouvoir?... Tout sera d'un côté et rien de l'autre, et ni l'un ni l'autre ne sera libre. D'un côté, le despotisme, de l'autre, la révolte, conséquemment les passions seront libres; mais la constitution ne le sera pas.

Parce que ces sortes de constitutions ne sont pas *libres*, s'ensuit-il qu'elles soient *illégitimes?* Non, sans doute. Un souverain est bien le maître de donner aux députés du peuple une partie, et même la totalité de ses pouvoirs. Quand le souverain légitime y consent, et que le temps légal de la réclamation est passé, les députés deviennent vraiment *souverains*, et quelque injustes qu'ils soient, le peuple n'a pas le droit de se révolter contre eux. Pourquoi

cela? Parce que, de même qu'*un père* qui opprime sa famille, ne cesse pas pour cela d'être *son père*, de même, *un souverain*, quelque injuste qu'il soit, ne cesse pas pour cela d'être *souverain*, comme nous l'expliquerons quand nous traiterons des diverses constitutions : quelque mauvaises qu'elles soient, elles peuvent toutes devenir *très-légitimes* par la non-réclamation des souverains.

Mais quoique *très-légitimes*, elles n'en sont pas moins très-mauvaises, très-orageuses et très-sujettes aux révolutions, lorsque les deux parties du gouvernement sont déplacées, et que l'équilibre n'y est plus.

Pour qu'il y ait *liberté*, il faut, 1°, comme nous l'avons vu dans la première question, que les passions des inférieurs soient contre-balancées par *des maîtres*; il faut, 2°, que les passions des maîtres soient contre-balancées par la résistance passive *des inférieurs*, comme nous venons de le voir dans cette seconde question. Mais comme il faut *deux autorités* pour gouverner les hommes, il faut aussi que *ces deux autorités* agissent *de concert*. Leurs bornes, leurs limites, leurs moyens et leurs pouvoirs, voilà ce que nous verrons dans la question suivante, et ce qui nous révélera, de nouveau, bien des erreurs qui ont été la suite de notre aveuglement volontaire: *Tradidit mundum disputationi eorum.*

TROISIEME QUESTION.

CONCERT DES DEUX AUTORITÉS.

Un Etat peut-il être *libre* sans deux autorités?

§ I. *Chacune son ministère.* § II. *Chacune son pouvoir législatif.* § III. *Chacune ses tribunaux.* § IV. *Chacune ses fonds.* § V. *Chacune sa sanction. Fait décisif, etc.*

ÉTAT DE LA QUESTION.

I. Dieu et César, l'autorité divine et l'autorité humaine, le père céleste et le père terrestre : *Potestas de cœlo, an ab hominibus?* Voilà la distinction bien simple que le Maître du monde nous a donnée lui-même des deux puissances, par la bouche de son Fils. Le moyen d'en bien distinguer l'objet n'est donc pas de mettre l'âme d'un côté et le corps de l'autre, le ciel d'un côté et la terre de l'autre, le public d'un côté et le secret de l'autre, le temporel d'un côté et le spirituel de l'autre, l'intérieur d'un côté et l'extérieur de l'autre. Toutes ces distinctions nous paroissent inexactes, comme nous l'avons déjà dit dans la question du sacerdoce.

II. Dans ce monde, tout *temporel* qu'il est, il est des sentimens du cœur qui sont dus, partie *à Dieu*, partie *à César ;* des hommages extérieurs, partie *à Dieu*, partie *à César ;* le gouvernement des peuples relève, partie *de Dieu*, partie *de César ;* le mariage, partie *de Dieu*, partie *de César ;* la population, partie *de Dieu*, partie *de César ;* le corps, partie *de Dieu*, partie *de César ;* les biens temporels, partie *de Dieu*, partie *de César ;* le bonheur de ce monde, partie *de Dieu*, partie *de César ;* il n'est pas un seul individu qui ne relève partie *de Dieu*, partie *de César*, et qui ne soit un objet mixte dans toute la rigueur du terme. Il ne paroît donc pas y avoir d'autre moyen de discerner clairement ce qui relève des deux puissances, que de bien discerner la nature des deux autorités, et ce qui relève de chacune, d'après l'institution de Dieu même.

III. Il est de toute évidence que, dès l'origine, chaque peuple a eu essentiellement *deux auteurs* qui ont tous deux le droit incontestable de le gouverner; celui qui *l'a créé* et celui qui *l'a engendré*: d'où *deux autorités très-distinctes*, l'une *divine* et l'autre *humaine*, l'une *céleste* et l'autre *terrestre*, l'une *naturelle* et l'autre *surnaturelle*, l'une qui prend sa source *dans la création* et l'autre *dans la génération*, l'une que Dieu a donnée en toute propriété *à César*, qui l'a transmise ensuite en toute propriété à ses successeurs, d'où toutes les constitutions humaines : *Potestas è terrâ ;* l'autre, que Dieu a conférée surnaturellement *à son sacerdoce*, qui la transmet également à ses successeurs, selon

les règles des constitutions divines, dont Dieu l'a établi le conservateur : *Potestas de cœlo.*

IV. Voilà les deux puissances nécessaires pour gouverner chaque Etat, puissances tellement liées ensemble par leur mutuelle nécessité, *dit Bossuet*, qu'il est impossible de les séparer sans que l'Etat perde la vie ; tellement indépendantes, que l'une des deux ne sauroit empiéter sur l'autre, sans occasioner dans le corps social des agitations cruelles, qui ne se calment que lorsque chacune d'elles reprend sa position ; *agitations* auxquelles Dieu nous livre pour nous punir de nos erreurs : *Tradidit mundum disputationi eorum ;* mais *agitations* qu'il ne veut pas, puisqu'il a posé, de sa propre main, les limites des deux puissances, et que c'est à nous à les bien connoître.

V. Après avoir réglé la force respective des deux parties, dont chaque gouvernement se compose, il est donc infiniment important de régler la compétence des deux gouvernemens. Pour gouverner, il est certain qu'il faut qu'ils aient chacun *leur ministère, leur législation, leurs tribunaux*, et tous les autres articles que nous avons établis ci-dessus. Mais quelles sont leurs bornes et leurs limites, jusqu'où doivent-ils aller, et à quel point doivent-ils s'arrêter, chacun dans leur partie ? sujet immense, qui demanderoit lui seul plusieurs volumes, si cet ouvrage, dans son entier, n'étoit pas déjà un Traité général des deux puissances. Mais *dans le sacerdoce* surtout, nous avons déjà établi des principes si lu-

mineux sur *l'indépendance* des deux autorités, qu'en les rapprochant l'une de l'autre, il sera facile de discerner jusqu'où doivent s'étendre leurs pouvoirs, pour pouvoir agir de concert dans chaque partie. Commençons par le ministère.

§ I.

Chacune leur ministère.

I. Puisque la loi *de Dieu* et celle de *César* doivent être observées dans ce monde, pour que chaque homme soit gouverné dans ses actions, il faut que les deux gouvernemens soient tous deux dans ce monde, tous deux visibles, tous deux publics, tous deux temporels, qu'ils fassent tous deux partie du même peuple, et qu'ils gouvernent tous deux les mêmes sujets : voilà ce qu'ils ont de commun. Mais puisqu'ils ont chacun leur partie, il faut qu'ils aient chacun leurs ministres, leurs moyens, leur ordination et leurs pouvoirs. Et si *César* a le pouvoir de constituer, dans chaque Etat, des hommes pour faire observer ses lois, il seroit étrange que Dieu n'eût pas celui d'en constituer pour faire observer les siennes. Sans ces deux ministères, il y auroit une énorme quantité d'actions où les passions ne seroient pas contrebalancées.

II. Pourquoi donc, quand il a été question *du ministère spirituel*, tant de difficultés sur les ordinations, la mission, les pouvoirs, les investitures, les élections, les nominations, les présentations, la circonscription des diocèses, le nombre des ministres du Tout-Puissant ? Sinon, parce qu'on ne s'é-

toit pas formé des idées justes sur la distinction des deux autorités; qu'on n'avoit pas réfléchi que tout ce qui est nécessaire dans le gouvernement civil, l'est pour le moins autant dans le gouvernement spirituel; et que tout ce que l'on accorde à l'un, donne la solution de toutes les questions que l'on se permet pour l'autre.

III. Si l'on a poussé l'extravagance jusqu'à demander pourquoi *un ministère* pour la loi *de Dieu*, ne suffisoit-il pas de se demander également pourquoi *un ministère* pour celle *de César*? Si celle-ci est difficile à faire observer, la loi divine l'est-elle moins?... En quoi consiste le pénible de toutes les lois en général? C'est dans la difficulté de vaincre ses passions et de remonter contre ses penchans. Mais quelle est la puissance qui nous a imposé cette pénible obligation dans chacune de nos œuvres? n'est-ce pas celui qui, en nous plaçant dans un état méritoire, a décrété que le bien ne se feroit jamais *sans peine*. S'il faut *un ministère* pour faire observer la loi *de César*, il en faut donc un, bien plus indispensablement pour la loi divine, qui est la plus pénible et la plus étendue de toutes les lois.

IV. Si l'on a porté l'aveuglement jusqu'à se demander à qui *à ordonner* dans le spirituel? que ne se demandoit-on tout simplement à qui *à ordonner* dans le civil? car l'ordination n'est pas, comme on le croit, aux yeux du corps, une simple cérémonie: c'est une véritable *collation de pouvoirs*, et l'on ne sauroit en donner si l'on n'en a pas. Dans le civil, qui posséda d'abord *l'autorité souveraine?*

Ce fut le fondateur de la cité, qui la conféra d'abord à ses successeurs, et ceux-ci aux autres Souverains, qui en communiquent une portion à leurs magistrats, et ainsi de suite. Il en est de même *dans le sacerdoce* : dans l'origine, qui posséda *l'autorité divine*? Ce fut *Dieu*, qui la conféra d'abord aux patriarches, qui la transmirent ensuite aux chefs de chaque branche. *Aaron* la transmit à ses descendans, *Jésus-Christ* à ses Apôtres, qui ont ensuite ordonné leurs successeurs. Et c'est ainsi que jusqu'à la consommation des siècles, Dieu aura toujours *des ministres visibles* de ses pouvoirs dans les deux gouvernemens. Dans le civil, ce seront *les Souverains*, et dans le spirituel, *les successeurs des Apôtres*. Mais ces pouvoirs sont bien différens dans leur nature, puisque les uns sont *divins* et les autres *humains!* On aura beau dire, pour conférer à d'autres *une autorité*, il faut l'avoir, et c'est là la source *de l'ordre*. Si le sacerdoce vouloit instituer *des militaires*, quel pouvoir auroient-ils ? Et si les Souverains vouloient ordonner *des prêtres*, comment leur confèreroient-ils des pouvoirs divins, puisqu'ils n'en ont pas? *L'autorité*, quelle qu'elle soit, est un véritable *pouvoir moral ;* celui qui ne l'auroit pas, n'auroit le droit de gouverner, ni dans le spirituel, ni dans le civil.

V. Mais parce que *l'ordination* confère *des pouvoirs*, s'ensuit-il qu'elle soit suffisante?... Si un magistrat prononçoit une sentence dans un district où il ne seroit pas envoyé, sa sentence seroit-elle valide? Un officier qui donneroit des ordres dans une

armée sur laquelle il n'auroit pas de juridiction, pourroit-il exiger l'obéissance, quelque capacité qu'il eût d'ailleurs? Que lui manqueroit-il donc? *la mission* qui lui assigne un district et lui donne des sujets. Il ne suffit pas qu'un supérieur ait *pouvoir* de commander, il faut qu'il ait des sujets qui aient ordre de lui obéir, sans quoi tous ses talens seroient inutiles et ses ordres radicalement nuls.

VI. Il en est de même *dans le sacerdoce*. Quand un individu est ordonné, on sait bien qu'il est admis au nombre *des prêtres*, et qu'avec ce caractère divin, il a *le pouvoir radical* d'en exercer les sublimes fonctions par toute la terre; mais pour exercer ces fonctions, il lui faut des sujets; et ces sujets, qui dépendent, comme lui, *du pontife* de chaque diocèse, c'est *au pontife* à les lui assigner; c'est à lui à limiter, à étendre, à modifier l'exercice des pouvoirs sacerdotaux par *une mission* particulière, et c'est ce qu'on appelle *la mission*, qui est indispensable pour l'exercice des pouvoirs de l'ordre. Et dans quel état *cette mission* n'est-elle pas nécessaire? Parce qu'un enfant est au nombre des fils de famille, a-t-il pour cela le droit de se conduire à sa fantaisie dans la maison paternelle? parce que mon domestique est admis dans ma maison pour me servir, a-t-il pour cela le droit de fixer lui-même ses occupations? Terres, meubles, chevaux, équipages, tout est à moi, il ne sauroit toucher à rien, sans ma permission particulière : c'est à moi à distribuer à mon gré les fonctions, à donner, à changer ou à

retirer *la mission* pour tel temps ou sur tel objet, selon que les circonstances l'exigent.

VII. Mais comment pourroit-on supprimer la mission dans le gouvernement des hommes, tandis qu'on l'exige si rigoureusement dans le gouvernement même des plus plus vils bestiaux? Ce chien de berger, qu'on nous passe cette comparaison, dès qu'il est admis par son maître, n'a-t-il pas le pouvoir radical de l'aider dans la conduite du troupeau dont il est chargé? Cependant, voyez avec quelle docilité il attend *la mission* qui lui est nécessaire : il va quand on l'envoie, et revient quand on le rappelle; s'il outrepasse *sa mission*, son maître le corrige, et lui apprend à se conformer à ses ordres. Exemple bien simple, mais qui fait parfaitement sentir combien *la mission* et l'ordination sont essentiellement distinguées l'une de l'autre.

VIII. Quand je confère *des pouvoirs* à quelqu'un, ce n'est pas pour en user selon ses caprices, mais pour les exercer conformément à mes volontés. Militaires, magistrats, officiers civils, quels qu'ils soient, dès qu'ils sont agréés par le Souverain, il est certain qu'ils ont *des pouvoirs ;* mais pour les exercer, il leur faut des pouvoirs de jurisdiction, et c'est au Souverain à fixer le temps, le mode et la mesure de cet exercice. Il est certain aussi que pour le bien des sujets, il faut que certaines places soient inamovibles; mais malgré cette inamovibilité même, si les abus sont trop crians, *le supérieur* a toujours le

pouvoir suprême de faire juger le délinquant. Ainsi, c'est toujours *au supérieur* à instituer et à destituer, à donner les pouvoirs de juridiction ou à les retirer quand on en abuse. Outre l'ordre, *la mission* est indispensable : dès l'instant même de sa naissance, tout le monde sait que Jésus-Christ étoit *prêtre et pontife* tout ensemble, conséquemment qu'il avoit des *pouvoirs divins.* Cependant, pour les exercer, il attendit le temps fixé par son père, et ne commença *sa mission* qu'à trente ans : preuve certaine que *l'ordination* ne suffit pas, et qu'on a fait *sur la mission* bien des difficultés déplacées.

IX. Celles qu'on a faites *sur les investitures, les élections et les nominations* étoient-elles mieux fondées ?... Que la tradition de la crosse et de l'anneau n'eût rien de spirituel, cela peut être ; mais au moins c'étoit dans des cérémonies spirituelles qu'elle se faisoit ; et il faut convenir, malgré soi, que cette sorte de collation ne convenoit pas à des laïques. Dans le civil, si le sacerdoce s'ingéroit à nommer des militaires ou des magistrats, et qu'il prétendît leur donner l'investiture de leurs dignités, quelles réclamations n'entendroit-on pas de toutes parts !... Cependant ces misérables difficultés ont duré plusieurs siècles, divisé les puissances, et fait verser des fleuves de sang, parce qu'on n'avoit pas des idées claires sur la distinction des deux autorités. Dans quelque gouvernement que ce soit, à qui à nommer, à choisir et à installer ses sujets ? n'est-ce pas à celui qui a *l'autorité ?* Dans le civil, c'est au Souverain ; dans le spirituel, c'est au sacerdoce.

X. Dans l'origine, le sacerdoce poussa la complaisance jusqu'à consulter le peuple lui-même dans le choix de ses premiers pasteurs. Mais quel étoit le peuple qu'on consultoit alors?... C'étoit un peuple de saints, un peuple qui ne désignoit pour l'épiscopat que ce qu'il y avoit de plus édifiant dans le sacerdoce. Quand le peuple est devenu moins pur, on a cessé de l'interroger; et cela devoit être. Puisqu'il ne peut pas conférer *l'autorité*, ce n'est que pour le choix qu'on l'interrogeoit. On doit cesser de l'interroger, dès qu'il ne peut plus contribuer *à la bonté des choix*.

XI. Ce que nous disons des élections; s'entend également des présentations et de toutes les autres concessions, qui sont du ressort *du sacerdoce*. Personne n'ignore que, dans certains pays, les souverains et les seigneurs ont sollicité la présentation des bénéfices, dont ils sont les protecteurs naturels, et qu'ils l'ont obtenue. Mais de qui? C'est *du sacerdoce* : et le sacerdoce ne la leur a accordée que sous la condition naturelle qu'ils feroient *de bons choix*. Dans le civil, si l'on abusoit des concessions du souverain, il a le pouvoir de les retirer : et ce que les souverains peuvent faire dans le civil, *le sacerdoce* peut le faire dans ce qui le concerne. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que, tout ce qui concerne *l'installation* dans les places et les dignités, dépend essentiellement de celui qui a *l'autorité* dans les mains. Certes, dans l'origine, ce furent les patriarches qui choisirent leurs successeurs. Dans l'ancienne loi, les pontifes qui installoient les prêtres

et les lévites : à la naissance de l'Eglise, ce fut non pas César, mais *Jésus-Christ* lui-même qui choisit ses Apôtres : et ce furent les Apôtres qui choisirent leurs successeurs. Mais si, dans le temps des persécutions, les empereurs n'étoient pour rien dans les investitures, les présentations, les élections et les nominations; qu'ils en fussent exclus de droit, par la raison qu'ils étoient payens : comment aujourd'hui y admettroit-on des hérétiques, des incrédules, des impies, des individus qui ne soupirent qu'après la destruction du sacerdoce. Comment donc y a-t-il eu de si sanglantes altercations sur tous ces objets, sinon parce qu'on ne s'entendoit pas sur la distinction essentielle des deux autorités. Dieu nous a encore livré à ces sanglantes altercations : *Tradidit mundum disputationi eorum;* mais est-ce lui qui les vouloit? Quelle impiété de vouloir rendre Dieu complice de nos erreurs et de tous les bouleversemens qu'elles entraînent.

XII. Enfin *la circonscription des diocèses* a encore occasioné beaucoup de débats. Mais dans le civil, à qui à fixer les limites des préfectures et des juridictions? Si le sacerdoce vouloit faire la loi dans tous ces objets, que ne diroit-on pas!... Pourquoi deux poids et deux mesures?... Dira-t-on que dans ces sortes de circonscriptions, il n'y a rien que de terrestre!... Quand cela seroit vrai, où a-t-on pris que Dieu n'est pas le maître de la terre? Si, par leur coopération, les souverains acquièrent un haut domaine sur les terres qu'ils font défricher, comment *Dieu*, par la création, n'en seroit-il pas le

suprême propriétaire? Et si les souverains, en vertu de leur coopération, ont le droit de partager la terre en provinces, comment *Dieu*, en vertu de la création, n'auroit-il pas le droit de la partager en diocèses? Cette opinion, que celui qui gouverne le monde, n'a aucun droit *sur le temporel*, est sans contredit la plus absurde des opinions. Le sacerdoce n'a pas droit sur le temporel des souverains, ni sur celui des hommes en général. Mais sur le sien, sur celui qui lui est dû pour ses travaux, il y aura des droits jusqu'à la consommation des siècles,

XIII. *La circonscription des diocèses est*, dit-on, *toute terrestre!* Mais lorsque Dieu établit un sacerdoce après la création, où donc l'établit-il? Lorsque Jésus-Christ envoya ses Apôtres prêcher l'Evangile, où donc les envoya-t-il? N'est-ce pas par toute la terre? Il croyoit donc avoir des droits sur la terre, et crut pouvoir conférer à ses Apôtres celui d'y faire *des circonscriptions*. Car, en envoyant ses Apôtres par toute la terre, il savoit bien que chacun d'eux n'en auroit qu'une partie. *Saint Pierre* se fixa à Rome, *saint Jacques* à Jérusalem, *saint André* dans l'Achaïe, *saint Simon* dans l'Egypte, *saint Jude* dans l'Ethiopie, *saint Thomas* dans l'Inde. Or, avant de se diviser entre eux toute la terre, les Apôtres crurent-ils devoir en demander la permission aux souverains? *Saint Paul* demanda-t-il la permission à *César*, pour envoyer *saint Marc* à Alexandrie, *Tite* en Crète, pour constituer des prêtres et des évêques dans tous les pays nouvellement convertis? Pendant les siècles de persécutions, les

souverains furent-ils pour rien *dans la circonscription des diocèses?*... Dieu croit donc, en vertu de la création, avoir sur toute la terre des droits aussi bien fondés que ceux des souverains et de tous les autres hommes. Toutes ces grandes difficultés n'ont donc pu naître que de l'aveuglement où l'on étoit tombé sur *la distinction des deux autorités divine et humaine*. Dieu l'a permis cet aveuglement : *Tradidit mundum disputationieorum*. Mais l'a-t-il voulu? veut-il encore que nous y restions et que nous repoussions ces distinctions comme de vains systèmes?

XIV. On ne disconvient pas qu'à la naissance de l'Eglise, pour les métropoles surtout, le sacerdoce suivit, autant qu'il le put, la circonscription des métropoles civiles : mais s'il le fit, ce fut par des raisons de convenance, et non pas parce qu'il y fut contraint. D'ailleurs, s'il adopta les divisions civiles pour les métropoles, il ne les suivit pas pour les diocèses; puisque, selon *M. Fleuri*, dans l'origine, il y avoit *des évêques* dans toutes les cités : il les suivit encore beaucoup moins *dans la circonscription des paroisses*, puisqu'il suffisoit qu'il y eût trois cents individus dans un endroit pour y envoyer *un prêtre*. Le détail du gouvernement sacerdotal est si considérable, que, *dans la circonscription des paroisses* surtout, il lui est impossible de se conformer au civil. Or, *la circonscription des paroisses* est aussi terrestre que celle des diocèses et des métropoles. Donc, Dieu croit avoir le droit de faire *des circonscriptions* sur la terre aussi bien que les souverains civils.

XV. Mais en envoyant un juge dans une province, que lui donne le souverain ? le droit de juger, pas autre chose. Or, ce pouvoir n'a rien de terrestre, quoiqu'il s'exerce sur une partie de la terre. Il en est de même *dans le sacerdoce*. En envoyant *Tite* dans l'île de Crète, *saint Paul* ne lui donna pas cette île, de même qu'aujourd'hui *le sacerdoce*, en envoyant *un évêque* dans un diocèse, ne lui en donne pas les terres, mais simplement *le pouvoir* d'enseigner ceux qui y sont ; et ce pouvoir n'a rien de terrestre, puisqu'il prend sa source *dans l'autorité divine*. Dans le civil, comme dans le sacerdoce, quand on fait *des circonscriptions*, on donne tout simplement à celui que l'on envoie, des sujets à diriger, soit dans les choses divines, soit dans les choses humaines. Ainsi, quand *les circonscriptions* seroient différentes, quel inconvénient y auroit-il ? Cent paroisses qui exigent cent curés dans le spirituel, ne peuvent-elles pas relever d'un seul juge, et un diocèse qui relève de deux souverains, ne peut-il pas être instruit par un seul évêque ? Les deux autorités ayant chacune un objet différent, il est impossible qu'elles se trouvent en contradiction tant qu'elles connoîtront leurs justes bornes.

XVI. Objectera-t-on que les prêtres, vivant de biens temporels, le souverain est intéressé à ce qu'il n'y en ait pas plus qu'il n'en faut ? On répondra que le civil, vivant aussi de biens temporels, chaque peuple est intéressé à ce que les officiers civils ne soient pas trop nombreux. Cependant, à qui à en fixer le nombre ? *est-ce au sacerdoce?* Pourquoi

donc le civil s'arrogeroit-il sur le sacerdoce un droit que, qui que ce soit, ne sauroit s'arroger sur lui. Est-ce lui qui fixoit le nombre des prêtres et des évêques dans la primitive église ? Si le souverain a des armées trop nombreuses qui vexent le peuple par leur excessive quantité, tout ce qu'on peut faire, c'est d'engager le souverain à réformer ses propres abus. Si les prêtres étoient trop nombreux pour les fonctions immenses dont ils sont chargés, on pourroit également engager *le sacerdoce* à diminuer le nombre de ses ordinations. Mais c'est un inconvénient qui n'existe pas de nos jours. Tant que le sacerdoce n'aura pas de biens fonds, ou qu'il n'en aura pas assez, on verra régner le défaut contraire.

XVII. Et pourquoi cela ? c'est évidemment parce qu'on empiète sur les droits du sacerdoce. Si, en vertu de sa paternité souveraine, *le fondateur* de chaque peuple eut, dès l'origine, le droit de lever des hommes pour subvenir aux besoins civils, *Dieu*, en vertu de la création, n'eût-il pas également le droit de lever des prêtres pour veiller à l'observation de ses lois ? Et si le souverain civil a le droit incontestable de choisir ses officiers, d'en fixer le nombre, de leur donner l'investiture, la mission et la juridiction, indépendamment du sacerdoce ; le sacerdoce, de son côté, en *vertu de l'autorité* divine dont il est investi, n'a-t-il pas également le droit incontestable de choisir ses ministres, d'en fixer le nombre, de leur donner l'investiture, l'ordination, la mission et la juridiction, indépendamment des souverains ? Convenons donc que s'il y a eu tant de guerres, de

disputes et d'altercations, tant de sang répandu pour tous ces objets, c'est qu'on ne connoissoit plus la distinction *des deux autorités divine et humaine.* Dieu veut donc que nous la connoissions cette importante distinction; mais pour la connoître, il faut l'étudier, il faut lire, il faut réfléchir, et c'est ce que nous ne voulons pas. Nous voudrions tout savoir sans nous en donner la peine; et c'est une liberté fausse.

§ II.

Chacune son pouvoir législatif.

I. L'homme n'engendre pas seulement librement, c'est très-librement qu'il travaille, qu'il élève des bestiaux, et qu'il coopère à l'action du Créateur. Si je suis *l'auteur universel* d'une cité quelconque, avant même d'avoir des enfans, le champ que je cultive, les bestiaux que j'élève, les biens que je récolte, enfin les fruits de mon travail et de mon industrie sont à moi, aussi essentiellement que la volonté avec laquelle je me détermine; que les bras avec lesquels je travaille, que le corps avec lequel j'agis; c'est *ma propriété* personnelle et exclusive, sur laquelle nul autre que moi ne peut avoir des droits, puisque je suis le premier occupant. Mais si *cette propriété* est à moi seul, j'en suis parfaitement le maître. En vertu de mon souverain domaine, je peux en faire tout ce que je veux; la donner ou la retenir; la donner toute entière, ou la partager; la donner à un, ou à plusieurs; plus à l'un, et moins à l'autre; les

deux tiers à l'aîné, le tiers aux cadets : c'est à moi à partager mon bien comme je le juge à propos; et dès que les premiers partages sont faits, mon successeur est tenu de les protéger, de les conserver, et de les défendre, de se conformer à mes volontés ou à ceux de mes ayant-cause. Il ne peut plus changer les anciennes lois sans le consentement des propriétaires.

II. De là que faut-il conclure? C'est qu'en vertu *de sa souveraineté*, aussitôt que le fondateur de chaque peuple eut des enfans, ce fut à lui à leur faire les partages; il posséda non-seulement le pouvoir constitutif, mais *un véritable pouvoir législatif;* pouvoir qu'il tient de l'auteur de la nature, sans doute, puisque c'est de lui qu'il tient l'existence; mais pouvoir inhérent *à sa souveraineté*, qui prend sa source dans son libre arbitre, conséquemment pouvoir aussi terrestre, aussi indépendant que son autorité souveraine; *pouvoir* dont ses successeurs se trouvent investis en vertu de ses volontés, le seul qui puisse obliger la nation toute entière, et sans lequel les nouveaux édits ne pourront jamais avoir force de lois; *pouvoir* cependant qui ne sauroit changer les anciennes lois de chaque pays, sans le consentement des possesseurs actuels, parce que, si le souverain est le maître de ses droits, chaque sujet l'est également des siens; que le législateur actuel n'a reçu *le pouvoir législatif* de ses prédécesseurs que pour protéger *les propriétés*, et que s'il veut en abuser pour dépouiller un seul individu,

malgré lui, au profit de son spoliateur, ses édits sont radicalement nuls.

III. De là nous avons conclu que, dans le civil en général, il est *des lois*, dont le souverain actuel n'est pas le maître; *des lois* qui ont été faites avant lui, sans lui et malgré lui; *lois* dont il n'est que le défenseur et le protecteur. Mais pour interpréter ces anciennes lois, et obliger la nation entière à les suivre, il faut une infinité d'édits et de règlemens qui changent à raison des circonstances. Depuis que le fondateur est mort, la population est augmentée, le tiers-état est affranchi, la position du peuple n'est plus la même. On a fait de nouvelles découvertes, inventé de nouveaux arts; l'agriculture, le commerce, le militaire, la magistrature, l'état des villes et des habitations exigent une autre discipline, une autre tactique et de nouveaux règlemens. Quelquefois même *les propriétaires*, sentant la nécessité de faire quelques changemens dans les anciennes lois, les demandent au législateur. Pour tout cela, il faut donc qu'il y ait dans le civil *un pouvoir législatif* toujours subsistant : et il n'est pas de souverain actuel, quel qu'il soit, simple, ou composé, qui n'ait de pareils pouvoirs.

IV. Il en est de même dans le gouvernement spirituel. D'abord, il est certain qu'il eut dans tous les temps *des lois fondamentales* dont il ne fut pas le maître. Il est un fondateur qui existoit avant tous les fondateurs; *une loi* qui étoit portée avant toutes

les lois humaines; c'est *la loi naturelle* qui comprend toutes les lois physiques et morales, auxquelles le monde fut assujéti dès l'instant de la création même : *lois* fixes et invariables qu'aucune puissance humaine ne changera jamais. Ce n'est point l'homme, mais *Dieu* qui a créé la terre, qui fait marcher l'astre du jour, qui donne la fécondité aux campagnes et l'accroissement aux biens de la terre; sans lui, l'homme ne sauroit faire croître un grain de blé, ni pousser un brin d'herbe. Si chaque peuple a eu essentiellement *son premier propriétaire et son législateur;* s'ily eut essentiellement dans chaque pays, des nobles et des roturiers, des familles patriciennes et des familles plébéïennes; s'il a été arrêté que *l'autorité souveraine*, dans quelques mains qu'elle se trouvât transmise par la volonté du fondateur, seroit toujours au-dessus des nobles et de toutes les autorités, tout cela n'a pas été décrété par les hommes. Enfin tout ce qui est contenu dans le Décalogue, tout ce qui concerne l'arrangement primitif des rangs, l'ordre naturel et essentiel des sociétés, la règle des mœurs, l'obligation de travailler, de se vaincre soi-même et de dompter ses passions : tout ce recueil *de lois éternelles* qui font la base des empires, est un dépôt sacré que Dieu remit, dès l'instant même de la création, entre les mains *de son sacerdoce*, pour les annoncer, les publier, et les faire observer au reste des hommes, mais non pas pour les changer. Voilà, de nouveau, ce que nous avons établi clairement dans l'article du sacerdoce.

V. Mais quand il fut question d'annoncer *ces lois*

éternelles à tout un peuple, Dieu eut besoin d'un autre ministère que celui des patriarches, et quand il voulut détruire l'idolâtrie dans tout l'univers, il lui fallut un autre sacerdoce que celui d'*Aaron*. Il lui fallut un corps de pontifes qui se répandît partout l'univers, et qui, malgré sa dispersion, ne fît qu'un, sous un seul chef. Dans l'Eglise, comme dans le civil, il est donc *des lois fondamentales* qui, quoique positives et portées dans le temps par le divin fondateur de l'Eglise, ne varieront jamais. *L'unité de l'épiscopat, l'essence du sacrifice*, tout ce qui est d'institution divine, tout ce qui a été statué par les Apôtres et décrété dans tous les temps par les conciles et dans les canons; tout ce qui compose le dogme enfin, tout cela est immuable et subsistera jusqu'à la consommation des siècles. Jamais *le sacerdoce actuel* n'a eu aucun pouvoir sur ces sortes de lois, et jamais il n'en pourra avoir. Il n'en est que l'interprète, le défenseur et le conservateur.

VI. Dans le sacerdoce comme dans le civil, qu'est-ce donc qui peut changer? c'*est la discipline*. Pour publier, défendre, conserver la morale et la foi dans tout l'univers, il faut faire dans chaque église, ou dans l'Eglise universelle, une infinité de lois, de décrets et de règlemens qui changent selon les circonstances : et ces circonstances changent selon les temps et les pays. Quand on vit qu'il y avoit des inconvéniens à offrir le sacrifice le soir, on décréta qu'on ne l'offriroit plus que le matin; quand on découvrit qu'il y avoit des inconvéniens dans la communion sous les deux espèces, on arrêta qu'on

ne la donneroit plus que sous l'espèce du pain. Le sacrifice fut toujours le même : mais l'heure, les prières, les cérémonies changèrent avec le temps. Pour l'élection des évêques, ce fut la même chose. Tant que le peuple fut pur dans ses vues, on le consulta ; quand on vit qu'il y avoit des inconvéniens à le consulter, on ne le consulta plus. L'admission fut toujours dans la main des évêques, mais le mode de la présentation varia selon les temps. Enfin *la foi et la morale* furent toujours les mêmes ; mais les missels, les bréviaires, les rituels, les chants, les offices, les sépultures, le culte des saints, les jours de jeûne, les pénitences publiques, le nombre et l'habit des prêtres, la forme des assemblées ; tout cela varia selon les temps, et exigea différentes lois.

VII. Dans l'Eglise comme dans le civil, *la discipline* peut donc changer, et il faut de toute nécessité qu'elle change, parce que, ce qui convient dans un temps ne convient pas dans un autre, et ce qui convient dans un pays ne convient pas toujours dans un autre pays. Mais ce qui n'a jamais changé et ne changera jamais dans les gouvernemens, ce sont les lois fondamentales ; ce qu'on appelle l'esprit et les intentions des fondateurs. Ce n'est que pour les mieux conserver qu'on change la discipline et qu'on porte de nouvelles lois, et ce qui n'a jamais changé et ne changera jamais dans les deux gouvernemens, c'est que c'est à chacun d'eux à élire, à statuer et à prononcer dans ce qui le concerne. Dans le civil, c'est *à César* à développer l'esprit des fondateurs,

et à faire dans ses règlemens les changemens que le moment exige, le sacerdoce ne peut que faire exécuter en second. Dans ce qui regarde *Dieu*, c'est au sacerdoce à développer l'esprit du fondateur de l'Eglise, à faire dans la discipline les changemens qu'exigent les circonstances : le civil n'en a point du tout *le pouvoir*, parce que le sacerdoce lui seul est investi *de l'autorité divine*.

VIII. D'après cela, comme le dit très-bien *M. Bossuet :* qu'on nous cite tant qu'on le voudra les décrets *des Charlemagne, des Constantin, des Pépin, des Empereurs* et autres souverains civils sur la discipline de l'Eglise : qu'en peut-on conclure? ou le sacerdoce a accepté ces décrets, ou il ne les a pas acceptés : s'il n'a pas accepté ces décrets, et qu'il ait réclamé formellement contre leur exécution, ils ont été essentiellement nuls, par défaut *d'autorité*. Si, au contraire, le sacerdoce a accepté ces décrets, qu'il les ait sollicités lui-même, ou qu'il ne s'y soit nullement opposé, c'est *le sacerdoce* qui leur a donné force de loi par son acceptation. Une chose bien certaine, c'est que, dans chaque gouvernement, *la loi* tire sa force *de l'autorité*. Ainsi, dans les choses de Dieu, c'est *le sacerdoce* lui seul qui peut obliger à suivre *la loi*, puisque lui seul est investi *de l'autorité divine*. C'est l'autorité qui fait tout, qui distingue tout; et c'est cette distinction qu'on ne connoît plus.

IX. Qu'on ne nous dise pas que les règlemens de discipline ne peuvent pas obliger, puisque, fus-

sent-ils portés dans un concile, ils ne sont pas *infaillibles*. Tout le monde sait que le gouvernement civil, quoiqu'il ne soit pas infaillible, n'en oblige pas moins, parce que ce n'est pas en vertu de son infaillibilité, mais en vertu *de son autorité*, qu'un législateur oblige les consciences. Qu'on n'ajoute pas que le sacerdoce n'a pas intention d'obliger, puisque ses règlemens ne sont pas reçus dans toutes les églises. Comme la discipline qui convient à une église ne convient pas toujours à une autre, chaque église a la liberté de s'expliquer; et si, d'après ses réclamations, *le sacerdoce* ne persiste pas à presser l'exécution de ses décrets, c'est lui qui dispense l'église réclamante de l'obligation d'obéir. Mais pour ce qui concerne le dogme, *les canons* ne souffrent aucune exception; ils obligent, en tout et partout. Mais dans la discipline elle-même, quand l'Eglise persiste à exiger l'exécution de ses lois, on est rigoureusement tenu de les accepter. Il n'est point *de souverain*, quelque puissant qu'il soit, qui puisse s'y opposer, et qui ne soit tenu de s'y soumettre, comme le dernier de ses sujets, parce que chaque gouvernement est indépendant dans ce qui le concerne.

X. Dans le sacerdoce comme dans le civil, il faut donc *un pouvoir législatif* toujours subsistant, et ce pouvoir est indispensable. Dans tout ce qui concerne les propriétés, le législateur actuel ne peut rien changer sans le consentement légal *des propriétaires*, sans doute. Mais dans tout ce qui concerne la discipline militaire et civile, comme dans tout ce qui exige des changemens pour le bien-être de ses

peuples, *le fondateur*, en lui conférant *son autorité*, lui a transmis *les pouvoirs* qu'il avoit lui-même : et il en est de même dans le spirituel. En conférant *au sacerdoce* tous ses pouvoirs, *Jésus-Christ* lui a remis tout ce qu'il faut pour gouverner dans toutes les circonstances.

XI. C'est donc à tort et parce qu'on s'est formé des idées fausses *de l'autorité*, qu'on a voulu disputer *au sacerdoce* le pouvoir de prononcer sur certains objets. Dans le spirituel, comme dans le civil, *le pouvoir législatif* s'étend à tout, au fond, à la discipline, à toutes les lois, à tous les règlemens, à tous les temps, à toutes les nécessités, à tous les actes de gouvernement que les circonstances exigent. Chaque gouvernement est parfait dans ce qui le concerne, parce que chacun d'eux *a une autorité indépendante* et parfaitement distinguée : distinction qu'il faut connoître, que Dieu veut que nous connoissions. Malheur à nous si nous ne le voulons pas !

§ III.

Chacune ses Tribunaux.

I. Quand nous disons que *chaque autorité* doit avoir ses tribunaux, nous ne parlons pas *du tribunal de la pénitence*. Le pouvoir de citer les désordres secrets est une faveur si particulière, qu'il est évident qu'il n'est pas de l'essence du sacerdoce : *Ecclesia de internis non judicat*. Puisque nous traitons ici de ce qui est commun aux deux autorités, il

est clair que nous ne parlons que *des tribunaux contentieux*, de ceux où l'on entend les témoins, et où l'on juge ostensiblement les coupables. *Le pouvoir de faire la loi* renferme essentiellement *le droit* de citer à son tribunal celui qui ne l'observe pas. C'est une prérogative inséparable *des deux autorités :* et si, comme on ne le contestera pas, *ces tribunaux* sont de l'essence même du gouvernement civil, ils ne sont pas moins de l'essence du gouvernement spirituel dans tout ce qui le concerne.

II. Il en est qui, préoccupés de cette idée fausse : Que le gouvernement spirituel n'a rien d'extérieur, ont prétendu que cette justice contentieuse ne lui convient pas; que partout où il en jouit, ce ne peut être que par la concession des souverains civils!... Cette erreur est si manifestement réprouvée par la raison, qu'il faut une bien légère attention pour se convaincre du contraire. Dieu gouverne le monde encore plus ostensiblement que les souverains. Quand il a publié *ses lois*, personne n'ignore qu'il les a proclamées sur le sommet des plus hautes montagnes, et que, quand on les transgresse, on outrage *la plus grande de toutes les autorités*.

III. Dans le paganisme, quand on attaquoit publiquement *la Divinité*, soit dans ses écrits, soit dans ses discours, on étoit jugé *au tribunal des pontifes*, de la manière la plus solennelle. Chez les Hébreux, quand on attaquoit publiquement la loi de Dieu, soit dans sa doctrine, soit dans ses actions, on étoit cité publiquement *au*

tribunal de la Synagogue, pour y être jugé sur la déposition des témoins. *Jésus-Christ* lui-même, comme tout le monde le sait, fut d'abord conduit *au tribunal du grand-prêtre :* et, loin de récuser sa publicité, il répondit ouvertement que, n'ayant pas enseigné dans le secret, le public entier pouvoit déposer sur sa doctrine.

IV. Aussi quand il envoya *ses Apôtres,* loin de leur recommander d'enseigner en secret, il leur ordonna de prêcher *sur les toits*, et d'enseigner publiquement par toute la terre. Aussi, partout où ils furent dispersés, *les Apôtres* annoncèrent-ils publiquement l'Evangile. Aussi, quand il s'éleva des contestations *sur la loi de Dieu*, la difficulté fut-elle portée publiquement à leur tribunal, et jugée solennellement dans l'assemblée des sénieurs. Aussi, dès les premiers temps, *les Apôtres* exercèrent-ils une juridiction publique et contentieuse, non-seulement sur les prêtres, mais sur tous les prévaricateurs publics. Non-seulement *Saint-Paul* recommande *à Timothée* de ne recevoir aucune accusation contre un prêtre, sans deux ou trois témoins, il cite lui-même les laïques à son tribunal, et exerce sur eux une juridiction incontestable. On sait avec quelle sévérité il livra à Satan *l'incestueux de Corinthe*, avec quelle austérité il punit *Hyménée et Alexandre* de leurs blasphèmes ; avec quelle autorité il menace les Corinthiens d'aller à eux la verge à la main; avec quelle rigidité il leur annonce qu'il ne pardonnera pas à certains pécheurs ; avec quelle dignité il leur déclare qu'il a reçu de *Jésus-Christ* le

pouvoir de punir ceux qui ne lui obéiront pas, qu'ils prennent garde de le mettre dans la triste nécessité d'user de ce pouvoir. L'Evangile n'a jamais détruit toutes ces distinctions.

V. Et *Saint-Paul* n'est pas le seul qui exerce une pareille juridiction, les autres Apôtres en font autant. *Saint-Jean*, après avoir déposé un prêtre d'Asie, menace de sévir contre *Diotréphes*. Dans la vie commune, rien de plus charitable que les Apôtres. *Saint-Paul* annonce partout aux fidèles qu'il ne veut pas dominer sur eux, tant qu'ils se conduiront avec la docilité convenable. *Non dominamur fidei vestræ*. Mais quand *la loi de Dieu* est transgressée, et que les intérêts de la religion se trouvent solennellement compromis, il regarde la douceur comme une lâcheté, et le ménagement comme une perfidie. Il croit devoir déployer dans ces occasions toute la vigueur de son ministère. Et ce que font les Apôtres, leurs successeurs le font après eux. Ils ont toujours, dès les premiers temps, exercé publiquement le pouvoir de citer les pécheurs scandaleux, et prononcé contre eux des peines canoniques, soit dans leurs assemblées, soit dans les conciles.

VI. « En instituant les deux puissances, dit *le célèbre Bossuet*, Dieu les a munies de tous les pou-« voirs nécessaires pour gouverner, chacune dans leur « ressort, avec une entière indépendance. » « Pen-« dant près de trois cents ans, dit *Basnage*, l'Eglise « a jugé solennellement et chassé de son sein les « pécheurs scandaleux, sans le concours du magis-

« trat civil, elle a *un tribunal* qui ne tire pas son « origine de la volonté des princes. Les conciles de « *Jérusalem*, *d'Elvire*, et autres dans l'Afrique, « se sont tenus avant la conversion des Empereurs; « et si l'Eglise avoit déjà alors une juridiction con- « tentieuse, elle ne l'a pas perdue depuis. » Et comment l'Eglise n'auroit-elle pas cette juridiction, puisque, chez les peuples les plus sauvages et les plus grossiers, toutes les questions qui concernent la religion, sont renvoyées *au sacerdoce?* Aussi, dans tous les pays catholiques, une foule d'édits et de déclarations interdisent-ils aux juges laïques la connoissance des causes spirituelles, comme appartenant par leur nature au tribunal de l'Eglise. Aussi les jurisconsultes les plus sages, *Duperrai*, *Chopin*, *Barclai*, *Eveillon*, disent-ils tous unanimement, que les évêques ont, de droit divin, *une juridiction contentieuse*, *extérieure*, totalement distinguée du for intérieur de la pénitence.

VII. Il est donc certain, qu'outre le tribunal de la pénitence, le sacerdoce a, de droit divin, *une juridiction contentieuse*, et pour la lui disputer, il faudroit se décider à fouler aux pieds l'évidence. Pour peu qu'on veuille ouvrir l'histoire, il ne faut que des yeux pour s'assurer qu'il a exercé *cette juridiction* dans tous les temps, et pour peu qu'on veuille écouter la raison, elle nous crie que *le sacerdoce* étant un gouvernement aussi bien que le civil, *cette juridiction* est inséparable de son existence. Car, qu'il nous soit permis de le demander : A quoi serviroit *le pouvoir de faire les lois*, sans le pouvoir de les faire ob-

server? *la législation et la juridiction* peuvent-elles se concevoir l'une sans l'autre? Le civil seroit-il un gouvernement, s'il n'avoit pas *de tribunaux contentieux* pour procéder contre les prévaricateurs de ses lois?... Et *la loi de Dieu*, qui est la règle de toutes les lois humaines, *la loi de Dieu*, sur laquelle roule le monde physique et moral tout ensemble, *cette loi*, sans laquelle tout tomberoit dans le chaos, sera abandonnée à toutes les illusions de l'erreur, et à toute la versatilité des passions! En établissant *un sacerdoce* pour la publier, Dieu ne lui auroit pas donné tout ce qu'il faut pour la soutenir.

VIII. Mais lorsque les Empires seront attaqués dans leurs bases, et que les ennemis de l'ordre social en ébranleront les fondemens; lorsqu'il s'élevera des disputes *sur la source des souverainetés et sur la subordination essentielle des rangs*, qui donc décidera ces sortes de questions, sera-ce le civil? Lorsqu'il s'élèvera des difficultés *sur la loi naturelle*, sur la règle fondamentale de toutes nos actions et de tous nos droits; qu'on enseignera dans l'Encyclopédie qu'il est beau de suivre ses penchans, que les passions sont le mobile des grandes âmes; lorsque le monde moral sera renversé de fond en comble, à qui à foudroyer de pareilles erreurs?... S'il survient des différens *sur le culte* et sur tout ce qui regarde la Divinité en général, où portera-t-on ces sortes de débats, est-ce aux tribunaux civils? Les souverains peuvent-ils savoir quel est le sacrifice que Dieu exige, quelles récompenses il nous destine? Peuvent-

ils être les chefs de la religion, en vertu de leurs pouvoirs civils?

IX. A qui donc s'adressera-t-on pour toutes ces questions? *Est-ce à la raison particulière?* De bonne foi, si une erreur aussi grossière n'étoit pas aussi connue, pourroit-on croire à son existence? Dans quelle espèce de gouvernement en appelle-t-on à la raison particulière sur ce qui concerne les lois? Si, dans le civil, chacun vouloit interpréter la loi à sa manière, le souffriroit-on? A qui donc? *Est-ce à sa conscience?*... Mais la conscience, comme le dit *Burlamaqui*, n'est autre chose que la raison elle-même considérée comme instruite de la loi, et conséquemment obligée de la suivre et de faire tout ce qu'il faut pour s'en instruire. A qui donc s'adresser? *Est-ce à la raison universelle?*... Quand par impossible on pourroit venir à bout de réunir toutes les raisons et toutes les volontés de l'univers, il n'en faudroit pas moins connoître la loi. La raison n'est point du tout une autorité. *L'autorité* est un droit réel qui donne le pouvoir d'obliger: et la raison, comme le dit très-bien l'Encyclopédie, n'a pas le pouvoir de s'obliger elle-même. Qu'on cherche tant qu'on le voudra. Il n'y a point au ciel et sur la terre d'autre autorité souveraine que celle *de Dieu* et *de César*. *L'autorité et la paternité* sont une seule et même chose: *Ex quo omnis paternitas in cœlo et in terrâ nominatur*. La raison elle seule nous crie hautement qu'en fait de lois, c'est *à l'autorité* à parler; que sans elle, elle n'en connoîtroit,

ni le sens, ni la teneur : et que lorsqu'elle la connoît, la raison universelle elle-même n'a pas le pouvoir de les faire suivre et de punir ceux qui ne les suivent pas.

X. Lorsqu'on dit qu'un auteur grave fait *autorité*, ce n'est donc, ni par ses lumières, ni par sa raison, ni par ses raisonnemens, mais parce que l'Ecriture, la tradition, les conciles, les arrêtés des cours souveraines, sur lesquels il appuie ses raisonnemens, sont *de véritables autorités*, des décisions prononcées *par l'autorité* qui a le pouvoir d'obliger la raison même. Tout jugement, comme on le sait, renferme trois choses : *le considéré, le délibéré et le prononcé*. Les deux premières appartiennent à la raison, et la dernière *à l'autorité*. La raison est un moyen de connoître la loi ; mais c'est *à l'autorité* à obliger la raison elle-même à se conformer *au prononcé* des juges. Or, quels sont les juges qui sont investis *de l'autorité* nécessaire pour prononcer sur l'application des lois ? Dans le civil, ce sont *les magistrats*, et dans le spirituel, *les pontifes*. C'est à ces derniers que *Jésus-Christ* a dit : Je serai avec vous jusqu'à la consommation des siècles : *Ecce ego vobiscum sum usque ad consommationem sœculi.*

XI. Quand les pontifes sont divisés sur une question, on demande quel parti il faut suivre ? Mais dans le civil, quand les juges sont divisés, quel parti suit-on ? N'est-ce pas *la majorité ?* On sait bien que pour faire *autorité*, il faut qu'il y ait un jugement en règle. Ce n'est que par des décisions motivées

que des juges obligent. On vous dit que, dans les conciles, il y a eu des cabales et des intrigues; que la majorité des pontifes a été corrompue!... Ne quittons pas la marche du civil. Dans le civil, quand il y auroit eu des intrigues, quand il seroit même prouvé que les juges sont des ambitieux, des libertins, des hommes scandaleux, la conduite personnelle n'y fait rien. C'est *la loi* qui fait tout. Ce ne sont pas les actions, mais les décisions légales et motivées qu'il faut suivre : *Facite quod dicunt, non autem quod faciunt.* Tant qu'il n'est pas question de juger, le nombre des juges n'y fait rien : et *Jésus-Christ* n'a promis d'être avec le corps des pontifes, qu'autant qu'ils suivroient les règles : *Ero vobiscum docentibus.*

XII. Mais quand les pontifes ne suivent pas les règles, à qui à réformer leurs jugemens?... Suivons toujours le civil. Dans le civil, lorsqu'un juge subalterne est soupçonné d'avoir mal jugé, que fait-on? On en appelle aux cours souveraines, et de là au conseil souverain. Il en est de même dans le spirituel. On peut en appeler de l'évêque au métropolitain, et de là au souverain pontife.

XIII. Après avoir épuisé tous ces degrés, il en est encore qui prétendent en appeler du souverain pontife au concile général, et du concile passé au concile futur. Mais il est aisé de voir que ces misérables subterfuges sont les inventions du désespoir, de la rébellion et de l'erreur. Il est bien vrai que, quand il est question de faire finir un schisme,

d'exterminer des hérésies, et de donner plus de solennité à leurs jugemens, les pontifes peuvent s'assembler pour délibérer ensemble et former des conciles généraux ou particuliers. Mais de ce que les pontifes ont le droit de s'assembler, il ne s'ensuit pas que ceux qui sont condamnés puissent en appeler à ces grandes assemblées. S'ils ont le droit de s'assembler en concile, ils ont aussi celui de ne le pas faire, ils en sont absolument les maîtres, et personne ne peut les y contraindre, s'ils ne le font pas.

XIV. Voilà cependant les grandes difficultés que l'on a faites sur les tribunaux dans le spirituel : difficultés qui ont occasioné tant de troubles, de sectes, de schismes, d'hérésies, de divisions, de débats et de bouleversemens, depuis le commencement du monde. Et sur quoi étoient-elles fondées ces difficultés? sur rien, sur la passion et la mauvaise foi, sur ce qu'on ne connoissoit pas la distinction des deux autorités, et qu'on n'a pas voulu la connoître, qu'on n'a voulu, ni lire, ni écouter ceux qui nous en parloient; sur ce qu'on n'a pas voulu faire le rapprochement bien simple des deux gouvernemens. Or, cet aveuglement volontaire, ce repoussement coupable de la vérité, et les bouleversemens affreux qui s'en suivent (nous ne cesserons de le répéter) est-ce Dieu qui le veut? N'est-ce pas nous?

XV. Dans le civil, quand les degrés de juridiction sont épuisés, seroit-on écouté, si on en appeloit à sa raison, à sa conscience, à son jugement personnel, à l'assemblée générale des souverains?

Seroit-on écouté si l'on prétextoit des cabales, des intrigues, des abus parmi les juges? Comment donc tous ces prétextes seroient-ils recevables dans le spirituel? Dans l'Eglise, comme dans le civil, les tribunaux ne peuvent être jugés que par des tribunaux supérieurs : et quand on en a appelé, de l'évêque au métropolitain, du métropolitain au souverain pontife; quand *Rome* a parlé juridiquement, enfin, et que la majorité des évêques ne réclame pas, la cause est finie, le procès est terminé, l'erreur est définitivement condamnée. La raison elle seule nous crie qu'il ne reste plus qu'à obéir, sans quoi l'on est condamné d'avance par le souverain juge : *Si quis Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus.*

§ IV.

Chacune ses fonds.

I. En laissant aux souverains le haut domaine qu'ils ont de droit sur les terres de leurs sujets, jamais Dieu n'a aliéné *le souverain domaine* qu'il a sur toute la terre, en sa qualité de Créateur. Il possédoit *ce domaine suprême* avant qu'il y eût des souverains, il le possédera jusqu'à la consommation des siècles. Et s'il fut jamais une erreur frappante de l'aveuglement de l'esprit humain, c'est d'avoir pu croire que Dieu tient des puissances humaines, *le droit* qu'il a toujours eu *sur le temporel* de ce monde.

II. Lorsque l'homme ne mangeoit encore que des fruits, qu'on nous dise de bonne foi à qui Dieu

demanda la permission de se réserver *un arbre?...* A qui il demanda ensuite celle d'exiger les prémices de ses blés ; ensuite une partie des bestiaux, puis les dîmes sous la loi écrite ; puis quarante-huit villes pour l'habitation de son sacerdoce. Tout cela étoit très-certainement du *temporel*. Mais ce n'étoit, ni celui des hommes, ni celui de *César*, mais celui de *Dieu même* ; celui sur lequel il a des droits indépendans comme auteur suprême, et premier dispensateur de nos biens. Nous répétera-t-on que Dieu n'a pas besoin de *temporel!* Non sans doute, pour se nourrir, mais il en a besoin *pour son culte* et pour ses sacrifices, pour ses temples et pour ses autels, pour l'honneur extérieur qui lui est dû. Il en a besoin *pour son sacerdoce*, ses ministres et ses tribunaux ; pour ceux qui font observer ses lois. Nous nous sommes fait des idées si fausses, sur tout ce qui regarde *l'Etre suprême*, que lorsqu'il est question de son gouvernement, nous ne voulons plus, ni rien voir, ni rien entendre. Parce que *le sacerdoce* distribue des biens spirituels, on veut absolument en conclure que *le temporel de ce monde* ne le regarde pas. Et parce que les biens spirituels viennent uniquement de Dieu, on voudroit se persuader que *les biens temporels* viennent uniquement des hommes.

III. Il ne faut qu'une bien légère attention pour se désabuser de pareilles chimères. Ce seroit bien en vain, que tous les hommes ensemble cultiveroient la terre, si Dieu ne faisoit fructifier les moissons. Et c'est en vain que les souverains voudroient lever des con-

tributions sur leurs peuples, si Dieu ne leur donnoit d'abord *des biens temporels*. Sans lui le monarque le plus puissant périroit d'inanition sur son trône. Et c'est en cette qualité *de créateur*, que Dieu a des droits inaliénables *sur le temporel des hommes* et sur celui *des souverains eux-mêmes ; droits* qu'il ne tient point de ses créatures, mais de lui seul ; et qui marchent avant tous les autres. Pourquoi *le civil* a-t-il le droit de lever des impôts sur les biens de la terre? C'est parce qu'il est chargé de les protéger. Pourquoi Dieu en a-t-il eu auparavant? C'est parce que c'est lui qui les donne, et que sans lui, on n'en auroit pas. Pourquoi en faut-il *au civil*? C'est pour faire observer *les lois humaines*. Pourquoi en faut-il au *sacerdoce*? C'est pour faire observer *les lois de Dieu*. Mais si les lois divines existoient avant les lois humaines, c'est une illusion de croire que Dieu eut besoin d'attendre l'existence des dernières, pour exiger *le temporel* de son sacerdoce. Dans tout ce qui concerne le gouvernement de Dieu, les souverains, comme le disoit *Charlemagne*, n'ont jamais pu venir qu'en second. *Famulantes ut docet, potestate nostrâ.*

IV. Qu'on nous dise de bonne foi à quel souverain Dieu demanda la permission de percevoir *le temporel* de son sacerdoce, dans la loi de nature? Auquel, dans la loi écrite? Auquel, *Jésus-Christ* demanda celle de percevoir les contributions des saintes femmes? Auquel *les apôtres* et les premiers évêques s'adressèrent pour recevoir les biens que l'on apportoit à leurs pieds ; les cimetières, les

fonds et les donations qu'on faisoit à leurs églises ?... Qu'on réponde de bonne foi, étoit-ce *à César* ? Qu'on nous dise franchement *si le temporel du sacerdoce* étoit alors un objet mixte, tel qu'on l'entendoit de nos jours ?..... Si *le civil* avoit une seconde clef des tabernacles ? S'il s'immisçoit en rien dans l'administration des sacremens ?.... Si l'on connoissoit alors la distinction ridicule *du pélitoire et du possessoire ?*....: Si, tandis que *les apôtres* donnoient *le spirituel* à l'un, on adjugeoit *le temporel* à l'autre, *abus* que nous ne prétendons point rappeler comme des reproches inutiles sur le passé, mais comme des leçons salutaires pour l'avenir; pour nous faire voir à quelle distance nous étions des vrais principes sur la distinction des deux puissances, et la liberté réciproque de leur ministère.

V. Mais, chez les païens eux-mêmes, lorsque les particuliers vouloient offrir des sacrifices; chez les sauvages, lorsqu'on veut faire des offrandes; chez *les Otaïtiens*, lorsque chaque particulier, comme le dit *M. Cook*, retranche une portion de ses repas pour la porter au temple, en demande-t-il la permission à *ses souverains* ? Il est donc *un temporel* que tous les peuples en général, fidèles, païens, sauvages et idolâtres croient appartenir *à la divinité*, et qu'ils regardent comme dû, de droit naturel, à celui qui nous donne perpétuellement nos biens, et à ceux qui nous gouvernent de sa part.

VI. A qui les devons-nous ces biens ? Est-ce à des Pagodes, des Fétiches, des Manitoux, à *Jupi-*

ter, au dieu *Fo*, et à tous les faux dieux en général? Non sans doute, c'est *au vrai Dieu*, et au sacerdoce qui nous parle véritablement de sa part. Ce fut à lui que le payèrent les patriarches, puis les Hébreux, ensuite les premiers fidèles; à lui, que les empereurs eurent grand soin de le faire rendre, aussitôt qu'ils furent convertis. Ce fut toujours un crime de le porter aux pieds des fausses divinités. Mais *temporel*, qui fut dû *au vrai Dieu*, dès l'instant de la création même, avant qu'il pût y avoir des souverains, qui conséquemment ne sauroit venir de leur part, et est essentiellement distingué du leur; *temporel* aussi nécessaire que celui des souverains, puisque *la loi de Dieu* est la base des empires, et qu'elle ne s'observeroit pas sans sacerdoce; *temporel* que le sacerdoce perçut dans tous les temps, même dans le temps des persécutions, sans l'agrément et contre l'agrément des souverains, que le souverain lui-même ne sauroit se dispenser de payer, puisque la loi de Dieu l'oblige aussi bien que les autres hommes. Si, pour faire observer *la loi civile*, il fallut toujours des palais, des emplacemens, des tribunaux et des revenus, *pour celle de Dieu* il fallut toujours également des temples, des synagogues, des cénacles, des églises, des presbytères, des maisons, des séminaires, des tribunaux, des ministres, des revenus, dans tous les temps et dans tous les pays; ces deux *temporels* sont indispensables, comme nous l'avons déjà établi dans nos entretiens sur le sacerdoce.

VII. D'après cela, qu'on nous fasse toutes les

questions que l'on jugera à propos, sur les fonds du sacerdoce, on en a d'avance la réponse, en les appliquant au gouvernement civil. *Où gouverne le civil?* C'est très-certainement dans ce monde. Et le sacerdoce? c'est également dans ce monde qu'il gouverne! Donc c'est dans ce monde qu'il lui faut des fonds. *Les fonds du civil appartiennent-ils à la nation?*..... Non sans doute, puisque c'est elle qui les paie. Mais c'est également elle qui les doit au sacerdoce. *Si le civil manquoit de fonds*, qu'arriveroit-il? C'est que la nation tomberoit dans l'anarchie la plus affreuse. Si le sacerdoce en manque, qu'arrivera-t-il? C'est que la nation tombera dans l'immoralité la plus épouvantable. *Le civil doit-il être salarié par le sacerdoce?* Non sans doute. Donc le sacerdoce ne doit pas être salarié par le civil, puisque l'indépendance dans ce qui le concerne, est de l'essence de tout gouvernement. *Le civil doit-il avoir ses coffres, ses percepteurs et ses administrateurs?* Oui sans doute. Donc le sacerdoce doit avoir les siens. *Peut-on prescrire contre le civil?*.... Non. Donc on ne peut pas prescrire contre la sacerdoce.

VIII. Vous voudriez donc, nous dira-t-on, *rétablir les dîmes!*..... Nous ne voulons rien. Nous exposons ce qui intéresse le bien public des deux gouvernemens, et celui des détenteurs eux-mêmes; après quoi, le législateur pèsera les raisons. *Le bien public doit*, dit-on, *l'emporter sur le bien particulier.* Le principe est incontestable; mais quel bien plus précieux pour le public, que celui qui est aumôné pour enseigner la morale, catéchiser les en-

fans, instruire les peuples, consoler les affligés, et entretenir la paix dans les familles! Nos deux gouvernemens avaient autrefois une masse énorme de biens publics, tous destinés à la décharge des peuples; et vous avez vendu tous ces biens au nom de la nation. Mais qu'est-ce que c'est que le corps de cette nation, séparé des individus dont il se compose; où est-il, où habite-t-il?.... Sans nous c'est un corps imaginaire, qui n'a jamais existé et qui n'existera jamais. C'est donc *au nom de la nation* que vous avez dépouillé la nation de ses biens publics. Et vous les avez vendus: à qui? à de simples particuliers. Le principe que vous réclamez s'élève donc contre vous-mêmes.

IX. *On veut*, dit-on, *éviter les troubles et les mécontentemens!*.... Mais est-ce un bon moyen d'éviter les mécontentemens, que de mécontenter trente millions de contribuables, pour plaire à quelques individus! Quoi, dira *la nation toute entière* à ceux qui la dépouillent ainsi de ses fonds publics, quoi, nous avions autrefois un clergé prodigieusement riche, évêchés, cures, séminaires, fabriques et trésors, tout avait été parfaitement fondé par nos pères; et parce que vous avez donné ces fondations immenses à quelques particuliers, il faudra que ces charges énormes retombent sur tout le public!.... On parle de simplifier les administrations, et l'on fait porter au loin, dans les coffres publics, ce que chaque pasteur peut percevoir par lui-même dans sa paroisse. Seroit-ce simplifier l'administration d'un état que de faire transporter à cent lieues, dans les

coffres civils, ce qui est nécessaire à chacun, pour ses ouvriers, et toutes ses dépenses domestiques !.... Quoi, dira *la nation toute entière*, nos princes avoient autrefois de vastes domaines qu'ils tenoient par héritage de nos anciens ducs ; et parce qu'il vous a plu de donner ces fonds immenses à quelques particuliers, il faudra que nous payions tous les ans, plus de cinquante millions de liste civile de surcroît sur nos impôts !... Quoi ! nous avions autrefois des seigneurs prodigieusement riches, qui achetoient des régimens et des charges de magistrature, et qui s'honoroient de servir gratuitement la patrie. Nous avions autrefois de grands propriétaires, qui faisoient de grandes entreprises, nourrissoient beaucoup de pauvres, faisoient travailler un grand nombre d'ouvriers ; et parce que, sous le prétexte d'une égalité chimérique, qui n'a jamais existé, vous avez dilapidé toutes ces grandes fortunes, il faudra que nous payions en impôts, des millions de plus ; des millions de plus pour le culte, des millions de plus pour nos princes, des millions de plus pour la magistrature, des millions de plus pour tous les besoins publics !.....

X. *Les détenteurs sont infiniment nombreux*, dira-t-on. Oui sans doute; mais ceux qui sont surchargés d'impôts, le sont encore infiniment davantage. Dans cette dernière révolution, il y a plus de vingt millions d'individus qui souffrent de cette énorme spoliation, sur cinq millions qui en profitent; et il est de toute évidence que *le bien général* doit l'emporter sur celui de quelques particuliers.

Que voulez-vous donc? insistera-t-on. *Est-ce la restitution* totale de ces biens? Non sans doute, puisqu'il est impossible de restituer une infinité d'objets qui n'existent plus. Que demandez-vous donc?.... *Des arrangemens justes et équitables*, où les propriétaires soient consultés, et où l'on fasse, de part et d'autre, les sacrifices indispensables que la circonstance exige.

XI. Après de grands bouleversemens et de grandes révolutions, dont il est physiquement impossible de réparer les désastres, que font les souverains eux-mêmes quand ils veulent terminer des différens, qui éterniseroient entre eux des guerres qui ne feroient qu'accroître leurs calamités? Ils convoquent des assemblées générales, et tiennent des congrès, où les parties intéressées sont invitées à se rendre. Là, on propose des arrangemens; on pèse les raisons; on examine les circonstances, et dans l'impossibilité absolue d'en revenir à l'ancien état, on consent, de part et d'autre, à des sacrifices indispensables. Preuve certaine que les ravages mêmes de la guerre ne peuvent être définitivement légitimés que par la volonté des propriétaires.

XII. Dans chaque ville et chaque bourgade, *des comités de conciliation*, composés de neuf ou dix honnêtes gens, où les deux parties seraient obligées de comparoître; où les dépenses seroient évaluées, les torts compensés, les raisons pesées; les sacrifices indispensables appréciés et examinés: voilà ce que nous avons déjà proposé aux autorités; l'uni-

que moyen d'avoir la paix, de prévenir les troubles, et de rendre aux deux gouvernemens une partie des biens qui leur sont nécessaires. Par là, comme nous l'avons déjà dit ailleurs, *la volonté des propriétaires* seroit consultée; le principe des propriétés rétabli; la prédication libre, la fidélité consolée; la nation entière déchargée du poids énorme des impôts dont elle est surchargée; la conscience même des acquéreurs tranquilisée. Sans cela ils ne pourront jamais compter sur un instant de tranquillité et de repos. *Le droit* n'entend que la voix du propriétaire. Il ne cessera de crier que lorsque le propriétaire aura consenti à *des arrangemens*. Voilà le moyen que nous avons déjà proposé et que nous proposons encore. Mais dans un ouvrage de principes, nous ne pouvons qu'exposer les principes, rétablir des vérités, et proposer des moyens. L'exécution ne dépend pas de nous, et nos opinions ne sont pas des lois.

XIII. *Résumons-nous.* Tous les biens de ce monde relevant évidemment de deux puissances très-distinctes, celle qui les donne et celle qui les conserve, celle *de Dieu* et celle *de César*; il n'en est pas un seul qui ne soit grevé de deux contributions très-distinctes; une pour le gouvernement *de Dieu*, et l'autre pour celui *de César*, toutes deux aussi anciennes que le monde, et qui seront dues jusqu'à la consommation des siècles; toutes deux nécessaires et imprescriptibles; toutes deux inséparables des deux gouvernemens. Otez la contribution civile, et tous les biens seront au pillage. Otez la contribution sacerdotale, toutes les passions seront déchaînées, et

l'immoralité sera à son comble. Ceux qui vendent les biens fonds de ces deux gouvernemens, trompent donc cruellement *la nation*, l'écrasent d'impôts, et font le malheur général pour faire le bien de quelques particuliers. De là le raisonnement suivant, par lequel nous finirons. Il est de principe incontestable que partout où *le bien général et le bien particulier* sont en concurrence, c'est *le bien particulier* qui doit être sacrifié. Or, le bien des détenteurs est *un bien particulier*; donc il doit le céder *au bien général* de la nation toute entière, de ses deux gouvernemens, et du soulagement des impôts. Chacun de ces deux gouvernemens doit avoir ses fonds, sans quoi il ne gouverneroit pas; chacun des deux doit avoir *sa sanction séparée*, sans quoi il ne pourroit pas se faire obéir, et c'est ce que nous verrons dans la section suivante.

§ V.

Chacune sa sanction.

I. Et c'est ici surtout que la ligne de démarcation entre les deux autorités, est des plus sensibles. Quand *Jésus-Christ* a proféré cette sentence si mal entendue: *que son royaume n'est pas de ce monde;* a-t-il voulu dire que son Père n'avoit aucun droit sur les biens de ce monde? Non sans doute. Il a entendu tout simplement que *le beau royaume* qu'il a promis à la vertu, et les châtimens qu'il réserve au vice ne sont pas dans ce monde; que n'étant pas borné

dans sa durée, Dieu peut, sans se compromettre, différer sa vengeance à un autre temps, parce qu'il faudra de toute nécessité que tous les hommes retombent dans ses mains; qu'ayant l'éternité toute entière devant lui, il peut jusqu'à la mort permettre, souffrir, exhorter, menacer, attendre le pécheur, lui donner tout le temps de rentrer dans le devoir avant d'exercer sur lui sa justice.

II. Et voilà en quoi le sacerdoce est, dans ce monde, le plus doux des gouvernemens. On observera qu'en remettant ses pouvoirs à ses apôtres, *Jésus-Christ* leur dit que les sentences qu'ils prononceront sur la terre, seront exécutées, non pas sur la terre, mais dans le ciel. Il ne leur dit pas: quand vous entrerez dans une ville, et qu'on ne voudra pas vous y recevoir, mettez tout à feu et à sang; mais contentez-vous de secouer contr'elle la poussière de vos souliers; et soyez sûrs que, si elle persiste à vous refuser, son sort sera mille fois plus terrible dans l'autre monde que celui des villes païennes auxquelles vous ne vous serez pas présentés: *væ tibi Corozaïm, væ tibi Bethsaïda.* C'est dans ce monde que vous prononcerez vos sentences, mais si l'on persiste à ne pas vous obéir, ce ne sera que dans l'autre qu'elles seront exécutées. « Mon royaume n'est point de ce « monde, disoit-il lui-même à ses juges qui étoient « prêts à le condamner à mort. S'il en étoit, mes « ministres prendroient ma défense, et me venge- « roient de vos outrages; mais c'est actuellement « votre heure, et quelques abus que vous fassiez de « votre puissance, je saurai les souffrir avec patience

« jusqu'à ce que vous retombiez dans mes mains. « *Regnum meum non est hinc.* » Les deux autorités sont dans ce monde. Elles y ont leurs lois, leurs ministres, leurs fonds et leur temporel ; mais la sanction définitive du sacerdoce n'y est pas. Jusqu'à la mort, quelques crimes que nous commettions, il peut bien reprendre, juger, excommunier, frapper les pécheurs du glaive spirituel, mais il ne sauroit faire exécuter définitivement ses sentences. *Regnum meum non est hinc.*

III. Voilà en quoi les déclamations qu'on se permet tous les jours contre le sacerdoce véritable, vont paroître des plus révoltantes. Car que veut-on mettre sur le compte du sacerdoce, sous le nom vague d'*intolérance* ?.... Toutes les horreurs du fanatisme, toutes les sentences de l'Inquisition, toute l'abomination des sacrifices humains ; tout l'odieux des meurtres, des assassinats et des persécutions païennes ; tous les crimes des guerres religieuses, des révoltes, des séditions et des révolutions. A tout cela nous répondrons par un seul mot bien décisif : C'est que la sanction du sacerdoce n'est pas dans ce monde.

IV. Il est bien vrai que l'Inquisition punissoit corporellement, mais c'étoit du souverain civil qu'elle tiroit de pareils pouvoirs. Il est bien vrai qu'il y a eu des hérétiques mis à mort, mais c'étoit le souverain civil qui les y avoit condamnés. Il est bien vrai qu'il y a eu des guerres de religion, mais la religion véritable ne les a pas suscitées. Il est bien

vrai que le fanatisme prend souvent le masque de la piété, mais la piété l'abhorre ; qu'il aime le sang, mais la religion le déteste ; qu'il commet des cruautés, mais la religion les a en horreur ; que le paganisme a offert des sacrifices humains, mais la religion les réprouve; qu'il y a eu des assassins parmi les chrétiens, mais la religion chrétienne les a toujours condamnés ; qu'il y a eu des rebelles, mais la religion les a anathématisés.

V. Et voilà la différence frappante qui existera toujours entre le sacerdoce véritable et les sacerdoces faux. L'erreur est homicide par principe, dit Jésus-Christ, dans l'évangile. *Ille erat homicida ab initio.* (Jean. 8.) La vérité est essentiellement bienfaisante. L'erreur prêcha la révolte dans tous les temps, dit *Bossuet* dans ses Variations ; la vérité prêcha toujours la soumission et la patience. Il n'est presque pas de secte qui n'ait enseigné *la souveraineté des peuples*, mais Bossuet en a combattu jusqu'à l'existence. L'erreur appelle ses enfans aux armes, la vérité ordonne aux siens de les déposer : *mitte gladium tuum in vaginam*. L'erreur proclame que l'*insurrection est le plus saint des devoirs*, la vérité, que c'est le plus révoltant de tous les crimes. L'erreur souffle le feu des révolutions ; la vérité les proscrit et les condamne. Dans les religions fausses, la révolte est approuvée *par l'autorité*, et dans la religion véritable elle est formellement défendue.

VI. Qu'on nous cite un seul crime, un seul assassinat, une seule guerre civile qui ait été autorisée

par les chefs de l'Eglise. On en trouvera des milliers d'exemples dans les religions fausses. Qu'on nous cite même un seul arrêt de mort prononcé par le sacerdoce véritable. On en trouvera des milliers de très-légitimes, dans les tribunaux civils; on n'en trouvera pas un seul dans les dépôts du sacerdoce. *Ecclesia nescit sanguinem.* Quoi de plus doux !.... Ce sacerdoce qu'on voudroit faire passer pour cruel, est le plus patient de tous les gouvernemens, quand il est question de punir. Dans le civil, aussitôt que le coupable est jugé, on frappe, on sévit, on exécute, et l'on verse le sang. Dans une maison, quand un enfant refuse d'obéir, avec quelle sévérité ne le traite-t-on pas? Dans le militaire, avec quelle promptitude ne punit-on pas?... Dans l'église au contraire, quelque rebelle qu'on soit *à son autorité*, quelques injures qu'on lui dise, quelque tort qu'on lui fasse; quand on lui raviroit son temporel, qu'on la dépouilleroit de tous ses biens; quand on feroit marcher des armées contr'elle; qu'on la livreroit aux plus horribles persécutions, jamais elle n'excitera ses enfans à prendre les armes. Le chrétien véritable sait souffrir la mort, mais il ne la donne pas. Il sait verser *pour l'autorité* jusqu'à la dernière goutte de son sang; mais il ne sait point verser celui des autres. *Ecclesia nescit sanguinem.*

VII. Il est bien vrai que quand on veut prévenir les châtimens de la vie future, elle impose dans ce monde des pénitences et des austérités aux pécheurs pénitens. Mais les pécheurs impénitens, jamais elle ne les con-

damne à la mort, quelque rebelles qu'ils soient à ses sentences. Il y a plus, elle ne permet pas même aux Souverains civils de les y condamner. On a souvent demandé s'il étoit permis de porter peine de mort, d'exil, ou de confiscation contre des hérétiques condamnés? On peut être bien sûr qu'on ne le peut pas; que le civil ne peut punir dans ce monde que *des délits civils*. Mais il est des doctrines, dit *Jean-Jacques Rousseau*, qu'on doit bannir des sociétés, non pas précisément comme impies, mais comme tendant à jeter le trouble dans les sociétés de ce monde. Hors ces sortes de cas, quelque rebelle qu'on soit à ses décisions, l'Eglise ne permet pas que l'on punisse, elle veut que l'on diffère, que l'on supporte et qu'on attende les pécheurs impénitens jusqu'à la mort. Quoi de plus patient et de plus doux! *Ecclesia nescit sanguinem.*

VIII. Mais quoique l'Eglise ne punisse pas dans ce monde les pécheurs impénitens, il s'en faut beaucoup qu'elle les tolère. On a toujours réclamé avec chaleur *la liberté des opinions*. S'est-on bien entendu sur cet article? c'est ce que nous ne croyons pas. Dans quelque gouvernement que ce soit, jusqu'à ce que l'*autorité* ait prononcé, la discussion est très-permise; mais dans le civil, quand l'*autorité* a prononcé, est-on encore libre de suivre ses opinions, d'en appeler à sa raison et à sa conscience? Or, dans le spirituel ce n'est pas sur des points abandonnés à la discussion, mais sur des points solennellement jugés par l'Eglise, qu'on demande *la liberté des opinions*; c'est-à-dire qu'on demande *la liberté* de ne

pas obéir à Dieu, et de se révolter contre son tribunal. Dans quels gouvernemens est-on tolérant après la sentence prononcée?....

IX. *Tolérer*, c'est laisser faire sans approuver, ni défendre, sans récompenser, ni punir. Du côté des châtimens, l'Eglise est le plus patient de tous les gouvernemens, puisque sa *sanction* n'est pas dans ce monde; mais elle n'est pas pour cela *tolérante*. Si Dieu ne fait pas exécuter ses sentences dans ce monde, ce n'en est pas moins dans ce monde qu'elle les porte; dans ce monde qu'elle a ordre de corriger et de reprendre, d'approuver ou de condamner, d'avertir et de menacer les pécheurs, de les retrancher même de son corps, de les exhorter à se corriger, et de leur faire voir d'avance toute la rigueur des châtimens de la vie future, s'ils ne se corrigent pas. Quand *Jésus Christ* vit que ses juges s'obstinoient à le condamner à mort, il leur déclara que, dans l'autre monde, il seroit leur juge à son tour, qu'ils le verroient bientôt venir assis sur les nuées du ciel pour juger leurs injustices : *Amodò videbitis Filium hominis sedentem in nubibus cœli.* La sanction de l'Eglise n'est pas dans ce monde. Mais c'est dans ce monde qu'elle a ordre de presser les rebelles de se convertir, et de ne pas différer d'un jour, parce que, plus ils différeront, plus la justice de Dieu sera terrible, et que sa patience poussée à bout se changera en fureur : *Amodo videbitis Filium hominis sedentem in nubibus cœli.* Et ce n'est pas là *tolérer* les pécheurs et *les laisser faire*. Quand la sentence est prononcée, la tolérance ne va plus dans aucuns gouvernemens.

X. Quand la sentence est prononcée, l'Eglise ne veut pas que le souverain punisse dans ce monde les sectateurs des religions fausses : et c'est ce qu'on appelle communément *la tolérance civile.* Mais en défendant au civil de punir les crimes de religion, elle ne l'autorise pas à les permettre, et encore moins à les approuver, encore bien moins à les protéger. Il en est qui vous disent qu'en protégeant tous les cultes, le culte véritable se trouve également protégé. C'est un sophisme qui fait voir jusqu'à quel degré d'aveuglement nous sommes parvenus dans notre siècle. Protége-t-on le Roi, en protégeant ceux qui sont rebelles à ses ordres? Protége-t-on l'Eglise, en protégeant ceux qui sont rebelles à l'Eglise? Quel est l'insensé qui ne sente pas que c'est se tourner contre lui que de protéger ceux qui lui manquent, et que, tant que les deux autorités seront en opposition, c'est le véritable chemin des révolutions.

XI. Aveugles que nous sommes! Si nous n'avons pas encore appris à prévoir l'avenir, ouvrons au moins les yeux sur le passé, et réfléchissons sur l'expérience. Cet esprit d'insurrection qui fait le caractère spécial de notre siècle, Dieu l'a toujours défendu sous peine de damnation éternelle : et nous, nous l'avons laissé proclamer *le plus saint des devoirs.* Qu'en est-il résulté?.... Le bouleversement du monde. Ces livres infâmes qui allument le feu des passions dans les cœurs, l'Eglise les a toujours proscrits, et nous nous les avons propagés : qu'ont-ils produit? La perte des mœurs. Cette philosophie détestable qui enseigne que *la souveraineté est le bien*

des peuples, l'Eglise l'a toujours défendue : et nous, nous l'avons favorisée. Quels en ont été les fruits? L'incendie terrible qui dévore l'univers.

XII. C'est ainsi que *l'autorité civile*, aussitôt qu'elle se tourne contre le sacerdoce, se tourne nécessairement contre elle-même. Car que défend le magistrat civil ? Les désordres publics. Et le sacerdoce, que proscrit-il ? Les désordres secrets. Mais ce sont précisément eux qui deviennent publics quand ils ne sont pas réprimés à temps par le sacerdoce. Lorsque le sacerdoce a prononcé en matière spirituelle, à moins qu'il n'y ait des délits civils, le civil ne peut pas punir de mort, ni d'exil, ni de confiscation, ni d'autres peines civiles, sans doute. Mais loin d'approuver les rebelles et de les protéger dans leur rébellion, il est obligé de soutenir le sacerdoce et de venir à l'appui de ses décisions. Il faut qu'ils ordonnent tous deux la sanctification du dimanche, et qu'ils en défendent la profanation, qu'ils favorisent tous deux la propagation des bons livres, et qu'ils défendent tous deux celle des mauvais; et qu'ils punissent tous deux les prévaricateurs par des peines qui sont de leur compétence. Quand le sacerdoce a prononcé, la tolérance ne va plus.

XIII. Mais si le civil doit appuyer le sacerdoce dans ses décisions, le sacerdoce doit également appuyer le civil dans les siennes. Parce que le sacerdoce ne doit pas se mêler *des constitutions civiles,* il en est qui imaginent qu'il est obligé de les admettre indifféremment. C'est un sophisme pitoyable.

La religion s'accommode, dit-on, *de toutes les constitutions!....* Oui, sans doute, quand elles sont légitimes. *Monarchie, aristocratie, démocratie, républiques, gouvernemens mixtes, simples ou composés;* lorsque le souverain légitime y a consenti, la religion véritable s'arrange de tout, et ne réprouve aucunes espèces de constitutions. Dès que *la souveraineté civile* est une autorité paternelle, c'est *la propriété* des souverains, au droit des pères primitifs. Le souverain légitime peut, au droit du fondateur, abdiquer, transmettre, céder ses pouvoirs, en tout, ou en partie, à un ou à plusieurs, à vingt ou à cinquante; à des chambres ou à des sénats : il en est absolument le maître : et si l'héritier légitime laisse passer le temps légal de la réclamation, la nouvelle constitution devient très-certainement *légitime*. Voilà quelle fut la véritable doctrine sur *la souveraineté* dans tous les temps. Si c'étoit *une autorité divine*, il pourroit y avoir contestation; mais dès que c'est *une autorité naturelle*, le sacerdoce n'y a aucun droit, puisque les Pères de la terre ne tiennent point de lui leurs pouvoirs.

XIV. *Le sacerdoce ne doit pas se mêler des constitutions civiles!....* Non, sans doute : c'est-à-dire que ce n'est pas à lui à les faire; mais c'est précisément parce que ce n'est pas à lui à les faire, qu'il est obligé d'attendre qu'elles soient faites, avant de pouvoir les adopter, et qu'il est obligé de les repousser, tant qu'elles ne le sont pas. C'est *au souverain légitime* à disposer des pouvoirs *souverains*. Mais c'est précisément parce que c'est au souverain légi-

gitime à disposer des pouvoirs souverains, que le sacerdoce est obligé de réclamer, tant que le souverain légitime réclame; que, tant que le temps légal de la réclamation dure, il doit montrer aux peuples l'exemple de la fidélité aux anciens souverains, mourir plutôt que de reconnoître *la légitimité* des usurpateurs; que, dans tout ce qui concerne les constitutions, il ne doit jamais marcher qu'en second, et avoir toujours les yeux fixés sur *l'héritier légitime*, tolérer ce qu'il tolère, permettre ce qu'il permet, défendre ce qu'il défend, approuver ce qu'il approuve : et c'est ici surtout qu'il est de la plus haute importance de bien connoître la distinction des deux autorités, pour se conduire d'après les règles prescrites à l'égard des usurpateurs.

XV. Et ce que nous disons pour *les constitutions* s'applique également à tout ce qui concerne la manutention *des lois*. Certes, ce n'est pas au sacerdoce à statuer sur les héritages et les successions. *Jésus-Christ* refusa de rien décider sur ces sortes de partages : *Quis me constituit judicem et partitorem inter vos?* Le fondateur de chaque cité, en sa qualité de premier propriétaire, fut très-fort le maître de partager son bien comme il le jugea à propos, d'en donner plus à l'un, moins à l'autre : et c'est au souverain civil, au droit du premier occupant, à faire des lois sur les partages : en observant cependant que, quand ces lois sont faites dans un pays, le souverain lui-même n'a pas le droit de les changer sans le consentement *des propriétaires*. De même que le sacerdoce ne peut pas disposer des souverainetés

sans les souverains, il est de toute évidence qu'il ne sauroit, *sans les propriétaires,* disposer *des propriétés.* Mais c'est précisément parce qu'il ne sauroit en disposer, dans aucun cas, qu'il faut qu'il soutienne les droits *des propriétaires légitimes* jusqu'à ce qu'ils aient fait des arrangemens : et voilà pourquoi, après de grands bouleversemens, *des arrangemens* avec les propriétaires nous paroissent indispensables.

XVI. De même que le souverain civil ne peut rien sans le sacerdoce, *dans le spirituel;* de même le sacerdoce ne peut rien *sans les souverains,* dans les lois et les constitutions civiles. C'est aux souverains, comme *propriétaires* des pouvoirs souverains, à en disposer dans les constitutions, et aux propriétaires particuliers à faire des arrangemens sur ce qui concerne leurs propriétés particulières. Mais le sacerdoce peut beaucoup pour faire observer le droit naturel, et pour tenir la balance de l'équité dans ces sortes de dispositions. Mais quand ces dispositions sont faites, c'est au sacerdoce à venir à l'appui. C'est à lui à soutenir les partages, à protéger les souverains et les particuliers, dans la disposition de leurs droits : et dire qu'il ne doit pas se mêler des *lois et des constitutions,* en second, c'est un sophisme détestable.

XVII. Pour qu'un peuple soit libre, chacun des deux gouvernemens ne doit prononcer que dans ce qui le concerne. Mais aussitôt que l'un des deux a prononcé, il faut que l'autre vienne à l'appui, avec *la sanction* qui lui est propre. Il faut qu'ils marchent tous deux de concert au combat des passions, et

qu'ils se tiennent toujours réunis contre les ennemis et du dedans et du dehors. Ils se perdent eux-mêmes s'ils se divisent.

On a vu quelquefois une file de chasseurs stationnés autour d'un bois, tandis que d'autres font la battue dans l'intérieur. Telle est l'image naïve du concert indispensable des deux puissances. Tandis que les pasteurs, le glaive spirituel à la main, vont jusqu'au fond des cœurs égorger les désordres naissans, le magistrat civil attend autour du bois les monstres qui échappent à leur vigilance. Plus le civil soutient le spirituel, moins il en échappe aux pasteurs dans les paroisses. Plus il en échappe aux pasteurs, dans l'intérieur, plus il en reflue dans le civil. Ce que l'un fait est toujours à la décharge de l'autre.

§ VI.

Fait décisif.

Si c'est Dieu lui-même qui a établi à la tête de chaque peuple, *deux autorités* parfaitement distinguées, pour nous délivrer de la tyrannie de nos passions, quelle extravagance de notre part, de vouloir égorger et massacrer jusqu'à ce que nous soyons débarrassés *de toutes les autorités!*... Que devoit-il résulter de cette entreprise insensée, qu'on a appelé *le grand-œuvre?* Sinon des souverains égorgés, des prêtres et des nobles massacrés, toutes les passions déchaînées, tous les gouvernemens bouleversés, toute la terre inondée de sang?... Après ce déluge d'atrocités, en sommes-nous *plus libres?* Non, sans doute:

nous le sommes infiniment moins, puisque, pour nous rendre libres, c'est de la tyrannie des passions qu'il faut nous délivrer, et que, pour cela, les deux autorités sont absolument nécessaires.

Mais après ce déluge d'atrocités, *le grand-œuvre* est-il accompli, pourrons-nous jamais venir à bout de nous débarrasser *des deux autorités?* C'est une chose impossible, puisque avant même d'exister, chaque peuple a eu nécessairement *deux pères et deux auteurs*, sans lesquels il n'existeroit pas; un qui l'a *créé*, et l'autre qui l'a *engendré;* conséquemment *deux autorités* parfaitement distinctes; l'une *divine*, et l'autre humaine; l'une *céleste*, et l'autre terrestre; l'une acquise *par la création*, et l'autre *par la génération;* toutes deux souveraines, puisque *le père primitif* de chaque peuple a été évidemment *le père souverain* de tous les pères subalternes; toutes deux *universelles*, puisque, par la génération, le père souverain a été *l'auteur universel* de tous les pères et de tous les enfans.

Dans l'origine, *ce second père souverain*, après Dieu, étoit parfaitement connu des peuples primitifs, puisque tous, sans exception, *Assyriens, Ismaélites, Iduméens, Elamites, Cananéens;* portoient le nom *du père primitif,* dont ils étoient descendus; mais, par la suite, quand tous ces peuples se trouvèrent confondus sous de grands monarques, qui prirent le nom de la terre où ils régnoient, *l'Egypte, la Grèce, l'Allemagne, la France, l'Angleterre*, etc., *les pères primitifs* de chaque peuple furent totalement oubliés, et ce fut à la faveur

de cet oubli général, que les révolutionnaires de tous les temps, ayant imaginé leurs fables absurdes *d'égalité, de pactes sociaux et de souveraineté des peuples*, plus favorables à leurs desseins, le monde tomba dans l'oubli le plus profond de cette *souveraineté humaine*, qui fait la distinction des deux autorités : oubli si profond, que lorsque nous nous demandons à nous-mêmes *ce que c'est que la souveraineté*, nous nous sentons dans l'impossibilité de répondre ; si profond, que le célèbre *Leibnitz* convenoit, dans son temps, qu'on ne la connoissoit plus ; si profond, qu'on croit de nos jours qu'il est dangereux de s'en occuper ; si profond, que je suis forcé de convenir, qu'avant l'émigration, je ne la connoissois pas moi-même.

Cependant comme elle est nécessaire, il falloit bien la placer quelque part, et profitant de l'aveuglement général, les révolutionnaires l'ont placée dans *le corps des peuples*, conséquemment, dans le nombre, la force et les révolutions. Ayant appelé sous leurs bannières redoutables *le grand nombre* de ceux qui n'ont rien, ils ont renversé les trônes, brisé les autels, fait trembler les autorités, et inondé la terre de sang. Frappés de tant de fléaux, nous avons enfin commencé à ouvrir les yeux. Il n'est guère d'esprit sensé qui ne convienne aujourd'hui que *la souveraineté* ne peut pas résider dans le corps des peuples : et cela est très-vrai. Mais pour faire finir de si graves altercations, il ne suffit pas de dire ce qui n'est pas, il faut dire *ce qui est*.

On a cru se tirer d'embarras en disant que *la sou-*

verainetè vient de Dieu! Mais *les peuples, le nombre, les armées* en viennent aussi. Dieu lui-même se dit *le Dieu des armées. La force, la bravoure, le mérite, les talens, l'éloquence, l'art de gouverner,* tout cela vient de Dieu, et si l'on peut acquérir *la puissance* par tous ces moyens, comme le prétendent les factieux, les souverains légitimes sont perdus. Que de crimes, de régicides, de révolutions et de portes ouvertes aux ambitieux pour se procurer *la puissance!....* Nous avons ajouté que la souveraineté est *une autorité divine :* les révolutionnaires ne demandent pas mieux, puisque, par là quand ils auront acquis *la puissance*, ils deviendront les maîtres des deux autorités, et prétendront avoir le droit de donner des ordres au sacerdoce, *même dans les choses divines.* L'erreur conduit àl'erreur : tant que nous n'aurons pas retrouvé la véritable manière dont *l'autorité* vient de Dieu, nous roulerons d'abîmes en abîmes, et de révolutions en révolutions, sans pouvoir nous arrêter : *Abyssus abyssum invocat.* Mais, pour la retrouver, il faut la chercher et s'en donner la peine.

Dire négligemment que c'est *un mystère* que Dieu nous a interdit, et qu'il a livré aux disputes du monde: *tradidit mundum disputationi eorum:* c'est, sans contredit, le plus criminel de tous les blasphêmes, puisque c'est rendre Dieu complice de tous les crimes de nos révolutions. Dieu déteste *l'erreur*, quelle qu'elle soit. Il veut que nous connoissions *la vérité*, même dans les preuves des mystères : et la *souveraineté ordinaire* est un fait *trés-naturel*, qui est loin d'avoir

rien *de mystérieux*. S'il y a du danger, c'est, non pas de la connoître, mais d'ignorer ce qu'elle est. Loin de nous défendre de l'approfondir, Dieu nous l'ordonne, et s'il nous frappe si cruellement depuis trente ans, c'est pour nous punir de notre aveuglement volontaire, et nous engager à en sortir. Quand la vérité est perdue, il faut faire tout ce qu'il faut pour la retrouver : et quand elle est ensevelie depuis des siècles sous des tas de décombres, il faut souvent la chercher très-long temps.

Pour nous que la tempête a jetés pendant vingt-six ans hors le tourbillon des affaires, et même des nôtres ; nous à qui Dieu a donné tout le loisir d'y penser, d'y réfléchir, de lire, de consulter, de recueillir et de vérifier toutes les preuves nécessaires sur ce point important, sans prétendre faire de la peine à qui que ce soit, ni donner *du nouveau*, puisque toutes les vérités contenues dans notre ouvrage existoient dès le commencement du monde, nous n'en devons pas moins au monde le résultat de nos réflexions..... Après un mûr examen et les plus solides consultations, nous croyons fermement que *la souveraineté ordinaire*, la seule dont il s'agit ici, n'est point dutout une *autorité divine*, mais une *autorité paternelle*, qui vient de Dieu *par nos pères*. Nous croyons fermement qu'on n'a jamais pu l'acquérir *ni par la force*, *ni par la bravoure*, *ni par le temps*, *ni par l'éloquence*, *ni par le mérite*, *ni par les talens*, ni par tous les autres moyens réclamés par les révolutionnaires ; que toutes ces sources sont radicalement fausses, et ne produiront jamais

que des révolutions ; qu'elle n'a jamais pu venir de Dieu que *par nos pères*, et qu'il n'y aura jamais dans le monde *d'autres autorités* que *des autorités paternelles* : *ex quo omnis paternitas in cœlo et in terrâ nominatur*. Et comme *la paternité humaine* ne pourra jamais s'acquérir que *par la génération*, nous croyons fermement, que c'est Dieu lui-même qui, *par la génération seule*, a placé *l'autorité universelle et souveraine* dans nos *pères* : non pas dans nos pères subalternes, mais dans le *père souverain* ; non pas dans les pères particuliers, mais dans *le père universel* de chaque peuple : et que c'est de là qu'elle est descendue, par succession, sur les souverains actuels, qui sont en toute réalité *les pères* de leurs peuples, au droit des fondateurs.

Quant à l'objection que l'on a faite sur *la génération* des animaux, il est de toute évidence qu'elle tombe d'elle-même, puisque les animaux n'engendrent pas *des hommes*. Quand on dit que les *autorités humaines* viennent de Dieu *par les pères*, il est clair que c'est par *les pères* des hommes, et non par ceux des animaux. Et l'on aura beau disputer, se battre et s'égorger, si l'on veut se donner la peine de lire nos preuves, on sera forcé de convenir, que ce ne sera jamais que *par la génération* que *les pères* pourront acquérir *aucune autorité humaine* sur les hommes.

Que si (ce qu'à Dieu ne plaise) l'aveuglement du monde était devenu incurable ; qu'on persistât opiniâtrément à repousser la lumière, à ne vouloir ni lire ni entendre, et à faire venir *l'autorité* de Dieu

autrement que *par nos pères*, Dieu nous livreroit encore à notre aveuglement volontaire. Il y auroit encore bien des disputes, des altercations et des révolutions, bien des souverains *légitimes* chassés et égorgés, bien des peuples massacrés pour des souverains *illégitimes*. Mais quand on s'égorgeroit de part et d'autre jusqu'à la fin du monde : après toutes ces cruautés et toutes ces horreurs, *le fait décisif*, qui restera toujours, et qu'on ne détruira jamais, c'est que, dès l'origine, chaque peuple a eu incontestablement *deux pères souverains*, sans lesquels il n'existeroit pas ; un qui l'a *créé* et l'autre qui l'a *engendré* ; un qui a été la source de toutes les autorités divines, et l'autre la source secondaire de toutes les autorités humaines : c'est qu'il n'y aura jamais qu'une seule manière de faire venir de Dieu *les autorités humaines*, qui est celle *des pères ;*

C'est qu'à la tête de chaque Etat, il y aura toujours *deux autorités* très-distinctes ; *de divines* et d'humaines ; *de célestes* et de terrestres ; *de naturelles* et de surnaturelles : c'est que, si, par notre faute, chacune de ces deux autorités, manque de fonds, de ministres, et de tout ce qui lui est nécessaire pour gouverner, ou qu'elle n'en ait pas assez, elle sera dans l'impossibilité absolue de combattre nos passions : et nous ne serons pas *libres* ; qu'ainsi *la liberté* exige *le concert des deux puissances.*

Nous allons plus loin. Comme *l'autorité surnaturelle* ne pourra jamais gouverner que *par des motifs surnaturels*, nous ajoutons que nous ne pourrons jamais être *libres*, sans *le concours de la nature*

et de la grâce.... Ici on voudra encore se boucher les oreilles. On criera *au fanatisme et à la superstition:* Et nous nous crierons : *à l'aveuglement et à l'erreur*. Et ceux qui ne dédaigneront pas de lire la question suivante, achèveront de se convaincre: que *dans une liberté méritoire*, telle que Dieu nous l'a donnée, pour nous délivrer *de la tyrannie des passions*, il faut beaucoup plus de choses qu'on ne pense.

QUATRIEME QUESTION.

CONCOURS DE LA NATURE ET DE LA GRACE.

Peut-on être vraiment libre sans motifs surnaturels?

§ I. *Des récompenses.* § II. *Des châtimens.* § III. *De la pénitence.* § IV. *Du purgatoire.* § V. *Du sacrifice.* § VI. *Du surnaturel en général.* § VII. *Fait décisif.*

ÉTAT DE LA QUESTION.

I. Dans l'impossibilité de se débarrasser totalement du gouvernement de l'Etre Suprême, nos philosophes voudraient au moins qu'on en retranchât *ce qu'il y a de surnaturel.* Pour cela, ils insinuent que cette partie est absolument inutile; que d'ailleurs, étant au-dessus de la nature, elle rend la morale impraticable, la religion incompréhensible; qu'elle répugne également à la nature de l'homme, et à la sagesse du créateur, qu'étant au-dessus de la raison c'est une production du fanatisme, indigne de l'homme sage, introduite dans la religion par l'imagination déréglée des hommes; que la morale et la religion devant être purement naturelles, il est inconcevable que dans un siècle éclairé, on continue de

remplir la tête des enfans de pareilles rêveries ; enfin dans l'Encyclopédie, *art. Morale*, on ne revient pas de son étonnement, que depuis le commencement du monde, on n'ait pas encore fait un bon catéchisme dégagé de tout ce merveilleux.

II. Pour faire tomber ces insinuations artificieuses, qui jusqu'ici n'ont que trop bien réussi à éblouir les esprit superficiels, nous prouverons brièvement dans cette question : que la justice définitive de Dieu n'étant pas dans ce monde, il est impossible qu'*il n'y ait pas de surnaturel dans la religion*, mais que ce *surnaturel*, loin d'être inutile, comme le prétendent les impies, est absolument indispensable ; que loin d'être impossible il n'est qu'un jeu pour le Tout-Puissant ; que loin de rendre la morale plus pénible il la rend infiniment plus aisée ; que loin de rendre la religion impraticable, il en facilite beaucoup les devoirs ; que loin d'être incompatible avec la raison, il l'éclaire ; que loin de répugner à la nature, il y est totalement conforme, puisque la nature de Dieu étant infiniment au-dessus de celle de l'homme, ce qui est *surnaturel* pour l'un n'est point du tout surnaturel par rapport à l'autre ; qu'enfin *le surnaturel* de la religion consistant dans des grâces, des dispenses et des faveurs, loin de rendre la religion plus embarrassante, il la rend infiniment plus simple, plus belle et plus majestueuse, qu'ainsi, dans cette question comme dans les autres, nos grands génies parlent de choses qu'ils n'entendent pas. Tout ce qu'il y a de *surnaturel* dans la religion, se trouvant à peu près compris dans les articles que nous avons annoncés, nous les parcourrons rapidement : et d'après ce sim-

ple exposé. On verra clairement que parmi ces articles, il n'en est pas un seul qui ne soit de la plus haute importance, pas un seul qui n'intéresse infiniment les Etats. Principes, règles, moyens et motifs : voilà ce qui constitue *la morale*, est-il dit dans l'Encyclopédie de Paris; mais si presque tous les motifs sont surnaturels, que deviendra *la morale* sans la grâce? Et sans *morale* que deviendront les gouvernemens?

§ I.

Des récompenses.

I. *Le royaume de Dieu*, l'héritage et la félicité de Dieu même ! Voilà les récompenses superbes qui nous sont destinées dans la vie future. Qu'on cherche tant qu'on le voudra, il est impossible d'en trouver d'autres qui soient avérées. Pouvait-on en imaginer de plus sublimes !.... A force d'entendre parler des plus belles choses, on s'y accoutume, et l'on n'y pense plus; mais supposons qu'étant nés au milieu d'une nation sauvage, on vienne nous annoncer, pour la première fois, que Dieu nous destine *son royaume ;* quelle seroit notre surprise ! Puisque Dieu nous a donné des passions à vaincre, on sait très-bien que, dans la vie future, il nous doit des récompenses, si nous les domptons. Tous les peuples l'ont cru avec nous, et nous le croyons avec tous les peuples. Mais un autre principe qui n'est pas moins constaté, c'est que, tant qu'il s'agit de bonnes œuvres, *le mérite* ne peut s'estimer que par la valeur de la personne qui agit. Et dès que, par nature nous

sommes des personnes finies, c'est un principe certain que Dieu ne nous doit que *des récompenses finies*. Aussi tous les peuples qui avoient perdu de vue la véritable révélation, n'en ont-ils jamais imaginé de pareilles.

II. Chez les Païens, des bosquets, des fleuves, des ruisseaux, des champs élysées; chez les Sauvages, des bois, des chasses, des pêches, des plaisirs purement naturels; dans les Indes, des châteaux, des palais, des plaisirs humains, qu'éprouveront les âmes en passant, par la métempsychose, dans des corps plus heureux; chez les Musulmans, des récompenses encore plus grossières et plus conformes à la corruption de l'homme : nulle part on ne nous parle *du Royaume de Dieu*, parce que cette récompense est infiniment au-dessus de nos idées, de nos prétentions et de nos espérances. Jamais la raison ne nous l'a indiquée, et ne nous l'indiquera jamais.

III. Cependant il est certain que c'est là la récompense sublime que Dieu nous propose, et qu'il ne nous en a jamais proposé d'autres. Non-seulement on nous le dit, mais on nous le démontre; non-seulement nous le croyons, mais nous en sommes sûrs. Ce n'est point une promesse à faire, mais une promesse faite : nous en avons l'écrit et le testament dans les mains. Et ce testament n'est pas nouveau, il existait dès le commencement du monde; et ce testament n'est pas secret, il fut publié dès l'instant de la création, répété aux Patriarches, écrit par *Moïse*, conservé par la synagogue, proclamé par les Apôtres dans tout l'univers. Il n'a point été altéré; les Juifs qui en ont l'original dans les mains, n'ont jamais

souffert qu'on y introduisît les plus petits changemens : et ce testament n'est pas douteux, il a été signé par la Divinité même, scellé par des miracles que Dieu seul peut faire, attesté par des milliers de témoins qui en ont soutenu l'authenticité devant les juges et les tribunaux, et qui ont versé pour la soutenir jusqu'à la dernière goutte de leur sang. Et ces témoins ont une autre célébrité que ceux qui signent nos testamens; ils ont été si nombreux et si publics, qu'on en a fait une histoire volumineuse; et leurs dépositions n'ont été contestées, ni par les Juifs, ni par les Païens, ni par leurs plus cruels ennemis; et ce testament n'a pas été déposé, comme les nôtres, dans des tribunaux qui périssent avec le temps, mais dans un tribunal indestructible, qui, depuis les Patriarches jusqu'à *Jésus-Christ*, et depuis *Jésus-Christ* jusqu'à nous, a toujours eu une succession non interrompue de Pontifes, dont nos ministres actuels ont reçu leurs pouvoirs. Ainsi, nous pouvons être bien sûrs que les récompenses que Dieu nous promet, ne sont, ni les champs élysées, ni des biens ordinaires, mais *le royaume et la félicité de Dieu même*.

Et que nous demande-t-on pour de si belles récompenses? Ce qu'on nous demanderoit pour des récompenses purement naturelles, la victoire de nos passions; pas autre chose : et le moyen de vaincre nos passions, ce sont ces superbes récompenses.

IV. Il est donc constaté que *les récompenses* que Dieu nous propose sont des *récompenses surnaturelles;* une grâce qui est infiniment au-dessus de nos prétentions, et que nous ne mériterons jamais

C'est pour cela que l'on dit que *le Ciel* et tout ce qui y conduit est *une grâce;* que notre religion est, par dessus tout, *une loi de grâces;* que, dans ce qui concerne l'ordre surnaturel, il nous est impossible, ni d'être libres, ni d'accomplir les commandemens de Dieu *sans la grâce.* Tout cela est rigoureusement vrai, puisqu'il nous est impossible de pratiquer la vertu sans récompense, et que nos récompenses sont *une grâce.* Mais si, de la part de Dieu, la grâce ne nous manque jamais, et que nous perdions de vue ces sublimes récompenses, que nous n'y pensions pas, ou que nous en détournions les yeux; que nous écoutions des bonzes, des philosophes, et des imposteurs qui ne viennent point de Dieu, et qui ne sauraient montrer aucune mission de sa par.; dès-lors si *la grâce* nous manque, et que nous soyons emportés par le torrent de nos passions, à qui la faute?....

V. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que Dieu n'a jamais proposé aux hommes d'autres récompenses que des récompenses surnaturelles. Mais parce que ces récompenses sont surnaturelles par rapport à nous, le sont-elles par rapport à Dieu? Est-il impossible à Dieu de nous donner *son royaume;* indigne de ses bontés, de nous récompenser d'une manière conforme à sa magnificence? Qu'y a-t-il, dans ces procédés, de supérieur *à la nature divine?* Les récompenses de Dieu sont sublimes; mais si elles sont prouvées, sont-elles plus difficiles à croire?..... Parce qu'elles sont *surnaturelles,* rendent-elles la vertu moins aimable et nos devoirs plus onéreux?.... Quoi! si je propose à mon domestique trois cents

louis au lieu de cinquante, il lui sera plus difficile de m'aimer et de me servir ? Quel délire!

VI. Parce que les récompenses de Dieu sont *surnaturelles,* en sont-elles moins dignes de nos désirs? Ne m'est-il pas infiniment plus facile de dompter mes passions pour le ciel, que pour les champs élysées ? A-t-on jamais vu, dans les religions fausses, porter l'humilité, la charité, le détachement de soi-même, l'héroïsme de toutes les vertus, à un si haut point que dans la religion véritable? N'est-ce pas pour *le royaume de Dieu,* que des hommes foibles ont quitté le monde, sacrifié tous les plaisirs, élevé des hôpitaux; qu'ils se sont dévoués généreusement au service des malades, des orphelins, des pestiférés ; qu'ils ont multiplié sur la terre les œuvres de miséricorde ? Pour *le royaume de Dieu,* que les martyrs se sont livrés à la mort; que des femmes délicates ont soutenu les tourmens les plus cruels, plutôt que d'altérer la vérité, ou de trahir les moindres de leurs devoirs? Plus les récompenses sont sublimes, plus elles sont utiles aux états.

VII. Les biens de la terre sont bien appelés *corruptibles,* puisqu'ils tombent en corruption; *perissables,* puisqu'ils périssent chaque année; *passagers,* puisqu'ils se détruisent chaque jour par la consommation : il n'y a de véritablement solides que ceux du ciel : étant, par leur nature, *spirituels,* ils sont essentiellement indestructibles. Dans la jouissance de ce souverain bien, qui sera le dernier, et qui ne sauroit être suivi d'aucun mal, plus de craintes ni d'inquiétudes, d'instabilité, ni de sollicitudes pour l'avenir; ce doit être essentiellement le comble de la

félicité et du bonheur. Loin de rendre la morale plus pénible, des *récompenses* aussi belles élèvent le courage, enflamment la volonté, embrasent le cœur; et plus elles sont magnifiques, plus elles donnent à la vertu de puissans attraits.

VIII. *Le royaume de Dieu!....* A ce mot, disparoissez, récompenses fabuleuses des religions fausses; vous êtes basses, frivoles, honteuses et méprisables, comme les voluptés de la terre! Quelque flatteuses que vous paroissiez, on défie tous les hommes ensemble de rien imaginer de plus noble et de plus beau, de plus sublime et de plus utile aux états, que *le royaume de Dieu.* On pourroit, pour ainsi dire, défier Dieu lui-même de pouvoir proposer à l'homme rien de plus beau et de plus magnifique que *son royaume;* rien de plus divin que son propre bonheur. Il n'y a qu'un Dieu qui puisse récompenser de cette manière!....

IX. D'après cela, si je suis *souverain,* ou législateur civil, et que vous vous présentiez pour dogmatiser dans mon royaume, je ne vous demanderai point si vous admettez des récompenses dans la vie future; il y en a dans toutes les religions : je demanderai seulement si vous annoncez *le royaume de Dieu.* Si vous n'admettez pas cette superbe récompense, il en faut une autre, car la morale en exige une. Laquelle proposez-vous? Vous me parlez de bois, de fontaines, de champs élysées, de métempsychose, de parties de chasse et de pêche dans un séjour où l'on ne mangera plus; de plaisirs des sens, dans un monde où l'on ne multipliera plus!

Toutes ces idées sont fausses, absurdes, fabuleuses, et indignes du Tout-Puissant.

Et à qui les promettez-vous, ces récompenses absurdes? c'est à des voleurs, des impudiques, des libertins, et des barbares qui offrent des victimes humaines, des vindicatifs qui brûlent des villages, des ambitieux qui ravagent les empires. Ce sont là les Dieux de la Fable, les saints des sauvages, les héros de tous les peuples païens en général. C'est, dit-on, *leur foi;* oui, sans doute, mais c'est une foi renversée. Ceux qui croyent que le vice sera récompensé dans l'autre monde, ont *une foi;* mais ceux qui croyent qu'il sera puni, en ont une autre, et c'est la seule qui soit vraie, raisonnable et admissible. Reprenons.

X. *Principes, règles, moyens et motifs*, voilà ce qui constitue la vraie morale; sans cela elle n'existera pas. Or, très-certainement, il n'y aura point de *récompenses naturelles* dans l'autre monde, et il ne sauroit y en avoir, puisqu'elles sont hors de la nature : il n'y aura que des *récompenses surnaturelles*, et jamais Dieu n'en a proposé d'autres. Et cependant, puisque la vertu est pénible, il en faut. Le grand intérêt des maîtres de la terre, depuis le *souverain* assis sur son trône, jusqu'au dernier père de famille qui gouverne dans sa maison, est donc que les *récompenses surnaturelles* de celui qui voit tout et qui récompensera tout dans le ciel, soient publiées et annoncées à tous, et qu'elles soient annoncées par des ministres qui aient une mission véritable. Les *récompenses surnaturelles* sont les seules vraies

prouvées, solides et immanquables; les seules qui soient distribuées avec équité, assurées à la vertu; les seules salutaires et dignes de la grandeur du Tout-Puissant. Prenez des religions fausses, où les vices sont récompensés, et vous verrez bientôt l'immoralité s'introduire dans vos états. A la vue du *royaume de Dieu*, on est en état de tout oser et de tout souffrir, de tout sacrifier et de tout entreprendre : plus cet amour est ardent, plus le cœur est libre, actif, et dégagé des sens, maître absolu de tous ses penchans et de tous ses désirs; et celui qui rejette les récompenses surnaturelles de la religion, renverse la morale de fond en comble.

§ II.

Des châtimens.

I. *Un enfer éternel,* où les pécheurs impénitens seront en proie à des flammes redoutables; voilà les châtimens de la Justice divine dans la vie future. Qu'on cherche tant qu'on le voudra, il est impossible d'en trouver d'autres qui soient constatés. Pour gouverner l'être moral, il ne suffit pas de proposer des récompenses à la vertu, il faut *des châtimens* pour le vice : c'est là la sanction de la loi, et ce qui est indispensable pour en assurer l'exécution. *Sans récompenses*, comme on le dit fort bien dans l'*Encyclopédie*, *la vertu* n'auroit que des rigueurs, et sans *châtimens*, *le vice* n'auroit que des attraits; il ne lui resterait pas même de remords, puisque le remords n'est autre chose que le pressentiment invincible des

châtimens futurs. Des récompenses sûres pour toutes les vertus, des châtimens certains pour tous les désordres, voilà, d'après la raison elle seule, ce qui est absolument indispensable pour faire pratiquer la morale, nous faire vouloir ce qui nous contrarie, et assurer la liberté véritable dans les empires.

II. Ici se manifeste de plus en plus la nécessité indispensable du Gouvernement spirituel dans les Etats. « La loi qui peuple les royaumes, toute » naturelle qu'elle est, comme dit fort bien *J.-J.* » *Rousseau*, n'est soumise ni à la juridiction » du prince, ni à la surveillance des magistrats. » L'acte de la génération ne dépend pas d'eux. Ils » ne sauroient, ni en voir les infractions, ni en » punir les infracteurs, ni étendre jusque-là la » sévérité de leurs lois. Dieu a étendu sur la géné- » ration des hommes, le voile de la pudeur, et les » monarques ne le léveront jamais. » Quelle insuffisance dans le gouvernement civil! Malgré ses supplices, ses échafauds et ses châtimens, que d'actions qu'il ne sauroit défendre; et de désordres qu'il ne sauroit punir! Il est des milliers d'individus qui transgressent tous les jours *la loi naturelle*, et qui ne comparoissent pas devant les tribunaux, qui conséquemment ne seront pas punis dans ce monde, puisque Dieu lui-même nous laisse libres jusqu'à la mort.

III. Pour les méchans comme pour les bons, il y aura donc de toute nécessité, d'après l'indication de la raison elle seule, *une vie future*, où les uns seront récompensés et les autres punis. La nature,

la morale, la liberté, le bien-être des gouvernemens, tout exige dans un autre monde, *des récompenses* pour la vertu, et *des châtimens* pour le vice. Aussi dans tous les temps, et dans tous les lieux et danstou s les pays, chez les anciens, comme chez les modernes; chez les peuples éclairés, comme chez les plus grossiers et les plus ignorans; partout on a admis *un Enfer*, par tout on a enseigné *des châtimens* dans la vie future, partout on a regardé cet article comme fondamental dans les gouvernemens. Chez les payens eux-mêmes, si l'on eût attaqué *la justice* des dieux, et rejeté l'existence du Tartare dans l'autre monde, on eût été banni de la société, non pas précisement comme impie, selon la remarque *de J. J. Rousseau*, mais comme l'ennemi le plus redoutable des gouvernemens, parce que, *sans châtimens futurs*, il est impossible de faire observer, ni la loi naturelle, ni les lois civiles elles-mêmes, partout où le glaive civil ne sauroit atteindre.

IV. Quels seront ces châtimens dans la vie future? La raison seule nous dit qu'ils seront infinis. Car selon tous les philosophes, moralistes et théologiens, il n'en est pas *des bonnes œuvres*, comme *des mauvaises*. Si le *mérite des bonnes* s'estime par la qualité de la personne qui les fait, celui *des mauvaises* s'estime par la dignité de celui qu'on outrage. *L'injure* faite à un souverain est bien plus grave que celle qu'on fait à un simple particulier; et celle que l'on fait *à Dieu* lorsque l'on transgresse ses lois est infiniment au-dessus de celle que l'on fait *aux souverains*. Plus la personne qu'on

outrage est élevée en dignité, plus nous sommes coupables, et si la personne que nous outrageons est *infinie*, la raison seule nous crie hautement que nous méritons *des peines infinies*.

V. C'est donc en vain que pour infirmer les peines de l'enfer, nos philosophes ont essayé d'en appeler à la nature de l'homme. Dans les peines de l'enfer il y aura bien quelque chose de proportionné aux actions de l'homme, ce sera *leur intensité*. Dieu étant infiniment juste, il est incontestable qu'il saura rendre à chacun *selon ses œuvres*, et que les grands pécheurs seront tourmentés à raison de leurs forfaits. Mais si elles sont finies *dans leur intensité*, la raison seule nous dit qu'elles seront infinies *dans leur durée*. *Infinies*, parce qu'en transgressant la loi de Dieu, nous méprisons des *récompenses infinies;* infinies, parce qu'une injure qui ne sera pas réparée dans le temps, restera *essentiellement infinie*; enfin *infinies*, parce que dans les outrages qui sont faits à Dieu, ce n'est pas la nature de l'homme, mais celle *de Dieu* qu'il faut considérer, et que *la nature de Dieu* étant infinie, tous les peuples guidés par la simple raison, ont vu que les peines de l'Enfer seroient infinies: *Sedet æternumque sedebit, infelix Theseus.*

VI. Dans la loi de la liberté, le plaisir une fois pris, il faut donc bien distinguer entre les maux de ce monde, et ceux de l'autre. Ceux de ce monde, par leur nature ne sont pas des véritables maux, puisqu'ils peuvent conduire au bien, si nous le voulons, et qu'ils sont adoucis par l'espoir. Il n'est point d'artisan ici-bas, quelque misérable qu'il soit, qui ne

tire quelque jouissance du fruit de ses travaux; point de supplice, quelque douloureux qu'il soit, qu'on n'ait l'espérance de voir finir; point de revers quelqu'accablans qu'ils soient, qui ne puissent nous être avantageux, si nous les supportons avec soumission, puisqu'ils auront plus tard le souverain bien pour récompense. *Le souverain mal* au contraire, placé au-delà des temps, formant par sa nature, le terme et la consommation du libre arbitre, sera, par sa nature, comme le dit *Virgile*, immuable et éternel : *sedet, œternumque sedebit.* Dernier par essence, il ne sera ni entremêlé de jouissances, ni adouci par aucun espoir, puisqu'il ne sera suivi d'aucun bien. Ce sera essentiellement le véritable mal, et le seul qui mérite ce nom, puisqu'il sera le terme et le complément de tous les maux : *sedet œternum que sedebit infelix Theseus.*

VII. Il ne faut donc pas, rigoureusement parlant, de révélation pour apercevoir, que les peines de l'enfer seront *éternelles*, la raison attentive l'a vu chez tous les peuples : et il est infiniment important qu'on l'enseigne dans tous les Etats. Car ce qui est futur et invisible, faisant beaucoup moins d'impression que ce qui tombe actuellement sous les sens, si *l'enfer*, tout redoutable qu'il est dans sa durée, n'est pas encore suffisant pour contenir cette foule de débordemens, qui ravagent le monde, que seroit-ce s'il étoit moins terrible ?.... Qu'on pense donc que ce sera *dans l'enfer* que seront punis, non seulement tous les désordres secrets, mais encore tous ces grands crimes et ces grands forfaits publics, qui ne sauroient être contenus par la justice humaine. Ces rois, ces

tyrans, ces usurpateurs qui ont ravagé le monde, et inondé la terre de sang, n'ont pas d'autre vengeur que *l'Etre suprême*. Et *l'éternité de ces châtimens*, qui doivent compléter toute justice, loin d'être contraire à la raison, lui est absolument conforme.

VIII. Cependant quelque conforme qu'il soit à la raison, *l'enfer* n'en est pas moins *surnaturel* par rapport à nous; *surnaturel* parce qu'il est dans la vie future; *surnaturel* parce qu'il est au-dessus du pouvoir de l'homme, *surnaturel* parce que ce sera un feu miraculeux qui brûlera les âmes sans les consumer, et qui se proportionnera à l'intensité des désordres. Voilà ce qui exige une révélatiou et ce que l'homme ne sauroit faire; et ce qui est très-certainement au-dessus de nos pouvoirs. Mais encore une fois, ce qui est au-dessus du pouvoir de l'homme est-il au-dessus de celui du Tout-Puissant? Est-ce l'homme qui se punira lui-même *dans l'enfer?* N'est-ce pas l'éternel qui, par son souffle puissant, a allumé ce feu redoutable; lui qui le perpétuera et qui le proportionnera à l'énormité des désordres?... Parce qu'il est *surnaturel* par rapport à nous, s'ensuit-il qu'il soit au-dessus du pouvoir de l'Etre suprême.

IX. Parce qu'il est *surnaturel*, s'ensuit-il qu'il rende la morale plus difficile, et le crime moins odieux?.... N'est-ce pas précisément le contraire? Plus les châtimens sont surs, plus ils sont efficaces: plus ils sont redoutables, plus ils rendent le vice affreux. Eh! n'est-ce pas l'idée effrayante de ces supplices éternels bien méditée, qui arrête le pécheur le plus opiniâtre dans le cours de ses débordemens?

Avant même qu'il se livre au péché, à la vue de ces brasiers ardens, le pécheur attentif frémit, il brise courageusement ses liens, résiste à la violence de ses passions, et remporte la victoire. Combien de monarques puissans entraînés par leur ambition, qui se disposoient à ravager la terre, frappés de la terreur de ces châtimens, ont renoncé définitivement à leurs détestables projets? Combien de libertins qu'on croyoit enfoncés pour toujours dans l'abîme du désordre, en sont inopinément sortis, pour devenir de grands pénitens! Combien de jeunes gens emportés par la fougue de l'âge qui se sont arrêtés tout-à-coup pour revenir sur leurs pas? Qui a opéré ces prodiges étonnans? *L'enfer....*

X. Quand est-ce qu'on voit paroître sur la terre ce débordement affreux de crimes, cette dépravation effroyable de mœurs qui entraîne infailliblement la perte des peuples, n'est-ce pas quand la morale s'altère, et qu'on croit pouvoir éviter les châtimens de l'autre monde? Otez *l'enfer* avec ses feux éternels, la loi de la liberté n'a plus de sanction, tous les vices restent sans frein. Toutes les passions sont déchaînées. Il n'y a plus ni paix, ni repos, ni sécurité à espérer dans les empires.

XI. Supposons donc de nouveau qu'étant *souverain* ou législateur civil, vous vous présentiez à moi pour dogmatiser dans mes Etats. Je ne vous demanderai pas si vous admettez *un enfer*, car il y en a un dans toutes les religions. Je vous demanderai tout simplement quels sont ceux que vous envoyez *en enfer?* Le prêtre payen n'y envoie que les forfaits monstrueux; le sauvage, que ceux qui ne sont pas assez

féroces à la guerre. Le Musulman en dispense les voluptueux ; le bonze ceux qui lui donnent l'aumône ; le Talapoin, ceux qui mettent dans sa balance leur pesant de marchandises ; le Japonais, ceux qui croient aux satisfactions *de Xaca* ou *d'Amida*.

XII. « Dans le Japon, dit *le père Charlevoix*, « on adore une idole nommée *Amida* qui a trois têtes « et qui a fait autrefois une si rude pénitence, que « ce serait lui faire injure de vouloir satisfaire après « lui. Quelques crimes qu'on ait commis, si on « meurt en l'invoquant on est assuré de son salut. « Cette idole a un fils nommé *Xaca* qui a la même « vertu et le même pouvoir que son père. C'est de la « part de ce Dieu, plus connu dans les Indes sous « le nom *du dieu Fo*, que les Bonzes donnent aux « mourans des billets de rédemption, et ceux qui en « ont, sont en même temps sauvés de l'enfer et du « purgatoire (*Charlevoix*, Hist. du Japon, et *Prévost*, Hist. Générale des Voyages) ». Reprenons.

XIII. *Principes, règles, moyens et motifs.* Voilà ce qui constitue la morale. Mais si on dispense tous les pécheurs de l'enfer, si tous ceux qui invoqueront *Xaca* au moment de la mort sont sauvés, grand Dieu, sur qui donc tombera votre justice. Et si je laisse enseigner de pareilles doctrines dans mes Etats, quel sera le frein des désordres? Partout on prêche *l'enfer*, sans doute : mais si personne n'y va ; si dans votre religion on indique à tous les pécheurs un moyen facile de s'en dispenser, n'est-ce pas comme s'il n'y en avoit pas ? Qu'on se juge soi-même, et qu'on ouvre les yeux : voilà notre but.... On demandera si, dans la religion véritable, on ne peut pas

aussi se sauver de l'enfer? Oui sans doute, mais c'est en faisant une rigoureuse pénitence, de sorte que dans cette religion, de gré ou de force, il faut que tous les désordres soient punis.

§ III.

De la pénitence.

I. Quand un législateur, à l'époque de quelqu'événement mémorable, publiant une amnistie dans son royaume, donne pouvoir à ses officiers de recevoir tous les déserteurs, qui rejoindront sous six mois, qu'arrive t-il? C'est que ces malheureux, trop contens de se voir à ce prix, sauvés de la mort, courent en foule se présenter à leurs officiers. Arrivés là, ils conviennent de la faute qu'ils ont commise en désertant: *voilà la confession.* Ils en témoignent de la douleur: *voilà la contrition.* Après quoi ils satisfont à la patrie en reprenant le temps de service auquel ils s'étoient engagés d'abord: *voilà la satisfaction.*

II. Lorsque *Jésus-Christ*, à l'époque de la loi nouvelle, voulant publier la plus célèbre de toutes les amnisties, fit annoncer à l'univers, que tous les pécheurs qui se convertiroient avant la mort seroient sauvés *du feu de l'enfer*, et qu'il donna à ses apôtres le pouvoir de leur accorder *grâce*: qu'arriva-t-il? La même chose. C'est que les pécheurs qui avoient mérité l'*enfer*, se trouvant trop heureux de se voir, à ce prix, sauvés de la mort éternelle, coururent en foule se jeter aux pieds des apôtres. Arrivés là, ils faisoient humblement l'aveu de leurs fautes: *voilà la confes-*

sion. Ils en témoignoient de la douleur, *voilà la contrition* : et les apôtres leur imposoient des pénitences proportionnées à leurs désordres, *voila la satisfaction.*

III. Qu'y a-t-il donc de nouveau dans cette célèbre amnistie? *est-ce la confession ou l'aveu de ses fautes*? Non. Avant d'obtenir grâce de la part des hommes, il faut également reconnaître que l'on a eu tort. *Est-ce la contrition*? Non : jamais les hommes eux-mêmes n'ont fait grâce à ceux qui ne témoignent pas de la douleur de les avoir offensés. *Seroit-ce la satisfaction*? Non, dans l'amnistie, on fait bien grâce au déserteur du supplice qu'il avait encouru; mais on ne le dispense point dutout du service de la patrie. Ce n'est même que pour l'y rappeler que l'amnistie est accordée, et s'il ne s'obligeoit pas, en rejoignant à reprendre le temps de service auquel il s'étoit engagé, il est évident qu'il ne mériteroit pas *sa grâce.*

IV. *La confession, la contrition et la satisfaction*, sont trois actes puisés daus la nnture, trois actes qui existoient avant Jésus-Christ et qui obligeoient dès le commencement du monde. Sans eux jamais il n'y eut un seul péché remis, ni de la part de Dieu ni de la part des hommes. Dès l'origine, quoique Dieu connût très-bien le péché d'*Adam*, il l'obligea cependant à comparoître en sa présence, d'y convenir qu'il avait eu tort : *voilà la confession*, d'en témoigner de la douleur : *voilà la contrition.* Après quoi, en lui pardonnant la coulpe, il lui imposa une pénitence terrible qui tomba sur lui et sur tous ses descendans : *voilà la satisfaction.* Après la mort d'*Abel*, quoique Dieu connût parfaitement le crime

de Caïn, cependant il obligea ce grand coupable de comparoître en sa présence, et d'y faire l'aveu de son crime. *Voilà la confession;* d'en témoigner de la douleur, *voilà la contrition :* après quoi, il le chassa de la maison de son père, lui et toute sa famille : *voilà la satisfaction.* Dans l'ancienne loi, Dieu connoissoit parfaitement l'adultère *de David.* Cependant, avant de le pardonner, il exigea que ce grand souverain convînt de sa faute devant son prophète : *voilà la confession;* qu'il en témoignât de la douleur : *voilà la contrition.* Après quoi, il le fit chasser de son trône par *Absalon* son fils : *voilà la satisfaction.* Enfin, dans l'ancienne loi, Dieu connoissoit parfaitement tous les péchés de son peuple. Cela n'empêchoit pas que tous les pécheurs qui vouloient obtenir *leur grâce*, ne fussent obligés d'aller se présenter au prêtre; de convenir humblement qu'ils avoient eu tort; d'offrir une victime particulière pour chaque péché, et de satisfaire. Chez les Païens eux-mêmes, quoique leurs Dieux fussent censés connoître parfaitement les péchés des hommes, cela n'empêchoit pas que les grands criminels ne se crussent obligés d'aller trouver les prêtres, de faire offrir des sacrifices, et de se mettre dans les dispositions nécessaires pour apaiser les dieux et en obtenir *leur grâce.*

V. Enfin les trois actes de la pénitence sont si nécessaires pour obtenir le pardon, qu'il n'est pas même un homme qui ne les exige de ceux qui l'ont offensé. Un père sait très-bien que son fils lui a manqué; cependant il exige que ce fils, avant d'obtenir sa grâce, reconnoisse qu'il a eu tort : *voilà la confession;* qu'il

lui en témoigne de la douleur : *voilà la contrition;* et qu'il répare sa faute par une conduite plus régulière à son égard : *voilà la satisfaction.*

VI. Qu'y a-t-il donc *de surnaturel* dans la célèbre amnistie de *Jésus-Christ?* Ce n'est ni la *confession*, *ni la contrition*, *ni la satisfaction;* mais d'avoir accordé à des hommes le pouvoir de remettre les péchés ; *pouvoir* que n'ont jamais eu, ni les prêtres païens, ni ceux des Hébreux. Ils demandoient grâce pour les pécheurs, et offroient des sacrifices pour les péchés; mais ils ne les remettoient pas. Le péché étant une transgression de la loi de Dieu, c'est à lui seul à faire *grâce.* Et s'il a permis aux hommes de le représenter, ce ne peut être que par un privilége spécial. Ce qu'il a *de surnaturel* et de vraiment nouveau dans *la loi de J.-C.*, c'est que d'un seul mot, il ait cité tous les pécheurs devant des hommes, et qu'il les ait obligés de comparoître à leur tribunal, pour y déclarer leurs péchés, même les plus secrets.

VII. Qu'on observe bien cette courte sentence : *Les péchés que vous remettrez seront remis : et ceux que vous retiendrez seront retenus.* Qu'a-t-il dû s'en suivre de cette courte publication de la part d'un Dieu qui lit dans le fond des cœurs ? Une révolution que toutes les puissances de la terre, avec les plus longues patentes, n'eussent jamais opérée, mais la révolution la plus importante pour les gouvernemens. Jetons un coup d'œil sur tous les peuples de l'univers avant *Jésus-Christ*, et nous verrons qu'ils étoient vraiment assis dans la région des ténèbres. Comme l'Eglise, la Synagogue avoit, il est vrai, un tribunal extérieur, pour les péchés pu-

blics; mais les péchés secrets étoient totalement cachés à ses yeux. Dieu voyoit bien toutes les actions des hommes, mais les prêtres ne les voyoient pas. Dieu devoit les juger un jour; mais les prêtres ne les jugeoient pas. Dans l'impossibilité de les citer en leur présence, les prêtres païens étoient obligés de les renvoyer au tribunal *de Minos*, ceux des Hébreux, au tribunal futur de l'Etre-Suprême: et qu'on imagine quelle impression feroit le tribunal civil, s'il se contentoit de menacer les scélérats des jugemens de l'autre monde!

VIII. Mais dès que *Jésus-Christ* eut prononcé cette courte sentence: *Que les péchés, qui ne seroient pas remis dans ce monde, ne le seroient jamais dans l'autre*, et qu'il eut ordonné à ses apôtres de publier cette sentence par tout l'univers: à cette annonce, tous les pécheurs allèrent en foule se jeter aux pieds *des apôtres*. Que faut-il que nous fassions, mes frères, leur dirent-ils? *Quid faciemus, viri fratres?* Nous vous annonçons, répondoient *les apôtres*, qu'il faut confesser vos péchés, et en faire pénitence. — Mais quel temps nous donnez-vous? — Aucun. Car vos péchés doivent être remis avant la mort, et vous pouvez mourir demain. Si vous vous convertissez actuellement, nous pouvons vous faire grâce; demain, il ne sera peut-être plus temps. — Et que faut-il faire pour obtenir la rémission de nos péchés? — Les trois actes naturels de la pénitence, *la confession*, *la contrition*, *et la satisfaction*. Dieu ne vous demande pas autre chose; mais ne différez pas d'un jour. Quittez vos péchés dès maintenant: reprenez vos devoirs: corrigez vos dé-

faults; restituez le bien mal acquis: redoublez en bonnes œuvres; profitez du temps. Car fussiez-vous le plus grand prince de la terre, vos péchés ne vous seront remis qu'à ces conditions.

IX. Quelle révolution dans les états! En conçoit-on bien toute l'importance? L'amnistie n'est pas limitée, elle s'étend à tout. C'est une faveur générale pour tous les péchés, et pour tous les pécheurs: péchés secrets comme péchés publics, tout peut être remis *par le nouveau sacerdoce.* Mais pour cela, il faut rejoindre avant la mort, et la mort peut frapper demain. Mais il faut reprendre tout son service, réparer tout le temps perdu avant d'entrer dans le ciel, le plus simple est de rejoindre à l'instant. Et à qui est-on renvoyé par le prince? A ses ministres et à ses officiers. C'est à eux qu'il faut se présenter; à leurs pieds qu'il faut convenir de ses torts, sans quoi point de grâce. *Les péchés qui ne seront point remis dans ce monde ne le seront point dans l'autre.*

X. Dès lors voilà le tribunal de Dieu transporté d'avance sur la terre. Dès lors *l'Eglise* n'a pas seulement, comme la Synagogue, un tribunal contentieux pour les désordres publics; elle a *un tribunal intérieur*, où elle cite tous les désordres secrets. Que vont annoncer les apôtres par tout l'univers? Ils vont annoncer, non seulement le royaume de Dieu, mais *la rémission des péchés.* C'est à eux que Dieu remet les clefs de ce superbe royaume, et personne n'y pourra plus entrer que par eux. Quelle puissance!.. Et jusqu'où s'étendent leurs pouvoirs? Sur tout; tout ce que Dieu lui-même connoît, il

le cite devant eux. Plus de ténèbres, plus d'obscurité; plus rien de caché dans les empires. *Nihil occultum quod non revelabitur.*

XI. Voilà ce qu'il y a de spécial et de vraiment surnaturel *dans la loi nouvelle.* Autrefois le sacerdoce ne voyoit qu'au grand jour : actuellement il voit dans les ténèbres. Autrefois il ne pouvoit contenir que très-peu de désordres, actuellement il peut les contenir tous. Autrefois il ne pouvoit les arrêter que très-tard, actuellement il peut les prévenir dans la pensée, en extirper jusqu'à la racine, aller les arracher jusqu'au fond des cœurs. Actuellement il n'est plus question de s'endormir sur ses crimes, et d'attendre tranquillement le jugement futur : voilà un juge qui vous cite, qui vous éclaire, qui vous juge, qui vous condamne, qui vous punit, qui vous oblige à servir la patrie, à remplir vos devoirs, à combattre, à travailler, à restituer dès maintenant. Sans cela, *l'enfer ou la mort éternelle.* Point de grâce sans ces conditions. Comment est-il possible qu'on ne sente pas les avantages inestimables d'une pareille faveur!...

XII. Qu'un homme sans préjugés, et versé dans la politique, examine de sang-froid la différence qui existe entre un peuple nombreux assis tranquillement à une instruction sur le jugement qui se fera à la fin du monde, et ce même peuple, déjà ébranlé par ce discours; allant ensuite l'un après l'autre, et seul à seul, confesser ses péchés aux pieds d'un prêtre, qui fait convenir chacun de ses désordres, lui en fait sentir l'énormité, et qui, après l'avoir repris, frappé et éclairé, lui montrant le ciel d'un côté, l'enfer de

l'autre: choisissez, lui dit-il, et donnez-moi réponse à tout l'heure. Ah! répond le pénitent : Plutôt mourir que de perdre mon Dieu. Allez donc, reprend le ministre ; élevez des citoyens, servez l'Etat ; si vous êtes souverain, rendez justice à vos sujets ; et si vous êtes sujet, honorez vos souverains; songez qu'ils sont *vos pères*, et non pas vos commis : *Père et mère honoreras.*

XIII. C'est là, il faut en convenir, le détail immense du sacerdoce. C'est pour cela que *Jésus-Christ*, en appelant ses apôtres, leur ordonna de quitter tout, femmes, enfans, emplois, embarras domestiques; pour cela que l'Eglise n'a jamais permis à ses ministres de se marier, parce que son sacerdoce exige des hommes tout entiers. C'est là, nous le répétons, ce qu'il y a dans le ministère de plus accablant. Mais aussi, on ne craint point de le dire, c'est là le ministère, et le gouvernement des âmes. C'est là ce qu'il y a de plus utile, et de plus avantageux pour les gouvernemens. Par l'instruction publique, on peut préparer les esprits; mais c'est *dans le tribunal de la pénitence* que se fait la véritable instruction ; là que tous les désordres sont vaincus, toutes les passions enchaînées, toutes les haines et les animosités arrêtées ; là que les peuples et les souverains, les supérieurs et les inférieurs, sont gouvernés par le plus doux de tous les moyens, *l'instruction et l'exhortation*; par là que le despotisme est détruit, que les Rois sont adorés de leurs sujets, et que par un retour bien précieux, les Rois sont animés d'un amour si tendre et si particulier pour leurs peuples; par là qu'on respire une si douce tran-

quillité dans les royaumes, que la paix s'assied au milieu des familles; que la justice distributive répand ses bienfaits sur tous les individus.

XIV. Nous en appelons à la raison et à l'expérience. Quand, dans le tribunal de la pénitence, un ministre intègre, zélé pour nos intérêts, nous expose ce que nous devons à nos frères, qu'il nous rappelle, de la part de Dieu, les motifs de la religion, les châtimens de nos désordres, l'importance de nos fonctions, et la nécessité où nous sommes de remplir nos devoirs, ces impressions sont-elles donc indifférentes pour l'avantage des sociétés? Ce tribunal, où l'on en dit autant à chacun de nos frères, est-il donc inutile au bien-être des gouvernemens?... Que de désordres arrêtés, de ménages réglés, de haines apaisées, d'enfans élevés, de travaux encouragés, de vertus pratiquées, de vices punis et arrêtés par ce tribunal auguste! Le prêtre catholique ne prêche pas seulement la morale, il la fait pratiquer, et corrige tous ceux qui ne la pratiquent pas. *Principes, règles, moyens et motifs :* voilà tout ce qu'elle contient, est-il dit dans l'Encyclopédie. C'est là, c'est dans ce tribunal auguste, que le prêtre catholique rétablit les principes, enseigne les règles, indique les moyens, propose les motifs qui lient ensemble le bien et le mal, les plaisirs et les peines, les droits et les devoirs; ce que nous voulons bien et ce que nous ne voulons pas; qu'il nous défend de jamais les séparer; qu'il nous apprend le grand art de se vaincre soi-même et d'être *vraiment libre*. Non-seulement il défend tous les vices, mais il les punit. Non-seulement il tonne en chaire contre les passions, mais descendu

dans le tribunal de la pénitence, il les attaque, les combat, les frappe, et les poursuit jusque dans le fond des consciences. D'après un détail aussi immense, qu'on ne nous demande donc plus pourquoi le prêtre catholique ne se marie pas? S'il se marioit, il faudroit qu'il renonçât à la direction des consciences. Qu'on ne nous demande plus pourquoi les prêtres se marient dans les autres religions? C'est parce qu'ils ne dirigent plus les consciences, et que quinze cents ans après *Jésus-Christ*, ils ont prétendu, de leur autorité privée, réformer ce précieux tribunal.

XV. A ce nom *de réforme*, on se figure qu'on va voir paroître des hommes plus austères que ceux qui les ont précédés. Et point du tout. Ce qu'ils réforment, c'est *le jeûne*, *l'abstinence*, *la confession*, *la pénitence*, *la satisfastion*, tout ce qui les gêne et les contrarie. Rien de plus commode, sans doute : et c'est bien là ce qu'on appelle *la liberté des passions;* mais est-ce bien là *la liberté véritable*? Nous demanderons à nos frères séparés la permission de leur faire la comparaison suivante, qui leur fera mieux sentir ce que cette réforme a de vicieux. Que diroient-ils eux-mêmes d'un brigand, qui, au milieu des forêts, diroit à ses compagnons : « Ne craignez pas les suites « de vos brigandages; moi, qui suis votre chef, je « réforme les juges, les tribunaux, les potences, « les prisons, les échafauds : et pourvu que vous « croyiez que tout cela n'existe plus, vous pouvez « être tranquilles. » Cette réforme prétendue empêcheroit-elle l'existence des châtimens?.... Nous nous en rapportons à nos frères séparés eux-mêmes. Qu'auront-ils à répondre au souverain juge, quand

il leur adressera cette question bien simple : Vos péchés ont-ils été remis *sur la terre?*... Non. Donc ils ne le seront jamais *dans le ciel.*

Mais cette prétendue réforme est-elle avantageuse au bien-être des sociétés dans ce monde? On nous répète sans cesse que *la morale est la même dans toutes les religions!*... Mais si *la morale* consiste précisément *dans ce qui nous contrarie ;* à nous faire aimer les peines, les combats, les travaux, et tout ce qui nous déplaît dans ce monde ; à nous proposer des récompenses si nous le faisons, et des châtimens si nous ne le faisons pas : en réformant *tout ce qui nous contrarie*, tous les châtimens et tous les motifs, vous réformez donc *la morale toute entière.* Il n'y en a donc plus dans les religions fausses. Les passions y sont *libres ;* mais les hommes ne le sont pas. Nous supplions nos frères séparés de vouloir bien réfléchir sur ces observations pacifiques : et nous sommes bien sûrs qu'ils seront les premiers à se désister de leurs erreurs.

XVI. Supposons donc de nouveau qu'étant *souverain*, ou législateur civil, vous vous présentiez à moi pour dogmatiser dans mon royaume, je ne vous demanderai pas si vous croyez à la rémission des péchés. *Païens*, *Idolâtres*, *Sauvages*, *Indiens*, *Chinois*, tout le monde y croit. Il n'est point d'incrédule, ni même d'impie qui n'ait cette espèce *de foi*, et qui ne soit intéressé à l'avoir. Je vous demanderai tout simplement : Si vous avez *le pouvoir de remettre les péchés?* Et si vous n'êtes pas catholique, vous serez obligé de répondre négativement. Cependant, vous dirai-je, *ce pouvoir* n'est point indifférent dans

mon empire; car, sans la confession auriculaire, toutes les consciences rentrent dans les ténèbres. En vain me direz-vous : Que vous croyez la confession très-bonne et que vous invitez les pécheurs à y recourir. Dans les Indes et dans le Japon, on y invite de même.

XVII. Dans le Japon, dit le père *Charlevoix*, les Bonzes ont un temple *de Xaca*, sur un rocher d'une énorme hauteur. Ces Bonzes, appelés *Guoguès*, ont une barre de fer, au bout de laquelle est une balance. Après avoir placé le pénitent dans un des bassins avec un contre-poids dans l'autre, ils poussent la balance sur un précipice. Là, chaque pélerin fait, à haute voix, la confession de tous ses péchés. S'il ne parle pas nettement, les Bonzes secouent la balance, et le misérable est précipité..... Dans les Indes, les Bonzes ont aussi des balances, où chaque pécheur se pèse et rachète ses péchés en mettant dans l'autre bassin son pesant d'or, ou de marchandises qui vont au profit des Bonzes. Dans tous ces pays, on sent donc aussi toute l'utilité de la confession, *les Bonzes* et *les Guoguès* y invitent aussi bien que quelques ministres protestans. Mais malgré ces invitations, tout le monde ne va pas se placer dans leur redoutable balance, il s'en faut beaucoup. Pour obliger tous les hommes à se confesser, il faut *des pouvoirs*, et les prêtres faux n'en ont pas.

XVIII. Le prêtre catholique, au contraire, ne se contente pas d'inviter à la confession, il y oblige. Il ne se contente pas d'exhorter les pécheurs à comparaître à son tribunal, il les y cite malgré eux. Il m'y cite moi-même, dira le souverain, et je suis

obligé d'obéir : parce que, sans cette confession, *point de rémission des péchés*. Il ne se contente pas de me dire qu'il a *des pouvoirs*, il me les montre. Par le moyen du prêtre catholique, j'ai, dans chaque paroisse, un véritable juge de paix, qui concilie toutes les affaires, qui réunit tous les esprits, qui combat tous les défauts, qui pacifie toutes les familles, qui contient tous les désordres : et ce qu'il y a de mieux, qui fait réparer tous les torts. Car, pour remettre les péchés, le prêtre catholique n'oblige pas seulement à la confession, il exige *la satisfaction* qui est bien le plus important de tous les articles.

§ IV.

Du Purgatoire.

I. Il est une peine *naturelle* attachée inséparablement à nos travaux, sans laquelle il est impossible qu'aucun de nos devoirs puisse s'accomplir. Avant de parvenir jusqu'à nous, il est évident que le pain que nous mangeons a été détrempé de la sueur d'une multitude d'ouvriers et de cultivateurs, et qu'il a coûté à beaucoup de nos semblables un certain nombre de jours de travail, que nous sommes tenus de leur rendre, par d'autres services spirituels ou corporels, auxquels nous sommes *naturellement* obligés, chacun dans l'état où nous sommes. *Cette peine* d'esprit ou de corps, naturellement annexée à notre état, s'appelle devoir ou dette, *debitum*. Celui qui remplit fidèlement les devoirs de son état, s'acquitte de *cette dette* envers

ses semblables. Celui, au contraire, qui néglige les devoirs de son état, grossit *ses dettes* à raison de ses négligences, et reste redevable à la société de toutes les peines qu'il ne veut pas prendre. Supposons, par exemple, que, par la loi du pays où nous sommes, tous les soldats soient obligés de servir six ans la patrie, il est évident que le brave soldat qui sert fidèlement pendant six ans, s'acquitte envers sa patrie, tandis que le déserteur qui se soustrait à son temps de service, ne s'en acquitte pas. Pour l'éducation corporelle d'un seul citoyen, personne n'ignore qu'il faut pour le moins neuf ou dix ans de soins et de travaux. Tout le monde sait également que le père vertueux qui suit les lois de la nature, s'acquitte *de cette dette*, tandis que l'impudique s'y soustrait et ne s'en acquitte pas.

II. Par là, il est aisé de voir que chacune de nos actions a essentiellement deux rapports : l'un relatif à *l'autorité* qui la commande; l'autre relatif à l'objet pour lequel elle est commandée. Si nous prenons la peine naturelle attachée à notre état, d'un côté nous obéissons à Dieu qui nous la commande, et de l'autre nous faisons un bien temporel à la patrie. Si au contraire, nous ne prenons pas la peine naturelle attachée à notre état, d'un côté nous faisons *un tort temporel* à la patrie, et de l'autre, nous désobéissons *au législateur* qui nous la commande, et en lui désobéissant, nous l'outrageons. Le tort fait à la patrie s'estime par *la peine temporelle* que nous n'avons pas prise, et par le tort qui en est résulté pour nos semblables. L'outrage fait *au législateur* s'estime par la dignité de la personne

outragée. Si elle est infinie, l'outrage est infini et la satisfaction doit être infinie. Maître de ses droits, le législateur peut bien remettre *la peine législative* prononcée par la loi contre le transgresseur; mais protecteur et vengeur des droits des sociétés, il ne peut pas dispenser *de la satisfaction* qui est due à la patrie et à l'ordre social. S'il dispense du châtiment, ce ne peut être qu'autant qu'on s'obligera d'acquitter ses dettes envers ses semblables, et qu'on en payera les dommages et intérêts.

III. Il faut en convenir de bonne foi, pour peu qu'on sache fouler aux pieds les préjugés de l'éducation, cet article est si simple et si conforme à la saine raison, qu'il ne faut, pour le décider, ni révélation, ni saints pères, ni livres de théologie. Quand on fait grâce à un déserteur, que lui remet-on? *La peine de mort* seulement; mais on le renvoie servir la patrie. Quand on accorde grâce à un voleur qui a pris cent écus, que lui remet-on? *La peine de mort*; mais on ne le dispense pas de restituer les cent écus, et on ne peut pas le faire, parce qu'en votre qualité *de législateur*, vous pouvez bien disposer de vos droits, mais vous êtes le conservateur des miens. Loin de dispenser le voleur de restituer, on l'y oblige; et s'il ne satisfait pas au temps prescrit, on le fait jeter en prison, jusqu'à ce qu'il ait payé la somme volée, ou que ses amis, touchés de son état, consentent à payer pour lui, s'il est dans l'impossibilité de s'acquitter par lui-même.

IV. Nous en attestons l'expérience. Il est évident que dans tous les gouvernemens, c'est là la marche ordinaire de la justice. Le pardon de la faute, quand

on l'obtient, n'emporte pas autre chose que la remise *du châtiment*. Il sauve bien le coupable de la peine législative; mais non pas de la peine naturelle qu'on a omise, ni de la dette temporelle qu'on a contractée en l'omettant. Loin de l'anéantir, il la suppose : sans quoi cette grâce seroit une souveraine injustice, désavouée par la raison et par la nature.

V. D'après cela, l'article des satisfactions dépend d'une question bien simple : c'est de savoir si *Jésus-Christ*, sur la croix, a acquitté *nos peines temporelles*? S'il ne l'a pas fait, elles restent dues : la conséquence est incontestable. Or, il est aussi clair que le jour, que, les deux pieds et les deux mains attachés sur la croix, *Jésus-Christ* n'a rempli les fonctions ni de laboureur, ni de soldat, ni d'artisan, ni de magistrat, ni de souverain, qu'il n'a point du tout élevé nos enfans, qu'enfin il n'a rempli aucun *de nos devoirs temporels*. Qu'a-t-il donc fait ? Il a satisfait à Dieu *pour l'injure infinie* que nous lui faisons, en ne les remplissant pas. Si nous rejoignons avant la mort, et que nous allions nous présenter à ses officiers, il nous a sauvé de l'enfer; voilà la grâce qu'il nous a obtenue, que lui seul pouvoit nous obtenir, puisqu'étant une personne infinie, lui seul pouvoit offrir à Dieu *une satisfaction infinie*. Depuis le commencement du monde jusqu'à la fin, personne n'a pu et ne pourra être sauvé de l'enfer que par *Jésus-Christ* lui seul; et tout le monde, en profitant de l'amnistie, peut être sauvé de l'enfer par *Jésus-Christ*. Voilà une grâce insigne et inappréciable, sans doute; mais puisqu'en satisfaisant pour l'injure infinie, *Jésus-Christ* n'a point acquitté *nos peines*

temporelles, il est évident qu'après l'amnistie, ces peines temporelles nous restent, et qu'il faut, de toute nécessité, qu'elles nous restent : c'est ce que *Jésus-Christ* appelle notre dette, notre pénitence, notre milice, le temps de notre service personnel. Quelque grâce que nous obtenions par sa médiation, il nous annonce clairement que la porte du ciel ne nous sera point ouverte, avant que nous ayons accompli rigoureusement la mesure de notre pénitence. *Nisi pœnitentiam habueritis, minimè patebit vobis regnum cœlorum.*

VI. *Maintenant, quelle est cette peine temporelle qui nous reste après l'amnistie?* Cette question n'est pas plus difficile à résoudre que la première : c'est celle que nous avons omise, ou que nous avons occasionée aux autres par nos transgressions; et il est aisé de voir que cette peine est beaucoup plus considérable qu'on ne le pense communément. Pour l'estimer, il suffit de se rappeler d'abord cette vérité incontestable : *Que tous nos jours sont dus à Dieu et à la patrie.* Si je vis cent ans, il est évident que je suis tenu de les employer à faire le bien; que, si j'en perds cinquante dans l'oisiveté ou le désordre, ce sont cinquante ans que je dois à la société. Il faut en outre se bien persuader que chacun de nos désordres fait un tort considérable aux sociétés. Par un seul acte d'impudicité, je prive la patrie d'un citoyen, dont l'éducation m'auroit au moins coûté neuf ou dix ans de peines temporelles; et personne n'ignore que toutes les fois que je me livre au libertinage, j'en fais autant, et que toutes ces peines temporelles qu'on évite volontairement par l'impudicité,

sont dues à la patrie. Quelle dette énorme contractée par l'impudicité elle seule! et si la somme de nos dettes peut devenir si énorme par cela seul, qu'on juge de tous nos autres désordres. Quel est celui qui ne sait pas que, par une seule injustice, on peut faire perdre au prochain cinquante mille francs; par une seule médisance une place de mille écus; que, d'un seul coup de dés, on peut perdre au jeu cinquante louis, qui ont peut-être coûté aux pauvres plus de douze ans de travail.

VII. C'est d'après ce calcul que la primitive Eglise évaluoit les pénitences; et c'est aussi pour cela qu'elles étaient si considérables, que, pour un seul péché d'impudicité, elle imposoit des jeûnes rigoureux qui duroient souvent plusieurs années. Mais ces satisfactions rigoureuses pour chaque péché, l'Eglise actuelle ne les a point du tout anéanties: chaque péché étant essentiellement le même qu'autrefois, les peines temporelles qui y sont attachées restent essentiellement les mêmes. En laissant aux pénitens la liberté de les acquitter un peu plus tôt, un peu plus tard, on ne les en dispense pas; la légère pénitence qu'un confesseur impose, n'en est, pour ainsi dire, qu'un léger mémorial. Et les dettes qui ne sont pas payées maintenant, se grossissant toujours par les intérêts, il est clair que la justice divine finira par nous contraindre au paiement, si nous ne nous y déterminons pas par nous-mêmes. C'est pour cela que, dans tous les gouvernemens, il est un lieu de force où les débiteurs sont détenus jusqu'à ce qu'ils se soient acquittés, ou par eux-mêmes, ou par leurs amis. Dans la justice humaine, cet endroit s'appelle

prison, dans la justice divine on l'appelle *Purgatoire ;* mais, dans l'un comme dans l'autre, cet endroit est indispensable, sans quoi les dettes ne seroient jamais acquittées, et la justice divine seroit en défaut.

VIII. Ceux qui n'ont pas réfléchi sur ces matières, imaginent que, dès qu'il y a un enfer, le purgatoire est une addition purement inutile. C'est comme si l'on disoit dans le civil, que, dès qu'il y a des échafauds pour les criminels, il ne faut plus de prisons pour les débiteurs. Qu'on y pense sérieusement, on verra que cette prison intéresse les états, beaucoup plus que l'enfer lui-même. Si l'enfer est la sanction de la loi naturelle, le purgatoire est cette peine temporelle elle-même, sans laquelle il est impossible de faire aucune espèce de bien sur la terre. Si l'enfer est le châtiment de ceux qui n'ont pas voulu remplir les devoirs de leur état, le *purgatoire* est la reprise indispensable de ces devoirs, quand on ne les a pas accomplis. En payant ses dettes, on peut éviter l'enfer : le *purgatoire* est le paiement de ces dettes elles-mêmes. La réforme du *purgatoire* est, sans contredit, le coup le plus terrible qu'on puisse porter aux sociétés.

IX Supposons qu'un militaire imprudent ou mal instruit aille publier dans les corps que le fils d'un monarque, après avoir gagné autrefois une bataille célèbre, a pleinement satisfait pour tous les soldats présens et futurs, et que ceux qui croient en lui, quand bien même ils déserteroient, seront sauvés, non-seulement du châtiment, mais de toute espèce de service, quel relâchement cette annonce ne pro-

duirait-elle pas dans les armées!..... Et si, dans le civil, en conséquence de la même amnistie, le magistrat ordonnoit, non-seulement l'élargissement de tous les criminels, mais encore la remise de toutes les dettes, quelle ruine pour tous les créanciers!..... Et si l'on annonce que tous ceux qui invoqueront *Kaca* ou *Amida* à l'heure de la mort, seront sauvés, non-seulement de l'enfer, mais du *purgatoire*, quel relâchement dans les mœurs !..... Avec une doctrine aussi étrange, quel sera celui qui n'aimera pas mieux se divertir toute la vie, que de remplir ses devoirs?

X. Aussi, chez tous les peuples où l'on a suivi le simple bon sens, outre l'enfer pour les pécheurs impénitens, a-t-on admis un *purgatoire*, où les âmes pénitentes seront détenues jusqu'à ce qu'elles aient acquitté leurs dettes personnelles, ou qu'elles en soient délivrées par les prières de leurs amis? De là l'usage général de prier pour les morts. Chez les Païens il y avoit, selon *Virgile*, un lieu où les âmes étoient suspendues dans les airs, jusqu'à ce qu'elles fussent entièrement purifiées, avant de pouvoir être introduites dans le séjour des bienheureux. Chez les Juifs, les Egyptiens, les Grecs, les Romains, et tous les peuples de l'antiquité en général, on prioit pour les morts; on en fait autant chez les Nègres, les Musulmans, les Chinois, les Indiens, les Japonais; autant chez les Iroquois, les Illinois, chez les peuples les plus barbares et les plus grossiers; autant, selon le célèbre *Cook*, chez les Otaïtiens et tous les Insulaires de la mer du Sud. Ainsi partout on croit au *purgatoire*. Otez l'enfer, le *purgatoire* reste; ôtez celui-ci; il ne reste plus rien; il n'y a plus ni morale,

ni liberté, ni raison, ni bon sens, tous les vices sont sans frein, et tous les crimes impunis.

XI. Rendez, au contraire, le *purgatoire* aux sociétés, tout change. Si je commets des désordres, il faudra de toute nécessité en faire pénitence, ou dans ce monde ou dans l'autre. J'ai beau aller à confesse, recevoir des absolutions, invoquer *Amida* ou *Kaca*, il faut payer ses dettes, sans quoi, après la mort, il faudra rester en prison jusqu'à ce qu'elles le soient. Par les satisfactions de *Jésus-Christ* je puis bien éviter l'enfer, mais non pas le *purgatoire :* dès-lors voilà tous les vices contenus, et la liberté rétablie. Il n'y a pas moyen de négliger impunément mes devoirs ; si je perds cinquante ans, il faudra les réparer : il vaut beaucoup mieux ne les pas perdre. Si je prive l'état de dix enfans, il faudra reprendre *les peines* que je veux éviter, il vaut beaucoup mieux remplir fidèlement mes devoirs. Si je n'ai pas satisfait à la mort, il faudra payer après ; il vaut bien mieux m'acquitter maintenant ; pour peu qu'il me reste de vie, je suis donc infiniment intéressé à multiplier mes bonnes œuvres et à redoubler mes efforts. Il est étonnant combien cet article lui seul, bien médité, fait réparer de désordres et éclore de vertus dans les gouvernemens.

XII. Quand on entend une foule d'hommes superficiels rebattre cette maxime inconsidérée, que la morale est la même dans toutes les religions, on ne saurait donc assez déplorer un aveuglement aussi dangereux. Il n'y a point de *morale* partout où la loi du bien et du mal est brisée. Supposons au lit de la mort un partisan des religions fausses, qui ait

passé toute sa vie dans le désordre : s'il meurt, où l'enverrez-vous? S'il croit en *Jésus-Christ*, il n'ira pas en enfer, puisqu'il a la foi, ni en *purgatoire*, puisque vous n'en admettez pas : il faut donc de toute nécessité que vous le laissiez passer immédiatement au ciel avec l'homme le plus vertueux. Dans votre religion prétendue, voilà donc tous les vices, non-seulement impunis, mais récompensés avec les vertus les plus sublimes, voilà donc toutes les passions sans frein, et la liberté totalement anéantie, puisqu'il est impossible de haïr le vice lorsqu'on en réforme les châtimens. Pour qu'il y ait de la morale dans une religion, il faut donc croire, non-seulement qu'il y a un *purgatoire*, mais que rien ne peut en dispenser, ni la confession, ni l'absolution, ni l'indulgence elle-même, si l'on ne fait pas tout son possible pour s'acquitter par ses propres efforts.

XIII. Les détracteurs de la religion véritable ont beaucoup crié *contre les indulgences;* mais jamais ils n'ont su ce que c'est : ce n'est pas autre chose qu'une faveur de compensation qu'on applique à ceux qui, faisant tous leurs efforts pour s'acquitter, ne sauraient en venir à bout par eux-mêmes. Un misérable est jeté en prison pour cent écus, et ses amis l'aident à payer ; c'est *une indulgence*, sans doute, mais une indulgence qui, loin de faire tort aux créanciers, leur assure leur paiement. S'il est, sur la terre, des hommes qui négligent leurs devoirs, il en est d'autres qui font beaucoup plus de bien qu'ils ne sont obligés d'en faire, et cet amas de bonnes œuvres forme, dans la religion véritable, un trésor qui sert à aider les vrais pénitens; voilà à quoi

ont servi les bonnes œuvres temporelles de *Jésus-Christ*, à quoi peuvent servir toutes les austérités des anachorètes, et les travaux immenses de tous les saints.

XIV. C'est par cette compensation que le bon larron fut délivré du *purgatoire* sur la croix, que les peines temporelles peuvent être remises dans le baptême, que l'on peut abréger son *purgatoire* ou celui des autres; mais pour mériter cette compensation, il faut être *vraiment pénitent*, c'est-à-dire qu'il faut faire, par soi-même, toute la pénitence que l'on peut faire; et il ne faut pas craindre qu'on puisse jamais abuser de ces indulgences, puisque c'est Dieu lui-même qui les applique, à raison des dispositions: *Verè poenitentibus*. En les admettant, loin de faire tort à la patrie, Dieu lui assure ce qui lui est dû; loin de détruire la pénitence, il l'encourage; loin d'anéantir la satisfaction personnelle, il l'exige. Dans la religion véritable, il faut toujours que la somme totale soit rigoureusement acquittée, au lieu que, dans les religions fausses, elle ne l'est point du tout.

XV. Qui ne voit que c'est là la marche de la nature, celle qui s'observe dans toutes les justices humaines, la seule qui soit équitable et conforme à la raison, la seule qui contienne tous les vices et fasse fleurir toutes les vertus; que le *purgatoire*, loin d'être indifférent pour les empires, est, sans contredit, de tous les points *de la morale*, celui qui les intéresse le plus. En engageant tous les hommes à s'aider les uns les autres, on rappelle, pour ainsi dire, non-seulement les hommes vivans, mais les morts eux-mêmes, au service de la patrie. Pour évi-

ter le *purgatoire*, il faut que je remplisse parfaitement tous mes devoirs pendant la vie, source immense de bonnes œuvres. Si j'ai mérité le *purgatoire*, et que je veuille le prévenir, il faut que je redouble d'efforts, et que je multiplie mes travaux pendant ma vie; autre source féconde de bonnes œuvres. Si je veux abréger mon *purgatoire*, et mériter des indulgences pour moi-même, il faut que je les mérite par mes efforts, et que je fasse vraiment pénitence, *Verè pœnitentibus*, autre source de bonnes œuvres. Si je veux délivrer mes parens et mes amis du *purgatoire*, il faut que je fasse pénitence pour eux, autre source inépuisable de bonnes œuvres. Quoi de plus naturel et de plus avantageux! Quel est le pays où il n'y ait pas de prisons où les débiteurs sont détenus jusqu'à ce qu'ils se soient acquittés, ou par eux-mêmes ou par leurs amis? Et si cette prison est nécessaire dans les gouvernemens humains, comment ne le seroit-elle plus dans celui du souverain juge?

XVI. Qu'y a-t-il donc *de surnaturel* dans le *purgatoire*?.... C'est que cette prison sera dans l'autre monde; que les supplices d'expiation seront *du feu*; que Dieu y punira jusqu'aux paroles oiseuses, et qu'il y rendra à chacun selon ses œuvres. Mais qu'y a-t-il dans tout cela qui soit au-dessus de la nature de l'Etre Suprême!.... Si les hommes peuvent condamner au supplice du feu, pourquoi Dieu ne le pourroit-il pas? Parce que ce feu est *surnaturel*, en est-il moins nécessaire à la morale et à la liberté? En sont-ce moins *des dettes temporelles* qui y sont expiées? Et ces morts qui, du milieu des flammes,

crient perpétuellement aux vivans : *faites de bonnes œuvres* pour nous sauver et vous sauver vous-mêmes, ne sont-ils pas les plus éloquens de tous les prédicateurs ?

XVII. Si je suis *souverain* ou législateur civil, et que vous vous présentiez pour dogmatiser dans mes Etats, je ne vous demanderai donc pas si l'on peut se sauver *de l'enfer* par la pénitence ? On en est très-persuadé dans toutes les religions. Mais je vous demanderai si vous admettez *un purgatoire* ; si vous avez dans l'autre monde une prison où l'on soit forcé d'achever sa pénitence si l'on ne l'a pas faite pendant la vie. Si vous n'en avez pas, qu'en invoquant *Xaca* à l'heure de la mort, on soit en même temps sauvé, et de l'enfer et du purgatoire, il ne reste plus rien que l'*impunité absolue du désordre*. C'est une morale détestable pour les sociétés, et destructive du libre arbitre, puisque s'il reste un seul vice sans châtiment, il est impossible d'en éviter les attraits.

XVIII. Vous avez beau répéter que c'est *une foi*. Oui sans doute : c'en est une. Mais c'est une foi fausse, C'est précisément tout le contraire de ce qu'il faut croire. Le catholique a aussi *la foi*. Il croit que *Jésus-christ* ayant pleinement satisfait pour l'injure infinie que nous faisons à Dieu, en ne remplissant as nos devoirs, une seule goutte de son sang suffit pour tous les péchés du monde ; que pourvu que nous soyons déterminés à faire pénitence, nous sommes sauvés *de l'enfer* ; mais non pas *du purgatoire* ; que *Jésus-Christ* sur la croix n'ayant pas rempli nos devoirs, c'est à nous à les reprendre, si nous

les avons manqués ; à nous à porter notre croix, et à acquitter notre pénitence ; que si elle n'est pas finie dans ce monde, nous l'achèverons dans l'autre ; que si chacun de nous ne fait pas son possible pour s'acquitter par lui-même, il ne méritera pas même les indulgences : et les satisfactions des saints ne lui seront point appliquées ; qu'après la confession, l'absolution et la rémission de nos fautes, *la satisfaction* reste : et qu'il est dans l'ordre de la justice divine, *une prison* où nous serons détenus après la mort, jusqu'à ce que nos dettes soient payées jusqu'à la dernière obole. Comme *le paradis et l'enfer*, cette prison est dans l'autre monde. Elle est *surnaturelle* par rapport à nous, sans doute, mais elle n'en est pas moins nécessaire aux yeux de la raison seule. En réformant ce point important, les vices n'ont plus de frein, les péchés restent impunis ; la morale est anéantie, la loi du libre arbitre n'existe plus. Ce point *surnaturel* est inséparable de l'ordre de la nature. Et il en est de même de ce qu'il y a de *surnaturel* dans le sacrifice, comme nous le verrons dans la section prochaine.

§ V.

Du sacrifice.

I. Il faut que ces paroles : *ceci est mon corps*, aient une vertu bien puissante, puisqu'elles ont fait tomber sans retour les victimes d'animaux, partout où elles ont été proférées. Je n'examine point ici si cette étonnante révolution a été prédite par les prophètes. Ce que l'on ne sauroit contester, c'est qu'elle s'est

effectuée précisément dans le moment que *Jésus-Christ* a prononcé sur un morceau de pain, ces paroles bien extraordinaires : *ceci est mon corps.*

II. Avant la passion de Jésus-Christ, on offroit encore des victimes d'animaux, et ces sacrifices subsistoient depuis le commencement du monde. On en offroit dès le temps d'Abel. On en offrit sous le règne des patriarches : ensuite chez les Juifs, les Egyptiens, les Babyloniens, les Grecs, les Romains et chez tous les peuples anciens en général. On en offre encore aujourd'hui à la Chine, dans les Indes, le Japon, chez les Tartares, les nègres, les Otaïtiens, dans toutes les îles de la mer du Sud où ont abordé les voyageurs. On en offroit dans l'Amérique lorsqu'on la découvrit, et l'on en a toujours offert chez les peuples les plus sauvages, comme chez les plus civilisés, partout où l'on a suivi la religion naturelle : parce que comme nous l'avons dit dans la question du sacerdoce, les sacrifices de la nature étant l'hommage indispensable de ce que nous mangeons, dès que nous avons *des victimes* sur nos tables, il doit également y en avoir sur les autels. C'est la partie la plus essentielle des sacrifices de la nature.

III. Ces faits étant généralement connus et parfaitement constatés, je m'adresse à tous les catholiques répandus dans toutes les parties de l'univers, et je leur demande : pourquoi, depuis plus de dix-huit cents ans n'offrez-vous plus de *victimes d'animaux* comme tous les autres peuples ?..... En me montrant une hostie consacrée ils me répondent unanimement : parce que *ceci est le corps de Jésus-Christ*, et que le corps de *Jésus-Christ* vaut beaucoup mieux que

toutes les victimes. Je demande à tous les pontifes et à tous les prêtres catholiques dispersés dans l'univers : pourquoi n'offrez-vous pas *de victimes d'animaux*, comme tous les autres prêtres ?.. En me montrant une hostie consacrée, ils me répondent tous : parce que *ceci est le corps de Jésus-Christ*, et que ce corps divin vaut infiniment mieux que toutes les victimes. Je fais la même question à tous les pontifes qui ont succédé aux apôtres et aux apôtres eux-mêmes, après la résurrection de Jésus-Christ, tous me font la même réponse.

IV. Enfin, je m'adresse à *Jésus-Christ* lui-même qui jusqu'à sa mort avoit été si ponctuel à observer les cérémonies légales ; et je lui demande : pourquoi depuis la veille de votre passion, n'offrez-vous plus avec la synagogue, *des victimes d'animaux* ?..... En me montrant le morceau de pain qu'il vient de prendre dans ses mains, il me répond, après la consécration: parce que *ceci est mon corps*, et que cette offrande est infiniment plus agréable à Dieu que toutes les victimes de la nature. C'est pour les remplacer que mon Père m'a formé un corps, et que je suis venu sur la terre. *Oblationes et holocausta non tibi placuerunt. Propterea corpus aptasti mihi. Tunc dixi: ecce venio.* Ce sera maintenant la seule victime qui sera offerte sur mes autels, dans toutes les parties du monde. *Ab ortu enim solis, usque ad occasum, offertur nomini meo oblatio munda.*

V. Quoi ! Seigneur, m'écrierai-je avec les juifs charnels, manger votre chair ! Vous parlez donc de la figure de votre corps ?.... Non, reprend *Jésus-Christ* : je parle d'une manducation réelle et substantielle. Loin

de ressembler à mon corps, ceci, après la consécration même, conserve encore la figure et le goût du pain : mais je vous proteste que ce n'en est plus ; que malgré les apparences et le rapport de vos sens, c'est vraiment et substantiellement mon corps, ce même corps qui va être livré pour vous, et immolé sur une croix : *hoc est corpus meum quod pro vobis tradetur.* Ma chair est vraiment une nourriture, et mon sang un breuvage : *caro mea verè est cibus et sanguis meus verè est potus.* Mais cette manducation n'aura rien de répugnant, parce qu'elle se fera sous la figure du pain : *panis quem ego dabo, caro mea est pro mundi vitâ.* C'est ainsi que *Jésus-Christ* s'est expliqué, que les pontifes chargés d'interpréter la loi de *Jésus-Christ* l'ont décrété, et que les catholiques l'ont entendu dans toutes les parties de la terre. Ils ont toujours cru que le pain étoit changé en une véritable victime. Voilà pourquoi, depuis ce temps, ils n'offrent plus de *sacrifices d'animaux.*

VI. Maintenant adressons-nous à nos frères séparés, et faisons-leur la même question. Demandons-leur comme aux catholiques : Pourquoi n'offrez-vous plus, avec tous les peuples de l'univers, *les victimes de la nature* ? Croyez-vous, comme nous, que le pain que vous offrez est changé de substance, que *Jésus-Christ* s'immole véritablement sur nos autels ? Non. Où est donc *votre victime* ? Il y en a chez tous les peuples : où est la vôtre ? Que répondront-ils ?... Que *Jésus-Christ* s'est offert sur la croix !... Cela est très-vrai ; mais il ne s'est offert qu'une fois, et le sacrifice dont il est question doit s'offrir tous les jours ; il ne s'est offert que sur le

calvaire, et l'autre doit être offert dans tous les pays : *ab ortu solis usque ad occasum*; il ne s'est offert que le jour de la passion, et l'autre a été offert la veille : et *Jésus-Christ* l'a renouvelé souvent après sa résurrection : et il ordonna à ses apôtres de le répéter par toute la terre : *hæc quotiescumque feceritis* : et vous l'avez offert vous-même, en réalité, pendant plus de quinze cents ans. Il s'offrit sur la croix d'une manière sanglante, et la veille sous la figure du pain. On doit le manger dans ce sacrifice, et personne ne mangea *sa chair* sur la croix.

VII. C'est toujours, il est vrai, le même corps, la même victime, le même sacrifice que nous répétons. Mais nous le répétons partout, perpétuellement et d'une autre manière. Enfin, d'après la raison elle seule, puisque nous mangeons tous les jours, nous devons à Dieu *le sacrifice* tous les jours : et tous les jours, nous devons offrir à Dieu sur les autels, non-seulement du pain et du vin, mais *des victimes*. Qu'elles soient naturelles ou surnaturelles, il en faut de toute nécessité. Où est la vôtre? Puisque vous ne croyez plus, comme nous, que le pain soit changé *au corps de Jésus-Christ*, d'après l'indication de la raison elle seule, vous êtes donc rigoureusement obligés de reprendre *les victimes de la nature*, avec tous les autres peuples de la terre.

VIII. Mais actuellement, permettez-nous de vous demander pour quelle raison vous ne croyez pas à ce changement. Est-ce parce qu'il est *surnaturel* par rapport à l'homme? Mais il y a dans le monde une infinité de choses qui sont impossibles à l'homme, et qui n'en existent pas moins. L'homme n'a jamais

pu, ni créer l'univers, ni faire tourner le soleil, ni changer l'eau en vin, ni transformer le pain qu'il mange en sa propre substance. Cependant tout cela se fait. Aussi, quand il arrive au moment de la consécration, dit un savant docteur, ce n'est plus de ses paroles, mais de celles de *Jésus-Christ*, que le prêtre se sert : de sorte que ce changement s'opère, non pas par la parole de l'homme, mais par celle de Dieu même. (*Ambrosius, de Sacramentis 4. sœculo*).

IX. Voulez-vous savoir, ajoute ce grand docteur, combien est puissante cette parole divine ? Le ciel et la terre n'existoient pas. Mais écoutez l'Ecriture : *Il dit, et tout fut fait. Il dit, et tout fut créé.* Mais si, en vertu de la parole de Dieu, ce qui n'existoit pas encore a pu commencer à exister, comment ce qui existoit déjà n'a-t-il pas pu devenir une autre substance ? Revenons donc à notre sujet, continue toujours le même docteur. Avant la consécration, il n'y avoit que *du pain* : le corps de *Jésus-Christ* n'étoit pas encore sur l'autel. Mais après la consécration, je vous dis qu'il y est ; et je vous soutiens que *le pain* se trouve changé en *son corps. Il a dit*, et ce changement *s'est opéré. Il a dit*, et le corps de *Jésus-Christ* a été créé. Et c'est maintenant *ce corps* que l'on adore, *ce corps* que l'on mange. Il y a dans l'Eucharistie *une victime réelle* et substantielle. *Non erat corpus Christi antè consecrationem ; sed post consecrationem, dico tibi quòd sit corpus Christi. Ipse dixit, et factum est ; ipse mandavit, et creatum est.* Il s'agit donc de savoir, non pas si ce changement est *surnaturel* par rapport à l'homme, mais

s'il l'est par rapport à Dieu ; car jamais l'on n'a dit que ce fût l'homme qui le fît.

X. Il s'agit de savoir, non pas si ce changement est *surnaturel*; mais si ce *surnaturel* rend la religion plus difficile. Je soutiens que non, puisque ce que Dieu fait, ne cause pas le plus petit embarras à l'homme, et que c'est Dieu lui-même qui change le pain en son corps. Il s'agit de savoir, non pas si cette victime est surnaturelle, mais si elle rend la religion plus dispendieuse ?... Or, je prétends que c'est le contraire. Promenez vos regards sur tous les pays où l'on a suivi la religion naturelle. Remarquez cette foule innombrable de bœufs, de bestiaux, de victimes de toute espèce qu'on promenoit dans les solennités, que l'on vendoit dans le parvis des temples, et que l'on égorgeoit perpétuellement au pied des autels. *Cyrus* en faisoit conduire plus de deux cents dans une seule procession. *Salomon* en fit immoler plus de cent quarante mille pour la dédicace de son temple.

XI. Qu'on fasse attention au nombre innombrable de prêtres, de lévites, d'aruspices, de sacrificateurs occupés dans la loi naturelle; à la multiplicité d'autels de pierre, de fer ou d'airain pour brûler et immoler toutes ces victimes; au nombre innombrable de couteaux, d'instrumens, de vases de toute espèce, pour recevoir le sang et faire cuire les chairs; aux dépenses énormes qu'entraînoient ces sacrifices onéreux, répétés sans cesse dans les grandes solennités, et renouvelés plusieurs fois tous les jours. Voilà cependant ce que l'histoire nous rapporte, et ce que la raison seule nous dit sur les sacrifices des Juifs, des païens et de

tous les peuples qui ont suivi *la religion naturelle* en général. Regardez dans le temple des chrétiens : plus de bœufs ni de victimes naturelles : le *corps de Jésus-Christ* a fait cesser toutes ces dépenses, et *ce corps divin* ne nous coûte rien. Cette *victime surnaturelle* est sans contredit le plus beau de tous les présens. Considérez les temples où l'on immole des victimes naturelles : quel attirail, quelle confusion, quel malpropreté dégoûtante; c'est le même spectacle que dans nos boucheries ! Contemplez le temple des chrétiens : quelle propreté, quelle décence, quelle noble simplicité! plus de sang, plus de bois, plus de chairs, plus de bestiaux ! Ces avantages sont inappréciables, non-seulement pour les individus, mais pour les gouvernemens : et nous devons le tout à l'immolation non sanglante de la victime surnaturelle.

XII. Il s'agit de savoir, non pas si cette victime est au-dessus de la nature de l'homme, mais au-dessus de celle de Dieu : et je dis que c'est la seule qui soit conforme à sa grandeur. Quand on eut immolé chez les payens des milliers de bestiaux par jour, toutes ces victimes impuissantes ne pouvoient pas effacer un seul péché ; les sacrifices mêmes des Patriarches et des Hébreux n'avoient ce pouvoir que par les mérites infinis de *Jésus-Christ*, dont ils étoient la figure. Mais le *corps d'un Dieu* perpétuellement immolé sur nos autels, répond parfaitement à la majesté d'un Dieu outragé : et ce sang précieux a, par lui-même, le pouvoir d'obtenir miséricorde pour tous les pécheurs pénitens, qui veulent se réconcilier avec le Tout-Puissant.

XIII. Il s'agit de savoir, non pas si cette victime est *surnaturelle*, mais si ce *surnaturel* avilit la religion : et je prétends que c'est le contraire. Parcourez tous les autres cultes : regardez quels en sont les pontifes et les sacrificateurs : ce sont quelquefois, il est vrai, des chefs, des patriarches, des souverains, et des empereurs, vêtus avec magnificence. Mais quelque grands qu'ils soient, ce sont des hommes, obligés de prier pour leurs propres péchés. Sur les autels des chrétiens au contraire, c'est *un Dieu* qui s'offre, *un Dieu* qui s'immole, *un Dieu* qui prie, qui intercède, qui sollicite perpétuellement pour nous ; *un Dieu* qui réside dans nos tabernacles ; qui est perpétuellement présent sur nos autels ; un pontife toujours saint, toujours sans tache, qui n'a pas besoin de prier d'abord pour ses propres péchés avant d'intercéder pour ceux des autres. Aussi grand que l'Eternel, les anges eux-mêmes tremblent devant sa grandeur. Non, s'écrie un des principaux apôtres, frappé des merveilles innombrables réunies dans ce sacrifice, non, il n'est point au monde de nation aussi grande que la nôtre, qui ait *un Dieu* toujours présent et toujours résidant au milieu d'elle. *Non est alia natio tam grandis quæ habeat deos appropinquantes sibi, sicut Deus noster adest nobis.* Chez les autres, c'est la religion de l'homme : il n'y a que la présence du ministre qui en impose aux assistans. Chez les chrétiens au contraire, quelle grandeur, quelle majesté dans les cérémonies, quel respect et quelle profonde vénération n'inspire pas au vrai fidèle, cette intime persuasion que celui qui lit dans les consciences est réellement présent sur les

autels ? Otez la présence réelle de *Jésus-Christ*, vous arrachez l'âme à la religion. Il n'y a plus rien de divin dans nos temples, rien qui puisse en imposer aux assistans.

XIV. Il s'agit de savoir, non pas si cette victime est *surnaturelle*, mais si ce surnaturel rend la morale plus difficile à pratiquer : et je prétends que c'est le contraire. Car enfin, si chez les Hébreux et les païens eux-mêmes, il falloit tant d'ablutions, de purifications et de préparations avant de participer aux viandes immolées, quelle pureté n'exige-t-on pas dans la religion catholique, avant de paroître à la table *d'un Dieu !* La première fois que les enfans y sont admis, il faut qu'ils soient purs comme des anges. Et effectivement partout où se fait la première communion, il semble voir une troupe d'anges descendus sur la terre. Chez les catholiques, avant d'être admis à la table sainte, il faut que chaque pécheur ait renoncé au péché, qu'il soit corrigé de ses désordres, qu'il ait fait oublier ses scandales, qu'il ait réparé tous ses torts, qu'il se soit réconcilié avec ses ennemis. Quel frein pour le vice! quel mobile pour les vertus!.. Pour communier souvent, il faut qu'il soit, non-seulement exempt de péché mortel, mais détaché du péché véniel ; qu'il travaille perpétuellement à se vaincre soi-même, à mortifier ses penchans, à corriger ses plus petits défauts. Et l'on est intéressé à communier souvent, pour puiser souvent à la source des grâces.

XV. *La communion* est l'acte le plus grand, le plus divin et le plus avantageux qu'on puisse faire sur la terre. Chez les Juifs et les Païens, on ne man-

geoit aux tables sacrées que la chair des bestiaux. Chez les catholiques, c'est *le corps de Jésus-Christ même*, qui devient ma nourriture. Dans cet acte sublime, *Jésus-Christ* ne prie plus seulement pour moi, dans la communion, je viens à lui et il vient à moi, je m'unis à lui et il s'unit à moi, je le possède et il me possède : de sorte qu'après la communion, comme le dit le grand apôtre, ce n'est plus moi qui vis, mais *Jésus-Christ* qui vit en moi. *Vivo ego, jam non ego, vivit vero in me Christus.* Loin de me rendre la morale plus difficile, si j'ai des afflictions, il m'aide à les supporter, des penchans au mal, il m'aide à les dompter; des passions, il m'aide à les vaincre. Après la communion *du corps de Jésus-Christ*, le catholique est prêt à affronter tous les dangers, à vaincre tous les obstacles, à supporter tous les tourmens, plutôt que de trahir ses devoirs. Voilà *la foi* de tous les catholiques de l'univers, et il est impossible qu'un seul d'entr'eux pense autrement, puisqu'il cesseroit d'être catholique, s'il cessoit d'avoir *cette foi*. Quelle est dans le monde entier la religion qui fournit de pareils moyens !..

XVI. Je dis donc, que cette victime *surnaturelle*, loin de rendre la religion plus difficile, la rend infiniment plus aisée. Car du moment que *Jésus-Christ* eut prononcé sur le pain ces paroles étonnantes : *ceci est mon corps*, à quoi se réduisit la religion ?.. Je n'ose le dire. Car quelque prévenu que l'on soit, il est impossible que l'esprit attentif puisse se défendre d'un mouvement involontaire de surprise. Aussitôt que *Jésus-Christ* se fut chargé d'é-

tre lui-même *notre victime*, à quoi se réduisit toute la dépense des sacrifices de la nature? A un peu de pain, et à une petite burette de vin. Et cela pour toute une paroisse, pour tous les biens que Dieu nous donne. Plus de bestiaux, plus de victimes, plus de dépenses onéreuses comme autrefois. Je rougirois de celui qui ne conviendroit pas que cette religion est infiniment moins dispendieuse que celle des Hébreux et des Païens.

XVII. Cela ne suffit pas, je soutiens que cette religion est plus simple que celle même *de l'état d'innocence*. Car enfin, dans cet état, Dieu s'étoit réservé *un arbre avec tous ses fruits*, pour deux personnes seulement, avec défense expresse d'y toucher sous peine de mort: au lieu que dans la loi de grâces, Dieu se contente d'un peu de pain, et d'une burette de vin, pour toute une paroisse, toute une société, conséquemment pour des milliers de personnes: et loin de nous défendre d'y toucher, nous ne saurions lui faire rien de plus agréable que d'aller souvent manger à sa table. A moins de supprimer totalement la religion, il étoit impossible d'exiger de nous rien de plus simple. Et cependant ce sacrifice auguste est encore réformé par nos frères séparés.

XVIII. Ceci posé, si vous vous présentez pour dogmatiser dans mon empire, et que je sois *souverain* ou législateur civil, je ne vous demanderai pas si vous offrez *des sacrifices*. On en offrit partout depuis le commencement du monde, et il n'y a plus de religion partout où l'on n'en offre pas. Je vous demanderai tout simplement *si vous avez le pouvoir de consacrer l'Eucharistie*. Si vous ne l'avez pas,

vous nous replongez dans tout l'attirail des sacrifices de la nature. Et cet attirail est indispensable. Car, puisque nous mangeons tous les jours, il faut offrir *le sacrifice* tous les jours : et puisque nous avons *des victimes* partout sur nos tables, il faut qu'il y en ait partout sur les autels. Aussi *Jésus-Christ*, dans le moment qu'il se chargea de remplacer les victimes de la nature, donna-t-il à ses apôtres le pouvoir de consacrer et d'offrir son corps par tout l'univers, de la manière qu'il venoit de le faire. Ainsi, si vous n'avez pas le pouvoir de consacrer *l'Eucharistie*, il nous faut de toute nécessité, ou renoncer à toute religion, ou reprendre tout l'attirail *des victimes de la nature:* attirail infiniment onéreux et dispendieux. Ainsi la question que je vous fais n'est indifférente, ni pour Dieu, ni pour la religion, ni pour la morale, pour mes peuples, ni pour moi-même.

XIX. L'avez-vous *ce pouvoir de consacrer?* Le prêtre catholique m'assure qu'il l'a : et partout où il prononce les paroles de la consécration, les catholiques croient que *le pain et le vin* sont changés au corps et au sang *de Jésus-Christ*. Cette victime est bien précieuse. C'est la seule qui puisse nous dispenser de celles de la nature, effacer les péchés du monde, satisfaire à Dieu, sanctifier toutes nos actions, inspirer du respect dans les temples, contenir tous les vices, et faire pratiquer toutes les vertus; la seule qui soit digne de Dieu et donner un prix infini aux offrandes de l'homme. Otez ce qu'il y a *de surnaturel* dans le sacrifice de l'Eucharistie, la religion n'est plus naturelle par rapport à Dieu. Elle ne l'est plus non plus par rapport à nous, puisqu'il

nous faut une victime dans chaque sacrifice, et qu'il n'y en a plus : dans tous les autres articles de la religion, il n'en faut pas moins, comme nous achèverons de le voir dans le paragraphe suivant.

§ VI.

Du surnaturel en général.

I. Outre les récompenses de l'autre monde et ce que nous avons dit jusqu'ici, ce qui reste *de surnaturel* dans la loi de grâce se réduit *aux sacremens, aux miracles et aux prophéties* : et il est aisé de faire sentir en deux mots : que rien de tout cela ne rend la religion plus pénible pour l'homme.

II. D'abord, *dans les sacremens*, qu'est-ce que Dieu nous demande ? La matière et conséquemment ce qu'il y a *de naturel*. Dans le baptême, c'est *un peu d'eau*; dans l'eucharistie, *un peu de pain et de vin ;* dans la confirmation, l'ordre, et l'extrême-onction, *un peu d'huile ;* dans la pénitence, *les trois actes naturels du pénitent ;* dans le mariage, *le consentement des deux parties*. Dans tout cela, rien de plus commun, rien qui soit au-dessus de la nature de l'homme.

III. Le serment que l'on fait dans le baptême, par la bouche de ses parrains, et qu'on renouvelle à la première communion, *de renoncer à ses penchans*, n'est pas autre chose que l'engagement de pratiquer la morale, et de se vaincre soi-même : obligation qui existe, chez les païens, comme chez nous, en vertu de la loi naturelle elle seule. Celui

qu'on demande aux pécheurs, dans le tribunal de la pénitence avant de leur donner l'absolution est le même que celui que nous exigeons de ceux qui nous ont offensés avant de leur pardonner leurs fautes. Celui que font deux époux en face des autels de suivre ponctuellement *la régle des mœurs*, est inséparable du contrat naturel du mariage, et d'obligation rigoureuse dans toutes les religions.

IV. Qu'y a-t-il donc *de surnaturel* dans les sacremens? C'est *la grâce* que Dieu répand dans l'âme quand on les reçoit avec les dispositions nécessaires. Mais *cette grâce*, qui la donne? c'est Dieu. C'est lui qui opère ce qu'il y a *de surnaturel*, et ce surnaturel, loin de rendre nos devoirs plus difficiles, les rend infiniment plus aisés. Dans le baptême, *ce beau royaume* auquel on nous admet; que l'on rend aux vrais pénitens *dans la confession;* qu'on montre aux époux fidèles *dans le mariage*, aux ministres zélés *dans l'ordre*, et aux malades courageux *dans l'extrême-onction*; toutes ces grâces qui fortifient l'âme intérieurement, tandis que les paroles frappent les sens, nous aident beaucoup dans l'accomplissement de nos devoirs naturels. Enfin, *des grâces et des faveurs*, ne sauroient aggraver le joug de nos obligations, et tous les sacremens sont *des grâces*. Ainsi il est impossible qu'ils nous rendent plus pénible l'accomplissement de nos devoirs.

V. Quant *aux miracles et aux prophéties*, il est très-certain que l'homme ne sauroit, ni lire dans l'avenir, ni ressusciter les morts, ni rendre la vue aux aveugles, ni redresser la jambe des boiteux. Tout cela est manifestement au-dessus de nos pou-

voirs. Mais est-il au-dessus de ceux de Dieu? On sait bien que trois personnes humaines divisées dans leurs vues, leurs penchans et leurs intérêts, ne peuvent pas toujours être d'accord; mais est-il difficile de concevoir que trois personnes divines, qui sont sans passions, puissent très-bien n'avoir *qu'une seule volonté*, et ne former ensemble *qu'une même puissance*?...

VI. Ce qu'il y a de *surnaturel* dans la religion, loin de la rendre incroyable, est précisément ce qui nous rend inexcusables, lorsque nous n'y croyons pas. C'est précisément parce que l'homme ne sauriot, ni faire des miracles, ni lire dans l'avenir, que *les prophéties et les miracles* sont le véritable cachet de l'Etre-Suprême. C'est précisément parce qu'un fait est évidemment au-dessus du pouvoir de l'homme, que je suis sûr qu'il est de l'opération de Dieu. Or *les faits surnaturels* ne sont pas plus difficiles à constater que des faits purement naturels. La prédiction d'un événement libre, et son accomplissement, sont deux faits très-naturels en eux-mêmes. Il en est de même d'un homme qu'on a vu mort, et que l'on voit ensuite vivant; d'une jambe que l'on a vue courbée, et que l'on voit redevenir droite. Dans tous les miracles en général, il se trouve deux faits très-naturels, dans lesquels l'homme n'a pas autre chose à faire, qu'à voir, à entendre, à vérifier, et bien constater si on ne le trompe pas. Pour le mode d'opérer, c'est Dieu qui le fait. Ainsi jamais *le surnaturel* n'a pu donner à l'homme le plus petit embarras.

VII. Mais comment Dieu fait-il ces miracles, comment voit-il l'avenir ? Comment a-t-il changé l'eau en vin, et change-t-il le pain en son corps? Comment fait-il monter les flots, marcher le soleil, et l'arrête-t-il? *Tes pourquoi*, dit éloquemment *J.-J. Rousseau*, *ne finiront donc jamais?*... Nous en disons de même des *comment*. Est-ce à toi, nous dira Dieu, à faire mes œuvres ; et n'est-il pas plaisant qu'il faille te dire *comment* je m'y prends? Parce que nous ne savons pas comment Dieu a créé l'univers, peut-on nier qu'il existe. Puisque la raison nous assure que ces faits miraculeux ne sont pas au-dessus du pouvoir de Dieu, *le comment*, dit saint Augustin, ne nous regarde pas. *Insulsum est istud quomodo.*

VIII. D'après cela, nos sophistes qui demanderoient *une religion purement naturelle* dégagée de tout ce merveilleux, voudroient-ils bien nous dire en quoi consisteroit leur religion? En retranchant *le Paradis*, *l'Enfer*, *le Purgatoire*, *l'Eucharistie* et tout ce qu'il y a *de surnaturel* dans notre religion, que mettroient-ils à la place? Les Champs-Elysées, le Tartare, le Poul-Serrho, les inspirations des Sybiles, des victimes sacrées, des pagodes, des fétiches, des manitoux, des prestiges, *des révélations fausses*. Est-ce que tout cela seroit moins merveilleux ?..

IX. Hommes insensés, qui ne parlez perpétuellement que *de religion naturelle*, qu'entendez-vous par là? Seroit-ce une religion dont les récompenses, les châtimens, les preuves, et les pouvoirs sont dans

l'ordre de la nature ?.. Vous n'en trouverez de semblables, ni en Europe, ni en Asie, ni en Afrique, ni en Amérique, ni chez les Patriarches, ni chez les Juifs, ni chez les Païens, ni chez les Chrétiens, ni chez les Sauvages, ni chez les anciens, ni chez les modernes, ni dans aucun pays que ce soit. Jamais, dans aucun temps, ni dans aucune région, les *récompenses et les châtimens* de Dieu ne furent dans ce monde. Ainsi dans tout ce qui concerne la Divinité, il y eut toujours *du surnaturel* dans toutes les religions. Seroit-ce une religion prouvée par des faits purement naturels ? C'est une absurdité. Dès que vous vous annoncez de la part de la Divinité, il faut que vous me montriez *des faits divins*, qui soient au-dessus des pouvoirs de l'homme. Tous les vrais prophètes ont fait des miracles véritables. Tous les faux prophètes en ont supposé de faux.

X. D'après cela nos hommes éclairés qui, dans l'Encyclopédie, regrettent qu'il n'y ait pas encore de catéchisme de morale dégagé de tout ce merveilleux, sont priés de nous dire, pourquoi ils ne nous en ont point encore donné de pareil, ni eux, ni leurs prédécesseurs ?.... Un catéchisme dégagé de *ce surnaturel*, seroit un catéchisme où l'on ne parleroit, ni du paradis, ni de l'enfer, ni du purgatoire, ni d'incarnation, ni de rédemption, ni du Messie, ni des sacremens, ni de l'église, ni de ses ministres, ni de prophéties, ni de miracles, ni des commandemens de Dieu, ni de ses récompenses, ni de ses châtimens. Ce catéchisme seroit bien court, mais bien immoral. Car, jamais au monde, il n'y eut de morale sans récompenses et sans châtimens,

sans règles et sans motifs, sans sacerdoce et sans moyens.

XI. Qu'ils nous disent donc, nous écrierons-nous ici avec l'illustre Bossuet, ces rares génies qui savent tout; qu'ils nous disent clairement ce qu'ils entendent *par leur religion naturelle!* Est-ce une religion conforme *à la nature de l'homme?* Dès-lors elle seroit infiniment au-dessous de celle de Dieu. Seroit-ce une religion conforme *à la nature de Dieu?* Dès-lors elle seroit infiniment au-dessus de celle de l'homme!... Puisque la religion consiste dans les relations de Dieu avec l'homme, et de l'homme avec Dieu, pour être conforme à ces deux natures, il faut donc qu'elle soit *naturelle* dans ce qui a rapport à l'homme, et *surnaturelle* dans ce qui a rapport à Dieu. C'est sous ce double rapport que la religion doit être considérée, si l'on veut s'en former une idée *naturelle*. Du côté des devoirs que Dieu exige de nous, tout doit être proportionné *à la nature de l'homme :* et c'est aussi ce que nous voyons dans notre religion. Du pain, du vin, de l'huile, des adorations, des prosternations, tout cela est *très-naturel* et très-facile pour nous. Du côté de Dieu, tout doit être proportionné *à la nature divine*. Et c'est aussi ce qui existe. Récompenses, châtimens, grâces, motifs, preuves, moyens, tout y est grand et sublime : tout y est impossible à l'homme et supérieur à ses facultés. Et c'est là le caractère distinctif des œuvres de Dieu.

§ VII.

Fait décisif.

Si *le surnaturel* de la religion ne nous offre que *des grâces*, quelle extravagance de notre part de vouloir le supprimer? et s'il nous est absolument nécessaire pour faire observer la morale, quelle atrocité de notre part de vouloir égorger et massacrer jusqu'à ce qu'il n'y en ait plus! Quoi! jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de vie future, jusqu'à ce que nous en soyons réduits au chaos épouvantable de ce monde! Que devoit-il résulter de cette entreprise exécrable, sinon des meurtres, des massacres, des crimes et des attentats, le comble du désordre, l'anéantissement du libre arbitre, et le déchaînement absolu des passions. Et après tant d'atrocités, le grand œuvre sera-t-il accompli? aurons-nous une religion *purement naturelle*?.... Cela est impossible : dès qu'il y a *du bien et du mal*, *des vices et des vertus* dans ce monde, il faudra de toute nécessité des récompenses et des châtimens dans l'autre; et dès que l'autre monde n'est plus dans la nature, tout ce qui le concerne est nécessairement surnaturel par rapport à nous.

Otez *la foi* d'un autre monde et les motifs surnaturels qu'il renferme, l'homme n'est plus *libre*, ni de fuir le vice, ni de pratiquer la vertu : il ne trouve plus en lui qu'un poids énorme qui l'entraîne invinciblement vers le mal; c'est celui des passions. Rendez, au contraire, l'autre monde et *la foi* de ses sublimes motifs, l'homme est capable des plus grandes

choses. Passez en revue tous les siècles, disoit le célèbre *Matathias*, au lit de la mort, à ses illustres enfans, suivez le cours des générations, c'est *par la foi* que les patriarches et les prophètes sont devenus si illustres; par *la foi* que *Moïse*, *Josué*, *David*, et les hommes les plus distingués parmi les anciens, se sont fait une réputation qui ne mourra jamais. C'est *par la foi* que les apôtres ont conquis le monde, qu'ils ont renversé les idoles, adouci les tyrans et les caractères les plus féroces, sans verser une goutte de sang; c'est *par la foi* que les martyrs ont fermé la gueule des lions, vaincu les puissances les plus redoutables, surmonté les supplices les plus cruels. Voyez tous ceux qui ont eu de *la foi*, les *Charlemagne*, les *Saint-Louis*, et tous les grands souverains en général qui se sont distingués par leur piété, leur règne sera en bénédiction dans tous les siècles. Otez *la foi* et ses sublimes motifs, l'homme, livré à ses passions, ne fait plus que rouler d'abîmes en abîmes; rendez *la foi* et ses sublimes motifs, nous sommes libres et maîtres de nos passions.

Hélas! autrefois nos pères avoient *de la foi*: ils croyoient au ciel et à tous les motifs surnaturels que Dieu nous a révélés; voilà pourquoi ils étoient bons pères, bons enfans, bons citoyens et bons époux, si sûrs dans leur commerce, si fidèles dans leurs promesses, si réguliers dans leur conduite, si exacts à remplir tous leurs devoirs. Les peuples primitifs avoient *de la foi*. Comme nous l'avons déjà dit, ils appeloient leurs souverains *leurs pères*: ils croyoient que *l'autorité* qui réside en eux est *une autorité paternelle*: voilà pourquoi ils étoient si soumis à leurs

souverains, si dociles à leurs pères et mères, si respectueux envers tous leurs supérieurs. Depuis que nous croyons aux pactes sociaux et à tous nos systèmes révolutionnaires, quelle indocilité, que de révoltes, que de révolutions dans tous les états! Nos pères avoient *de la foi*. Les fondations immenses qu'ils avoient faites dans leurs terres, les temples superbes qu'ils avoient fait bâtir au Tout-Puissant, dont la hardiesse, l'élévation et la solidité étonnent encore nos regards, nous ont laissé la plus haute idée de leur piété, de leur grandeur et de leur puissance; ils bâtissoient alors des églises, et nous, nous les abattons; ce sont des faits avérés qui existent aujourd'hui sous nos yeux.

Aussi étoient-ils, dans leur temps, aussi grands que nous sommes petits, aussi riches que nous sommes pauvres, aussi respectés que nous le sommes peu. Leur siècle étoit aussi supérieur au nôtre, que leurs édifices étoient au-dessus des ruines dont nous sommes environnés; aussi édifioient-ils le monde par leurs sentimens, au lieu que nous semblons avoir pris à tâche d'y détruire *la foi*.

Quand on égorgeroit jusqu'à la fin du monde, le fait décisif qui restera toujours, c'est que l'ordre de la nature ne nous suffira jamais pour pratiquer la morale, pour faire le bien et éviter le mal; c'est que *la grâce* ne nous a jamais manqué et ne nous manquera jamais, puisque, dès l'origine du monde, Dieu nous a toujours proposé les récompenses les plus sublimes, si nous avons le courage de dompter nos passions. Si, pour nous livrer à nos passions, nous ne voulons entendre parler ni du *surnaturel*,

ni des récompenses, ni des châtimens, ni des motifs sublimes que Dieu nous propose, alors ce n'est pas *la grâce* qui nous manque, mais nous qui manquons *à la grâce*, et qui voulons être esclaves de nos passions; c'est nous qui ne voulons pas être *libres*.

D'après cela, si je suis *souverain* ou *législateur civil*, et que vous vous présentiez pour dogmatiser dans mes états, je ne vous demanderai point si vous admettez *du surnaturel* dans la religion, car il n'est pas une seule religion, vraie ou fausse, qui n'en admette; mais je vous demanderai quels sont les articles que vous admettez, car je n'en vois guère d'inutiles pour nous rendre *libres*.

1° *Le Paradis, l'Enfer* et *le Purgatoire* sont des articles *surnaturels*, sans doute. Mais ôtez le *Paradis*, toutes les vertus de ce monde resteront sans récompenses; ôtez l'*Enfer*, les crimes de tous les pécheurs qui ne se convertiront pas resteront sans châtiment; ôtez le *Purgatoire*, tous les pécheurs qui se convertiront n'auront plus rien à craindre; tous leurs désordres resteront impunis; *la loi du bien et du mal* sera brisée. Dans la constitution du *libre arbitre*, s'il reste un seul vice sans châtiment, la morale n'existe plus, et il en reste des millions sans *le Purgatoire*.

2° *La messe, la communion, la confession aux prêtres*,, sont des articles *surnaturels*, sans doute, mais je n'en vois aucun d'inutile. Otez *le corps de Jésus-Christ* dans la messe, il faudra reprendre toutes les victimes de la nature; ôtez la *communion*, on ne se préparera plus à recevoir dignement le corps de Jésus-Christ dans l'Eucharistie; ôtez la

confession aux prêtres, par qui les pécheurs seront-ils repris de leurs désordres?

5° Enfin, *les prophéties*, *les miracles*, *les sacremens et tous les mystères en général*, sont des articles *surnaturels:* mais ôtez-en un seul, plus de preuves, plus d'église, plus de mission, plus de morale, plus de pouvoirs; il vous est impossible de commander aux passions, de la part de Dieu, dans mes états.

Si, dans votre doctrine, vous retranchez quelqu'un de ces articles *surnaturels*, je ne vous punirai pas *civilement* tant que vous ne commettrez pas de *délits civils;* mais je ne saurois protéger une pareille réforme qui détruit *la morale* dans tous ses principes, ses règles, ses moyens et ses motifs, jusqu'à ce que vous ayez réfléchi par vous-même sur le danger évident de pareilles erreurs.

En deux mots, *principes, règles, moyens et motifs*, voilà ce qui constitue *la morale*. Elle consiste, non pas à réformer ce qui nous contrarie, mais à nous le faire aimer; conséquemment à lier ensemble *le bien et le mal*, avec défense rigoureuse de prendre l'un sans l'autre, de sorte que s'il est une seule action où nous laissions là ce qui contrarie nos passions, *la morale* n'existe plus. Pour être libre dans une liberté méritoire, il faut donc que, dans chacune de nos actions, 1° les inférieurs soient perpétuellement contrariés par des maîtres; 2° que les maîtres soient perpétuellement contrariés par leurs inférieurs; 3° que les deux autorités agissent de concert, 4° que la grâce vienne à l'appui de la nature par ses motifs

surnaturels : voilà ce qu'il faut pour être *vraiment libre* et dégagé de la tyrannie des passions.

Maintenant, dans quelle constitution les passions sont-elles le mieux enchaînées, et les deux parties de chaque gouvernement le mieux contre-balancées l'une par l'autre ? C'est ce qui nous reste à examiner brièvement dans la question suivante.

CINQUIEME QUESTION.

DES DIVERSES CONSTITUTIONS.

Quelle est la plus libre de toutes ?

§ I. *Du despotisme.* § II. *Des républiques.* § III. *Des constitutions mixtes.* § IV. *De la monarchie.* § V. *Du peuple dans la monarchie.* § VI. *Fait décisif.*

ÉTAT DE LA QUESTION.

I. On a fait depuis le commencement du monde des milliers de constitutions, et on n'en a jamais été content, parce qu'on y cherche *une liberté fausse* qui conduit au plus terrible de tous les esclavages : *celui des passions.* A chaque nouvelle constitution, on appelle à grands cris *la liberté :* et c'est presque toujours *la liberté fausse* avec ses suites épouvantables qui nous arrive. Sans doute qu'il faut choisir une constitution *libre.* Mais il est aisé de se tromper dans ce choix, parce que celle où les passions sont le plus libres, est précisément la plus mauvaise, et celle où les passions sont le mieux contenues, est la plus avantageuse à notre bonheur.

II. Malgré la prodigieuse variété des constitutions, on peut les réduire à quatre formes principales : 1° *le despotisme ;* 2° *les républiques ;* 3° *les gouvernemens mixtes;* 4° *la monarchie.* Dans chacune de ces formes, il y a essentiellement deux parties opposées : *le souverain* et le peuple, *le législateur* et le sujet, *la partie gouvernante* et la partie gouvernée. Dans toutes, *le souverain* peut devenir *très-légitime*, puisqu'il peut être investi *de l'autorité*, par la non-réclamation de ses prédécesseurs. Mais la constitution peut être très-mauvaise, lorsque les deux parties ne sont pas en équilibre. Pour qu'il y ait équilibre, il faut, comme nous l'avons dit, qu'il y ait des lois fondamentales, et que les deux parties soient obligées de les suivre. D'après ces principes, examinons laquelle de ces formes est la mieux balancée. Commençons par le despotisme.

§ I.

Du despotisme.

I. Avant qu'il y eût des hommes, il y avoit déjà une loi qui régloit les droits naturels de chacun : c'étoit *la loi naturelle.* Dans quelque gouvernement que ce soit, fussé-je le dernier des sujets, mon corps, mon âme, mes facultés, mes enfans; tout ce que j'ai acquis personnellement par ma détermination, mes soins, mon industrie, mon activité et mes travaux, tout cela est *à moi*, de droit naturel. *Cette loi* ne variera jamais. Si le souverain porte le glaive, c'est pour défendre *les propriétés.* Il en est le conservateur, et non pas le maître.

II. Avant qu'il y eût des souverains actuels, il y avoit également des lois qui régloient les droits civils : *c'étoient celles des anciens souverains.* Dans quelque pays que ce soit, le fondateur ayant partagé son bien personnel, comme il le jugea à propos, chacun, dans les successions, eut sa part fixée par sa volonté suprême. Ces lois des fondateurs peuvent, si l'équité naturelle le demande, être changées de concert avec les propriétaires ; mais jamais malgré eux : sans quoi ces changemens deviendroient une source intarissable de calamités.

III. Dans quelque gouvernement que ce soit, il est donc *des lois fondamentales* qui fixent les droits naturels et civils de chaque individu : *lois* que le souverain actuel n'a pas faites, auxquelles il est rigoureusement obligé de se conformer, auxquelles chaque individu est éminemment intéressé à ce que le législateur actuel se conforme, et pour l'observation desquelles il doit avoir des représentans, qui soient les défenseurs de ses droits auprès du législateur. De là *le droit de représentation nationale*, droit aussi ancien que le monde, et qui existera jusqu'à la consommation des siècles, puisqu'il est de l'essence même des gouvernemens.

IV. Si, dès l'état de famille, le fondateur de chaque cité avoit le pouvoir incontestable de gouverner ses enfans, en vertu *de son autorité paternelle*, ses enfans, de leur côté, avoient le droit incontestable de lui faire *des représentations respectueuses*, lorsqu'il les gouvernoit mal. Et si les souverains actuels sont *les propriétaires* de la souveraineté, au droit des chefs primitifs, les peuples actuels

sont également *les propriétaires* de la représentation nationale, au droit de la famille primitive. Ce droit *de représentation* est *la propriété* des peuples, aussi rigoureusement que *la souveraineté* est celle des souverains. Jamais, ni la force, ni la tyrannie; ni les révolutions, ni aucune puissance de la terre ne pourront les en dépouiller. Pour qu'il y ait *liberté*, il faut qu'elle se retrouve dans toutes les constitutions.

V. S'il est quelque constitution où *cette représentation* n'existe pas, comme *dans le despotisme*, les peuples ont donc le droit de la demander à leur souverain ? Oui, sans doute. Et le souverain la leur doit : et il est de son intérêt de la leur accorder, et il ne sauroit la leur refuser, sans une souveraine injustice. Mais si le souverain persiste à la refuser, *le pacte social* n'est-il pas rompu ? Les peuples n'ont-ils pas le droit de prendre les armes contre lui, pour recouvrer *leurs droits naturels?*.... Absurdité que *ces pactes sociaux! La souveraineté* ne fut jamais l'effet *d'un pacte;* mais *une autorité paternelle*, qui existoit avant les enfans : et jamais des enfans n'auront le droit de se révolter contre *leur père*. Dieu le leur défend *sous peine de damnation éternelle*.

VI. Lorsque des peuples sont opprimés par leurs souverains, le moyen d'améliorer leur sort n'est donc pas de souffler dans leur cœur le feu de la révolte, de leur débiter dans des doctrines révolutionnaires, que *l'insurrection est le plus saint des devoirs*. C'est le moyen de les rendre mille fois plus malheureux. S'ils prennent les armes contre leurs souverains, les

souverains qui, en vertu de leur souveraineté, ont le droit d'employer *la force* pour les contenir dans le devoir, les écraseront *par la force*. Les deux partis armés s'égorgeront de part et d'autre, et feront couler des fleuves de sang, dont les peuples seront toujours les tristes victimes.

VII. Tant que le paganisme dura, pourquoi tant de guerres, de massacres et de complots contre les tyrans? Pourquoi encore, depuis que le paganisme est tombé, en Perse, en Turquie, et dans tous les gouvernemens despotiques, tant de souverains détrônés et de changemens de dynasties? Pourquoi encore de nos jours tant de pillages et de brigandages, de meurtres, d'insurrections et de révolutions? Sinon, parce qu'on prêche aux peuples des doctrines révolutionnaires. Dès que les Apôtres parurent sur la terre, ils firent tomber *le despotisme* : mais comment? Ce fut en prêchant à tous les peuples *la soumission aux puissances*. Quels moyens employèrent-ils auprès des souverains?... *Des apologies et des représentations respectueuses*, des armes purement spirituelles. S'ils n'étoient pas écoutés, que faisoient-ils?... *Ils mouroient*, et ils apprenoient aux peuples qu'il falloit en faire autant. Ils ordonnoient aux souverains d'être *justes*, et aux peuples de rester *soumis*. Ils montroient aux uns et autres, *un juge suprême*, qui sauroit les récompenser s'ils remplissoient leurs devoirs, et les punir s'ils ne les remplissoient pas.

VIII. Jamais des sujets n'auront le droit de se révolter contre leurs souverains légitimes. Et quand est-ce qu'un souverain devient *légitime*?... C'est, au

plus tard, comme nous l'avons dit, lorsque le temps légal de la réclamation est passé. Alors l'autorité souveraine lui étant transmise par la volonté légale des fondateurs, ses sujets lui doivent la plus profonde soumission. Quelques crimes qu'il commette, il n'est plus leur justiciable, mais celui de l'Être Suprême, de qui seul il tient ses pouvoirs par le canal de ses prédécesseurs. Fût-il le plus barbare des despotes, il n'en est pas moins *légitime*. C'est un père qui abuse de ses pouvoirs; mais qui, comme le dit *Bossuet*, ne les perd pas, même par l'abus.

IX. Dans de pareilles circonstances, les autres souverains ne peuvent-ils pas interposer leur médiation en faveur d'un peuple opprimé?.... Nous croyons, non-seulement qu'ils le peuvent, mais qu'ils le doivent, non-seulement *comme chrétiens*, mais comme hommes; non seulement *par religion*, mais par humanité; non-seulement pour l'intérêt du peuple opprimé, mais pour leur propre intérêt et pour celui de l'oppresseur lui-même, parce qu'une pareille tyrannie ne peut que perpétuer des séditions, dont l'exemple est toujours dangereux pour les autres peuples. Nous croyons qu'après avoir employé tous les moyens de conciliation, ils peuvent en venir à la force; que ce n'est pas en vain que Dieu leur a remis le glaive dans les mains; que l'axiôme si vanté que chacun est maître chez soi, ne va pas, quand les principes généraux sont attaqués; que s'ils doivent, *comme frères*, se secourir mutuellement contre l'insurrection de leurs sujets; *comme pères* des peuples, ils doivent aussi secourir les peuples quand ils se trouvent si cruellement oppri-

més par leurs souverains, et mille autres raisons que l'équité naturelle fournit en pareil cas. Mais si des souverains peuvent prendre les armes entre eux, des sujets ne peuvent jamais le faire contre leurs souverains.

X. Ce qu'il y a de bien certain, et ce qui fait le sujet de cette question, c'est qu'il est dû *une représentation nationale* à chaque peuple, et que, dans le despotisme, il n'y en a pas. D'où le raisonnement suivant : partout où il n'y a qu'un poids dans la balance, il est impossible qu'il y ait équilibre. Or, dans le despotisme, il n'y a qu'un poids dans la balance : c'est *le souverain*, qui peut faire tout ce qu'il veut, sans éprouver aucune résistance. Donc *le despotisme* n'est pas *une constitution libre*. Certes, le peuple n'y est pas *libre*, puisqu'il ne peut parler à son souverain que par des séditions. Le souverain ne l'est pas davantage, puisqu'il est perpétuellement exposé à des séditions de la part de son peuple. C'est *la liberté des passions*, qui ne produira jamais que des tempêtes.

§ II.

Des républiques.

I. Puisque chaque peuple a eu essentiellement *un chef* avant que de naître, il est évident qu'il dut y avoir partout *des rois* avant les républiques. Mais comme beaucoup de ces rois, lorsqu'ils eurent quitté la loi du vrai Dieu, ne voulurent plus entendre parler *de représentations*, ils gouvernèrent si despotiquement, que les peuples vinrent à bout d'en expul-

ser quelques-uns, et de se faire gouverner par leurs députés. De là *les républiques*, qui devinrent également *très-légitimes*, lorsque les rois eurent cessé de réclamer, pendant le temps fixé par la volonté des chefs primitifs.

II. Depuis le commencement du monde, il y a eu *des républiques* de bien des espèces. Les uns comme *à Rome*, attribuèrent *aux patriciens* le soin de gouverner : de là *les aristocraties*. D'autres, *aux riches*, et aux principaux propriétaires de l'État : c'est ce qu'on appelle communément *oligarchie*. D'autres voulurent choisir indifféremment leurs députés *dans tous les ordres* : c'est ce qu'on appelle *démocratie*. D'autres enfin, comme il est arrivé depuis le délire absurde de *l'égalité*, après avoir décrété l'extinction de tous les ordres, qu'on ne détruira jamais, composèrent une assemblée monstrueuse qu'ils furent obligés d'exterminer aussitôt après sa naissance.

III. On peut s'y prendre de bien des manières pour constituer des formes républicaines. Mais de quelque manière qu'on s'y prenne, il est toujours des points qui leur sont communs, et qui se retrouvent dans toutes les formes ; c'est : 1° qu'elles se gouvernent toutes *par assemblées;* 2° que ces assemblées sont *du côté du souverain;* 3° qu'on n'y connoît, ni *lois fondamentales*, ni corps pour les maintenir; 4° que le corps du peuple n'est pour rien dans la balance, et qu'il n'a, de son côté, personne pour le défendre contre les abus du pouvoir; qu'ainsi ce doit être le plus despotique, le plus dispendieux et le plus tumultueux de tous les gouvernemens.

IV. D'abord toute espèce de république se gouverne *par assemblées*. Dès-lors, on conçoit que cette forme ne fut pas impraticable *à Rome, à Athènes*, dans une ville et dans un petit Etat, parce qu'alors *les assemblées* sont moins nombreuses et moins dispendieuses, au lieu que dans de vastes Etats, si l'on veut tirer des députés de toutes les parties, les frais de transport, les inconvéniens du déplacement, et mille autres difficultés dont le détail est inutile, rendent cette forme inadmissible. Il y a plus : c'est que, comme le dit *J.-J. Rousseau*, dans le plus petit Etat, la société civile y est toujours trop nombreuse, pour être gouvernée par tous ses membres : l'Etat s'y trouve toujours essentiellement divisé en deux parties parfaitement distinctes ; *celle qui gouverne, et celle qui est gouvernée*; celle qui porte les lois, et celle qui les reçoit ; le souverain d'un côté, et le peuple de l'autre : toujours essentiellement subordonné au souverain.

V. D'après cela, il est aisé d'observer, que, dans les républiques, les règles de la statique ne pourront jamais être observées. Car si un homme seul investi de tous les pouvoirs souverains est déjà assez fort pour faire mouvoir l'universalité d'un peuple, fût-il composé de vingt millions d'individus, qui pourra jamais résister à la pression énorme d'une grande assemblée qui a à ses ordres ministres, généraux, armées, magistrats, districts, tribunaux, municipalités, pouvoir exécutif, officiers de tout genre, qui sont tous intéressés à percevoir des émolumens aux dépens des peuples. ?

VI. Encore, si à ce souverain énorme, on opposoit

un contre-poids!... Mais non : dans cette forme de gouvernement, que nous osons appeler *représentatif*, le peuple, comme le dit très-bien *J.-J. Rousseau*, n'est, ni représenté, ni défendu contre les abus du pouvoir. Dès que les députés sont nommés, ils vont à *l'assemblée législative*. Ils passent tous, sans aucune exception, du côté du souverain, dont ils deviennent les représentans, et dont ils exercent tous les pouvoirs. Personne au monde ne reste du côté de la partie gouvernée. Quand l'assemblée souveraine délibère sur la loi, le peuple n'est, ni consulté, ni interrogé. Le peuple n'est là, ni par ses avis, ni par ses cahiers, ni par ses mandats. Quand le décret est porté, la décision, fût-elle des plus injustes, les impôts des plus exorbitans; il n'y a point de réplique, le pouvoir exécutif a ordre d'agir, et le peuple d'obéir, sous peine de mort.

VII. Or, nous le demandons, peut-on voir rien de plus mal combiné que cette forme? Puisque le *pouvoir du législateur* est lui seul aussi fort que *l'universalité*, peut-on voir une plus grande maladresse que de faire encore passer tous les députés du peuple du côté *du législateur*. Certes, dans un vaisseau, il y a *un pilote*, qui, par le moyen du timon du gouvernail, l'emporte sur la force de résistance, et oblige l'équipage à suivre la route que la boussole prescrit. Mais pour lui résister, tout est en opposition contre lui, pour arrêter le vaisseau s'il est poussé contre des rochers. Certes, dans une horloge, il est *un poids* d'attraction, qui agit universellement sur toutes les roues. Mais aussi, toutes les roues et le balancier lui opposent-ils une résis-

tance générale, de manière qu'en arrêtant seulement le balancier, toute la machine s'arrête et suspend l'activité du poids.

VIII. Dans les républiques, comme le dit très-bien *M. de Montesquieu*, il n'y a point *de lois fondamentales*, c'est une énorme assemblée d'hommes vivans, agités de mille intérêts, qui n'ont d'autre règle que *leurs passions*, et point de corps pour les contenir. De là, tant de lois et de décisions incertaines, si multipliées et souvent si contradictoires. « La multiplicité des lois, dit *Platon*, dans sa « *République*, pag. 273, est une preuve aussi cer- « taine de la corruption d'un Etat, que la multipli- « cité des médecins en est une de la quantité des « maladies. Mais la contrariété des lois et leur op- « position est aussi funeste dans une république que « l'usage habituel des remèdes est contraire à la « santé. » C'est une horloge sans balancier emportée par son poids ; un vaisseau sans boussole, poussé de tous côtés par les flots et par les vents. Tantôt c'est l'assemblée législative balottée *par ses passions*, qui écrase le peuple et l'irrite par ses exactions ; tantôt, comme le dit *M. de Montesquieu*, c'est le peuple irrité, qui s'oppose arbitrairement à ce que demande le législateur, et qui le force de condescendre à ses volontés.

IX. C'est une énorme assemblée d'hommes vivans, agités de mille intérêts, qui n'ont d'autre règle que *leurs passions*. De là, d'après la simple raison, l'esprit républicain doit être un esprit d'intrigues, de cupidité, de fausse liberté, de fausse bravoure, de conquête, de dévastation, de guerre, de pillage,

d'agressions et d'invasions. C'est là ce qu'entend *M. de Montesquieu* par ce mot *vertu* qui fait le caractère particulier de la république : c'est *la vertu guerrière* ; cette fougue turbulente, qui cherche à tout faire, à tout entreprendre, à tout vaincre, tout subjuguer et tout envahir. Rien de plus orageux et de plus impétueux. Dans les républiques, on est toujours dans l'agitation, toujours prêt à voler aux armes, à piller, à exterminer : et quand on ne trouve plus dans le pays de quoi repaître sa cupidité, on porte le ravage dans d'autres pays. « Les Romains, « dit *M. de Montesquieu*, faisoient à leurs ennemis « des maux incroyables. Cette république engloutit « et dépeupla l'univers. Le *seul Paul Emile* détruisit « en Epire soixante-dix villages; et en emmena cent « cinquante mille esclaves. »

X. Aussi partout les républiques, après avoir commencé par des rois, finissent-elles par y revenir. C'est, dit ingénieusement *M. de Bonald*, une grande famille mutinée, dont le chef est absent et doit reparoître. Après avoir duré sept cents ans, la république romaine passa de l'empire *des Tarquins*, sous celui *des Césars* : et malgré le despotisme affreux des empereurs, jamais ni le peuple, ni le sénat ne redemandèrent l'état républicain ; parce que le despotisme d'un seul, quelque cruel qu'il soit, est mille fois plus tolérable que celui de plusieurs.

XI. Tout ce que notre fausse philosophie a écrit sur *la liberté* des républiques, n'est donc qu'un nouveau stratagême pour déchaîner tous les monstres des passions dans l'univers, et leur procurer l'affreuse *liberté* de tout dévorer, de tout piller et de

tout détruire. Il est de toute fausseté que les peuples y soient *libres*, puisque la constitution ne leur donne *la liberté* de parler, ni avant la législation, ni pendant qu'elle se fait, ni après qu'elle est faite; de toute fausseté que le peuple y soit *représenté*, puisque les députés ne sont liés à ses volontés par aucuns mandats; de toute fausseté que le peuple y soit *défendu*, puisqu'un député législateur ne sauroit le défendre contre ses propres abus; de toute fausseté qu'il y ait *équilibre*, puisque tout est d'un côté, et rien de l'autre puisque le souverain est énorme et que le peuple n'y est rien. Point de remontrances, ni de représentations contre les lois injustes; de toute fausseté que ce soit un gouvernement *réglé*, puisqu'il n'y a ni lois fondamentales, ni corps pour les maintenir. Tout y est arbitraire, et *dans la pression et dans la résistance*. D'où le raisonnement suivant: partout où il y a un poids énorme d'un côté et rien de l'autre, on est à cent lieues de l'équilibre. Or, dans la république, *le législateur* est énorme, sans aucune résistance réglée de la part du peuple. Donc la constitution y est encore moins libre que dans le despotisme d'un seul. C'est un vaisseau battu par toutes les passions déchaînées les unes contre les autres.

§ III.

Des constitutions mixtes.

I. Des trois formes principales, savoir: de la monarchie, de l'aristocratie et de la démocratie, on a formé *des constitutions mixtes*, dont la plus célèbre

est celle d'Angleterre. *Un roi et deux chambres* qui partagent avec lui *le pouvoir législatif* : voilà le fond de cette constitution à laquelle on a donné le nom de *Monarchienne*.

I. Quand on veut faire croire que c'est la *constitution anglaise* que l'on propose, partout où l'on veut établir *deux chambres*, c'est une insigne fourberie. Car enfin l'Angleterre, lors de sa révolution, a eu la sagesse de conserver toutes ses anciennes institutions. Lois, coutumes, usages, transactions, comtés, provinces, duchés, partages, substitutions, tout y est resté le même : ce qui est déjà un grand boulevard *contre l'arbitraire des passions*. Au lieu qu'en France et dans les pays nouvellement révolutionnés, ordres, états, provinces, clergé, noblesse, grandes fortunes, grands propriétaires, tout y a été détruit, ruiné et dépouillé, ce qui fait une énorme différence; car enfin, par tout pays ce ne sont pas les murailles des chambres, mais les individus dont elles se composent qui décrètent les lois; et entre des hommes ruinés, salariés, pensionnés, avides de s'enrichir, et *des lords* d'Angleterre, la différence est grande.

III. *La constitution anglaise en France et dans les pays nouvellement révolutionnés !...* Mais *comment* ? Quand on y décréteroit pendant cent ans, jamais on n'y pourra faire, ni un lord, ni un duc et pair, ni un seul membre des chambres d'Angleterre, avec les matériaux que les brigands y ont laissés. *La constitution anglaise en France et dans les pays nouvellement révolutionnés !...* Mais *avec quoi* ? Des ducs sans duchés ; des pairs sans pairies; des comtes sans comtés ; des députés de province qui ont à peine as-

sez de fortune pour payer une chambre garnie dans la capitale !...

IV. En Angleterre où la chambre haute se compose de tout ce qu'il y a de plus riche et de plus fortuné dans l'univers, tout y tend essentiellement à la grandeur, à la prospérité, à la protection des peuples, aux grandes entreprises, à la conservation des partages inégaux, des anciennes propriétés et des anciennes lois. En France au contraire et dans les pays nouvellement révolutionnés où les deux chambres sont composées d'hommes ruinés d'un côté, et de spoliateurs de l'autre, tout y tend à la dégradation et à la misère, à la conservation du brigandage, à la cupidité et à l'intérêt, au besoin de s'enrichir, d'obtenir de bonnes pensions sur le coffre public, conséquemment à la charge des peuples. Il y a autant de différence entre les chambres d'Angleterre et celles que l'on veut établir en France et dans les pays nouvellement révolutionnés, qu'il y en a entre la nuit et le jour, la pauvreté et l'opulence ; entre un pays où les grandes fortunes ont été conservées et celui où elles ont été détruites et où elles se détruisent encore tous les jours par la funeste égalité des partages ; celui où les fonctionnaires publics sont *de grands propriétaires*, et celui où ils sont salariés ; celui qui a de grands fonds communs, et celui où ils ont été dilapidés ; celui où l'on a fait des sacrifices particuliers pour le bien public, et celui où l'on a sacrifié le bien public pour enrichir quelques particuliers ; celui où le mal a été médiocre, et celui où il est à son comble ; celui où il y avoit peu de spoliés et celui où il y en a beaucoup ; celui où il n'y avoit pas dix mille réclamans et celui

où il y en a plus de vingt millions, contre cinq millions de spoliateurs ; celui où les anciennes lois ont été respectées, et celui où elles ont été généralement abattues. En France et dans les pays nouvellement révolutionnés, quand on décréteroit pendant cent ans, il est aussi impossible d'établir *la constitution anglaise*, qu'il est impossible de récolter dans des déserts, et de puiser dans des sources qui sont à sec.

V. *L'Angleterre*, dans ses révolutions, a conservé des avantages immenses que nous n'avons plus, et que nous ne recouvrerons jamais avec les deux chambres : et si nous persistons à prendre *sa constitution*, nous n'en prendrons jamais que les défauts. Quels sont-ils ?... C'est premièrement de se gouverner *par assemblées*. De là tous les défauts des assemblées républicaines. Dès que les deux chambres partagent avec le roi *le pouvoir législatif*, l'Angleterre elle-même est obligée d'avoir auprès du roi, deux grandes assemblées. Dès lors que de voyages, de dépenses et de déplacemens ! Tous les sept ans il faut, comme dans les républiques, renouveler les élections pour la chambre basse : de là, dès les assemblées primaires, que de temps perdu pour le bas peuple, que d'intrigues, de débauches, de prodigalités, et d'excès de tous les genres ! .. « Tant que « ces élections durent, dit *M. de Fénélon*, toutes « les passions sont en fermentation : dans chaque « province les différentes factions causent un tel « mouvement dans les esprits, le grand corps poli- « tique éprouve de telles convulsions, qu'à chaque « nouveau parlement, il semble que la Grande-Bre- « tagne soit dans les transports d'une fièvre chaude. »

Et nous, pour donner *aux passions* une plus grande *liberté*, nous avons voulu avoir des élections chaque année.

VI. Cela ne suffit pas. *En Angleterre* on a divisé *le pouvoir législatif* en trois parties; et comme il est essentiellement un, aussitôt que les Chambres sont arrivées à leur destination, il faut, pour chaque bill, travailler à les réunir : de là, la vénalité indispensable des suffrages. « Dès que le Parlement est as-« semblé, continue *M. de Fénélon*, les brigues re-« commencent, et les cabales se renouvellent. Ceux « qui occupent les premières places du gouverne-« ment ne sont occupés qu'à donner des repas pour « corrompre les députés ; ce sont souvent quatre ou « cinq hommes qui entraînent tout dans ces assem-« blées tumultueuses. » Tant que la session dure, le ministère joue son rôle, et l'opposition joue le sien, pour renverser le ministère et le remplacer à son tour, pour être renversé bientôt après. Pour faire proposer ce qu'on veut, ou faire refuser ce qu'on ne veut pas, on intrigue dans les deux Chambres, on tâche, ou de les réunir, ou de les diviser. Si on ne le peut pas, on les casse, on les fatigue par des longueurs, suite nécessaire de *la division des pouvoirs ;* il faut que le roi rachète à grands frais ce qu'il doit avoir lui seul dans les mains, le *pouvoir législatif.*

VII. Or, que penser d'un homme qui, pour donner l'impulsion à une machine quelconque, mettroit deux ou trois maîtres opposés dans une maison, deux ou trois ressorts dans une pendule, ou qui, après avoir séparé l'équipage en deux parties, les constitueroit auprès du pilote pour tirailler perpé-

tuellement avec lui sur le gouvernail? Puisque le principe moteur est essentiellement un, le diviser, c'est le détruire.

VIII. Encore si, au milieu de ces débats, on avait *des règles fixes;* mais non. Quoiqu'on ait conservé les anciennes lois en Angleterre, ni le Roi, ni les Chambres ne s'obligent par serment à les suivre : de là, comme le dit toujours *M. de Fénélon*, l'arbitraire dans les lois. « Depuis que les assemblées « populaires ont prévalu en Angleterre, observe cet « homme judicieux, les actes du Parlement sont « devenus des volumes énormes de lois incertaines « et souvent contradictoires. » Mais si cet arbitraire est si grand *en Angleterre,* où l'on a conservé les anciens partages, quel doit-il être dans nos nouvelles constitutions, où tout est détruit, et où l'on ne s'oblige pas même à suivre, dans la législation, les commandemens de Dieu et de l'Eglise, et où les décrets se trouvent souvent contraires *au droit naturel*?

IX. Mais quand on s'obligeroit à s'y conformer, où sont les corps chargés d'y rappeler *le législateur*? Si la loi se trouve contraire aux lois divines, qui réclamera? *sera-ce le Clergé*? Où est-il? On sait que quelques pontifes sont admis à siéger dans la Chambre Haute; mais quand *la loi divine* est attaquée, que peuvent neuf ou dix voix contre deux cents, ou plutôt contre les deux Chambres ensemble? Qu'il nous soit permis d'observer que la suppression de ce corps auguste, le seul qui soit dépositaire des règles fondamentales des empires; celui qui fut toujours le premier ordre de l'état, même chez les

Païens, et celui qui ne cessera jamais de l'être, par la grandeur de ses fonctions, sera toujours une perte irréparable pour les souverains et pour les peuples, tant qu'on ne le rétablira pas.

X. Par qui donc le peuple sera-t-il défendu? sera-ce par *la Chambre des Pairs*? Cela est impossible; puisqu'au moins, dans nos nouvelles constitutions, ils sont tous dans la main du roi. Par qui donc? sera-ce par les députés des peuples?... Encore moins, puisqu'aussitôt après la nomination, ils passent tous du côté du pouvoir législatif, et qu'étant peu fortunés, ils sont tous intéressés à plaire aux ministres pour en obtenir des grâces, ou à irriter le roi en l'obligeant à changer de ministres, lequel, de son côté, peut casser les Chambres, et prendre des ministres encore plus mauvais, auxquels il faut de nouveau faire la cour.

XI. C'est un fait solennel et incontestable, que partout où les députés du peuple passent au *pouvoir législatif*, dans les républiques comme dans les constitutions mixtes, il ne reste plus du côté du peuple un seul individu pour le défendre des abus du pouvoir. En vain dira-t-on que les abus ne sont pas à craindre, puisque tout se décrète *à la majorité*: c'est une illusion pitoyable. Partout où la majorité n'est pas réglée, le despotisme de l'arbitraire y est à son comble. Nous l'avons déjà dit, qu'on laisse décréter à la pluralité des factieux, tous les rois seront égorgés, et toutes les propriétés pillées à la pluralité des suffrages. Ce sont, dira-t-on, des brigands; oui, sans doute: mais *toutes les passions* sont portées au brigandage; et si un seul homme, livré à

ses passions, est pire qu'un tigre, que dire de la majorité d'une assemblée qui n'est pas contenue par des lois?....

XII. Quand on objecte *la prospérité de l'Angleterre*, surtout dans ces derniers temps, on ne fait pas attention que cette prospérité ne vient pas de la bonté intrinsèque de sa constitution, mais des avantages qu'elle a conservés, de ses grandes fortunes, de ses partages inégaux, de sa séparation du continent, de la supériorité de sa marine, des sommes énormes qu'elle tire du monde entier par sa navigation, et qui la mettent en état de payer les contributions énormes que cette constitution exige; mais tous ces avantages réunis ne mettent pas *l'Angleterre elle-même* à l'abri des vices intrinsèques de sa constitution. Depuis que cette forme existe, tout le monde sait que, dans la Grande-Bretagne, ce fut une série interminable de rois déposés, chassés, détrônés et décapités; les querelles sanglantes des maisons d'Yorck et de Lancastre, de la Rose rouge et de la Rose blanche, des Wigts et des Torys, et les fréquentes révolutions de ce pays sont assez connues. D'autre part, le bas peuple n'ayant plus de son côté de corps constitués pour le défendre, quand il est mécontent, il n'a d'autre parti à prendre que de se défendre lui-même; et comment le fait-il? sans règle, sans mesure, par des attroupemens, des séditions, et des pillages de maisons.

XIII. Pour qu'un peuple soit vraiment *libre*, que faut il? Il faut 1° qu'il y ait de bonnes lois fondamentales, sans quoi les deux parties du gouvernement n'auront d'autre règle que *la liberté des pas-*

sions; 2° que les représentans du peuple soient divisés en trois ordres, comme il l'est naturellement lui-même; 3° que lorsque le législateur propose une loi, ils aient tous trois le droit de représentation; 4° qu'ils soient tous trois du côté du peuple, liés à leurs commettans par des mandats; 5° qu'ils soient tous trois opposés au législateur, dans l'attitude d'une résistance respectueuse.

XIV. Or, tout cela se trouve-t-il dans les constitutions mixtes? 1° la loi fondamentale de l'état, si l'on y a admis surtout *l'égalité* des partages, n'a-t-elle point besoin d'une prompte réforme? 2° la première loi fondamentale des états est celle de Dieu: jure-t-on de l'observer? où est le corps chargé de la défendre? 3° les pouvoirs y sont divisés: de là tant de débats, de disputes et d'amendemens dans la confection des lois; 4° les Chambres elles-mêmes y sont divisées, ce qui divise la nation en deux partis: jamais le peuple n'est plus agité que pendant les sessions; le repos ne renaît qu'à la dispersion des Chambres; 5° à chaque élection la fermentation redouble; 6° quand les députés sont nommés, comme le dit *J.J. Rousseau,* le peuple est *esclave*, aucun ne reste de son côté pour le défendre des abus du pouvoir; il ne reste rien, absolument rien du côté du peuple, tout est plus que jamais d'un côté, et rien de l'autre. Nous le demandons de nouveau, que l'on prononce sans partialité, est-ce là *une constitution libre?*

XV. Nous supplions le lecteur, de quelque opinion qu'il soit, de ne pas dédaigner de réfléchir sur ce sujet important: car, encore une fois, Dieu veut que nous connoissions *la vérité;* et, pour peu que

nous ayons le courage d'arracher le bandeau que le préjugé nous a placé sur les yeux, il est très-facile de la voir. Pourquoi veut-on absolument briser toutes les anciennes constitutions de l'univers? C'est, dit-on, pour rendre aux peuples *leurs droits naturels*. On croit donc encore, quoi qu'on en dise, *à la souveraineté des peuples*; on croit donc encore que ce sont les peuples qui se sont donné des souverains; mais si ce principe est faux, s'il est impossible, si l'universalité d'un peuple ne s'est jamais assemblée, si c'est Dieu lui-même qui a donné *un auteur universel* à chaque peuple, et qui l'a investi d'*une autorité universelle* sur ses descendans, *in unamquamque gentem præposuit rectorem;* si cette vérité est démontrée par l'Ecriture, par la raison, par toutes les histoires et par tous les faits, vous partez donc d'un principe faux; vous voulez donc bouleverser le monde, pour donner à chaque peuple des droits qu'il n'a jamais eus, et qu'il n'aura jamais.

XVI. *On veut rendre aux peuples leurs droits naturels!...* Mais si, dans toute machine d'équilibre, le principe moteur est essentiellement un, et que vous divisiez les pouvoirs souverains, vous jetez le trouble dans la machine politique, elle n'ira plus que par sauts et par bonds. En divisant les pouvoirs, vous dépouillez le souverain des droits naturels que Dieu lui a donnés, et qui lui sont indispensables. *On veut rendre aux peuples leurs droits naturels!.....* Mais si les droits naturels de chaque peuple sont la résistance passive sous l'impulsion unique du principe moteur, et qu'il ne l'ait plus dans vos étranges constitutions, vous dépouillez donc chaque peuple

de ses droits naturels, pour lui donner *des droits* qu'il n'a jamais eus, et qu'il ne pourra jamais avoir : car dans ces constitutions mêmes, ce sont les députés, et non pas les peuples, qui partagent *les pouvoirs souverains :* il ne reste rien, absolument rien au peuple. Principes faux, liberté fausse, combinaisons fausses ! Si nous y persistons, Dieu nous livrera aux suites terribles de notre aveuglement : nous continuerons de bouleverser le monde, *tradidit mundum disputationi eorum ;* mais ce sera bien notre faute. Il est aussi clair que le soleil, qu'il n'y a ni *liberté*, ni équilibre, ni droits naturels dans ces sortes de constitutions.

§ IV.

De la Monarchie.

I. Reste maintenant à examiner cette constitution antique, où un seul chef héréditaire, investi de tous les pouvoirs souverains, mais obligé de gouverner selon de *bonnes lois fondamentales*, trouve dans son peuple cette résistance douce et passive, qui cède à son impulsion, tant que ses ordres sont justes, et se refuse à l'exécution, quand ils ne le sont pas. C'est ce qu'on appelle ordinairement *monarchie tempérée*, et ce que nous appelons tout simplement *monarchie,* puisqu'il n'exista jamais un seul monarque qui ne fût assujéti *à des lois supérieures*, et qui ne pût y être rappelé *par les remontrances respectueuses* de ses enfans. Nous prouverons que cette forme de gouvernement est, sans contredit, la première, la plus ancienne, la plus naturelle, la plus simple, la

plus paisible, la moins onéreuse, la mieux réglée, la mieux balancée, celle où *les souverains*, d'un côté, sont les plus augustes, les plus aimés et les plus puissans; et où *les peuples*, de l'autre, sont les plus libres, les plus heureux, les mieux défendus, les mieux gouvernés, les mieux représentés; où ils jouissent le plus complétement de part et d'autre de leurs droits naturels, et que toutes les autres formes n'en approcheront jamais.

II. Nous disons d'abord que *c'est la première de toutes les formes*. Que Dieu n'ait jamais donné, dès l'origine, qu'un *seul chef universel* au genre humain, un *seul* à chaque peuple, un *seul* à chaque tribu, un *seul* à chaque famille; que, dans les premiers temps mêmes, chaque monarque n'ait remis *son autorité universelle* qu'à *un seul* de ses enfans, ce sont des vérités tellement démontrées dès la première partie de cet ouvrage, qu'il est inutile de nous appesantir sur ces premières assertions.

III. Dès que ce fut la *première*, il est évident que c'est aussi *la plus ancienne*. Qu'après les monarchies héréditaires, lorsque les peuples furent formés, il soit survenu *des aristocraties*, *des républiques*, *des formes mixtes et composées*, qui devinrent *très-légitimes* par le consentement des anciens souverains, d'un côté, et des différens ordres de l'autre, c'est encore ce qui, jusqu'ici, a été amplement développé : mais puisque Dieu, dans l'origine, ne donna qu'*un chef universel* à chaque peuple, il est de toute évidence que *la monarchie* existoit avant toutes ces formes; que c'est après elles que toutes les autres sont nées; d'elle seule qu'elles ont reçu *la*

souveraineté, puisque c'est de *l'auteur universel* lui seul que tous les souverains actuels, quels qu'ils soient, simples, mixtes ou composés, ont reçu *l'autorité universelle* et *souveraine* avec laquelle ils gouvernent, et qu'ils transmettront légalement à leurs successeurs, jusqu'à la consommation des siècles.

IV. Nous ajoutons que c'est la forme *la plus naturelle* de toutes, parce que ce ne fut, ni par la guerre, ni par séditions, ni par élections, ni par la volonté du peuple, mais par la sienne elle seule, que *le père universel* de chaque peuple engendra; *par sa volonté elle seule*, qu'il acquit *autorité universelle* sur ses descendans; par elle seule qu'il la transmit *en toute propriété* à ses successeurs.

V. *La plus naturelle*, même dans la transmission, parce que c'est la plus conforme à la nature. Dès que Dieu n'a donné, dans l'origine, *qu'un seul chef* à chaque peuple, *le plus naturel* est, que ces chefs eux-mêmes ne remettent leur autorité qu'à un seul; qu'ils la remettent plutôt à leurs enfans qu'à des étrangers; plutôt à l'aîné qu'aux cadets; plutôt par héritage que par élections. « C'est un grand bien « pour les peuples, disent unanimement MM. « *Bossuet*, *Fénélon* et tous les bons auteurs, « que le gouvernement se perpétue par les mêmes « lois, qui perpétuent le genre humain. Toutes « choses égales, ce qui est réglé par l'ordre fixe et « constant de la nature, vaut toujours mieux que « ce qui dépend de la volonté capricieuse et in- « constante des hommes. » Qui perdit autrefois les gouvernemens de Rome, d'Athènes, de Lacédémone, et de Carthage? Ce furent les élections. Pour-

quoi, ajoutent les mêmes auteurs, les gouvernemens d'Egypte, de Perse, de la Chine, et autres régions, ont-ils eu plus de stabilité ? C'est parce que ce furent *des monarchies héréditaires*, réglées par l'ordre de la naissance. *Un monarque héréditaire*, dit l'auteur de l'ordre essentiel des sociétés, qui regarde son royaume comme *sa propriété* permanente, et celle de ses héritiers, s'intéresse bien plus efficacement à sa conservation, et à son amélioration, *qu'un monarque* qui n'est qu'à vie, ou *des députés* qui changent tous les sept ans.

VI. Mais s'il est une forme *stable* et avantageuse pour les peuples, c'est surtout celle, où *la souveraineté* passe de mâle en mâle, au premier dans l'ordre du sang. Dans cette constitution, aussitôt que *l'ancien souverain* est mort, *son successeur* est proclamé par la constitution même. Dès lors, plus de lacune, plus d'interrègne, plus de doutes, d'incertitudes, de cascades, ni de ruptures bruyantes; plus de changemens de famille, de nom et de dynastie, plus de disputes, de procès, d'exclusions et d'agitations. Le premier dans l'ordre de la naissance devenant *le chef* de la famille royale, dans l'ordre de la nature, il le devient aussi dans l'ordre civil par la volonté de ses prédécesseurs. Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans l'ordre de la nature, ce n'est, ni aux femmes, ni à l'élection, ni à la force, ni aux talens, mais *au premier mâle*, et au premier père de chaque peuple, que Dieu donna régulièrement le gouvernement de la famille primitive, et *l'autorité universelle* sur ses descendans; que Dieu n'a jamais suivi d'autre règle, et qu'il

n'en suivra jamais d'autre, dans la transmission naturelle des autorités puisque le *premier auteur universel* de chaque peuple fut *son premier père ;* qu'ainsi la monarchie héréditaire de mâle en mâle, au premier dans l'ordre du sang, est, non-seulement la première, mais la plus naturelle de toutes les constitutions.

VII. Nous disons en troisième lieu, que de toutes les formes qui aient jamais existé, *la monarchie est la plus simple*. En effet, puisqu'il n'est question que de donner une seule impulsion au gouvernement, pourquoi diviser *le souverain* ? Quand on veut faire marcher une horloge ou une pendule, y met-on plusieurs poids, ou plusieurs ressorts qui tirent l'un contre l'autre ? Où a-t-on jamais vu pareilles combinaisons ? *Un seul chef* à la tête du corps humain, *un seul* à la tête de chaque famille, *un seul* à la tête de chaque peuple, *un seul* à la tête de chaque division du genre humain : voilà la constitution de Dieu, se peut-il rien de plus simple ? Dans cette forme, plus d'assemblées nationales, électives ou législatives, c'est *un homme seul* qui, d'après l'avis de ses conseils, et les lois de ses prédécesseurs, examine les représentations de ses peuples, juge, décide et prononce souverainement, en vertu des pouvoirs suprêmes que Dieu donna *au chef primitif*.

VIII. Et *cet homme seul* en fait plus en une heure que n'en fait, en plusieurs mois, une assemblée de législateurs qui frappent chacun à leur tête, voient chacun à leur manière, décident chacun à leur façon, dissertent et raisonnent sans fin, se nuisent les uns aux autres et se croisent perpétuellement dans leurs

opinions : et *cet homme seul* qui juge et décide d'après la loi, est bien plus aisé à éclairer, bien plus facile à suivre et à ramener à la raison, qu'une foule d'opinans dont chacun est préoccupé de ses idées, aveuglé par ses intérêts, entraîné par son ambition, et la fougue de ses passions : *et cet homme seul* est bien plus responsable de ses décisions, qu'une foule de députés qui, se séparant après chaque séance, rejettent les uns sur les autres ce qu'il y a de révoltant dans leurs décrets : il faut en convenir malgré soi. Il n'y eut pas sept cents législateurs dans la Grèce, et le code de Justinien ne fut pas livré à la discussion de sept cents orateurs. Un homme seul éclairé par un bon conseil suffit pour proposer des lois, et cet homme seul est bien plus prompt, plus expéditif et plus réservé, qu'une multitude de gouvernans, dont les projets sont toujours connus, publiés ou communiqués, avant que l'exécution puisse s'en suivre. Si le succès des affaires, comme le disent fort bien *MM. Bossuet et Fénélon*, dépend presque toujours du secret et de la promptitude de l'exécution, conséquemment de l'unité des volontés, le gouvernement d'*un seul* est infiniment préférable. Plus le souverain est *simple* plus son action est douce et modérée, plus il est facile de lui résister : et il est impossible de concevoir un souverain *plus simple* que celui de la monarchie.

IX. Ce qu'il y a de singulier, c'est que ce souverain, qui est *le plus simple* de tous, est cependant *le plus fort et le plus vigoureux*. En donnant l'*autorité universelle* à un seul, Dieu lui a donné, par cela même, tous les pouvoirs souverains, sans aucune réserve quelconque. *Pouvoir* de choisir à son gré son succes-

seur, conséquemment *de constituer* qui il voudroit. *Pouvoir* de faire les parts et de distribuer ses biens comme il le jugeoit à propos, conséquemment *le pouvoir législatif : pouvoir* de juger les débats et de terminer les différents, dans l'intérieur de sa cité, puisque lui seul connoît le sens de ses lois, conséquemment *le pouvoir judiciaire : pouvoir* de faire marcher ses descendans contre les ennemis du dedans et du dehors, conséquemment pouvoir de vie et de mort, *de faire la guerre et la paix : pouvoir* de subvenir à tous les frais publics, puisqu'il a tous les fonds communs dans les mains, conséquemment *pouvoir* de lever des impôts, et de juger jusqu'à quel point ils sont nécessaires : il a tout. Voilà l'immense levier que Dieu a remis dans les mains *d'un seul :* et dans la constitution monarchique, en remettant *son autorité universelle* à un seul, *le chef primitif* lui remit également *tous ses pouvoirs*. Voilà pourquoi ce *souverain*, tout simple qu'il est, est infiniment *plus fort* que tous les souverains composés.

X. En remettant tous les pouvoirs souverains dans la main d'un seul, dans la législation comme dans l'exécution, tout se tient, tout marche ensemble. Magistrature, armées, administrateurs, tout cède à la même impulsion. Toutes les autorités subalternes sont tenues par la même main, régies par le même esprit. C'est une roue immense qui roule sur le même pivot, bien plus aisément que si elle en avoit plusieurs. *Ce souverain unique*, se trouvant par sa nature, indivisible dans ses volontés, réunit bien plus fortement toutes les parties d'un vaste empire, lie ensemble bien plus puissamment toutes les provinces et toutes les

cités, qu'une assemblée nécessairement divisée d'intérêts et de sentimens; concentre bien plus sûrement l'avis partagé des différens individus, et fait cesser, d'un seul mot, toutes les factions, qu'il est impossible d'éviter dans les gouvernemens composés. Au premier coup d'œil, il semble que ceux-ci doivent être plus forts, parce qu'ils sont plus nombreux. C'est tout le contraire : puisque dans leur composition, tous ceux qui s'opposent à l'action du gouvernement, en affoiblissent nécessairement la vigueur. « Dans la monarchie, dit *J. J. Rousseau*, tous les ressorts de la « machine sont dans la même main : tout marche au « même but : il n'y a point de mouvemens opposés « qui s'entre-détruisent : et l'on ne peut imaginer « une sorte de constitution, dans laquelle un moin- « dre effort produise une action aussi considérable.» Plus un gouvernement est composé, plus il est foible: plus il est *simple*, plus il est fort, moins il éprouve de frottemens dans l'exercice de ses pouvoirs.

XI. Non-seulement, dans la monarchie, *le souverain* est le plus fort, c'est aussi le *mieux réglé de tous les souverains*. Quelle est la règle de la législation dans les autres formes? *La volonté arbitraire* d'hommes vivans. Quelle est celle *du législateur* dans la monarchie ? Ce sont 1° ce code immortel qui ne variera jamais, ces lois naturelles portées et interprétées par Dieu même, contenues dans le décalogue, et qui sont essentiellement justes. Ce sont 2° *les volontés des fondateurs*, c'est-à-dire de ces hommes morts et impassibles, dont les intentions testamentaires, comme le dit *Grotius*, ne peuvent plus être interprétées que selon les règles de l'équité et de la justice;

ces lois éprouvées par le temps, dont le monarque lui-même n'est pas le maître, et sans lesquelles ses volontés personnelles ne seroient pas des lois. Dans le fait, on ne fait point les lois dans les monarchies, elles sont toutes faites. Quand on changeroit les lois fondamentales de quelques pays pour les rappeler à l'unité, on en conserve toujours le fond et ce qu'il y a de meilleur; ainsi l'on n'y a pas besoin d'*assemblées législatives*. Monarque, militaires, magistrats, fonctionnaires publics, tous en entrant en fonctions, jurent de s'y conformer, et sont obligés de le faire. Edits, jugemens, ordonnances, déclarations, tout ce qui s'y trouve contraire est rigoureusement rejeté. Vie, fortune, procès, châtimens, tout a des formes fixes et invariables, dont on ne sauroit s'écarter. *Depuis le chef* jusqu'au dernier des sujets, tout suit la même règle, est animé du même esprit, et assujéti aux mêmes volontés : voilà pourquoi le législateur actuel est obligé de dire : *nous voulons;* et non pas *je veux*, dans ses actes publics.

XII. *Nous voulons*. On ne sent pas assez toute la force de ce mot dans la bouche d'un monarque véritable. *Nous voulons* : c'est-à-dire, ce que je vous ordonne ou vous défends, ce que je veux enfin, ce n'est pas moi, mais Dieu, les fondateurs, mes pères, mes ancêtres, mes prédécesseurs qui le veulent avec moi et dont je ne suis que l'organe. Ce n'est ni le peuple, ni la nation, ni vos égaux, ni vos inférieurs, ni des assemblées d'hommes vivans; mais *Dieu et les fondateurs*. Quoi de plus auguste ! Ce sont vos maîtres, et les miens : ce sont eux qui veulent avec moi et je veux avec eux, et tout le monde est obligé de vouloir

avec nous. Quoi de plus juste, de plus grand et de mieux réglé qu'un pareil législateur !...

XIII. *Le moins dispendieux de tous les souverains.* On sait très-bien que dans toutes les formes de gouvernemens, le représentant des fondateurs exige une grande représentation. Mais enfin, dans la monarchie, c'est un homme seul à entretenir, au lieu que dans les autres formes, la multiplicité des souverains entraîne essentiellement plus de dépenses. Dans les autres formes le souverain est salarié. Dans la monarchie, c'est le *plus riche et le premier propriétaire* de son royaume. Il a, lui et tous les princes, des domaines immenses, qu'il tient par héritage de ses ancêtres et des anciens ducs. Dans les autres formes les législateurs viennent de très-loin. Dans la monarchie le souverain est sur les lieux. Quelle paix, quel repos, quelle tranquillité, que de déplacemens de moins !... Dans la monarchie le souverain n'a pas seulement des lois fondamentales à suivre, il est obligé de s'y conformer. Toutes les mesures y sont bien prises pour l'y assujétir. Ce n'est pas du tout un *despote*, comme le disent les esprits superficiels. Et si dans cette constitution *le souverain* est le plus simple, le plus fort, le plus puissant de tous les souverains, c'est aussi celle où *le peuple* est le plus libre, le plus fort, le plus heureux de tous les peuples, celle où il est le mieux représenté, le plus efficacement protégé contre les abus du pouvoir.

§ V.

Du peuple dans la monarchie.

I. En plaçant *un seul homme* avec tous les pou-

voirs *du côté du souverain*, il est de toute évidence que tout le reste est *du côté de la résistance*. Sacerdoce, noblesse, tiers-état, ordres, corporations, tout est contre; qu'ainsi dans cette constitution, si *le souverain* est le plus fort de tous les souverains, *le peuple* doit être aussi, pour la résistance, le plus fort, le plus libre, le mieux constitué, le mieux représenté, le plus heureux, le mieux gouverné, le moins imposé, le plus fortuné de tous les peuples.

II. *Le plus libre et le plus fort*. Cet article est déjà prouvé. Car si tous les ordres et tous les corps sont *du côté de la résistance*, et qu'ils aient tous la liberté de parler *quand les lois fondamentales sont violées*, que veut-on que fasse *un homme seul* contre un peuple ainsi constitué, quand il est prouvé qu'il va *contre les lois ?*

III. Je dis en second lieu qu'il est *le mieux constitué de tous les peuples*. Car de quoi chaque peuple est-il naturellement composé ? De trois ordres indestructibles et qui se retrouveront toujours partout. *Le sacerdoce, la noblesse et le tiers-état*. Le sacerdoce chargé du maintien des lois divines, base essentielle des empires; la noblesse du militaire et du civil; le tiers-état, de l'agriculture, du commerce et des arts. *Le sacerdoce* qui est naturellement le premier ordre puisqu'il est investi d'une *autorité divine*. *La noblesse* qui est essentiellement par sa paternité, au-dessus du tiers-état, puisque les premières familles existoient avant les dernières. *Le tiers-état*, qui est nécessairement le troisième ordre, puisqu'il naquit après les premières familles, soumis aux deux autorités. Qu'on cherche tant qu'on le vou-

dra, il n'est pas un seul peuple, quand il est formé, qui ne soit composé de ces trois ordres parfaitement distingués par l'Auteur même de la nature : et c'est ainsi que le peuple se trouve divisé *dans la monarchie*. Ainsi il est évident que c'est le mieux constitué de tous les peuples.

IV. C'est *le mieux représenté de tous les peuples*. Car si le peuple est naturellement composé de trois ordres, il ne peut être *bien représenté* qu'autant que, dans la représentation, ses députés sont divisés en trois corps, tous trois parfaitement distingués, parfaitement instruits, parfaitement versés dans leurs fonctions, parfaitement en état d'éclairer *le souverain*, chacun sur l'objet important dont ils sont chargés : tous trois interrogés séparément ; tous trois liés par des mandats, porteurs des instructions et des représentations de leurs ordres, tous trois ayant, non pas *le pouvoir législatif*, mais celui d'examiner *si les lois sont justes*, et de faire des remontrances si elles ne le sont pas ; le droit de résistance passive, comme des enfans à l'égard de leur père. Tels sont *les droits du peuple*. C'est ainsi qu'il doit être représenté, et c'est ainsi qu'il l'est *dans la monarchie*. Partout où ses députés passent *du côté du législateur*, la représentation populaire n'existe plus.

V. *Le mieux défendu de tous les peuples*. Dans la monarchie, loin de régner à l'arbitraire, *le souverain*, comme nous l'avons dit, est obligé lors de son sacre, de jurer qu'il ne gouvernera *que d'après les lois*. Mais cela ne suffit pas. Lorsqu'il veut porter un décret, la constitution l'oblige de le présenter aux corps qui sont dépositaires *des anciennes lois*, afin

qu'ils puissent s'assurer s'ils n'y sont pas contraires. Aussitôt qu'il paroît un nouvel édit, le peuple a donc de son côté des corps éclairés intéressés à ne le laisser passer qu'après un examen sévère, fût-ce un code nouveau : s'il blesse la morale et les lois divines, *la chambre du clergé* est là pour faire au souverain de respectueuses représentations, *la magistrature* pour le civil, *les états* de chaque province pour les impôts. Ces examinateurs intermédiaires toujours existans forment trois barrières puissantes qui tiennent *le pouvoir législatif* toujours en échec. Non-seulement les ministres leur sont comptables de leurs prévarications passées, mais ils sont dans l'heureuse impossibilité d'en faire, puisqu'il est impossible qu'ils fassent passer un seul édit, sans la révision préalable de ces examinateurs intéressés à maintenir leurs droits.

VI. Ces corps intermédiaires n'ont *que le droit de représentation* sans doute. Mais c'est précisément ce qui fait la beauté de cette constitution. Le monarque, quand il propose un édit, ne peut l'emporter qu'autant qu'il a la justice pour lui, sans quoi, l'opposition reste passive et n'obéit pas. Les opposans, d'un autre côté, ne sauroient l'emporter qu'autant qu'ils ont *la justice* pour eux, sans quoi le législateur exige l'enregistrement de ses édits. Alors les brigues, les cabales, le grand nombre, la passion n'y font rien, c'est *la justice elle seule* qui parle. Ce n'est qu'à force de raisons qu'on peut l'emporter. De là la beauté, la justice, la solidité reconnue *des lois* dans la monarchie.

VII. Mais si l'examen des édits intéresse *le peuple*, c'est surtout quand il est question des contributions. Cette partie est d'autant plus difficile que pour être

justes, il faut que les impôts varient à raison des besoins de l'Etat d'un côté, et des fortunes particulières de l'autre. Pour cela il est évident qu'il faudroit dans chaque province, *une petite assemblée périodique* des principaux propriétaires des trois états qui, chargée de la perception et répartition, porteroit directement ses fonds dans les coffres du souverain, à laquelle celui-ci feroit ses demandes, et par laquelle il recevroit les représentations de ses sujets. *Cette petite assemblée* intéressée à veiller sur les dépenses, vaudroit infiniment mieux pour contenir les ministres, qu'une responsabilité illusoire, qui leur accorde d'avance une latitude effrayante de pouvoirs et de dépenses dont ils ne sont pas comptables.

Quoi qu'il en soit, voilà ce qui s'appelle *un peuple* dont les droits sont parfaitement défendus. L'intérêt des sujets est d'avoir, *non pas le pouvoir législatif*, mais des corps qui les défendent constamment de ses atteintes, des corps qui lui soient opposés, qui soient de leur côté, qui n'aient comme eux que *le droit de représentation*, qui ne puissent l'emporter que *par la justice et la solidité des raisons*; des corps éclairés qui connoissent parfaitement *les lois*, et qui ne laissent passer aucun édit, ni aucune proposition, sans discuter contradictoirement *si elles sont justes*. Ces corps n'existent, ni dans les républiques, ni dans les gouvernemens mixtes, puisque les députés y sont du côté du législateur. La monarchie est donc la seule constitution où les peuples soient vraiment défendus.

VIII. C'est encore là que le peuple est *le mieux*

gouverné. Dans la monarchie, tout est divin, paternel, noble et majestueux. A commencer par *le monarque*, comme le premier fondateur dont il est l'organe, élevant majestueusement sa tête au-dessus de tous, il regarde tous ses sujets *comme ses enfans*, et ses sujets le regardent *comme leur père*. Investi de *l'autorité paternelle* du père primitif, il en a toute la majesté et les pouvoirs. Comme lui, premier propriétaire de son royaume, trône, couronne, domaines, apanages, emplois publics, tout est, non pas au peuple, mais à lui. Il distribue tout en maître *sous la loi* fondamentale de ses prédécesseurs. Amour, considération, respect, soumission ; tout lui est dû comme *au premier chef*. Sous lui, chaque seigneur est également *le père* de ses vassaux ; chaque évêque *le père spirituel* de son diocèse. Comme les patriarches, propriétaire des fonds affectés à la religion, il donne des cures, jouit de la plus haute considération, fonde des colléges et des séminaires, entretient un clergé nombreux, qui porte l'instruction dans toutes les familles de la monarchie. Sous lui, *chaque pasteur* à la tête de sa paroisse, est également *le père spirituel* de ses paroissiens. Il a des fonds et des revenus fixes. Son bénéfice est un petit magasin public qui reverse l'abondance autour de lui, par une consommation régulière qui se fait sur les lieux. « L'esprit de la monarchie, dit *M. de Fénélon* dans « ses *Principes Politiques*, est *proprieté*, lois, stabi- « lité, paix et conservation. Rien n'y est électif, tout y « est immuable. Terres, profession, noblesse, clergé, « le nom, la royauté, tout y est propre et inamo- « vible. » Voilà de nouveau, la constitution du peu-

ple dans la monarchie. Tout y est grand, paternel et majestueux.

IX. *C'est aussi le moins imposé de tous les peuples.* On demande avec surprise pourquoi, dans la monarchie, on paie plus de moitié moins d'impôts que sous les autres constitutions! Les raisons en sont palpables. Dans la Monarchie, princes, évêques, seigneurs, militaires et magistrats, tous y ont de grands domaines et de grands apanages qu'ils tiennent par succession de leurs pères. Au lieu de vivre aux dépens de l'Etat, ils peuvent acheter des charges et des régimens, faire de larges aumônes; occuper beaucoup d'ouvriers, faire de grandes entreprises, fonder des séminaires et des établissemens publics. Dans la monarchie, églises, paroisses, presbytères, fabriques, hôpitaux, tout y a ses coffres et ses fonds, qui sont perçus et employés sur les lieux. Tant qu'ils n'en auront plus, c'est en vain que nos rois et nos princes s'épuiseront en générosités, que les âmes charitables se sacrifieront journellement pour subvenir aux besoins publics, les impôts seront toujours énormes : nous n'aurons pas de fonctionnaires publics, ou nous n'en aurons pas la moitié de ce qu'il nous faut.

Si l'on ajoute à cela les voyages et les déplacemens, les allées et venues qu'exigent les élections, et les législations, la multiplicité des législateurs, des électeurs, des employés et des percepteurs; le gaspillage d'une liberté fausse qui n'est pas surveillée; la mauvaise administration qui fait porter au loin dans les coffres civils ce que chaque fonctionnaire peut percevoir sur les lieux; et ce qui doit être dépensé dans

chaque province ou dans chaque district : tandis que des états provinciaux pourroient se charger de toutes les dépenses locales qui leur seroient ordonnées avec moins d'embarras et plus d'économie ; et mille autres raisons qu'un politique impartial peut apercevoir. On verra aisément pourquoi, dans la monarchie, le peuple est infiniment moins imposé que dans les formes composées. Plus une machine est compliquée plus elle est dispendieuse. Plus elle est simple, plus elle est facile à faire marcher, et moins elle entraîne de dépenses.

X. *Le plus fortuné de tous les peuples.* Parmi les diverses coutumes, on peut très-certainement choisir ce qu'il y a de plus sage. Mais le moyen sûr de détruire les fortunes est l'*égalité* des partages, et celui de les conserver est l'*inégalité*. Dès les premiers âges du monde, c'étoit l'aîné qui succédoit au père dans son habitation. On faisoit aux cadets des avances d'hommes et de bestiaux, et ils alloient s'établir ailleurs. Cette règle d'inégalité prescrite par la nature s'est maintenue, surtout dans les monarchies. Là, presque partout, c'est le premier dans l'ordre du sang, qui succède au trône, exclusivement aux cadets. Dans la noblesse, c'est à l'aîné que la principale terre est substituée. Dans chaque famille du peuple, le père est un petit monarque, qui transmet à un seul de ses enfans le domicile de ses pères, souvent avec une grande portion de leur patrimoine : et c'est ainsi que l'Angleterre elle-même a conservé ces grandes fortunes qui font sa splendeur.

Partout, au contraire, où l'on a eu le malheur d'adopter l'*égalité*, dès la seconde génération, *le*

père ne peut plus pousser ses enfans; tout tombe dans la dégradation, la misère et l'impuissance : et si cette mesure irréfléchie y subsiste long-temps, le plus riche et le plus fortuné y devient en peu de temps le plus misérable de tous les peuples.

XI. *Le plus paisible de tous les peuples.* Pourquoi, dans la dernière révolution, la tribulation a-t-elle été si terrible? C'est parce qu'à ce mot vague de nation, tous les droits des individus ont été généralement violés. N'y eût-il qu'un seul propriétaire déplacé, c'est déjà une petite convulsion dans l'ordre social. Mais si, dans cette dernière révolution, il y en a eu des millions dans chaque pays; que parmi cette foule innombrable de possesseurs dépouillés, il se trouve des nobles, des seigneurs, de grands propriétaires; qu'à leur tête il y ait des rois, de grands monarques, des Bourbons; que tous les ordres aient été bouleversés, toutes les pierres fondamentales arrachées, quel ébranlement général! Quel seroit l'état affreux d'un individu dont tous les membres seroient déboîtés, jusqu'à ce qu'ils fussent totalement remis?.... Combien durera cette cruelle position? Jusqu'à ce que les propriétaires duement interrogés aient consenti aux sacrifices indispensables que la circonstance exige.

XII. *Le plus aimant et le plus aimé de tous les peuples.* Tout cela s'ensuit de l'idée *de paternité* et de tous les sentimens qu'elle inspire. Depuis que l'opinion est pervertie, que les rois, les nobles et les grands sont regardés comme les misérables commis de leurs peuples, avec quelle indignité sont-ils traités, chassés, massacrés et sacrifiés dans tous les

pays ?... Rendez la monarchie, où on les croit avec raison investis *de l'autorité des pères primitifs*, quel respect, quelle vénération, quel amour filial de la part des peuples !... Quelle tendresse, quel attachement, quelle protection de la part des grands !... Le monarque est *le père* de tous. Dès qu'il paroît, tous les cœurs sont dans le transport : ce n'est qu'une seule grande famille sous la direction d'*un seul père*.

XIII. Le détail des avantages d'un peuple dans la monarchie seroit inépuisable. Nous nous contenterons d'observer pour en finir, *que c'est le plus laborieux de tous les peuples*. Car, dès l'origine, il ne faut pas croire que tous les membres de la famille quittassent perpétuellement leurs occupations pour correspondre avec leur père. Ils se servoient naturellement de ceux qui approchoient le plus près de sa personne. Et cette manière de communiquer se retrouve partout dans les arrangemens de la nature. Qu'on contemple toutes nos machines d'équilibre. Dans l'horloge, pour faire sentir leur résistance, toutes les roues ne se transportent pas auprès du poids : dans le moulin, la meule ne va pas se placer au bout des ailes. Enfin, dans le corps humain, le pied ne va pas trouver la tête; tous les membres ne se réunissent pas au même point pour recevoir l'impulsion du principe moteur. Chacun reste à sa place. Il en est de même dans la monarchie. Pour faire parvenir ses doléances au souverain, il suffit que par des mandats chacun soit parfaitement engrené avec les états qui sont les roues intermédiaires. Si cela est, chaque individu peut rester paisiblement à ses occupations; et les députés de chaque ordre peuvent rester

tranquillement dans leur province, à en surveiller l'amélioration et les travaux. De là, la paix, la tranquillité, la production immense des travaux dans la monarchie : au lieu que dans nos constitutions électives, tout est dans une perpétuelle agitation. Assemblées primaires, assemblées électives, assemblées législatives : que de courses, de voyages et de dépenses ; quelle perte de temps ! Et pourquoi ? Pour priver le peuple de ses défenseurs.

XIV. Vous voulez donc, nous rebattra-t-on encore, nous ramener à l'ancien régime !... Encore une fois, nous ne voulons rien, et nous ne transgresserons jamais les règles d'une représentation respectueuse qui fait l'essence *de la liberté véritable*. Nous exposons, sans aucune prétention, ce qui est nécessaire pour faire *une constitution libre ;* et nous croyons que nos dernières constitutions ne le sont pas.

C'est en vain que pour les disculper *de despotisme*, on les décore du beau nom *de monarchie : monarchie libre, monarchie constitutionnelle*, etc., etc. Le nom ne change pas la chose, et il est de toute évidence que ces deux dénominations ne sauroient aller ensemble. Tout le monde sait qu'un monarque, *monos*, est un souverain qui a tous les pouvoirs dans les mains, et que partout où ils sont divisés, il n'y a plus *de monarchie*.

XV. En vain ajoute-t-on *que les élémens de notre ancienne monarchie sont réduits en poudre :* tous ces grands mots ne sont faits que pour jeter de la poudre aux yeux. Tout le monde sait encore, que, quelque bouleversement que l'on fasse, il y aura toujours, dans chaque peuple, *un sacerdoce, un*

noblesse et un tiers-état; que ces trois ordres étant d'institution divine, on ne les détruira jamais. Les élémens de la monarchie sont déplacés, mais ils existeront jusqu'à la fin du monde. Rendez *le pouvoir législatif* au souverain, et aux trois ordres *la représentation :* et la monarchie sera rétablie. On sait bien que les accessoires et les réformes utiles exigeront du temps; mais, avec le temps, les accessoires suivront le principal : et pour ce premier rétablissement, il n'est question que de le vouloir. *Le voudra-t-on : et quand le voudra-t-on?* Ne sommes-nous point condamnés, encore pour long-temps, et peut-être pour toujours, à courir après *des libertés fausses?*... Encore une fois, l'exécution ne dépend pas de nous. On le fera, si l'on veut, et quand on le voudra. Ce qu'il y a de certain, c'est que les trois ordres ne sont pas détruits, puisqu'ils existent encore sous nos yeux; qu'on les replacera du côté du peuple, quand on le jugera à propos; et que jusqu'à ce qu'ils y soient replacés, la constitution ne sera pas *libre*. Concluons.

§ VI.

Fait décisif.

Si, comme nous l'avons déjà dit, c'est Dieu lui-même qui a divisé chaque gouvernement en deux parties très-distinctes : *le père* d'un côté, et la famille de l'autre; *le souverain* d'un côté, et le peuple de l'autre; *la partie gouvernante* d'un côté, et la partie gouvernée de l'autre; *le législateur* d'un côté, et la représentation nationale de l'autre : quelle nouvelle extravagance de notre part, de vouloir tuer,

égorger, massacrer, et bouleverser le monde, jusqu'à ce que les députés des peuples soient passés, partout, du côté du législateur... Quoi! jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'équilibre; jusqu'à ce qu'il n'y ait plus *de liberté;* jusqu'à ce que le législateur soit énorme; jusqu'à ce qu'il n'ait plus de contrepoids; jusqu'à ce que les peuples n'aient plus de défenseurs; jusqu'à ce que nos députés n'aient plus d'autres règles que leurs passions, d'autre frein que leurs désirs, jusqu'à ce qu'ils soient les maîtres de chasser nos souverains, de les traiter *comme de misérables commis,* de nous écraser nous-mêmes d'impôts, etc., etc.

Que devoit-il résulter de cette entreprise insensée, qu'on a appelée *le grand-œuvre?*... Sinon des sceptres brisés, des trônes renversés, des monarques égorgés, des pères massacrés, des grands exilés, des monarchies écrasées, des peuples opprimés, des nations divisées, l'univers entier dans le sang et le carnage, la désolation et la terreur.... Et après tous ces bouleversemens, avons-nous *des constitutions libres?* Non, puisque tout est d'un côté, et rien de l'autre; que le législateur est énorme, que le souverain et le peuple dépouillés de leurs droits naturels, sont tous deux soumis à la pluralité arbitraire des suffrages... On nous a donc trompés avec ces grands mots de *liberté.* C'est évidemment une liberté fausse, une liberté de ruines, de pillages et de brigandages: c'est évidemment *la liberté des passions* qu'on nous a prêchée. On nous a évidemment demandé *la liberté* de nous asservir, d'abattre nos églises, de détruire nos châteaux, de brûler nos maisons, de vendre

nos biens, de dévaster nos campagnes et de ravager tous les pays.

Cette *liberté* est terrible, elle est épouvantable sans doute. Mais ce n'est pas celle que Dieu nous a donnée. Il s'en faut beaucoup. *Dans une liberté méritoire,* loin de nous donner des passions pour les suivre, Dieu les a mises en nous pour les vaincre, les dompter et les subjuguer dans chacune de nos actions, afin de mériter des récompenses. Mais, comme nous l'avons déjà dit, pour nous proposer *des récompenses,* si nous les domptons, et *des châtimens,* si nous ne le faisons pas, il nous faut *des maîtres*. Loin de détruire *les autorités,* si nous voulons être *libres,* il faut nous hâter de les rétablir : 1° la première *de toutes les autorités,* et la plus nécessaire pour combattre les passions, est celle de Dieu. Dans cette partie, seconder les vues bienfaisantes de nos augustes souverains, bâtir des séminaires, réparer nos églises; former des élèves; nous procurer une armée nombreuse, qui soit en état de soutenir le combat; lui assurer des fonds suffisans; rendre à Dieu ce qui est à Dieu; et être bien sûrs que, partout où nous manquerons de ministres, les passions déchaînées feront des ravages affreux, dont nous serons les tristes victimes : voilà quels doivent être avant tout, nos premiers soins, si nous voulons nous délivrer de la tyrannie de nos plus cruels ennemis.

2° Après l'autorité *de Dieu* vient de celle *de César*. Rétablir les vrais principes sur *la souveraineté;* être bien sûrs que c'est *une autorité paternelle;* que cette autorité universelle et souveraine, que nous cherchions en vain dans *l'universalité* des sujets,

Dieu, infiniment plus simple dans ses voies, l'a placée *dans l'auteur universel* de chaque peuple; qu'en France surtout, *nos Bourbons* sont doublement *nos pères; nos pères,* parce qu'ils descendent des chefs de la monarchie; *nos pères,* parce qu'après l'extinction des deux premières races, *la souveraineté* leur étoit dévolue par la loi des fondateurs. Car, *cette loi salique,* qui règle si sagement la succession au trône, étoit en vigueur dès la Germanie : d'abord la première famille; ensuite la seconde; puis la troisième. Pourquoi, lorsqu'il fut question de se réunir, *Pharamond,* fils de *Marcomir,* fut-il élu par les chefs des Francs? Ce fut, selon l'histoire, parce qu'après la mort de son frère aîné, *Marcomir* étoit le principal chef, et conséquemment de la première branche (V. *Gesta Francorum.*) Pourquoi, après l'extinction de la première dynastie, celle de *Pépin* fut-elle proclamée? Ce fut vraisemblablement parce qu'elle étoit naturellement la seconde. Pourquoi, après l'extinction de la seconde, celle de *Hugues Capet?* Ce fut très-vraisemblablement, parce que c'étoit la troisième : de sorte que ces Bourbons qu'on veut aujourd'hui chasser comme *des misérables commis* des peuples, sont manifestement la première, la plus paternelle et la plus souveraine de toutes les familles.

3° Quant *au peuple,* ses droits, dès l'état de famille, furent incontestablement *la représentation respectueuse.* Rendons-lui ses députés : replaçons-les du côté de la résistance : suivons les principes de statique que Dieu a établis. Sans cela, nous pourrons bien avoir des constitutions *très-légitimes,*

sans doute, puisqu'un souverain et ses héritiers sont bien les maîtres de se dépouiller d'une partie de leurs pouvoirs : mais en fissions-nous encore des milliers de cette espèce, quelque *légitimes* qu'elles fussent d'ailleurs, tant que nos députés seront placés du côté du législateur, *le fait décisif* qui restera toujours, c'est que, malgré leur légitimité et le consentement des souverains, elles seront toujours mauvaises, toujours orageuses, l'équilibre n'y sera plus. Tout sera d'un côté et rien de l'autre, les passions seront *libres*, mais la constitution ne le sera pas.

Un seul contre tous investi de tous les pouvoirs, et donnant l'impulsion à tous : *Monos arcens* : et *tous* contre un seul, avec le droit naturel d'une résistance passive. Voilà ce qui existoit dès la première famille; la superbe constitution que Dieu a établie de sa propre main; ce juste milieu que l'on cherche entre le despotisme absolu et la liberté fausse des passions, et dont on semble avoir pris à tâche de s'éloigner outrageusement dans nos combinaisons modernes.

C'est sans contredit *le plus fort* de tous les gouvernemens, quand le souverain veut le bien; parce que, comme le dit *M. Moreau*, Dieu ordonne à tous d'obéir : *le plus foible*, quand il veut le mal, parce que tout a ordre de s'arrêter; *le plus fort* dans la partie gouvernante, puisque le monarque y réunit tous les pouvoirs; *le plus fort* dans la partie gouvernée, puisque tout le peuple y est dans l'attitude de la résistance; *le seul* qui ait des lois fixes; *le seul* où les deux parties du gouvernement parfai-

tement enchaînées, se balancent avec aisance, sans pouvoir être emportées à l'arbitraire par la fougue de leurs passions; *le seul* où le souverain parfaitement en équilibre avec son peuple, et le peuple avec son souverain, voient toutes les autres formes crouler autour d'eux, sans partager leur inconstance; *le seul* enfin dont toutes les autres formes sont parties, et où elles sont obligées de revenir avec le temps, quand elles veulent recouvrer le repos, que *la liberté fausse* des passions ne donnera jamais.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

DES SOCIÉTÉS.

COMME *les principes* ne pourront jamais se rétablir que *par l'instruction*, nous ne saurions mieux terminer cet ouvrage qu'en rétablissant ici les principes fondamentaux de droit naturel, politique et religieux, qui font la base des sociétés, et qui malheureusement se sont trouvés presque généralement ensevelis sous le déluge d'erreurs qui ont inondé le monde. Dans cet examen, nous suivrons l'ordre des questions qui font la division de l'ouvrage.

1°. DES DROITS DE L'HOMME.

PRINCIPE Ier. *Qu'est-ce que le droit en général?*

LE DROIT, comme nous l'avons dit dans l'ouvrage, est *un pouvoir* que nous acquérons de Dieu, en suivant la règle qui conduit au bien; pouvoir *d'autorité* sur les personnes et *de domaine* sur les choses. De là deux espèces de droits : et jamais il n'y en aura d'autres.

En me soumettant d'avance à toutes les peines qu'exige l'éducation des enfans, j'acquiers, par la génération seule, pouvoir *d'autorité* sur eux. En me soumettant à la peine d'élever des bestiaux, ou de faire tout autre ouvrage, j'acquiers sur les choses, pouvoir *de domaine :* et c'est *cette*

peine naturelle, qui fait le titre primordial de tous nos droits : puisque, dans l'origine, Dieu ne nous donne des biens qu'autant que nous nous donnons *la peine* de les acquérir.

Pouvoir très-réel et très-positif, qui m'appartient aussi spécialement que l'esprit, le corps, les bras et les mains avec lesquels je travaille. *Pouvoir* que je ne saurois tenir des peuples, puisqu'outre que c'est avec mes propres bras que je travaille, jamais le corps d'un peuple n'a pu créer aucuns biens : hommes, bestiaux, terre, fruits, jamais l'homme n'a pu créer tout cela. Dieu fut très-certainement le créateur de tout. Ainsi il est impossible qu'il existe dans le monde un seul droit et un seul pouvoir qui ne vienne originairement de Dieu. *A Deo omnis potestas.*

Pouvoir qui ne meurt pas avec moi, puisqu'il est inhérent à mes œuvres. Quand j'ai cultivé un champ, mon travail ne meurt pas avec moi. Tant que ce champ subsistera, le dernier possesseur possédera toujours au droit du premier propriétaire. Quand j'ai engendré des descendans, ces descendans ne meurent pas avec moi. S'ils subsistent deux mille ans, celui qui les gouvernera dans deux mille ans, ne pourra jamais les gouverner qu'au droit de leur premier auteur, sans quoi il n'aura aucune *autorité* sur eux. *Un droit naturel* une fois acquis ne meurt jamais, tant que la chose subsiste. L'Enéide *de Virgile*, tant qu'elle existera, sera toujours l'ouvrage de Virgile. Les enfans d'*Ismaël*, tant qu'ils subsisteront, seront toujours du sang d'*Ismaël*, et ils ne pourront jamais être gouvernés légitimement que par ses légitimes successeurs.

Quand nous avons acquis de Dieu, des droits d'*autorité et de domaine* par des actes naturels, c'est *notre propriété*, nous pouvons la transmettre à d'autres, qui peuvent la transmettre à d'autres à leur tour par l'effet seul de leurs volontés. De là *les propriétés civiles*, qui sont aussi sacrées que les propriétés naturelles, et qui ne sauroient être transmises à d'autres que par la volonté légale *du dernier propriétaire*. Je dis, *volonté légale*; parce que nos volontés actuelles

sont toujours subordonnées à des lois justes. Si, par exemple, le bien public se trouve en concurrence avec le bien particulier, le droit naturel exige que la propriété particulière soit sacrifiée, et la volonté particulière qui s'y opposeroit seroit nulle, parce qu'elle seroit injuste. Mais dans cette supposition même, *le droit naturel* exige que le dernier propriétaire soit indemnisé par ceux qui jouissent du bien, et non pas par ceux qui n'en jouissent pas. Mais dans cette supposition même, *le droit naturel* exige que l'avantage du bien public soit bien constaté. Car si ce sacrifice, loin de tourner au profit du public, lui devient préjudiciable, et ne devient utile qu'à d'autres particuliers, *le droit* ne se trouve pas transmis : et cette injuste spoliation ne produira que des tempêtes jusqu'à ce qu'il y ait de justes arrangemens avec le dernier propriétaire.

Qu'est-ce donc que *la propriété* en général? c'est *un droit* qui nous est tellement propre, qu'il ne sauroit être transmis à d'autres que par la volonté légale du dernier propriétaire. *Droit* purement moral et invisible sur lequel le glaive matériel n'a aucune prise. On peut brûler des maisons et égorger des souverains, mais des droits *d'autorité et de propriété* ne se brûlent pas, parce qu'on ne sauroit, ni brûler, ni égorger des volontés. C'est parce que *le droit* est un être purement moral, qu'on le regarde comme rien, et c'est précisément par là que Dieu l'a placé au-dessus de toutes les atteintes des puissances. Acquis par des actes volontaires, il ne sauroit être transmis que par de pareils actes. Tant que le dernier propriétaire est dans les règles d'une juste réclamation, c'est un principe certain que, ni la force, ni les armées, ni le glaive, ni les événemens, ni les révolutions, ni les peuples, ni les puissances, ni les décrets humains n'y peuvent rien. Le fait, sans le droit, est un crime, et *le droit* ne se force pas. De là cet axiôme irréfragable, sur lequel Dieu a fondé toutes les sociétés dès le commencement du monde : que ce qui est à nous ne sauroit être transmis à d'autres, sans un fait visible et volontaire de notre part :

Id quod nostrum est sinè facto nostro ad alium transferri non potest.

Et voilà ce qu'ont fait tous nos systèmes *d'égalité et de pactes sociaux*, c'est qu'ils ont détruit le principe sacré des propriétés, en remettant tout à la loi du plus fort. Car si tout le monde a des droits égaux *à mon autorité et à ma propriété*, tout le monde étant plus fort que moi, je suis par cela même dépouillé de mes droits : et il en est de même du succès des armes. Si *le droit* en dépend, ce ne seront plus que crimes, qu'atrocités, que révolutions sur la terre : au lieu que Dieu ayant placé *l'origine du droit* dans la volonté du propriétaire, tant qu'il est en réclamation réglée par le droit naturel, ses droits *d'autorité et de propriété* sont à l'abri de toutes les révolutions.

De ce premier principe fondamental que s'en suit-il déjà? il s'ensuit que dès que l'homme se soumit aux suites inséparables de la génération, et aux autres travaux de la vie, il acquit *des droits d'autorité* sur ses descendans et *de propriété* sur ses biens, avant même que ses enfans fussent en état de travailler, et que les premiers nés en acquirent avant les derniers. Il s'ensuit que cet axiôme monstrueux qu'on a imprimé de nos jours à la tête des droits de l'homme : *que les hommes naissent égaux en droits*, est le plus faux, le plus absurde et le plus révolutionnaire de tous les axiômes, puisque le premier homme avoit essentiellement des droits *d'autorité* et *de propriété* avant même la naissance de ses enfans. Il s'ensuit que cet état primitif *d'égalité*, de dispersions et de vie sauvage, qui précéda, dit-on, l'état social, est une chimère, que tous ceux qui y ont cru, ont cru à la plus insigne de toutes les folies. Mais s'ensuit-il qu'on n'y a pas cru et qu'on n'y croit pas encore? Toute espèce d'erreur est un égarement de l'esprit : et cependant le monde est plein d'erreurs.

De là que s'ensuit-il encore? Il s'ensuit que celui qui publieroit dans un journal, qu'après une grande révolution, on n'a plus besoin de livres; que *la voix de nos calamités*

est plus éloquente que celle d'un bons écrivain, trahiroit en même temps les droits sacrés de la vérité et de sa conscience, parce que tous les fléaux de l'Egypte, quelque frappans qu'ils fussent, ne convertirent point les Egyptiens; et que les châtimens terribles dont Dieu frappoit son peuple, ne l'empêchoient pas de retourner sans cesse aux idoles. *Les moyens physiques* nous frappent et nous étonnent : ils nous engagent à lire, à nous instruire, à remonter à la cause de nos maux. Jamais les Juifs ne lurent les livres sacrés avec autant d'avidité, qu'après la captivité *de Babylone*. Mais si, après cette cruelle captivité, *Esdras* leur eût dit : Brûlez vos livres : vous n'en avez plus besoin maintenant; *la voix de vos calamités* est plus éloquente que tous les écrits de *Moïse*, il eût été loin de mériter le nom de sage. Que diroit-on d'un missionnaire, qui, voyant l'univers en feu et les hommes s'égorger les uns les autres, crieroit aux peuples : Actuellement, vous avez trouvé le véritable chemin du cœur; vos baïonnettes valent mieux que tous nos sermons. Le meilleur moyen de faire cesser les erreurs, c'est de tuer tous ceux qui y croient.

L'homme sage et vraiment modeste, quand il s'aperçoit qu'il s'est trompé, convient franchement de ses erreurs; et, loin d'empêcher les autres de se détromper, il emploie toute l'énergie de ses talens à les détromper lui-même. Il leur dit que *les moyens physiques ne peuvent rien sur les esprits;* que la révolution la plus terrible, *sans l'instruction*, n'a jamais pu détruire un seul principe faux, ni rétablir un seul principe véritable; qu'après les plus longues et les plus terribles révolutions, (durassent-elles cent ans), il faut encore, et souvent très-long-temps, lire, écrire, composer, étudier, s'appliquer; souvent même se résigner à tous les mépris, les rebuts, les contradictions et les humiliations qui sont inséparables de l'enseignement de la vérité, avant de faire revenir les esprits de leurs erreurs.

On a cru *à l'égalité des droits*. Beaucoup de personnes y croient encore, sans s'en douter : et j'y ai cru moi-même, avant la révolution. Il faut en convenir malgré nous,

nous avons fourni, sans le savoir, des armes redoutables à nos ennemis. Je sentois intérieurement toute l'*absurdité* de cet état primitif : j'étois le premier à le ridiculiser ; je feignois de n'y pas croire : et cependant j'y croyois définitivement, puisque je croyois que *ce sont les hommes qui se sont réunis en société* : et que cette réunion suppose *un état primitif d'égalité* auparavant. Si j'y eusse bien réfléchi, j'en eusse découvert l'impossibilité sans doute ; mais il eût fallu remonter à *l'origine des droits*, en chercher *la nature et la définition* : et je n'en avois pas le temps ; ce n'a été que, dans l'émigration, et conséquemment *par l'instruction*, l'application et le secours de la consultation, que j'ai pu remonter aux principes fondamentaux des sociétés.

P. II. *De l'être moral et de sa constitution.*

Personne n'ignore que notre corps n'a du penchant que pour les plaisirs. Mais il est bien peu de philosophes qui aient complétement observé en quoi consistent les plaisirs du corps. Tous, sans aucune exception, consistent à boire, manger et se divertir, conséquemment à détruire et consommer les biens de la terre : et les plaisirs les plus vifs sont ceux qui entraînent le plus de déperdition. Quand nos biens sont consommés, il faut se donner *du mal* pour en avoir d'autres. Donc tous les penchans du corps aboutissent finalement *au mal*. Quand il faut se donner *du mal* pour avoir de nouveaux biens, *ce mal physique* nous plaît-il ?... Il s'en faut beaucoup. Donc tous les penchans du corps sont naturellement déréglés. Si nous les suivions, nous irions toujours à la destruction, et jamais à la reproduction ; toujours *au mal*, et jamais *au bien* : et c'est ce qu'on appelle *le mal moral*. Donc tous les penchans du corps, tant qu'ils ne sont pas réglés, nous conduisent directement *au mal moral*, et à toutes ses suites, au vol, à l'immoralité, au pillage, au brigandage et à tous les crimes.

Donc Dieu ne nous a pas donné *un corps* pour le suivre,

mais pour le dompter, et par là mériter *des récompenses*. Insensés que nous sommes! Nous croyons que Dieu nous a donné un corps pour le suivre. Et point du tout, c'est pour le dompter; des passions pour les satisfaire? Et point du tout, c'est pour les réprimer. De sorte qu'il est d'expérience manifeste que *cet homme physique*, que les apôtres des passions nous disent essentiellement bon, est essentiellement mauvais; et que *cette liberté des passions*, qui doit nous conduire au suprême bonheur, nous conduit à la suprême misère.

Et que falloit-il pour régler *cet homme physique*, essentiellement déréglé par lui-même?... Il falloit donner à chacun de nous *un maître*, qui ne nous donnât *du bien* qu'à condition que nous nous donnerions *du mal;* et qui eût *l'autorité* nécessaire pour nous récompenser ou nous punir. Et c'est précisément ce que Dieu a fait, en nous faisant descendre successivement les uns des autres. Dès que Dieu, qui est le premier auteur de tout, ne nous donne *du bien* que sous la condition absolue du travail, par cette succession admirable des naissances, il est de toute évidence que dès l'origine, ce fut lui qui fut le premier maître de l'homme, et qui le sera jusqu'à la consommation des siècles. Ensuite, le premier homme, quand il eut gagné *du bien*, devint le maître de la première génération; la première, de la seconde; la seconde, de la troisième; et ainsi de suite, jusqu'à la fin du monde : de sorte que, par cette superbe subordination, chacun devenant *le propriétaire légitime* des droits *d'autorité et de propriété*, qu'il avoit acquis de Dieu par son travail, chacun fut obligé de travailler pour les acquérir, parce que son maître étoit intéressé à les lui faire acheter par son travail, comme Dieu le fait acheter à chaque premier propriétaire.

Donc jamais l'homme ne put être sans gouvernemens. Et c'est encore une de ces vérités fondamentales, que *l'égalité des droits* nous avoit fait perdre absolument de vue. D'après cette fable absurde, il semble que, par sa nature, l'homme soit fait pour être son propre maître; et qu'il n'ait besoin que

de *sa raison* pour le gouverner. Ce sont autant d'absurdités que de mots. Pour pouvoir gouverner la raison, il faut lui proposer des récompenses et des châtimens : et pour cela, il faut *un maître* qui ait des pouvoirs sur elle. Pourquoi, dans l'état d'innocence, l'homme exerçoit-il un domaine si parfait sur son corps ?... C'est parce qu'il voyoit plus clairement qu'après son péché, les récompenses et les châtimens de son maître. Donc, dès l'état d'innocence, l'homme avoit des passions à dompter, puisqu'il ne les dompta pas; des lois à suivre, puisqu'il ne les suivit pas; des châtimens à éviter, puisqu'il ne les évita pas; un maître à écouter, puisqu'il ne l'écouta pas. Donc il fut gouverné dès l'état d'innocence, et il falloit qu'il le fût. En lui donnant un corps à vaincre pour faire le bien, il falloit que Dieu lui donnât partout *des autorités* pour lui proposer le bien en forme de récompenses. Et par la succession des naissances, il lui en a donné partout : *une* à la tête de chaque maison; *une* à la tête de chaque tribu; et *une* à la tête de chaque peuple. Si l'homme étoit un instant sans gouvernemens, ce seroit un monstre, qui seroit entraîné par ses passions dans des abîmes de désordres, comme on l'éprouve dans toutes les révolutions, lorsqu'on ne veut plus avoir de maîtres.

Donc, quoi qu'en disent les hommes sensuels, *nos passions* sont toujours essentiellement mauvaises et essentiellement détestables. Car *qu'est-ce que la passion* prise en elle-même? C'est cette première impression physique qui précède la connoissance de la loi, et que l'âme reçoit *passivement* des sens. Si elle est agréable, elle nous porte à la consommation: si elle est désagréable elle nous éloigne de la reproduction. Ainsi ce physique seul est toujours mauvais. Lorsque l'âme attentive aperçoit dans la loi *une autorité* qui lui montre *des récompenses* si elle dompte ses passions, et *des châtimens* si elle ne le fait pas; alors *la passion* est réglée, ou plutôt il n'y a plus *de passion*, puisque l'âme voit toujours dans la loi, deux motifs contraires. Mais pour en voir deux, il faut qu'elle soit gouvernée *par un maître* qui contrarie ses passions.

L'homme, dit-on, est fait pour être *libre* !.... Oui, sans doute. Mais ce que l'on n'observe pas assez, c'est que pour être *libres*, il faut que nos passions soient *enchaînées* : sans quoi ce sont des monstres qui, après avoir tout dévoré, nous dévoreront nous-mêmes. Dieu les a mises en nous pour les dompter, et non pas pour les suivre. Tant que nos passions sont enchaînées *par l'autorité*, nous sommes *libres*, et dès qu'elles sont libres, nous ne le sommes plus.

De ce second principe fondamental, que s'ensuit-il encore? il s'ensuit que *cet état primitif*, où les hommes furent des siècles sans gouvernemens, est *une absurdité* des plus grossières; que si l'on eût étudié la constitution *de l'être moral* personne n'y eût jamais cru. Mais de ce que c'est *une grande absurdité*, il faut bien se garder d'en conclure qu'on n'y a pas cru et qu'on n'y croit pas encore. Je suis forcé de convenir que j'y ai cru moi-même avant l'émigration (non pas comme à un article de foi, puisqu'il n'y en a aucune preuve nulle part, mais parce que les autres y croyoient, et que je le lisais dans toutes les brochures modernes). Pour m'en dissuader, il eût fallu remonter *à l'origine de l'être moral* et en étudier *la constitution* : et je n'en avois pas le temps alors. J'y croyois machinalement, parce que les autres y croyoient.

Maintenant que j'ai eu tout le temps d'y réfléchir, et que l'excès de nos maux nous a portés à le faire, qu'on se donne la peine de lire notre première question *sur l'égalité*, on verra clairement que *cet état primitif* est physiquement impossible; *impossible* parce qu'il répugne essentiellement à la nature de Dieu et à celle de l'homme; *à celle de l'homme*, puisque *l'être moral* n'a jamais pu être un instant sans gouvernemens; *à celle de Dieu*, puisqu'en mettant dans l'homme des passions qui l'entraînent au mal, c'eût été le plus injuste de tous les êtres, s'il l'eût laissé un seul instant *sans autorités* pour les contenir. On verra clairement qu'on a cru *à une absurdité*, mais on conviendra franchement qu'on y a cru et qu'on y croit encore; et qu'il est impossible qu'on cesse d'y croire, tant qu'on sera persuadé *que ce sont les hommes qui se sont donné des gouvernemens.*

Alors, en voyant le monde en feu, nous nous garderons bien de crier aux puissances : *ne l'éteignez pas. Le feu n'est pas chez vous. La politique exige que vous restiez tranquilles. Ne punissez pas les crimes : ne contenez pas les séditieux : ne prenez pas les armes !...* Au contraire, nous leur crierons : ne différez pas. Ne vous laissez pas éblouir par des dissertations politiques et irréfléchies. N'écoutez pas ceux qui vous disent que chacun est bien le maître de laisser brûler *sa maison*; qui s'amusent à examiner dans quel cas et jusqu'à quel point les voisins sont obligés de porter du secours aux malheureux incendiés : qui perdent le temps à discourir sur le droit, tandis que le feu gagne. Nous leur crierons au contraire : ne différez pas. Songez qu'après cette maison viendra la vôtre, et que cet incendie menace tout l'univers.

Mais en leur criant d'éteindre le feu, nous leur crierons en même temps : *instruisez et faites instruire* : favorisez les bons livres : empêchez les mauvais. Songez que *le foyer* de l'incendie est *dans les esprits :* que si l'on n'eût jamais enseigné *que ce sont les hommes qui se sont donné des gouvernemens*, cet incendie n'existeroit pas : et que jusqu'à ce que ce principe révolutionnaire n'existe plus dans les esprits, tous les moyens physiques seront inutiles, les révolutions ne finiront pas.

2°. SUR LE CONTRAT SOCIAL.

P. III. *Du peuple, de ses droits et de sa souveraineté prétendue.*

On ne parle aujourd'hui que *des droits du peuple.* C'est pour les rétablir qu'on se tue, qu'on s'égorge, qu'on bouleverse l'univers, qu'on brise toutes les anciennes constitutions, qu'on fait massacrer par millions les peuples eux-mêmes. Mais qu'entend-on par ce mot *peuple* dont on veut rétablir les droits?.... *Est-ce la totalité des individus?* Qu'on nous permette ici quelques expressions triviales, plus propres qu'un style pompeux, à faire sentir l'extravagance de ce sys-

tème. Quels sont les droits naturels de ce corps du peuple, pris en général. Ce monstre énorme a-t-il le droit étrange de s'asseoir à ma table, d'y boire mon vin, de piller ma maison, de faire égorger mes enfans, de les mettre en réquisition pour aller brûler *Moscow*, renverser des églises, détrôner des rois, dévaster tous les pays, désoler l'univers, égorger tous les propriétaires, mettre tout à feu et à sang, et les faire périr eux-mêmes au milieu des glaces du nord? Si vous attribuez de pareils droits *à ce peuple*, pris en général, je vous déclare que je n'en veux point *pour souverain*, qu'aucun individu du peuple n'en voudra pas plus que moi; qu'ainsi ce monstrueux souverain finira par ne l'être de personne.

Dans l'impossibilité d'établir *l'universalité* souveraine d'elle-même, on s'est déterminé à se rabattre *au plus grand nombre*. Des constitutions, des représentations, des élections, des législations, à raison *du plus grand nombre*: voilà *le souverain* qu'on travaille à établir partout depuis trente ans. Mais c'est encore cent fois pis. Dans les villes, comme dans les campagnes, chez toutes les nations et dans tous les pays; partout, rassemblez *le plus grand nombre* du peuple, vous aurez une foule innombrable de pauvres, de mendians et d'ouvriers qui, n'ayant rien, ne respirent que le pillage des propriétés, et ne sauroient avoir d'autres inclinations, puisqu'étant obligés de travailler pour vivre ils aimeront mieux piller le bien d'autrui que de se livrer au travail. Si vous attribuez les pouvoirs souverains *au plus grand nombre*, je vous déclare que j'en veux encore moins *pour souverain* que de la totalité, et que personne n'en voudra pas plus que moi. Au moins dans la totalité du peuple, il se trouveroit d'honnêtes gens, qui se joindroient à moi pour défendre mon bien : au lieu que *dans le plus grand nombre*, il ne peut y avoir d'autre intérêt que le pillage. Demandez au dernier individu de la lie du peuple, s'il consentiroit à livrer sa femme, sa cabane et ses enfans à la discrétion du *plus grand nombre*, il ne le voudra pas.

Qui ne voit qu'on a toujours joué l'univers et qu'on le

joue encore aujourd'hui par ce mot, *peuple*; que *ce corps collectif*, au nom duquel on brise tout, et dont on fait un *corps à part*, n'est rien et ne peut rien; que, dans la réalité, ce n'est qu'un monstre factice qui ne sauroit vouloir, agir ou parler que par les individus dont il se compose; un monstre factice qui n'a condamné Louis XVI à la mort, que par la bouche de trois cents scélérats; qui ne l'a égorgé que par *Santerre*; qui n'a assassiné l'excellent *duc de Berry* que par *Louvel*; qui ne menace encore Louis XVIII et son auguste famille, que par les factieux; *un corps* qui, comme tous les corps collectifs, n'a de droits que par les individus dont il se compose, et ne peut en avoir que par eux.

Si l'on veut avoir des pouvoirs *du peuple*, c'est donc aux individus qu'il faut s'adresser. Or, de quelle portion des individus, les factieux ont-ils reçu *le pouvoir* de piller : *Est-ce de la totalité ?...* C'est un mensonge : puisque moi, en particulier, je ne consens pas au pillage de mes biens. Et quand je dis moi, je parle de tous ceux qui n'y consentent pas plus que moi. *Est-ce du plus grand nombre?* Cela est impossible, puisque *le plus grand nombre* n'a aucun pouvoir sur moi sans mon consentement, et que nous sommes des millions qui n'y consentons pas. Enfin est-ce *de chaque individu en particulier ?* C'est également un mensonge. Interrogez chaque individu en particulier, demandez-lui si c'est lui qui s'appelle *le peuple*, et qui donne *des pouvoirs universels*; il vous répondra avec dérision : qu'il ne sauroit donner aucun pouvoir sur les autres, puisqu'il n'en a pas : que, pour ce qui le concerne, il ne donnera jamais à qui que ce soit, le pouvoir de l'égorger, de le massacrer, de mettre en réquisition sa femme et ses enfans, etc. Chaque individu du peuple en répondra autant. Donc de quelque manière qu'on s'y prenne, il sera toujours impossible de tirer du peuple *des droits souverains*. Qu'on prenne bien garde qu'en disant que les peuples n'ont pas *les droits souverains*, nous sommes loin de prétendre qu'ils n'ont pas *de droits*. Ils en ont beaucoup, puisque chaque individu a les siens, et qu'il n'est pas un seul peuple à qui il ne soit dû *une représentation nationale* pour

le défendre contre les abus du pouvoir. Mais nous disons que tous *ces droits individuels* ne pourront jamais donner à qui que ce soit, *des pouvoirs souverains*, et qu'on ne pourra jamais tirer *la souveraineté* du corps d'aucun peuple.

La souveraineté du peuple : voilà donc de nouveau une absurdité grossière qui frapperoit les sens les plus obtus, si le préjugé ne nous avoit pas placé depuis long-temps le bandeau sur les yeux ! Mais de ce que c'est *une absurdité*, il faut bien se garder d'en conclure qu'on n'y a pas cru et qu'on n'y croit point encore. Interrogez tous ceux qui ont fait des révolutions, en *France*, *en Espagne*, *en Portugal*, *dans l'Amérique*, et dans tous les pays : demandez-leur s'ils croient *que ce sont les peuples qui se sont donné des souverains*. Ils vous répondront qu'ils en sont persuadés et tellement persuadés qu'ils regarderont comme une absurdité de penser le contraire. Adressez-vous aux hommes les plus dévoués à leurs souverains, à ceux qui se sont sacrifiés pour leur cause et qui sont encore disposés à verser pour eux jusqu'à la dernière goutte de leur sang. Faites-leur la même question ; demandez-leur s'ils croient *que dans l'origine ce sont les peuples qui se sont donné des souverains ?* Ils vous répondront également presque tous ; qu'ils en sont persuadés ; qu'ils ne voient pas d'autre manière. Donc, quoi qu'on en dise, presque tout le monde croit encore à cette absurdité, puisque *la souveraineté du peuple* n'est pas autre chose que *le droit absurde* que l'on attribue aux peuples *de se donner des souverains*. Donc trente ans de calamités n'ont pas encore éclairé le monde : et quand elles dureroient encore cent ans, elles ne l'éclaireroient pas davantage *sans l'instruction*. La chose est impossible, puisque tout le monde sait que *les moyens physiques n'auront jamais aucune prise sur les esprits*. Donc après les plus terribles révolutions, il faudra encore de bons livres.

Mais comment ne croiroit-on pas encore à *cette absurdité* lorsque celui qui nous assure que personne n'y croit plus, y croit encore complétement lui-même ? Qu'on lise *le journal des Débats du 12 octobre 1822*. Voici comment cet homme esti-

mable, d'ailleurs très instruit et très-éclairé, et qui nous est infiniment supérieur en talens, s'exprime dans son article sur ce sujet important. « Ils savent aussi bien que nous, dit-il en parlant « des révolutionnaires en général, que *cette souveraineté du* « *peuple* n'a pu exister qu'une seule fois, quand les hommes « encore sauvages, fatigués de l'état d'anarchie, se sont « donné *un chef.* » Vous croyez donc encore, monsieur, avec les révolutionnaires, à tous ces états primitifs *d'égalité, de vie sauvage et de dispersions*, qui ont précédé, dit-on, l'existence des gouvernemens. Vous n'avez donc encore réfléchi, ni sur l'origine des droits de l'homme, ni sur la constitution *de l'être moral*, qui sont incompatibles avec ces absurdités. Donc la plus terrible de toutes les révolutions ne vous a pas désabusé vous-même.

Cette souveraineté du peuple n'a pu, dites-vous, *exister qu'une fois* !.. Vous accordez donc, monsieur, aux révolutionnaires, que les peuples ont pu, *au moins une fois*, se donner *des souverains !....* Mais très-certainement, contre vos intentions et vos sentimens bien connus, cette doctrine est aussi révolutionnaire que la leur. Votre concession est terrible pour tous les souverains. Car si les peuples ont pu se donner des chefs une fois, ils l'ont pu cent fois : ils peuvent encore le faire mille. *Le chef* qu'ils ont voulu la veille, ils peuvent ne le plus vouloir le lendemain : ils peuvent faire et défaire les souverains, les renverser, les chasser, les égorger s'ils leur résistent; les traiter *comme de misérables commis.* Voilà ce qu'ils ont fait depuis trente ans, et ce qu'ils font encore sous nos yeux : et vous avez beau vous récrier, d'après votre terrible concession, ils ont encore le droit de le faire.

Cette souveraineté du peuple n'a pu exister qu'une fois !.. Eh bien, monsieur, vous qui savez observer et qui êtes très en état de le faire, dites-nous donc, *une bonne fois pour toutes*, ce que vous entendez par *ce peuple* qui s'est donné *une fois* des souverains : est-ce la moitié, le tiers ou le quart? Est-ce la totalité ou le plus grand nombre ?... Le prenez-vous collectivement, ou individuellement ?... Si vous le prenez

par individus, unique moyen de tirer quelque chose d'un corps collectif, pour former *la souveraineté*, *la personne morale et le droit* de ce chef universel, *comme Puffendorf et Jean-Jacques Rousseau*, prendrez-vous la moitié de la volonté de chacun, en lui laissant l'autre moitié ?... Constituerez-vous chaque individu, dans le même instant, *souverain et sujet*, *dépendant et cependant indépendant ; soumis, sans avoir de maître ?*

Vous n'avez pas eu le temps, direz-vous, de faire toutes ces reflexions !... Ni moi non plus, avant l'émigration. Voilà pourquoi je croyois *à cette souveraineté*. J'en sentois intérieurement tout le ridicule : je m'en moquois, et j'en plaisantois comme vous : et cependant j'y croyois : et il est impossible de cesser d'y croire, tant qu'on sera dans l'opinion *que ce sont les hommes qui se sont donné des souverains*.... Eh bien, maintenant que Dieu m'a donné tout le temps d'y réfléchir, ne dédaignez pas d'employer un quart d'heure à lire *la question du Contrat social*, qui est la seconde de l'ouvrage : et je suis bien sûr, qu'avec la pénétration, qu'on ne vous refusera certainement pas, vous verrez sur-le-champ *l'impossibilité absolue* de cette opération primitive que vous supposez : alors vous conviendrez sur-le-champ, qu'il est d'autres moyens que la force pour convertir les révolutionnaires. Dans de bons articles tels que vous en savez faire, dès que vous aurez connu la vérité, vous emploierez vos talens à la faire connoître. Vous publierez hautement à la face de l'univers : que jamais les peuples n'ont pu se donner des souverains ; que cette opération fut toujours physiquement impossible ; *impossible*, parce que l'universalité d'un peuple n'a jamais pu s'assembler ; *impossible*, parce que l'universalité des volontés n'a jamais pu se réunir ; *impossible*, parce que la séparation de chaque individu en deux parts, est la plus insigne de toutes les extravagances. Alors, en donnant de la valeur à mes foibles réflexions, vous me pardonnerez de vous les avoir communiquées. Tous les hommes à talent qui se joindront à vous, et les révolutionnaires eux-mêmes qui n'en manquent pas, voyant clairement que *la souveraineté* n'a ja-

mais pu résider dans le corps d'aucun peuple, prendront le seul parti qu'il y ait à prendre, celui de chercher ailleurs *la source des autorités*.

3°. SUR LA SOURCE DES AUTORITÉS.

P. IV. *Des deux autorités et de leur source.*

Dans cette question, nous avons défini *l'autorité* en général : *le droit qu'un auteur a sur les etres qu'il a créés ou engendrés, par cela seul qu'il en est l'auteur*. De là deux espèces d'*autorités* parfaitement distinctes dans leur nature et dans leur essence, des *autorités divines et des autorités humaines*.

L'autorité divine est celle que Dieu possède, en vertu de la création, et par laquelle il a le pouvoir suprême de gouverner l'univers. Cette espèce d'*autorité* est vraiment *divine, céleste et surnaturelle*, puisque jamais l'homme n'aura le pouvoir de créer des êtres. Dieu en est le maître et le propriétaire exclusif. Il peut la communiquer à qui il veut... Mais il est important d'observer, que jamais il ne l'a abandonnée à la fluctuation des événemens; qu'il l'a toujours fait conférer *par des ministres visibles*. Les *patriarches, Moïse, Aaron, Samuel pour Saül, David, et autres; Jésus-Christ* pour l'Eglise, *les Apôtres et leurs successeurs* ont toujours été *des ministres très-sensibles*. On voit quand, comment et jusqu'à quel degré ils confèrent des pouvoirs. C'est une puissance venant manifestement du ciel, et visiblement émanée du sein de Dieu même : *Potestas è cœlo*.

Au-dessous *de cette autorité divine*, il est impossible de disconvenir qu'il existe *des autorités purement humaines* : ce sont celles des *pères de la terre. Potestas è terrâ. Autorité* qui vient bien aussi de Dieu, sans doute, puisque c'est Dieu qui a donné à l'homme le pouvoir d'engendrer, et que, sans lui, il n'engendreroit pas. Mais *autorité* qui exige la coopération libre de l'homme; et qui n'existeroit pas sans

ses volontés; *autorité* qui ne commence qu'au moment de la génération, qui n'existoit pas avant elle, et qui n'existeroit pas sans elle; *autorité* qui n'est *ni divine, ni céleste*, mais purement humaine et terrestre : *Potestas è terrâ; autorité* que le père primitif de chaque peuple tenoit immédiatement de Dieu en toute propritété; *autorité* qu'il put transmettre, par lui et ses successeurs, à un, ou à plusieurs, à vingt, ou à cinquante, à des chambres ou à des sénats; *autorité* dont les souverains actuels sont *les propriétaires*, les administrateurs et *les ministres visibles* dans l'ordre ordinaire, dont on ne sauroit les dépouiller tant qu'ils réclament, et qu'ils ne sauroient perdre que par des lois fixées par le droit naturel : *Potestas ab hominibus.*

De ce quatrième principe fondamental des sociétés, que s'ensuit-il encore?.... C'est que l'*autorité souveraine* est très-certainement *une autorité paternelle*, et qu'il est impossible qu'elle soit autre chose, puisqu'il n'y en a jamais eu d'autre, et qu'il n'y en aura jamais d'autre au ciel et sur la terre : qu'*autorité et paternité* sont une seule et même chose : *Ex quo omnis paternitas in cœlo et in terrâ nominatur.* L'autorité souveraine est très-certainement l'autorité *d'un père :* non pas d'un père subalterne, mais *d'un père souverain;* non pas d'un père particulier, mais *du père universel* de chaque peuplade, ou de chaque tribu; non pas du père d'une petite famille, mais *du père commun* de la grande famille : que *cette autorité universelle et souveraine*, que nous avons cherchée si long-temps et si inutilement *dans l'universalité* des sujets, Dieu, infiniment plus simple dans ses voies, l'a placée d'un seul coup, et de sa propre main dans *l'auteur universel* de chaque peuplade. Lorsque la terre fut peuplée, que tous ces petits chefs se soient réunis sous un seul grand monarque, c'est un fait indubitable consigné dans toutes les histoires. Mais dans ces sortes de réunions, ce fut toujours *des chefs*, et non des peuplades que ce grand monarque reçut *la souveraineté*. Ce fut *Anne de Bretagne*, et non pas le peuple breton qui apporta *la souveraineté* à Louis XII. Et il en fut de même de toutes

les provinces et dans tous les pays. Le peuple a bien le droit de réclamer *la représentation* qui lui est due; mais non pas *l'autorité souveraine.*

Que s'ensuit-il encore?... C'est que c'est, non pas le peuple, mais Dieu lui-même qui a donné *un chef* à chaque nation; lui-même qui l'a élu, choisi et constitué; lui qui l'a investi *de l'autorité universelle et souveraine;* lui qui a créé *la souveraineté,* et qui la lui a donnée avant même que sa peuplade existe : et cela en vertu de sa paternité et de sa génération seule : *In unam quamque gentem præposuit rectorem* (Eccl. 17); lui a subordonné tous les pères subalternes *à leur père souverain,* par la succession seule des paternités et des naissances; lui qui est *l'auteur et l'ordinateur* immédiat des sociétés, qu'en rejetant le créateur pour lui substituer les peuples; dans l'arrangement des sociétés, nous avons commis une idolâtrie, non-seulement aussi étendue que celle des Païens, mais mille fois plus grossière, plus absurde et plus criminelle que la leur, puisqu'au moins ils ne divinisoient que *leurs chefs* : au lieu que nous, nous avons divinisé *les peuples* : nous nous sommes prosternés aux pieds de la plus monstrueuse de toutes les idoles, et nous lui avons remis criminellement tous les pouvoirs du Tout-Puissant.

Que s'ensuit-il encore?... C'est que nos souverains actuels sont *nos pères,* ou qu'ils ne sont rien; qu'ils sont investis *d'une autorité paternelle,* ou qu'ils n'ont rien, puisqu'il n'y a jamais eu d'autres autorités que des *autorités paternelles;* que toutes ces autorités constituées par les peuples, par les Cortès, et par les armées, sont d'insignes folies et des mots vides de sens; qu'aucune espèce *d'autorité* n'a jamais pu être constituée que par les pères des peuples et leurs légitimes successeurs; que selon *Aristote, Platon* et tous les bons observateurs, *l'autorité souveraine* est à la tête de chaque peuple, la première de toutes les autorités; qu'elle a existé avant toutes les autres; mais qu'elle est de même nature : *Seu regiam quis, seu civilem, seu familiarem nominet disciplinam, nihil interesse putamus;* c'est que, si

l'on se révolte contre ses souverains, on se révolte contre ses pères; que, lorsqu'on attente à leurs jours, on commet le plus énorme de tous les parricides.

Que s'ensuit-il encore?... C'est que cette idée que nous a laissée *Bossuet* dans son sixième Avertissement, que toute espèce *d'autorité* vient d'*autor*, est le service le plus important qu'il ait pu rendre au genre humain dans ses ouvrages. Cette étymologie est d'une vérité frappante. Car pourquoi Dieu a-t-il *autorité* sur l'univers? C'est parce qu'il en est *l'auteur;* un père sur ses enfans; le père universel d'une peuplade sur ses descendans? C'est parce qu'ils en sont *les auteurs.* Il est impossible d'imaginer une source, une étymologie et une définition plus juste des *autorités.* Vérité foudroyante pour tous les faux systèmes. Si l'autorité divine vient de *l'auteur* des hommes, elle ne vient pas des hommes. Si l'autorité souveraine vient de *l'auteur* d'un peuple, elle ne vient pas des peuples. Si l'autorité subalterne vient de *l'auteur* de la famille, elle ne vient pas de la famille. A l'apparition de ce mot *autor,* toutes les révoltes sont condamnées, tous les systèmes révolutionnaires tombent en ruine.

Que s'ensuit-il encore? C'est qu'en remontant à la tête de chaque peuple, on trouve essentiellement *deux auteurs,* sans lesquels il n'existeroit pas: un qui l'a *créé,* et l'autre qui l'a *engendré;* un qui a constitué sur lui des autorités divines, et l'autre des autorités humaines: d'où la distinction importante des deux gouvernemens, de *Dieu* et de *César,* du spirituel et du civil: c'est que ces vérités bien méditées sont d'une telle évidence, qu'elles frapperoient les esprits les plus grossiers. Mais parce qu'elles sont évidentes, s'ensuit-il qu'elles n'aient pas été presque généralement oubliées? S'ensuit-il qu'il faut exterminer tous ceux qui sont dans l'erreur? Non, sans doute: quand ils sont en état d'insurrection, comme le dit très-bien *M. Hoffmann,* il faut bien les contenir; mais en même temps, il faut les *instruire:* sans quoi on égorgeroit jusqu'à la fin du monde, qu'on ne détruiroit pas un seul principe faux. Nous n'avons pas l'honneur de connoître *M. Hoffmann,* autrement que par ses

écrits; mais nous le croyons trop ami du bien, pour persister dans des assertions aussi préjudiciables à l'enseignement de la vérité, et à l'estime qui lui est due à lui-même pour la supériorité de ses talens.

Pour faire cesser nos calamités, il ne suffit donc pas de dire ce qui n'est pas, mais de rétablir *ce qui est;* de se moquer de la souveraineté du peuple, mais d'expliquer ce que c'est que *la souveraineté;* de nier qu'elle puisse être dans l'universalité des sujets, mais de prouver que Dieu l'a placée dans *leur père universel* en vertu de son titre d'*auteur* et de *sa paternité* elle seule; enfin de démontrer que l'autorité souveraine est une *autorité paternelle* aussi bien que toutes les autres autorités. C'est ce que ne feront jamais les plus terribles révolutions *sans l'instruction*. Donc, après les plus terribles de toutes les révolutions, on aura toujours besoin de bons livres, de bons écrits et de bons écrivains, qui soutiennent leurs inférieurs par la supériorité de leurs talens.

P. V. *Sources faueses.*

Lorsque nous disons avec *Bossuet* que toute espèce d'*autorité* vient d'*autor,* nous sommes loin de prétendre que l'homme puisse acquérir l'*autorité* par tous les actes dont il est l'*auteur*. Et c'est une observation bien importante pour distinguer la véritable source de l'autorité, de toutes les sources fausses, qui n'en donnent pas. Aussitôt que l'homme fut créé, son âme essentiellement active put s'occuper de son Créateur, admirer ses ouvrages, se porter au-dehors, et se replier sur elle-même. La nôtre peut en faire autant, et par là elle acquiert *des droits de domaine* sur ses pensées et sur tous les travaux spirituels dont elle est l'*auteur;* mais elle n'acquiert sur eux aucun *droit d'autorité*, parce que ce ne sont que des modifications, et qu'en se modifiant elle ne produit pas de nouveaux êtres. Quand l'âme agit sur son corps, qu'elle lui montre la loi, qu'elle le dirige dans ses opérations, ou qu'elle agit par lui, sur d'autres corps déjà existans, elle acquiert par là *des droits de domaine* sur les

actes dont elle est l'*auteur*. Mais elle n'acquiert sur eux aucuns droits d'*autorité*, parce qu'elle ne produit par là ni son corps, ni les autres corps.

Celui qui fait un ouvrage, en prose ou en vers, sur des fleurs, des jardins, ou autres sujets, est bien l'*auteur* de l'ouvrage; mais il n'acquiert sur lui aucun droit d'*autorité*, parce qu'il ne produit, ni les fleurs, ni les jardins, ni aucun des sujets sur lesquels il travaille. Celui qui taille un bloc de pierre ou un morceau de bois, et qui en fait une statue, est bien l'*auteur* de cette statue; mais le droit qu'il acquiert par son travail, n'est pas un droit d'*autorité*, parce qu'il ne produit, ni la pierre, ni le bois. C'est la même chose pour un tableau, ou tout autre ouvrage. Enfin, qu'on calcule tout ce que l'on n'a pas engendré, mais que l'on a acquis d'une autre manière, tels que femme, domestiques, bestiaux, terres, châteaux, moissons, etc. etc. ces objets sont innombrables, et l'on acquiert par son fait *des droits très-réels* sur eux. Mais ce ne sont point *des droits d'autorité*, ce sont tout simplement des droits de domaine : *Jus Domini ou jus Dominii.*

Au lieu que par *la création et la génération*, on produit non-seulement la forme, mais le fond : on met au jour de nouveaux êtres, et on les tire, pour ainsi dire, du néant. On en est substantiellement l'*auteur*. Voilà pourquoi on acquiert sur eux *des droits d'autorité* qui sont infiniment supérieurs à ceux *de domaine*, de conquête et de tous les autres droits.

Par la création, Dieu a produit tous les êtres : ainsi, il a droit d'*autorité* sur eux tous. *Par la génération*, un père n'a *autorité* que sur ses descendans, parce que ce sont les seuls qu'il *engendre;* mais, par eux, il peut être l'*auteur* de plusieurs peuples : *Pater multarum gentium.* Sans Dieu, il n'engendreroit pas : voilà pourquoi *son autorité* est subordonnée à celle de Dieu, et il est tenu de gouverner selon ses lois; mais *sans sa coopération*, ses descendans n'existeroient pas. Voilà pourquoi, après Dieu, il a une véritable *autorité* sur eux, qui lui donne *le droit* de les gouverner, sous la loi

de l'Être-Suprême : *Pater autor est existendi*, dit *Aristote*. Et *ce droit d'autorité*, il l'a acquis de Dieu par *la génération* et par *sa paternité* elle seule, et non pas par tous ses autres actes. Et cette *autorité* universelle qu'il a acquise par *la génération*, il ne peut plus la transmettre à qui que ce soit par *la génération*, même à ses enfans. Et voilà ce qu'il faut bien entendre pour concevoir *la variété des constitutions*. Dès que *le père primitif* d'un peuple a acquis de Dieu la souveraineté, c'est *sa propriété*. Il en est le maître. Il peut la transmettre à qui il veut, par l'expression seule de ses volontés, à son aîné ou à ses cadets, aux hommes ou aux femmes, par élection ou par héritage, au plus proche du sang, ou au plus éloigné. Ses successeurs peuvent en faire autant, sans cependant préjudicier à leurs légitimes héritiers. De là la variété infinie des constitutions. Les souverains peuvent la transmettre de mille manières, par l'effet de leurs volontés; mais *dans son origine*, il n'y a jamais eu qu'une seule manière de l'acquérir de Dieu, c'est par *la paternité* : de manière que, partout où elle se trouvera transmise par la volonté des souverains, ce sera toujours une *autorité paternelle*, dans sa nature, et elle ne cessera jamais de l'être.

De là que s'ensuit-il de nouveau ?... C'est que la *souveraineté* existoit avant tous les peuples, toutes les guerres, toutes les conquêtes, toutes les élections et toutes les manières que l'on a supposées. C'est qu'on n'a jamais pu l'acquérir par aucun de ces moyens, parce que c'est *par la génération seule* que le père primitif de chaque peuplade l'a acquise. Dans une guerre légitime, un souverain peut bien conquérir *la souveraineté*, sur un peuple, sur une ville ou une province. Mais *la souveraineté* existoit auparavant, dans son compétiteur. Mais il faut que la guerre soit *légitime*, et qu'elle se fasse entre deux souverains, qui ont accepté ce moyen de décision entr'eux. C'est une transmission *de souveraineté*, mais non pas une *création*. Le peuple conquis avoit déjà *des chefs* antérieurs à cette conquête.

De là que s'ensuit-il encore ? C'est que, quand, par impossible, tous les peuples de l'univers pourroient s'assem-

bler dans une vaste plaine, pour choisir *un chef*, cette élection universelle ne lui donneroit pas *un grain d'autorité*, sans la confirmation des chefs qui l'avoient auparavant; c'est que quand par impossible, toutes les volontés de l'univers pourroient se réunir, cette réunion universelle de volontés ne donnerait pas à l'élu *un grain d'autorité*, sans la volonté des chefs qui l'avoient auparavant, parce que *la souveraineté* n'est pas un composé de volontés; mais *un droit réel* de gouverner, acquis de Dieu *par la génération seule*, et qui ne peut ensuite se transmettre que par la volonté *des chefs* et de leurs légitimes successeurs. C'est que tous ces grands guerriers, ces grands conquérans, ces soldats heureux, tous ces hommes à grands talens, par lesquels on fait commencer les sociétés, sont des sources fausses, puisque *la souveraineté* existoit essentiellement avant eux.

Voilà cependant, il faut en convenir malgré soi, ce qu'on croit presque généralement de nos jours. En contemplant le monde dans l'état où il est depuis des siècles, on verra qu'il se partage en deux grandes classes et deux grandes opinions qui ont été la source féconde de toutes nos calamités. Les uns croient que ce sont les peuples assemblés qui se sont donnés pour chefs des hommes *à grands talens*; comme si tous les talens de l'univers pouvoient donner un seul grain *d'autorité*. Les autres croient que ce sont *ces grands talens* eux-mêmes qui se sont constitués sur les peuples, par leur bravoure, leur éloquence et les autres grandes qualités que l'auteur de la nature leur a données. Et c'est le sentiment pour lequel l'estimable *M. Hoffmann* paroîtroit se décider, lorsqu'il nous dit, dans l'article précité : *que le despotisme mettroit fin à ces désordres, en soumettant au joug tous ces ridicules souverains.*

Mais, qu'il nous soit permis de soutenir, parce que nous l'avons prouvé dans l'ouvrage, que ces deux sentimens sont également faux : que c'est *Dieu lui-même* qui a donné un *souverain* à chaque nation, en lui donnant *un père universel*. Quand la raison ne nous le diroit pas, nous devrions bien le croire, puisque c'est Dieu qui nous le dit dans l'écriture : *in*

unamquamque gentem præposuit rectorem (Eccl. 17). Voilà ce que nous devons nous hâter de rapprendre aux peuples, et ce que les peuples doivent se hâter de savoir. Mais comment l'apprendront-ils? est-ce en s'égorgeant les uns les autres?... Et comment le leur apprendrons-nous? est-ce en leur disant que leurs calamités ont *la voix plus éloquente que la plume d'un bon écrivain*? *M. Hoffmann* est un écrivain trop estimable et trop estimé, pour trouver mauvais que nous ne soyons point dutout de son avis. Nous croyons fermement qu'un bon article de sa façon, dans lequel il annonceroit franchement au monde qu'on l'a trompé; « que ce ne sont « point dutout les hommes à talens, mais Dieu lui-même « qui a créé *l'autorité universelle et souveraine*; lui-même « qui l'a placée de sa propre main, dans *l'auteur universel* « de chaque peuple; lui-même, qui a arrangé les sociétés, « sans avoir besoin d'assembler les peuples, ni de consulter « les hommes *à grands talens*; lui-même, qui a subordon- « né, non-seulement les enfans à leurs pères, mais encore « les pères subalternes *à leur père souverain*, par la succes- « sion seule *des paternités* et des naissances; lui-même, qui « a placé *le mérite* où il doit être, pour mériter des récom- « penses, sous la direction *des autorités*, qui sont ses juges; « que cette opération impie, par laquelle nous avons détrô- « né le créateur dans tout l'univers, pour lui substituer les « peuples, à la tête de l'arrangement des sociétés, est une « idolâtrie universelle mille fois plus monstrueuse que celle « des païens, puisqu'au moins, ils ne divinisoient que *leurs* « *chefs*: au lieu que nous, nous avons divinisé le corps mons- « trueux de chaque peuple; » nous croyons fermement qu'un pareil article écrit avec la plume et la main de *M. Hoffmann* feroit cent fois plus de bien en un seul jour pour l'instruction du monde, que cent années de révolutions, avec tous les fleuves de sang qu'elles feroient encore répandre.

Voilà notre opinion sur les talens de *M. Hoffmann*. Nous croyons fermement qu'en annonçant de bons ouvrages, il peut faire des biens infinis, pour le rétablissement de l'esprit public, lui et tous les journalistes distingués et tous ceux en

général qui dans leur état sont chargés de l'auguste fonction d'instruire. Et voilà ce que nous pensons définitivement *sur la source des autorités* : nous croyons irrévocablement, que c'est *Dieu lui-même* qui l'a placée *dans le père universel* de chaque peuple; et que toutes les autres sources sont fausses (Voy. *Sources fausses*, pag. 308).

P. VI. *Excellence de l'autorité.*

Des principes fondamentanx ci-dessus, sur *la source des autorités*, que résulte-il?... Il résulte que le droit d'*autorité* est essentiellement *antérieur* à tous les autres, *supérieur* à tous les autres, que c'est le plus grand, le plus noble, le plus auguste, le plus ancien de tous les droits, puisqu'avant d'avoir du mérite, des vertus, des talens, des propriétés, il faut exister, et qu'avant d'exister, il faut avoir des auteurs et des pères.

Le plus étendu de tous les droits : puisque, *par l'autorité*, on est auteur et maître tout ensemble, et que celui qui est l'auteur des hommes est par cela même la source primitive de tous les travaux, de tous les biens et de toutes les propriétés, et qu'il a par cela même *domaine souverain* sur tout un pays.

Le plus fort de tous les droits : puisque, si je suis l'auteur des hommes, j'ai droit sur eux, non-seulement parce que je les ai achetés de mon argent ou nourris de mes biens, mais parce que je les ai produits et engendrés aux dépens de ma propre personne : *droit* en vertu duquel, non-seulement je peux les soumettre, mais ils me sont soumis; non-seulement je peux leur faire la loi, mais ils sont obligés de la recevoir, non-seulement je peux les contraindre à m'obéir, mais je peux les punir corporellement s'ils ne m'obéissent pas; parce que leur corps est une émanation de ma propre substance.

Le plus paternel de tous les droits : Des enfans une fois élevés peuvent participer aux travaux de leur père, et par leurs travaux, *à ses droits de domaine*. Mais son *droit d'au-*

torité et de paternité, il est à lui seul. C'est la plus spéciale *de toutes les propriétés*. Aucun de ses descendans n'a pu l'acquérir avec lui. S'il est le *père souverain* de toute une peuplade, il est le souverain maître *de sa souveraine autorité*, et il peut la transmettre à qui il juge à propos.

Le plus solide de tous les droits : Car si des terres et des bestiaux sont des objets physiques et corporels, des hommes ne le sont pas moins. Et si des droits de propriété une fois acquis durent autant que la chose sur laquelle ils portent, les droits *d'autorité* durent également autant que les personnes.

Le plus communicatif de tous les droits : Car si je peux transporter dans d'autres mains des terres et des châteaux, il m'est encore bien plus facile d'envoyer au loin des peuplades et des colonies; et si, par un seul acte, je peux transmettre à d'autres ma propriété sur mes terres, il m'est encore bien plus aisé de constituer des chefs, des généraux, des magistrats sur mes descendans. Un seul mot suffit pour leur conférer *mon autorité* et mes pouvoirs.

Le plus indestructible de tous les droits : Ce principe est d'une telle importance pour la perpétuité des gouvernemens, qu'on ne sauroit trop s'appliquer à le concevoir. Qu'on y fasse bien attention. Aussitôt que *Jacob* eut procréé ses douze enfans, il fut, de cet instant même, *l'auteur universel* des douze tribus et de tous les Juifs qui descendront de lui jusqu'à la fin du monde. Il en fut de même d'*Ismaël* pour les Ismaélites, d'*Esaü* par rapport aux Iduméens. Le chef universel d'une nation quelconque, dans quelque pays que ce soit, n'a pas besoin d'attendre la multiplication de cette nation pour avoir *l'autorité universelle et souveraine* : il l'a nécessairement de son vivant. Si je suis père de six enfans, et que ces six enfans doivent un jour procréer six tribus; aussitôt que mes six enfans sont nés, toute ma postérité est physiquement émanée de ma personne, ma génération personnelle est absolument accomplie. Mon autorité a par rapport à eux toute la force et toute l'étendue qu'elle pourra jamais avoir. Mes descendans ne meurent pas avec moi. Ils

multiplieront sous mon autorité, mais ils ne l'étendront pas, et aucun d'eux n'en pourra avoir une pareille à la mienne. Quelque nombreux qu'ils deviennent un jour, ils seront liés au-dessous de moi par des liens qu'on ne brisera jamais, et qui se perpétueront de générations en générations, jusqu'à ce qu'ils cessent d'exister eux-mêmes, les liens du sang. On aura beau faire, jamais on n'anéantira *ma souveraineté*, et jamais on ne pourra l'arrêter dans son cours. C'est une grande souche d'où partent six grandes branches qui se subdiviseront par rameaux. C'est une grande source d'où partent six grands fleuves qui peuvent se séparer par ruisseaux; mais *la source étoit universelle* dès le départ des fleuves, et les régions immenses qu'ils parcourent avant d'arriver à leur embouchure ne détruisent pas *l'universalité* de la source d'où ils sont originairement descendus. C'est un principe certain qu'on ne doit plus perdre de vue, que *le père universel* de chaque peuple a eu essentiellement *l'autorité universelle et souveraine* de son vivant : et que tant qu'il aura des descendans, elle subsistera dans ses successeurs, parce qu'elle porte sur ses descendans, et que par la volonté du fondateur elle passera avec eux jusqu'à ce qu'ils n'existent plus eux-mêmes. *Des droits* une fois acquis ne meurent jamais, comme nous l'avons dit dans notre premier principe, et cela, dans le spirituel comme dans le civil. *Saint Pierre* est mort; mais son *autorité* subsistera tant qu'il y aura des hommes. Et celui qui ne croiroit pas qu'elle existe toute entière dans chacun de ses successeurs, renverseroit l'Eglise. De même, dans le civil, celui qui ne croiroit pas que *l'autorité paternelle du premier souverain* réside, toute entière, dans chaque souverain, renverseroit les Etats. Un souverain, sans *l'autorité paternelle et souveraine*, ne seroit plus *un souverain*.

P. VII. *Indépendance de l'autorité.*

Pour pouvoir imposer *le joug du mal physique* sur une

famille, il faut être indépendant de cette famille. Pour pouvoir l'imposer sur une société quelconque, il faut être indépendant de cette société; et pour pouvoir l'imposer sur tous les hommes, il falloit être indépendant de tous les hommes... Or, telle est la destination essentielle *de l'autorité*, c'est d'imposer à tous, le joug de la loi, conséquemment le joug du mal physique qui est l'objet inséparable de toutes les lois.

Une inconséquence monstrueuse qu'on ne sauroit sans blasphême supposer dans l'auteur de la nature, eût donc été de mettre *l'autorité* dans la dépendance de ceux à qui elle doit imposer le joug. C'eût été anéantir son ouvrage et s'anéantir lui-même. Aussi ne l'a-t-il pas fait. En plaçant *l'autorité* dans l'auteur qui produit, il l'a fixée au-dessus de ce que chaque auteur peut produire, et en a placé la source primitive au-dessus de tout ce qu'il a produit lui-même, conséquemment au-dessus de tous les hommes. D'où il sera aisé de tirer ces conséquences nécessaires et irréfragables :

1° Que par l'institution seule de la nature, le gouvernement des âmes est essentiellement indépendant des souverains, puisque Dieu seul étant l'auteur des âmes, il est aussi le seul qui puisse constituer des autorités sur elles.

2° Que par l'institution seule de la nature, les souverains sont indépendans des peuples, puisque *l'auteur universel* d'où ils sont descendus est essentiellement placé au-dessus de leur tête en vertu de son titre *d'auteur universel*, conséquemment que le système conventionnel qui tire l'autorité souveraine de l'universalité des sujets est un blasphème.

3° Que par l'institution seule de la nature, *l'indépendance* est l'attribut essentiel de l'autorité du domaine et du pouvoir législatif : que partout où ceux qui gouvernent sont dans la dépendance de leurs inférieurs, les pouvoirs n'existent plus; c'est le renversement absolu de la nature.

P. VIII. *Subordination des autorités.*

Quoique l'indépendance soit l'attribut essentiel de l'au-

torité; cette indépendance n'empêche point du tout la subordination. Parce que chaque individu est indépendant de tout ce qui lui est inférieur, cela n'empêche pas qu'il ne dépende de tout ce qui lui est supérieur. Ainsi :

1° Dans le gouvernement de sa maison, chaque chef de famille ne dépend ni de ses enfans, ni de ses domestiques, ni de ses ouvriers. Relativement à eux, il a reçu du chef universel une autorité vraiment indépendante. Mais comme ce chef de famille et tous les autres chefs subalternes descendent originairement d'un auteur souverain, ils sont tous, par droit de nature, subordonnés *à l'autorité souveraine.*

2° Dans chaque pays, le premier propagateur ne dépendit jamais des chefs subalternes auxquels il donna le jour. Par rapport à eux son autorité souveraine restera toujours parfaitement indépendante. Mais comme ce premier propagateur tenoit originairement son existence de l'auteur de l'univers; il est évident que tous les souverains sont comptables de leur souveraineté au souverain des souverains.... D'où il faut conclure ultérieurement :

1° Que par sa nature et par son essence, Dieu seul est l'être rigoureusement indépendant. En sa qualité de créateur, tout dépend de lui, et il ne sauroit dépendre de personne.

2° Que par l'institution de la nature, les souverains ne sauroient être rigoureusement indépendans. Quoiqu'ils soient indépendans de leurs peuples, ils dépendent de l'Etre-Suprême qui les punira sévèrement s'ils ne gouvernent pas selon ses lois; qu'ainsi, dans une bonne constitution, les souverains ne peuvent jamais être des despotes.

3° Que par l'institution de la nature, les chefs subalternes de chaque maison, tant qu'ils restent subalternes, ne peuvent jamais être indépendans. Quoiqu'ils ne dépendent pas de leur famille, ils dépendent *du chef souverain*, et sont rigoureusement tenus de lui obéir.

4° Enfin, que par l'institution seule de la nature, *les chefs primitifs* du genre humain, qui vivoient des neuf cents ans, devoient avoir sous eux une nombreuse postérité,

et que long-temps avant de mourir, ils devoient être de puissans souverains, puisqu'ils avoient déjà donné le jour à plusieurs peuples.

P. IX. *Des chefs primitifs.*

On ne manquera pas de nous demander pourquoi les chefs primitifs du genre humain, puisqu'ils étoient si puissans, ne prirent pas *le titre de rois?*

Ils en avoient une bonne raison : c'est que dans ces commencemens ils aimoient à gouverner selon la loi de Dieu, et que quiconque reçoit la loi, dans l'acception rigoureuse du terme, ne régit pas, puisqu'il est lui-même régi par un autre.

Non; jamais *Adam*, *Noé*, ni aucun des chefs primitifs, tant qu'ils restèrent fidèles à Dieu, ne voulurent porter le titre de rois; et l'auteur inconsidéré qui, au commencement de son *Contrat Social*, s'est permis de plaisanter *le roi Adam et l'empereur Noé*, a prouvé, dès le début, que les principes et la raison ne seroient pas le caractère distinctif de ses ouvrages. Ces chefs augustes, qui connoissoient beaucoup mieux que l'auteur du *Contrat Social* les principes élémentaires des autorités, quoiqu'ils fussent les souverains naturels de leurs descendans, ne s'arrogèrent jamais le titre fastueux *de souverains*, parce qu'ils avoient au-dessus d'eux *un législateur*, dont ils se glorifioient de recevoir des ordres. Cette modestie n'est peut-être pas du goût des amateurs de l'indépendance; mais elle plaisoit à nos pères, qui savoient apprécier le bonheur d'être régis par un pareil maître.

Quoi qu'il en soit, tous les chefs primitifs qui restèrent fidèles à la loi de Dieu, au lieu du titre fastueux de roi, se contentèrent du titre modeste de *patriarches*, c'est-à-dire père des pères ou *chef universel* de leurs descendans. Mais dire que ces chefs primitifs étoient sans lois, parce qu'ils aimoient à suivre celle de Dieu; qu'ils étoient encore sans gouvernemens, parce qu'ils gouvernoient sous les ordres

de Dieu, et qu'ils n'exerçoient pas *l'autorité souveraine*, parce qu'ils l'exerçoient sous la direction de Dieu, ce sont autant de paradoxes réprouvés par la raison et démentis par toutes les histoires. Quoiqu'ils ne portassent pas le titre de *rois*, les patriarches exerçoient sur leurs descendans le droit de vie et de mort ; ils faisoient la paix et la guerre ; les rois recherchoient leur alliance. Je ne vois pas (dit *M. Fleuri*, Mœurs des Israélites) ce qui leur manquoit pour être *souverains*. Qu'on nous dise, de bonne foi, de qui dépendoit *Adam*, de qui dépendoit *Noé* après le déluge ? Et dès qu'ils étoient *indépendans*, le titre et le nombre des sujets n'y font rien : dès le temps même qu'ils n'avoient encore que deux ou trois générations sous eux, il en étoient les chefs. Et en leur accordant le droit de représentation qui leur est dû, ils n'en étoient pas moins les pères. *Numquid refert amplane, an angusta sit urbs ad imperium* (dit Platon, Rép. liv. I.)

Sans s'arroger le titre de rois, les patriarches étoient donc, sous la direction de Dieu, *des souverains*, et de grands souverains. Ils avoient, comme nous l'avons déjà prouvé, *puissance économique et puissance politique*. Reprendre, punir, émanciper, déshériter, ils pouvoient tout, parce qu'ils étoient les maîtres de tout. En parlant à leurs descendans au nom de Dieu, leurs ordres n'en étoient que plus respectables. De là *la grande autorité* des pères, la grande dépendance des enfans dans ces premiers temps. Alors on n'avoit encore perdu de vue, ni la source, ni la définition de l'autorité universelle. On savoit parfaitement qu'elle venoit du chef universel, et non pas de leurs sujets, et non pas des hommes à grands talens, qui n'étoient pas encore nés. De là la profonde vénération des chefs subalternes pour leur chef principal. Non-seulement les enfans mariés, mais les enfans qui avoient déjà plusieurs générations sous eux, tels que *Sem*, *Cham* et *Japhet*, n'entroient dans la tente du père commun qu'avec respect. Sa bénédiction étoit le comble de la faveur pour ceux qui lui étoient soumis. Sa malédiction étoit un arrêt de proscription pour ceux qui ne le respectoient pas. *Les patriarches*, à la tête de leur nom-

breuse famille, étoient donc déjà, sans contredit, *de véritables souverains*. Mais, quoi qu'en aient dit quelques partisans de la démocratie, ce n'étoit pas *des despotes*. Leurs enfans leur étoient comptables, comme on le voit dans l'histoire de Jacob, ils écoutoient avec bonté les représentations respectueuses de leurs enfans. Et c'étoit précisément parce qu'ils étoient soumis à Dieu, que *le gouvernement patriarcal* fut le plus beau, le plus libre et le plus *paternel* de tous les gouvernemens.

P. X. *Des enfans des chefs primitifs.*

Si les chefs primitifs du genre humain ne prirent pas le titre de rois, pourquoi *Sem*, *Cham* et *Japhet*, ces chefs fameux qui ont peuplé le monde, ne le portèrent-ils pas? Ce fut par des raisons encore plus fortes que les précédentes. Tout le monde sait que le titre *de roi* exige une séparation totale de la cité paternelle. Tant qu'on reste avec le père, on est soumis à ses ordres, et on ne peut pas prendre le titre de *souverain*, tant qu'on a *un souverain* au-dessus de sa tête.

Or, il n'est point du tout certain que les premiers enfans de *Noé* se soient séparés de la cité de leur père. Je sais que plusieurs auteurs (*d'après Diodore de Sicile*, liv, I, pag. 9), ont prétendu que *Cham* s'étant placé à la tête de sa nombreuse colonie, après avoir peuplé, par ses descendans, *la terre de Canaan*, *la Chaldée*, et autres pays voisins, se transporta dans l'Arabie heureuse, qu'il y bâtit une ville nommée *Niza*, où naquit *Mesraïm* ou *Osiris*, premier roi d'Egypte. De l'Arabie heureuse, *Diodore* dit qu'il passa en *Afrique* ou *Lybie*, qu'il y jeta même les fondemens de la ville de *Thèbes* et qu'il y régna. Ce fameux chef, ayant encouru l'animadversion de son père, il pourroit se faire que, comme *un second Caïn*, il se fût trouvé compris dans la grande dispersion; mais comme l'assertion de ces auteurs paroît douteuse, et que l'histoire ne nous dit pas *de Sem ni de Japhet* ce qu'on s'est permis de hasarder sur *Cham*, il est

très-certain que, si ces deux chefs célèbres ont peuplé deux grandes parties de la terre, ce n'a été que par leurs descendans. Et quand bien même *Cham* auroit abordé personnellement l'Afrique, ce ne fut également, que par sa postérité, qu'il put s'étendre dans cette immense partie du monde.

Quoi qu'il en soit, personne n'ignore que lorsque *Caïn* fut chassé de la cité paternelle, *Adam* ne resta pas seul. Sans entrer dans des détails inutiles, l'histoire nous dit qu'il engendra une prodigieuse quantité d'enfans et de petits-enfans de l'un et de l'autre sexe : *genuit filios et filias*. Il falloit que sa cité primitive fût prodigieusement fournie, puisque *Caïn* lui seul, quand il en fut expulsé, emmena avec lui de quoi bâtir des cités, et que nous voyons plusieurs grands chefs de famille, tels qu'*Enos, Henoch* et autres, s'en séparer les uns après les autres. Il en fut de même après le déluge. Quand les descendans de *Noé* eurent ordre de se disperser, il falloit que sa cité primitive fût prodigieusement nombreuse, puisque l'histoire nous dit que le terrain d'alentour ne pouvoit plus en contenir les habitans, et que ceux qui s'en séparèrent firent, à la première station, la plus inouïe de toutes les entreprises. Il ne faut donc pas croire que *Noé* resta seul après cette grande séparation. Ainsi que chez les abeilles, c'étoit toujours la cité paternelle qui, après l'émission des essaims, restoit la plus riche et la mieux fournie. Et comme, dans ces sortes de séparations, les derniers-nés étoient toujours ceux qui recevoient la sommation de laisser la place aux anciens, il ne seroit pas étonnant que *Sem*, *Cham*, *Japhet*, et autres chefs de la première génération, ne fussent restés avec le père. Et dans ce cas, il est fort simple que l'histoire n'ait pas fait mention de leur règne.

P. XI. *Des petits-enfans des chefs primitifs.*

Ce qu'il y a de bien certain, et ce qui semble prouver jusqu'à la démonstration, que les premiers-nés restoient

dans la cité primitive, c'est qu'avant le déluge, ce ne sont que les petits-fils et arrière-petits-fils d'*Adam*, tels qu'*Enos*, *Henoch*, *Tubalcaïm*, et autres qu'on voit paroître à la tête des nouvelles cités, et après le déluge, lors de la grande séparation, ce ne sont pareillement que les petits-fils et arrière-petits-fils de *Noé*, qui, étant d'abord descendus dans les plaines de *Sennaar*, y bâtirent la tour de Babel, et furent dispersés de là dans divers pays. Ce n'est point des premiers-nés, mais des petits-enfans et autres chefs inférieurs que datent *les rois*, les chefs, les fondateurs des plus anciens peuples. Et c'est là, soit dit une bonne fois pour toutes, ce que nous entendrons par *fondemens des cités*. Ce sont leurs premières lois, leurs premiers usages, *leurs pères*, et leurs premiers législateurs. On peut voir sur cette fameuse dispersion, *Ephiphan. in Anchorato*, cap. 114, *Joseph. Antiq.* liv. I, ch. 6. *Bochart*, liv. 1. *Calmet*, dissert. *et autres*.

Tandis que tous ces chefs inférieurs s'avançoient progressivement vers les diverses parties du globe, qui leur avoient été assignées, tout le monde sait que *Nemrod* avec sa postérité resta dans *Babylone*, et qu'il y régna le premier. Comme cette forteresse étoit toute bâtie, il n'est pas étonnant qu'il y soit devenu une des premières puissances. Bientôt après, *Mezraim* parvint en Egypte, où il fut adoré après sa mort sous le nom de *Jupiter Ammon*, etc.

Pendant que les descendans de *Cham* s'étendoient vers l'Afrique, les chefs descendus de *Japhet*, en s'acheminant vers l'Europe, peuplèrent en partant tous les pays qui se trouvèrent sur leur passage. *Medaï* peupla la Médie, *Tharsis* la Cilicie, dont *Tharse* fut la capitale, *Tomorga* l'Asie Mineure, *Javan*, *Eliza*, *Cettim* et *Dodanim* les îles de l'Archipel et de la Grèce. De là *Gomer* et autres descendans de *Japhet* passèrent dans la Germanie, l'Italie, les Gaules, et peuplèrent toute l'Europe.

Les chefs descendans de *Sem*, comme on le sait, s'étendirent de la Mésopotamie, résidence de *Noé*, dans tout le reste de l'Asie. *D'Elam* les Elamites, de *Lud* les Lydiens, d'*Aram* les Arméniens. Des vastes régions d'*Aram*, ils pas-

sèrent aux Indes, à la Chine, et dans d'autres régions. Tous ces détails regardent les critiques.

Ce qui nous regarde, nous, c'est que tous ces chefs sortis de *Noé* ne furent souverains qu'après la dispersion : tous ceux qui restèrent avec le père, ne le furent certainement pas; c'est que parmi tous ces chefs sortis de *Noé*, il n'y eut que les chefs infidèles, tels que *Nemrod*, *Mezraim* et autres qui prirent le titre de *rois;* tous les chefs fidèles, tels qu'*Abraham*, *Jacob*, et autres ne le portèrent pas. Ce qui nous regarde, c'est que parmi les chefs infidèles eux-mêmes, on ne prenoit le titre de *roi*, que quand on avoit une nombreuse postérité, des villes bâties, des forces imposantes, et un certain éclat extérieur.

Ce qui nous regarde enfin, c'est que tous ces petits chefs, quelque foibles qu'ils soient encore, n'ont point été élus et constitués par leurs sujets. Qu'on lise *Hérodote ; Suidas* sur les Egyptiens; *Eusèbe et Porphire* sur les Phéniciens et les Tyriens; *Pline et Bérose* sur les Chaldéens et les Babyloniens ; *Apollodore d'Athènes et Hésiode* sur les Athéniens ; *Hellanicus et Cadmus de Milet* et autres sur les fondateurs des villes, on y verra partout les peuples primitifs avoir de bien petits commencemens; mais quelque petits qu'ils soient, on les y verra tous gouvernés *par leurs pères* ou par des chefs préexistans sans élection et sans autre convention, que celle *de la représentation respectueuse*, qui est due aux sujets *de droit naturel*, et qui leur fut toujours accordée, excepté par les souverains qui voulurent régner *en despotes*.

On est étonné que l'origine des peuples aborigènes soit obscure ! Il seroit bien plus étonnant qu'elle ne le fût pas. Tant que le premier propagateur d'un pays n'eut encore qu'une seule maison, de quoi l'histoire peut-elle parler ? De ses gardes, de ses armées, de ses généraux ! Où sont-ils? De ses guerres, de ses combats ! Avec qui ? Où sont les écrivains et les historiens ? Si chez les Grecs, l'histoire parle à peine d'*Inachus*, parce qu'il n'avoit encore que quelques mauvaises cabanes autour de lui, qu'eût-elle dit des chefs antérieurs ? Si *Moïse* n'eût eu de fortes raisons pour nous

parler de la création et pour établir la filiation du Messie, par le chef des Hébreux, qui nous auroit laissé cette histoire importante? L'origine des cités qui ont commencé par un seul homme, et ensuite par cinq ou six maisons, est nécessairement fort obscure; et telle fut l'origine de tous les peuples aborigènes. Mais que nous fait, à nous, ce silence de l'histoire?... Que nous font tous les débats des critiques et des savans, sur le temps, le lieu, la situation précise des premières cités?... Que nous fait que *les fondateurs* des peuples se soient appelés rois, ducs, chefs ou patriarches; qu'ils soient venus ou plus tôt, ou plus tard!.... *Ces peuples ont-ils eu des pères, n'en ont-ils pas eu?* Chaque branche du genre humain a-t-elle eu *un auteur universel*, qui avoit *autorité universelle* sur ses descendans, et cette autorité étoit-elle *une autorité paternelle?*... Voilà toute notre question. S'il l'avoit, il étoit *leur souverain* de droit naturel. La petitesse des premières cités, comme le dit fort bien *Platon*, est une preuve de plus que *la souveraineté* a pris sa source dans les pères. *Quid refert ampla ne an angusta sit urbs ad imperium?* (Plat. républ.)

Ce qui nous regarde, c'est que tous ces peuples primitifs, dont nous ne parlons qu'avec une souveraine pitié, parce qu'ils étoient encore *dans leur enfance*, étoient infiniment plus éclairés sur tout ce qui concerne l'origine des sociétés, que le monde actuel, qui est tombé dans le délire de la vieillesse, et dont les convulsions effrayantes annoncent les approches de la mort. Convaincus par leurs propres yeux de tout ce qu'ils devoient à *leurs pères*, si, par impossible, quelqu'un eût été leur prêcher, comme à nous : *Que les hommes naissent égaux en droits; que le mérite est au-dessus de l'autorité, et que l'insurrection est le plus saint des devoirs :* s'il ne se fût pas rétracté sur-le-champ, ils l'eussent enchaîné comme un maniaque, ou chassé comme un homme dangereux. Encore dans leur berceau, pour trouver *la souveraineté*, ils ne remontoient pas, comme nous, *à Adam, ou à Noé*, ils la voyoient, de leurs propres yeux, *dans le père commun* de chaque branche, l'apercevoient descendre

dans leurs successeurs, par la déclaration seule *du père universel.* Loin de traiter leurs souverains *comme de misérables commis*, comme nous avons l'indignité de traiter les nôtres, comme le dit *Bossuet*, ils les appeloient *leurs pères*, et ils l'étoient en effet. Ils les entouroient de vénération et de respect. Et les ancêtres de nos souverains, qui sont heureusement *au nombre des saints*, eussent été, chez les infidèles, placés *au nombre des Dieux*, comme *pères souverains de leurs peuples.*

P. XII. *De Nemrod et autres puissances primitives.*

Parce qu'il est dit dans l'histoire que *Nemrod* régna le premier à *Babylone*, et qu'il y devint un homme très-puissant, *homo potentissimus*, tous les auteurs conventionnels indignés de ce trait d'histoire, qui vient sitôt traverser leurs conventions, l'appellent un despote, un tyran, le premier oppresseur des peuples!... Mais tandis que *Nemrod* régnoit à *Babylone*, *Mezraim* régnoit en Egypte : c'étoit donc aussi un oppresseur des peuples. Quelque temps après, *Inachus* régna dans la Grèce : c'étoit donc aussi un oppresseur des peuples. Tous les grands chefs de famille, aussitôt qu'ils avoient des villes bâties et des forces imposantes, prenoient le titre de rois, il y en avoit un grand nombre dans la terre seule de *Canaan :* c'étoit donc aussi des oppresseurs des peuples ? Pourquoi ne parlez-vous que de *Nemrod ?*

Mais, dit-on avec colère, *Nemrod régna malgré ses sujets!* C'est-à-dire qu'il n'attendit pas leur consentement pour régner; et c'est aussi ce que nous disons : *l'autorité universelle* de Dieu sur les hommes, celle d'un père sur ses enfans, ou d'un chef universel sur son peuple n'ont jamais dépendu des sujets : elle est inhérente au titre d'*auteur universel.* En vertu de son titre d'*auteur universel*, il a le droit de régir, de gouverner, et conséquemment de régner, malgré eux : jamais aucune espèce d'autorité ne pourra dépendre des inférieurs, sans quoi ce ne seroit plus *une autorité*, puisque l'autorité suppose essentiellement l'indépendance.

Nemrod régna sans attendre le consentement de ses sujets! Oui, sans doute : *Mezraim* en fit autant; *Inachus, Assur,* tous les pères et fondateurs des peuples en firent de même. Ils n'attendirent ni le consentement, ni l'élection, ni même l'existence de leurs descendans pour avoir *autorité* sur eux... Qu'on nous dise sérieusement qui avoit élu *Canaan*, le père des Cananéens; *Sidon*, le père des Sidoniens; *Madaï*, le père des Mèdes; *Mesech*, le père des Moscovites; *Tharas*, le père des Traces; *Javan*, le père des Grecs; *Teut*, le père des Teutons; *Hermin*, le père des Germains proprement dits, etc., etc. Et quand on disputeroit sur ces noms, quand on prétendroit que ce n'est pas celui-là, c'en fut un autre : toutes les disputes de noms et de mots ne nous font rien. Dans l'ancien temps, étoit-ce l'usage que les enfans élussent *leur père?...* Pourquoi ne parler que de *Nemrod?...*

Si *Nemrod*, abusant de sa puissance, s'est permis des injustices, des vexations et des dépradations, qu'on le condamne, rien de plus juste. Elles sont essentiellement réprouvées par le droit naturel lui-même. Mais qu'on le condamne d'avoir régné, d'avoir gouverné, d'avoir été une des premières puissances : c'est ce que l'Ecriture ne fait pas, sans quoi elle auroit condamné tous les fondateurs des peuples!

Mais toutes ces premières puissances, qui règnent immédiatement après la dispersion, sans élection et sans nomination préalable, nous déplaisent infiniment! — Cela peut être.— *Elles viennent trop tôt déranger nos systèmes conventionnels!* — Cela est fâcheux. Mais puisqu'elles sont là par l'ordre de la nature, il faut de toute nécessité renoncer à nos systèmes. Car la nature agira malgré nous; et, tant qu'elle agira, il faudra bien que l'histoire s'y conforme. Puisque tous les chefs des peuples une fois séparés de leur père sont souverains de leurs descendans en vertu de leur titre *d'auteur universel*, et que *Nemrod*, immédiatement après la dispersion, se trouva le premier établi, il faut bien

que l'histoire nous dise : Qu'il fut immédiatement après *Noé* une des premières puissances de la terre.

P. XIII. *Qu'est-ce donc qu'une puissance ?*

Ce n'est ni la force, ni les armées, ni les canons, ni le titre *de roi* qui constituent essentiellement une puissance, mais *l'autorité*.

Quand j'arrive dans un pays, et que j'ai établi autour de moi cinq ou six enfans, je suis encore une bien petite puissance. Quand ces enfans commencent à multiplier et à former autour de moi un village nombreux, je deviens une plus grande puissance; et quand mes descendans se sont divisés sous moi en plusieurs villages ou plusieurs cités, je deviens une grande puissance : *Homo potentissimus*. Non-seulement je peux avoir des armées et des canons, mais j'ai le droit de m'en servir. Tous mes descendans sont non-seulement intéressés, mais obligés de marcher à ma réquisition, parce que j'ai *autorité* sur eux; et ils sont rigoureusement tenus de contribuer à tous les frais publics qu'exige mon gouvernement, parce que *le droit d'autorité* que j'ai sur leurs personnes emporte avec lui le droit de domaine souverain sur toutes leurs actions, tous leurs travaux, conséquemment sur tous leurs domaines : et c'est de ces deux droits réunis sur les personnes et par suite sur les choses que se compose *la souveraineté* ou *la puissance*.

On dit à cela : Que la puissance ne peut pas être un droit, sans quoi le pistolet d'un voleur lui donneroit des droits sur ma bourse.

C'est aussi ce que nous disons. La puissance comme force physique n'est point un droit, c'est *l'autorité*. Ce n'est point la puissance qui donne *l'autorité*, mais l'autorité qui donne *la puissance*, c'est elle qui la légitime et qui la constitue dans sa nature et dans son essence légale. *Nemrod* ne fut point chef de famille parce qu'il fut puissant, il fut puissant parce qu'il fut chef de famille, qu'à l'aide de sa famille, il se maintint dans la fameuse forteresse qu'il avoit conseillé

de bâtir, et que cette forteresse toute bâtie lui fournit les moyens de se faire redouter des pays voisins.

Il en est de la force et de la puissance, comme des talens et de tous les moyens en général. On peut en abuser, mais l'abus n'empêche pas la chose d'être très-légitime en elle-même. Certes, chaque individu a des forces personnelles, dont il peut user pour le bien; chaque père de famille a, dans sa maison, des forces dont il peut user pour l'utilité commune; et chaque chef de société a, dans ses descendans, des forces dont il peut user pour le bien général. S'il en abuse pour commettre des brigandages, il a très-grand tort. Mais il n'en est pas moins le chef de ses descendans : et l'usage illégitime qu'il fait de sa puissance ne l'empêche pas d'être par droit de nature une puissance très-légitime.

Le droit d'autorité ou *de paternité*, voilà ce qui vient de Dieu, puisque c'est lui qui a donné *un auteur universel* à chaque peuple, et c'est ainsi que *toute puissance vient de Dieu;* mais l'abus n'en vient pas. Le pistolet d'un voleur est *une puissance de fait;* mais non pas *une puissance de droit*, parce que *l'autorité* lui manque : et on peut en dire autant de tous ceux qui n'ont pas le droit d'autorité. Tant que les anciens souverains sont en réclamation, ce sont *des puissances illégitimes.* Aussitôt que *le droit* leur est transmis, elles sont *légitimées*, parce que c'est *le droit d'autorité* qui légitime *la puissance.*

P. XIV. *Comment toute puissance vient-elle de Dieu?*

Parce qu'il est dit dans l'Ecriture : *Que toute puissance vient de Dieu*, il est des personnes infiniment estimables, qui prétendent qu'il suffit de dire *qu'elle en vient.* Une réflexion bien simple, qu'ils peuvent faire par eux-mêmes, suffira pour les désabuser de cette erreur; et la voici : c'est que, tout en général et sans aucune exception, vient de Dieu à sa manière : *peuples, nations, prudence, mérite, talens, force, bravoure, succès des armées*, etc:, tout cela vient de Dieu. Dieu lui-même, dans l'Ecriture, se dit *le Dieu des*

armées. Et si, comme le prétendent les factieux, *la puissance* peut s'acquérir par tous ces moyens, tous les souverains légitimes sont perdus. En ne disant que cela, vous laissez des milliers de portes ouvertes à des milliers d'ambitieux qui continueront de bouleverser le monde au nom du Tout-Puissant. En vain crierez-vous que les anciens souverains sont les seuls qui le soient *de droit*. Si c'est le peuple qui l'a donné; celui qui a *le droit* aujourd'hui, peut le perdre demain, par la volonté des peuples. Si *la puissance* peut s'acquérir *par la force, le mérite ou les talens :* c'est la même chose : elle est due à celui qui sera le plus fort, ou le plus méritant. En vain aurez-vous recours à la prescription et à la longueur du temps : Dieu n'a pas besoin de temps pour transmettre *les droits :* et si tous ces moyens donnent *la puissance*, on peut l'acquérir tous les jours par tous ces moyens : au lieu que, si vous dites qu'il n'y a qu'un seul et unique moyen d'acquérir *la souveraineté*, c'est *par le père universel* de chaque peuple ; à la seule apparition *de ce père universel*, toutes les puissances fausses disparoissent et s'évanouissent sans retour comme une vaine fumée.

Aussi, le grand Apôtre, après avoir établi que *toute puissance vient de Dieu*, ajoute-t-il, que *celles qui sont légitimes*, ne peuvent en venir, que par l'ordre que Dieu a établi : *Quæ sunt, à Deo ordinatæ sunt*. Or, dans les deux ordres que Dieu a établis à la tête de chaque peuple, quels sont les ministres visibles, à qui Dieu a conféré d'abord ses pouvoirs ? Ce sont *les Apôtres*, d'un côté, et *les pères des peuples*, de l'autre. Dans le spirituel, dira le clergé. se contente-t-on de dire que *la puissance spirituelle* vient de Dieu ?... Non : on ajoute qu'elle en vient *par les Apôtres :* et il faut le dire de toute nécessité : pourquoi cela ?... Parce que, *les Apôtres* étant les premiers chefs de l'Eglise auxquels Dieu a donné visiblement ses pouvoirs, c'est par eux seuls qu'on peut en reconnoître la nature, les limites et l'étendue : et il en est de même dans l'ordre ordinaire. Si c'est *au père souverain* de chaque peuple que Dieu a donné *la souveraineté*, c'est par lui seul qu'on peut connoître

l'étendue de la puissance qui réside dans leurs successeurs.

On ne manquera pas de se récrier sur-le-champ : qu'il n'y a nulle comparaison entre ces deux ordres!... Cela est très-vrai *pour la nature* des deux autorités. Il y a autant de différence entre elles, qu'il y en a entre le ciel et la terre, puisque l'une est *divine*, et l'autre humaine; l'une *naturelle*, et l'autre surnaturelle, l'une *céleste*, et l'autre terrestre. Aussi c'est cette distinction importante que nous nous sommes appliqués à bien rétablir dans tout le corps de l'ouvrage. Mais ce qu'il y a de commun entre ces deux ordres, c'est que Dieu a établi, de sa propre main, à la tête de chacun, *des ministres visibles*, par lesquels on reconnoît quels sont leurs légitimes successeurs, ceux qui ont véritablement des pouvoirs, et ceux qui n'en ont pas : *Quæ sunt, à Deo ordinatæ sunt.*

Mais, dira-t-on, dans l'ordre ordinaire, comment connoître quel est le souverain qui vient *des pères primitifs* des peuples?... Encore plus aisément peut-être que dans l'ordre surnaturel. Dans le spirituel, quand la chaîne apostolique est rompue, qu'arrive-t-il?... C'est que le possesseur légitime réclame : et l'Eglise juge de la validité de ces réclamations. Dans le temporel, lorsque la succession légitime est brisée, la réclamation est encore plus forte. N'allons pas en chercher d'autre exemple que ce qui s'est passé sous nos yeux. Dans la dernière révolution, quand la succession légitime a été attaquée, qu'est-il arrivé? *Les Bourbons* ont réclamé contre la violence; et l'univers entier les a entendus. En vain l'usurpateur a-t-il prétendu qu'il tenoit *sa souveraineté* de Dieu par les peuples, par sa bravoure, par ses talens, la loi des fondateurs est si claire en France, qu'elle a crié plus fort que tous les factieux. C'est au plus proche du sang que *la souveraineté* est adjugée, et très-certainement, comme nous l'avons déjà dit, la famille *des Bourbons* est la première de France. Depuis que *les Bourbons* sont de retour, réclame-t-on encore contre eux?... Certes, la France est composée de bien des petits peuples. *Francs, Gaulois, Bretons, Normands, Bourguignons*, etc.

Tous ces petits peuples ont eu des *ducs et des pères primitifs*. Est-il un seul héritier de ces anciens ducs qui réclame contre Louis XVIII?... Non. Donc, Louis XVIII réunit *la souveraineté* de tous ces petits chefs. Donc, il est *le père commun* de tous ces petits peuples, au droit *de leurs pères primitifs*. Mais, par qui tient-il sa puissance de Dieu; c'est par *ces pères primitifs*, et non par ces petits peuples, qui, dans tous les cas, n'ont jamais pu réclamer que *la représentation respectueuse* qui leur est due.

P. XV. *Importance de cette dernière question.*

De là, que résulte-t-il de nouveau? C'est que pour distinguer les puissances *légitimes* de celles qui ne le sont pas, il ne suffit pas de dire que *toute puissance vient de Dieu?...* Il faut, d'après saint Paul, ajouter, *par qui elle en vient*, dans chacun des deux ordres, savoir : les puissances divines *par les Apôtres*, et les puissances humaines *par les pères des peuples*. Mais pour simplifier cette importante distinction, bien clairement expliquée dans l'ouvrage, tenons-nous-en *aux puissances humaines. Par qui les puissances humaines viennent-elles de Dieu?..* Jusqu'à ce que cette question soit clairement résolue, il est manifeste que celui qui croira qu'elles en viennent de toute autre manière que *par les pères*, se croira obligé, au nom de Dieu, de chasser tous les souverains qui n'ont pas assez d'éloquence, de bravoure, de mérite et de talens, pour leur en substituer d'autres qui en aient davantage; que, dans son idée, l'*insurrection* contre ce souverain médiocre doit être *le plus saint des devoirs...* Je sais bien que toutes ces idées sont autant d'erreurs, et d'erreurs détestables, qui ont été la source empoisonnée de tous nos maux. Mais enfin ces erreurs détestables, il faut les réfuter, pour y substituer *la manière véritable*, dont les puissances humaines viennent de Dieu.

C'est à réfuter toutes ces erreurs, à fermer toutes ces portes fausses, et à rouvrir la véritable; à faire voir que

c'est la seule par laquelle *les puissances humaines* puissent venir de Dieu ; à le prouver par l'Ecriture, par la tradition, par l'histoire, par tous les faits et tous les monumens, que nous avons employé notre émigration toute entière.

On eût cru peut-être qu'un travail aussi pénible eût dû être payé autrement que par des persécutions !... On s'est trompé. La vérité fut toujours persécutée : et elle le sera toujours, plus ou moins, jusqu'à la fin du monde. Et la raison en est bien simple : puisque, partout où elle paroît, elle blesse essentiellement toutes les passions, tous les préjugés et toutes les erreurs.

Aussitôt que notre troisième édition a paru ici, parmi ceux qui ne sont pas *pour l'autorité paternelle* (et il y en a beaucoup) les uns n'ont pas même voulu entendre parler de l'ouvrage. D'autres, dans l'impossibilité de le contredire, ont pris le parti de se taire. Ils l'ont couvert du voile épais du silence, avec le dessein manifeste de l'y laisser périr : et ils eussent pu y réussir, si tous ceux qui l'ont lu avec attention, indignés de cette sourde violence, ne fussent pas accourus à son secours.

Sans vouloir nous plaindre d'une persécution qui pourra nous devenir utile pour l'autre monde : au moins, pour l'intérêt de celui où nous sommes, qu'il nous soit permis d'observer : que cette marche n'est pas conforme aux lois de l'honneur. Car enfin, ou l'ouvrage est vrai, ou il est faux : s'il est faux ; on doit le réfuter. C'est la seule voie qui soit *légitime ;* et jusqu'ici, c'est la seule que l'on n'ait pas prise.

Cette marche est-elle plus conforme à l'esprit de religion? Encore moins. Car si, depuis trois éditions, après l'examen le plus sévère et le plus soutenu, on s'est trouvé forcé de convenir : que, dans l'ouvrage tout entier; il n'y a pas un seul mot de répréhensible ; pas un seul qui ne soit utile pour la gloire de Dieu, le bien de l'Eglise, de l'Etat, des sociétés et des souverains, c'est un aveu manifeste, qu'en conjurant contre l'ouvrage, on a conjuré contre l'Eglise, contre l'Etat, contre ses souverains et contre Dieu même. Mais ceux

qui persécutent ne voient pas tout cela. Ils croient même presque toujours faire une œuvre agréable à l'Être-Suprême.

N'auroit-on point en outre conjuré contre le bien général du monde ?... Il seroit aisé de le vérifier. Car, tant qu'on ne dira pas : *par qui les puissances humaines viennent de Dieu*, chacun pourra faire des puissances à sa tête, faire et défaire les souverains, les traiter *comme de misérables commis;* les élever et les détrôner de la part de Dieu, sans pouvoir en disputer le droit, puisque tout vient de Dieu à sa manière.

Nous conjurons donc les amis de la vérité d'être intimement persuadés que, si nous avons fait cette question, ce ne fut jamais dans le dessein de faire de la peine à qui que ce soit, ni dans la vue d'aucun intérêt personnel, puisque nous avons légué d'avance nos foibles travaux, et tout ce qui pourra nous rester à la mort, au profit de l'instruction publique : et qu'il ne nous en reviendra pas une obole, ni à nous, ni à nos héritiers. C'est pour l'intérêt pur de l'humanité elle seule : parce que, tant que cette question ne sera pas résolue, les opposans eux-mêmes resteront avec le reste des hommes dans l'abîme des révolutions.

D'après l'état actuel de l'esprit public, les opposans ne peuvent donc pas trouver mauvais que nous pressions la réponse de cette grande question, et que nous leur disions : Si vous ne croyez pas que la souveraineté soit *une autorité paternelle*, c'en est une autre : dites-nous clairement ce que vous entendez par là ? Y a-t-il, au ciel et sur la terre, d'autres autorités que *des autorités paternelles ?* Et si vous faites venir de Dieu *les puissances humaines* autrement que *par les pères*, dites-nous *par qui ?* Expliquez-vous... Et l'on observera que toutes les réponses évasives auxquelles on a recours : *que ces questions sont inutiles; que ce sont des mystères inexplicables*, etc., ne sont pas des réponses : d'autant moins qu'elles sont évidemment fausses. Car si, dans l'ordre surnaturel lui-même, l'existence des Apôtres n'est pas *un mystère*, celle de nos pères naturels l'est encore bien moins. Il est aussi clair que le soleil que chaque peuple

a eu *son père universel*, sans quoi il n'existeroit pas.... Ainsi, *par qui les puissances humaines viennent-elles de Dieu?*... Daignez donc nous le dire. Il n'y a pas à différer : l'univers est en feu, et l'incendie gagne : et encore une fois, toutes les atrocités des révolutions ne sauroient l'éteindre. Il n'y a qu'une réponse cathégorique qui puisse réunir les esprits. Si nous n'y avons pas assez réfléchi, hâtons-nous de le faire.

Ou plutôt, cessons de résister à la vérité qui nous presse. Mettons de côté *tout esprit de parti*, dont il n'est point du tout question dans l'ouvrage, et qui doit disparoître totalement, partout où il s'agit du bien général. Convenons que *l'autorité universelle et souveraine* est *une autorité paternelle;* que Dieu l'a placée, de sa propre main, dans *l'auteur universel* de chaque peuple. Si le souverain Pontife est *notre père*, parce qu'il est très-certainement investi *d'une autorité divine et surnaturelle*, pourquoi nos souverains, qui sont aussi très-certainement investis *de l'autorité de nos pères naturels*, ne le seroient-ils pas? Pourquoi tant de difficulté pour revenir à une vérité si certaine, si salutaire et si incontestable ; une vérité professée si généralement par les peuples primitifs... Reconnoissons franchement que nos souverains sont *nos pères* et non pas *nos commis;* annonçons cette bonne nouvelle à nos enfans : publions-la partout l'univers.

Ou si nous en doutons encore, lisons-en les preuves, dans un esprit de simplicité, et dans le désir seul de nous instruire. Nous y verrons, que, pour former des sociétés, Dieu n'a eu besoin, ni des peuples, ni de pactes sociaux, ni de guerriers, ni de conquérans, ni d'*Orphée* avec sa lyre, ni d'hommes éloquens ; qu'il lui a suffi de nous donner *des pères;* qu'il se rit de toutes ces fables grossières, pour lesquelles nous bouleversons tout l'univers ; que, pour trouver *l'autorité universelle et souveraine*, on n'a pas même besoin de remonter jusqu'à *Adam* et à *Noé*, puisque Dieu a donné *un auteur universel* à chaque nation par le cours de la génération seule : *In unamquamque gentem præposuit rec-*

terem. Rendons-lui gloire. Ses voies sont infiniment plus simples que les nôtres, et sa doctrine infiniment plus instructive que celle de tous nos docteurs.

Mais quand *ce père universel* eut *la souveraineté*, comment la transmit-il ? Est-ce *par la génération?*... Non. Ce fut encore d'une manière plus simple. Ce fut *par sa volonté elle seule.* Et c'est ce grand pouvoir moral que Dieu a donné *à la volonté humaine* qu'il faut s'appliquer à bien entendre.

4°. SUR L'ORIGINE DES CITÉS.

P. XVI. *Du premier propriétaire et de ses volontés.*

C'est avec raison que les publicistes appellent *la volonté humaine* la maîtresse des choses : *Voluntas hominum rerum domina.*

Quand j'ai acquis des droits sur un bien, je peux, par le seul acte de mes volontés, le vendre, le donner, le partager, le transmettre, le confier à qui je veux, pour le temps et sous toutes les conditions que je le veux ; *ma volonté* est la seule raison que l'on puisse apporter à tout.

Pourquoi ce domestique est-il pour un an, pour un mois dans ma maison ? Pourquoi a-t-il quelques pouvoirs sur mes meubles, sur mes bestiaux ? C'est en vertu de mes volontés. Si je cesse de le vouloir, ses pouvoirs cesseront... Pourquoi ce juge, ce magistrat a-t-il juridiction sur une province ? C'est en vertu de mes volontés. S'il juge où je ne le veux pas, ses jugemens sont nuls, et si je cesse de le vouloir, demain il ne jugera plus... Si cet officier commande cent hommes, deux cents hommes, ou une armée, si ces armées marchent d'un pôle à l'autre, c'est en vertu de mes volontés, demain, si j'ordonne qu'elles s'arrêtent, elles s'arrêteront... Si cet ambassadeur qui est aux îles, aux Indes,

à quatre mille lieues de moi, agit et parle en mon nom; c'est en vertu de mes volontés. S'il ne s'y conforme pas, tout ce qu'il dit et tout ce qu'il fait est nul...

Il y a plus, fussé-je simple particulier, dès que je réclame la loi, juges, armées, puissances, il faut, à ma réquisition, que tout marche, que tout s'arrête, que tout se meuve au gré de mes volontés; et si elles sont testamentaires, la mort les respectera, elle n'a point de prise sur elles. Des fondations faites depuis deux mille ans subsistent encore. Les ventes qui ont été faites au commencement du monde ont eu leur effet et l'auront à jamais. Celui qui possède maintenant, possède au titre du vendeur ou du fondateur, et si l'objet pouvoit durer dix mille ans, le dernier possesseur posséderoit au même titre... Loin d'altérer la volonté d'un mourant, la mort, qui détruit tout, la fixe pour jamais et la rend indestructible. Elle est si forte et si puissante, *cette volonté*, qu'il n'est pas même nécessaire qu'elle soit notifiée. Pour peu qu'on ait lieu de la soupçonner, les droits suivent rigoureusement la direction de cette volonté interprétative.

Et quelle est cette faculté qui opère de si grandes choses, qui donne et qui retire, qui défend et qui commande, qui limite et qui circonscrit les pouvoirs, qui dit avec empire: vous irez jusque-là et vous ne passerez pas?... *C'est la volonté*... Quelle est cette puissance qui fait mouvoir à son gré, du fond d'un cabinet, juges, magistrats, armées, généraux? *C'est la volonté*... Et quelle est cette force qui transporte d'une main à l'autre, terres, châteaux, domaines et royaumes, qui agit à quatre mille lieues, qui subsistera quatre mille ans après ma mort; et qui peut en subsister dix mille?... *C'est ma volonté*... Je le veux et je suis maître!... C'est assez... Le droit est là : et l'on a beau dire et beau faire, il est impossible qu'il soit ailleurs. *Et qu'est-ce que c'est que cette volonté*? Est-elle physique et matérielle? Point du tout : elle est invisible et purement spirituelle... Et c'est précisément pour cela qu'elle ne connoît ni la force, ni les puissances, ni la contrainte, ses actes sont nuls tant

qu'elle n'est pas libre. Tant qu'un propriétaire est dans les fers, ou qu'il réclame contre la violence, jamais il ne peut être dépouillé de ses droits. Voilà cependant la puissance connue, sentie et avérée qui règle les successions, les propriétés et les possessions, qui les dirige et les transmet depuis le commencement du monde.

Mais si la volonté du dernier fondateur est si puissante, de quelle énergie et de quelle vertu ne dût pas être celle du fondateur d'un peuple, du premier occupant d'un pays? Premier maître, maître absolu, tout étoit souverainement à lui, et à lui seul. La moitié, le tiers, le quart, il put arranger, trancher, décider, distribuer comme il le jugea à propos. Quand il eut autour de lui cinq ou six enfans mariés, et qu'on leur demanda: pourquoi avez-vous cette tente, ces meubles, cette terre, ces bestiaux? Pourquoi celui-ci en a-t-il plus, celui-là moins?... C'est parce que mon père l'a voulu; voilà toute sa réponse: Et s'il y a *des exceptions* légales, que dans certains cas comme celui d'un canal ou d'une grande route, le bien particulier doit le céder au bien général: s'il y a des cas *de prescription*, qu'un particulier perde des droits après quarante ans, ou un souverain après cent ans de non-réclamation: c'est parce que le premier propriétaire l'a voulu et qu'il a dû le vouloir. Il étoit le maître de vous donner *sa souveraineté* sous ces conditions: et ces conditions sont justes et même nécessaires. Dans tous ces cas, sa volonté interprétative suffit: *Defunctorum voluntatem intellexisse pro jure est*, dit Grotius.

Si on tenta de troubler le fils dans ses possessions, il eut promptement recours à son père, qui marcha d'abord avec sa famille, et dans la suite avec des armées. Il fit tout mouvoir au gré de ses volontés.

Ce qu'il y a de certain, comme nous l'avons dit dans l'ouvrage, c'est que, dès le premier mariage, le fondateur de chaque cité fut obligé de s'expliquer et de faire des dispositions; qu'il ne put léguer son manoir paternel qu'à un seul de ses enfans: et c'étoit ordinairement *à l'aîné*. De là le droit d'aînesse, si fort prisé dans les premiers temps. Ces

dispositions fondamentales si intéressantes pour la cité, furent, selon les anciens monumens, déposées, comme nous l'avons expliqué; dans un coffre, *arca*, qui fut placé dans l'endroit le plus sûr de la maison paternelle : d'où le mot *archives;* et dont le double fut, par la suite, transporté dans la citadelle, à la porte de la cité. C'étoit là que s'assembloient les juges ou les sénieurs, pour les actes publics : d'où le mot *de sénat* et de sénateurs, qui date de l'origine des cités; là que le souverain envoyoit ses édits pour être collationnés, et ensuite greffés sur l'arbre législatif : d'où le mot *greffe;* là, que le sénat faisoit, au nom de la grande famille, des représentations respectueuses, quand elles étoient nécessaires. De là le nom *de représentation nationale*, qui fut toujours due aux enfans, de droit naturel, du moment qu'ils existèrent.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en se renfermant dans les bornes du droit naturel, le fondateur de chaque cité fit les partages comme il le voulut, qu'il donna plus à l'un et moins à l'autre, sans autre règle, comme le dit *M. Rollin*, que ses volontés. De là la variété des coutumes et des usages dans les différens pays.

P. XVI. *De l'égalité ou de l'inégalité des partages.*

Ici les partisans de l'égalité m'arrêteront dès le premier pas, ils prétendront que parmi les enfans d'un même père, l'un n'est pas naturellement plus que l'autre, qu'ils sont tous égaux en droits.

Je le demande à l'esprit impartial : *où est-elle cette égalité?* Qu'y a-t-il d'égal parmi les enfans? Sont-ce l'âge, la taille, les dispositions, le mérite, les travaux et les talens? N'est-il pas visible que ce fut le premier né qui vint le premier au secours du père, et qui l'aida à élever tout le reste de la famille? Si je suis le père, et conséquemment le juge de ces enfans, quand il sera question de partager les biens de la communauté, dois-je traiter de la même manière

l'enfant actif et l'enfant paresseux, celui qui aura mis beaucoup au fonds commun, et celui qui n'y aura rien mis, celui qui m'aura servi cinq ans et celui qui m'en aura servi vingt? Pourquoi l'auteur de la nature m'a-t-il constitué leur juge et le dispensateur des fonds communs : est-ce pour bouleverser toutes les règles de la justice?... Quand nous ne l'aurions pas démontré dans l'ouvrage, il est visible que cette égalité des droits qui a renversé toutes les notions, est une folie; que parmi les enfans du même père, comme parmi les membres de la même société, l'auteur de la nature a voulu que tout fût inégal. Donc, quand il est question de ce qui leur est dû, il doit y avoir inégalité dans les partages.

S'agit-il de ce qui ne leur est pas dû? Alors c'est une faveur. Et je ne vois pas qu'une faveur ait d'autre règle que la volonté de celui qui l'accorde. Quand l'auteur de la nature donna au chef des humains le domaine de l'univers, ce ne fut point pour ses mérites, mais une pure faveur. Quand j'arrive dans un vaste pays, ce n'est point parce que je le mérite que je possède, c'est à titre de premier occupant. Quand je transmets mes biens à mes descendans, ce n'est point du tout en vue de leurs mérites, puisqu'ils ne sont pas encore nés.

Le patrimoine est une faveur qui nous est léguée par la bonne volonté de nos pères, mais qui n'est due à aucun de nous, par droit de nature. Ce n'est point en vain qu'il est appelé *patrimoine :* ce fut la propriété naturelle de nos pères; ce qui leur échut par la Providence, ou qu'ils gagnèrent par leurs travaux : c'est leur bien, et non pas le nôtre. Or, si je suis le premier père d'une cité, que je ne sois encore lié par aucune volonté, un bien qui n'est dû à qui que ce soit, je peux le donner ou le réserver, en faire présent à mes enfans ou à mes amis, le diviser en trois ou en quatre; en donner plus à l'un, et moins à l'autre : j'en suis parfaitement le maître. Et si j'en suis le maître, je dois le faire, puisque, par la succession des naissances, Dieu a créé tous les hommes essentiellement inégaux en droits.

Je ne prétends donc pas que les fondateurs des cités n'eurent pas le droit de faire les premiers partages de diverses manières, puisque chacun peut faire de son bien ce qu'il lui plaît ; mais je dis que, dans le premier temps, non-seulement l'égalité des partages n'exista pas, mais qu'elle fut impraticable. Quand il est question de faire des premiers défrichemens et de mettre une terre en valeur, il faut beaucoup d'engrais, de bestiaux et de moyens... Si nos pères eussent distribué également leur succession, tous les enfans fussent morts de faim, parce qu'aucun n'eût été en état de faire les premiers frais. Pour le bien du reste de la famille, il falloit qu'ils laissassent leur manoir à un seul; et c'étoit ordinairement à l'aîné : de là le droit d'aînesse si fort prisé dans ces premiers temps. Je dis, en second lieu, que cette égalité de partages ne fut jamais dans l'ordre de la nature, puisque tout, jusqu'au mérite lui-même, est visiblement inégal parmi les hommes.

Je dis, en troisième lieu, que l'égalité des partages, dès qu'elle n'est pas dans l'ordre de la nature, dut produire de funestes effets dans tous les temps. Dans tous les pays où on eut le malheur de l'adopter, le patrimoine de chaque famille fut tellement morcelé, que chaque père subalterne n'eut, ni de quoi vivre, ni de quoi pousser ses enfans, ni de quoi faire travailler les étrangers. Les partages égaux, en laissant trop peu de fonds à chacun, anéantissent cette inégalité essentielle, instituée par la nature elle-même, qui nourrit le commerce, excite l'émulation, propose des biens à gagner, fait jouer partout le mécanisme du libre arbitre. C'est de toutes les coutumes la plus ruineuse pour les empires et pour les familles elles-mêmes.

Dans les pays où les partages sont égaux, tout est nécessairement pauvre, indolent, misérable, engourdi, parce que tout y est nécessairement inanimé et impuissant... Dans les pays où les partages sont inégaux, tout est riche, actif, florissant, laborieux ; parce que, partout, il se trouve des pères de famille opulens qui ont des fonds, et qui font travailler les autres. Avec ces fonds, les pères font des avances

aux cadets. Les cadets, qui n'ont presque rien à prétendre sur la succession, aidés par le père, commercent, étudient, se poussent, se dédommagent de leur peu de prétention par l'activité et les travaux, et deviennent presque toujours aussi riches que les aînés.

Certes, quand de concert avec les principaux propriétaires, on veut faire un Code général pour tout un royaume, on en est bien le maître, et cette mesure est très-louable : on peut prendre dans les diverses coutumes tout ce qu'il y a de mieux : mais quand il est question des partages, quoiqu'on en dise, et quoiqu'on en ait dit, dans le délire inconsidéré de notre siècle, l'expérience, la raison, l'histoire, tous les monumens prononcent en faveur de l'*inégalité* : et si on a eu le malheur de se décider pour l'*égalité*, le plus sage est de réformer une erreur qui conduit nécessairement le corps d'une nation au dépérissement et à la misère.

P. XVII. *Des royaumes et des grandes successions.*

Si le premier occupant de chaque pays put partager son champ comme il le voulut, il fut également le maître de sa souveraineté et de ses vastes domaines. Mais si les partages égaux sont préjudiciables dans les successions particulières, elles le sont encore bien davantage dans les royaumes et les grandes successions. Cette égalité meurtrière, qui est une pépinière de procès entre particuliers, est entre les rois une source intarissable de guerres et de dissensions, qui font le malheur des peuples et des souverains tout ensemble; leur ôte tous les moyens de faire de grandes entreprises et de former de grands établissemens. On en a fait la triste expérience en France et dans différens pays. « La philoso-« phie vous prouvera par de doctes raisonnemens, dit « *M. de Bonald*, qu'il faut que tous les enfans partagent « également. La nature prouvera par de grands inconvé-« niens et de grands malheurs qu'il ne le faut pas. »

Aussi ces partages égaux évidemment réprouvés par la

nature furent-ils généralement rejetés par les fondateurs des peuples. Les patriarches, après avoir laissé à l'aîné le gouvernement de la maison paternelle, donnoient aux cadets des hommes et des bestiaux, et les envoyoient ailleurs fonder de nouvelles cités. Chez tous les peuples primitifs, pour peu que les cadets eussent le cœur martial, le père leur fournissoit des vaisseaux et les envoyoit former des établissemens dans d'autres pays. Tant qu'il resta de grands terrains libres, les souverains fournirent à leurs cadets tous les moyens de faire des conquêtes. Lorsque la terre fut peuplée, qu'il n'y eut plus de terres à conquérir, ils leur donnèrent des domaines dans leur royaume; mais ils ne laissèrent presque jamais *la souveraineté* qu'à un seul. Loin de subdiviser leurs états, tous les petits souverains, comme les chefs des Francs, qui occupoient trop peu de terrain d'abord, prirent le sage parti de se réunir pour former de grands royaumes; et tous ceux qui, comme *les Mérovingiens,* avoient eu le malheur de consentir *à l'égalité,* instruits par une expérience soutenue des maux incalculables qui en résultoient, finirent par y renoncer, et déclarèrent irrévocablement, par l'organe de leurs successeurs, qu'à l'avenir leur couronne seroit indivisible. Alors, après la mort du père, tout restoit dans le même état où il étoit de son vivant. Chaque peuple ne forma plus qu'une même grande famille, qu'un seul troupeau conduit par un seul pasteur, qu'un seul corps civil qui n'eut plus qu'un même intérêt, et qui forma un gouvernement bien plus fort, bien plus libre et bien plus nerveux sous tous les rapports.

Dans l'origine, le fondateur de chaque cité fut donc bien le maître de diviser son pays comme il le voulut : et dans les commencemens où la terre n'étoit pas encore défrichée, il fallut bien la diviser. En laissant son manoir à l'aîné, avec toutes les terres qui étoient déjà cultivées (ce qui étoit un très-grand avantage), il assigna à chacun de ses cadets une très-grande portion du pays, pour le défricher, avec sa famille, des hommes, des bestiaux et des ouvriers déjà formés : ce qui procura à chacun de vastes domaines, dont

il fut *le souverain :* de là, comme le dit *Tacite*, chez ces peuples naissans, il y avoit autant de petits souverains que de villages : *Quot pagos, tot ferè duces.*

Mais quoiqu'ils fussent tous *souverains,* il ne faut pas croire qu'il y eût *égalité* entre eux : 1° il est de toute évidence que *le père primitif,* tant qu'il vécut, n'étoit pas l'*égal* de ses enfans, ni comme on a voulu le dire : *Primus inter pares,* puisqu'il avoit *autorité universelle* sur eux tous; 2° il est également manifeste, qu'après sa mort, celui à qui *le père* avoit laissé son manoir avec ses terres, et son *autorité universelle,* n'étoit pas non plus l'égal de ses frères; qu'au droit *du père*, quoiqu'ils fussent *souverains,* chacun dans leur village, il étoit *leur suzerain* à eux tous : et qu'en cas de réunion, d'après l'esprit du fondateur, c'étoit à lui que *la souveraineté* étoit dévolue.

Aussi, quand *la Germanie* fut peuplée, et que les chefs des Francs prirent le sage parti de se réunir sous un seul, pour faire cesser les dissensions perpétuelles qui régnoient entre eux : *Ad vitandas procerum discordias,* la souveraineté fut-elle adjugée *à Pharamond*, fils de *Marcomir,* qui, selon l'histoire, étoit le principal chef. Et ce qui se fit dans *la Germanie,* d'après le simple bon sens, se fit dans tous les pays et chez tous les peuples naissans, même les plus sauvages. Quand on découvrit l'Amérique, il y avoit déjà *des empereurs* au-dessus des caciques, *dans le Mexique, dans le Pérou et dans la Virginie*, croit-on que cette subordination s'étoit faite par des élections arbitraires?... Non, sans doute. Quand ces pays furent avancés en population, *les chefs,* comme en Franconie, adjugèrent l'Empire au principal d'entre eux. Dans notre délire d'*égalité,* on n'a pas manqué de travestir toutes ces élections primitives en élections populaires. La vérité est qu'elles n'étoient pas même arbitraires entre les chefs.

On sait très-bien, qu'encore de nos jours, quand il est question de marcher à la guerre, les chefs des sauvages élisent le plus brave d'entre eux pour *leur général*, et qu'ils le soumettent même souvent à de rudes épreuves, avant de

l'admettre. Cela n'est pas étonnant : parce que, pour commander à la guerre, outre la naissance, il faut avoir des talens : *Duces ex virtute*, dit *Tacite*. Mais cette élection d'*un général* ne dérangea jamais, même parmi eux, la règle des successions, qui fut toujours fixée par l'ordre de la naissance, parce que Dieu, dès le commencement du monde, a placé la *distinction des autorités* au-dessus de celle des talens, qui sont faits pour travailler en sous-ordre, dans tous les temps et dans tous les pays. On aura beau faire, la distinction de la naissance restera toujours au-dessus du *mérite*, dans l'ordre des paternités : *Reges ex nobilitate*, dit le même auteur.

On pourroit donc encore, absolument parlant, de nos jours, comme dans l'origine, diviser de grands royaumes en plusieurs principautés : et cette division subsiste encore dans plusieurs pays. Mais aujourd'hui, que la terre est cultivée, il est infiniment plus sage d'adjuger *la souveraineté* à un seul, et de se réunir tous sous lui, comme le firent les chefs des Francs, et comme l'ont fait *les ducs* et tous les petits souverains voisins des grands royaumes.

Et ce que nous disons *des royaumes*, s'entend de tous les grands domaines en général. Si j'ai reçu de mes aïeux une grande terre, où ils aient fait bâtir un château, leur intention est qu'il soit entretenu aux dépens des biens immenses qu'ils ont laissés après leur mort. Aussi, par tout pays, depuis les patriarches jusqu'à nous, le manoir du chef d'une grande famille avec la terre principale fut-elle toujours substituée à l'aîné. Et ce sont *ces duchés, ces comtés, ces grands domaines* en général, que les ancêtres ne devoient à aucun des enfans, qui font la ressource des grandes familles, la beauté, la splendeur et la richesse de tout un pays. Dès que l'*inégalité* est dans la nature, il faut qu'elle se retrouve partout. Et si l'égalité des partages est la ruine des petites familles, elle est encore bien plus ruineuse pour les grandes,

Les souverains peuvent donc encore de nos jours, et même beaucoup plus aisément que dans l'origine, diviser

leurs pouvoirs et les partager avec plusieurs Chambres, ils peuvent même les remettre tout entiers aux députés du peuple, et consentir à l'érection d'une république. Ils en sont bien les maîtres : et tant que la famille régnante ne réclame pas, toutes ces constitutions peuvent devenir *très-légitimes*. Mais quelque *légitimes* qu'elles soient, il faut convenir malgré soi, qu'elles sont toujours essentiellement orageuses, par la division des pouvoirs souverains et par le défaut d'équilibre, parce que tout y est d'un côté, et rien de l'autre : tout du côté du pouvoir législatif, et rien du côté du peuple, qui ne se trouve plus défendu des abus du pouvoir.

Enfin, de nos jours surtout, où les peuples sont formés, les souverains actuels, au droit des fondateurs, peuvent diviser leurs pouvoirs, tant qu'ils le voudront, les remettre aux mâles ou aux femmes, aux députés des peuples ou des grands, constituer de mille manières différentes, et comme ils jugeront à propos : tant que leurs héritiers ne réclament pas, *toutes ces constitutions* peuvent devenir *très-légitimes* par le consentement soutenu des anciens souverains; mais parmi toutes les constitutions qui existent dans le monde, on sera forcé de convenir, malgré soi, que celle du fondateur des Francs, qui a adjugé *la souveraineté* au mâle le plus proche dans l'ordre du sang, sans aucune division de pouvoirs, est la plus sage, la meilleure, la plus paisible et la mieux balancée, parce que le pouvoir législatif étant seul de son côté, le peuple est tout entier du côté de la résistance.

Enfin, ceux qui seroient encore imbus des préjugés modernes, peuvent consulter toutes les histoires des peuples primitifs, et les nombreux auteurs dont nous avons fait mention dans l'ouvrage, qui ont écrit *sur l'origine des cités*, nous pouvons leur certifier d'avance qu'ils n'y trouveront pas le plus petit vestige de dispersions, de pactes sociaux, d'égalité primitive, ni de toutes ces rêveries pour lesquelles nous avons bouleversé le monde et fait couler des fleuves de sang. Partout ils verront le père primitif de chaque peuple fondant sa cité, faisant des partages extrême-

ment inégaux ; laissant son manoir avec sa souveraineté à un seul de ses enfans ; et ses enfans en font autant dans les terres qu'ils défrichent. Une grande inégalité dans les dernières familles. Dans les premières, comme le dit *Georges Eccard, la terre salique, ou la terre de la maison* au plus proche du sang. Partout une grande inégalité dans les partages. (Voy. *Noblesse*, pag. 208, tom. 2.)

5°. VARIATIONS DES CITÉS.

P. XVIII. *Conciliation des bons auteurs.*

Comme beaucoup de bons auteurs, et même *Bossuet*, parlent quelquefois d'*état*, d'*anarchie*, de *conventions*, et de peuples qui se sont donné des souverains, ces citations ne sont-elles pas contre nous ?... En aucune manière : et voici les notions qui mettent tout d'accord.

1°. Un rassemblement d'hommes *sans pères, sans mères, sans chefs et sans autorités préexistantes*, est une telle extravagance, qu'on ne concevra pas, lorsqu'on y réfléchira, comment on a jamais pu l'admettre. Cependant c'est là ce que les révolutionnaires entendent par le mot *peuple;* et ce qu'il faut absolument qu'ils entendent dans leur système. Car s'ils admettoient *des autorités préexistantes*, les hommes seroient inégaux : et alors, dans les conventions, la souveraineté viendroit des pères, et non pas des enfans; des chefs, et non pas des peuples. C'est ainsi que les auteurs que nous avons cités entendent le mot *peuple*. Ils le voient toujours *avec ses pères, ses chefs et ses autorités*, de manière que, dans les assemblées, ce sont les chefs qui confèrent l'*autorité*, et non pas l'*absurde universalité* des individus.

2°. S'il faut faire attention au mot *peuple*, il ne faut pas moins prendre garde à celui de *père* de *famille* et d'*enfans*.

Noé fut père de famille, dès qu'il le fut de ses trois enfans, *Sem, Cham et Japhet.* Il étoit encore *père de famille*, quand ses descendans se dispersèrent. Mais cette grande famille, lors de la dispersion, n'étoit plus une simple famille; c'étoit *un grand peuple*, qui se subdivisa en plusieurs peuples gouvernés chacun par leur père universel. Quand les bons auteurs disent que, dans l'origine, *les hommes vivoient en famille sous l'autorité de leur père*, il ne faut donc pas croire qu'ils entendent par là, ni un père particulier, ni une simple famille. C'est *une peuplade, une tribu, une société entière* gouvernée par son chef universel; de sorte que, dans les assemblées subséquentes, ce sont *ces grands chefs* qui délibèrent et qui confèrent la souveraineté; et non pas l'universalité des pères.

3°. Quand les voyageurs nous disent que, dans les pays sauvages, ils ont trouvé *des familles indépendantes*, il faut encore bien entendre ce mot *indépendant.* Dans tous les pays nouvellement occupés, les diverses familles, séparées par des bois ou des déserts, furent long-temps *indépendantes les unes des autres*, comme la famille d'*Abraham* l'étoit de celle d'*Escol* et de *Mambré.* Et c'est là ce qu'entendent les auteurs dont nous avons parlé, quand ils font mention de l'indépendance primitive. Les chefs étoient indépendans les uns des autres; mais chaque tribu n'étoit pas indépendante de son chef. Jamais les inférieurs ne furent dans une plus grande dépendance que dans ces premiers temps.

4°. Par le mot *anarchie*, on peut aussi entendre *une anarchie complète et une anarchie incomplète.* Une anarchie complète seroit celle où les hommes seroient absolument égaux, *sans chefs et sans autorités :* et c'est ainsi que les révolutionnaires entendent *leur état primitif.* Une anarchie incomplète est celle où les chefs sont divisés entre eux. C'est là ce qui arriva dans l'origine, quand les diverses peuplades de chaque pays commencèrent à s'atteindre par leur population. Tous ces petits chefs *indépendans* les uns des autres se firent des guerres cruelles, jusqu'à ce que,

fatigués de ces divisions, ils prirent le parti ou de s'allier ensemble pour former une aristocratie, ou de se soumettre au principal d'entre eux pour former *une grande monarchie*. Quand les bons auteurs parlent de cet état primitif d'anarchie, il ne parlent que d'*une anarchie incomplète*, et non pas d'une anarchie absolue.

5°. Le mot *convention* peut aussi s'entendre de deux manières, savoir : ou l'*assemblée universelle du peuple*, ou seulement l'*assemblée des chefs*. Quand il fut question de se réunir pour faire cesser les guerres qui les désoloient, les différens chefs de chaque pays convinrent de s'assembler avec les principaux de chaque nation, soit pour délibérer ensemble, soit pour examiner quel étoit le premier d'entre eux, et s'y soumettre. C'est ainsi que les chefs des Francs s'assemblèrent pour proclamer *Pharamond*, fils de *Marcomir*, leur principal chef. Et c'est là ce que nos auteurs entendent par le mot *convention*. C'est l'assemblée générale des principaux chefs et des principaux seigneurs du pays. Ces assemblées universelles d'hommes égaux, telles que les veulent les révolutionnaires, est une absurdité qui n'a pas de nom, et dont l'impossibilité a été victorieusement démontrée.

Ces notions bien expliquées et bien entendues : il est clair que *Bossuet*, lorsqu'il dit dans *son 5e. Avert.* n. 49 : qu'avant les grandes réunions, *les familles mal gouvernées et mal assurées* prirent le sage parti de se réunir, il ne parle pas d'hommes égaux, puisque *ces familles mal gouvernées* supposent *des chefs préexistans qui les gouvernoient mal*. Lorsque, dans *sa Polit. sacrée, proposit. 4e.*, il dit qu'il y a eu *des souverains établis par le consentement des peuples*, il ne parle pas non plus d'hommes égaux, puisqu'avant *Déjacès*, les Mèdes avoient déjà eu de grands souverains : et que chez les Juifs, il dit formellement que l'acte de nomination de *Simon Machabée* fut dressé *au nom des prêtres, de tout le peuple, des juges et des magistrats*. Certes, ce ne sont pas là des peuples *sans autorités*, sans chefs et sans inégalités préexistantes.

Partout, *Bossuet, Fénélon, Rollin, le père Bertier*, et tous les bons auteurs en général, quand ils parlent des peuples, les font marcher, s'assembler, délibérer, sous la conduite *de leurs chefs*. Quels que soient les peuples, les époques, les temps et les pays, nomades ou sauvages, barbares ou civilisés, *les chefs* sont là, avant toutes les guerres, les dissensions, les élections, les nominations et les révolutions quelconques. Conséquemment ce sont *les chefs préexistans*, qui confèrent l'*autorité* dans tous les cas : et c'est précisément ce que nous disons.

6°. SUR LES SOUVERAINS ACTUELS.

P. XX. *Oubli de l'autorité paternelle.*

Le nom *de père*, ce titre auguste si peu respecté de nos jours par les pères eux-mêmes, qui ne veulent plus être que *les amis* de leurs enfans, fut, dans l'origine, le plus grand, le plus beau et le plus imposant de tous les noms. Il renferme en lui-même toutes les idées d'*autorité, de puissance, de bonté, de sagesse, de providence*. C'est, en abrégé, le tableau de tous les attributs de l'Être-Suprême. En appelant Dieu *notre père*, nous disons tout... En l'appliquant à l'homme, on conçoit par ce mot, *un auteur, un juge, un bienfaiteur, un vengeur, un protecteur*. Fût-il encore seul, on y voit d'avance *un patriarche, un duc, un roi, un monarque, un législateur*. Il en a, par nature, l'*autorité*. Il ne lui manque plus qu'un peuple, le sceptre et la couronne qui viendront avec le temps.

Une mère est *le cœur* de la famille. C'est le tendre nom que le sentiment lui donne, et celui qui lui convient par la réalité de ses fonctions. Comme le cœur physique, c'est à elle comme à leur centre, que viennent aboutir toutes les affections. Compagne chérie, c'est à elle que le père confie

ses enfans jusqu'à ce qu'ils soient en état de le suivre. Et avec quelle tendresse répond-elle à cette marque de confiance!... Jusqu'à ce qu'ils soient formés, c'est elle qui les porte, qui les nourrit, qui les alimente de sa substance; qui les allaite quand ils sont nés, les réchauffe dans son sein et les défend même contre les rigueurs du père. Quelles que soient les fonctions du chef et des membres, après leurs travaux, tous reviennent autour d'elle par penchant, et elle les recueille, pour ainsi dire, tous dans ses bras... Otez *une mère* d'une famille, vous lui arrachez *le cœur*. Si elle meurt, le père va partout ailleurs chercher *une autre mère* pour ses enfans; et il n'en trouve pas!...

Mais si *la mère* est *le cœur* de la famille, *le père* en est *le chef*. Voilà pourquoi, en donnant à l'une cet air de douceur qui concilie, la nature a donné à l'autre cette attitude de majesté qui protége, et cet air de fierté qui fait fuir les ennemis. Quand il pousse le cri de la guerre, le sang paternel, irrité dans sa source, bouillonne dans toutes les veines. Un feu martial passe dans tous *les cœurs*... On marche, on combat, on triomphe sous les ordres du père, et après le combat, on vient déposer dans le sein de la mère les dépouilles des ennemis.

Quand le père donne le signal pour marcher, tout s'ébranle. Où il lui plaît de se fixer, tout s'arrête; et c'est là *la patrie*... Quand *une mère* a laissé la petite famille empiéter sur son autorité, un regard du père fait tout rentrer dans le devoir.

Tout ce qui nous vient de nos pères, leur nom, leur terre, leur manoir, leurs meubles, tout ce qui leur a servi nous inspire un profond respect; tout nous rappelle des sentimens que le temps peut diminuer, mais dont il est impossible de se défendre... Tous ceux qu'ils constituent pour les remplacer, portent avec eux un caractère de majesté que l'erreur peut affoiblir, mais qu'elle n'anéantira jamais. Malgré le préjugé destructeur d'une fausse philosophie, quand un fer parricide trancha la tête *de Charles Ier*, en Angleterre, et celle *de l'infortuné Louis XVI*, en France, tout le corps

de la nation frémit. Dans l'instant que le coup fatal fut porté, tout le peuple sentit qu'on lui tranchoit la tête à lui-même.

La nature nous crie malgré nous que *la plénitude de l'autorité* réside dans nos rois, et que le forfait qui leur donne la mort est le plus détestable de tous les parricides. On aura beau s'imbiber de principes faux, en présence du souverain, le préjugé se tait : sous le regard du souverain les paupières se baissent par respect : à ee seul nom de souverain les entrailles sont émues : au récit de ses malheurs le cœur s'attendrit, les larmes coulent involontairement des yeux, on sent malgré soi quelque chose qu'on n'éprouvera jamais pour des égaux.

De là, dans l'origine des choses, cette vénération des peuples pour leurs premiers rois, qui alla jusqu'à l'idolâtrie. De là, dans les sujets, ces sentimens invincibles *d'amour, de respect, de reconnaissance, de courage et de dévouement* qu'inspire le mot seul de souverain. Quelle est la cause secrète de tous ces mouvemens? C'est la présence *de la paternité universelle* qui réside exclusivement en eux, et qui y résidera jusqu'à la consommation des siècles. C'est ce droit essentiel *de paternité suprême* émané des chefs naturels, et descendu, par leur volonté, sur la tête de ceux qui nous gouvernent; qui constitue *la souveraineté* dans sa nature, qui distingue une puissance véritable de celle qui ne l'est pas; une autorité réelle d'une autorité factice et illusoire.

Quelle différence y a-t-il entre un souverain légitime et un usurpateur? L'un a *la paternité universelle* dans les mains, et l'autre ne l'a pas. Quand est-ce que l'usurpateur devient souverain? C'est quand *la paternité* lui est transmise par la volonté législative du fondateur. Jusque-là il ne l'a pas.

Tant que l'*autorité* fut encore près de sa source, qu'on n'eut pas encore perdu de vue que le premier souverain de chaque peuple fut *son père universel* et que ses successeurs étoient investis *de sa paternité*, les peuples furent pénétrés

de respect et de vénération pour leurs souverains. Quand est-ce que cette vénération se perdit? Ce fut lorsque tous ces petits peuples se trouvant confondus sous de grands monarques, qui prirent le nom de la terre où ils régnoient, *l'Egypte*, *la Grèce*, *l'Allemagne*, *la France*, etc., les pères primitifs de chacun se trouvèrent totalement oubliés. Et ce fut à la faveur de cet oubli fatal, que les révolutionnaires de tous les temps, ayant imaginé leurs fables absurdes d'*égalité*, *de pactes sociaux et de souveraineté des peuples*, plus favorables à leurs desseins, on perdit totalement de vue que la souveraineté venoit *des pères*. Dès que l'opinion fut pervertie, le respect s'évanouit, et les gouvernemens furent sans consistance.

Revenons à la nature. Fussions-nous pères subalternes, apprenons à nos enfans qu'il existe en nous une distinction qui nous met au-dessus d'eux et qui les place au-dessous de nous, c'*est l'autorité*. Ne leur laissons jamais oublier qu'ils ne sont ni nos amis, *ni nos égaux*; que les sentimens qu'ils nous doivent sont ceux que nous devons nous-mêmes à nos supérieurs, l'*amour*, *le respect*, *la soumission et l'obéissance*. Proscrivons rigoureusement, entre eux et nous, tous ces termes de familiarité qui dénaturent leurs sentimens et détruisent ces inégalités essentielles qui constituent la subordination entre les hommes.

Mais en inspirant à nos enfans le respect qu'ils doivent à notre autorité, sachons aussi mesurer la distance immense où nous sommes de celle de nos souverains. Quelle que soit la forme de gouvernement où nous vivons, qu'il soit *monarchique*, *aristocratique*, *mixte* ou *républicain*, *héréditaire* ou *électif*, n'oublions jamais que ceux qui nous gouvernent ne sont point *nos représentans*; que c'est *de l'autorité universelle* du père primitif qu'ils sont investis, et qu'après celle de Dieu, il n'y en a point de plus grande. Que chacun reprenne son rang. Faisons cesser pour jamais *cette affreuse égalité* qui nous a perdus, sans quoi les gouvernemens ne se rétabliront pas.

P. XXI *Oubli de la patrie.*

La patrie est, dans la signification propre, *le pays* où reposent les cendres de nos pères ; où sont les terres et les biens qu'ils nous ont transmis par leurs soins et leurs travaux ; le lieu où résident encore nos pères, nos mères, nos frères, et conséquemment tout ce que nous avons de plus cher au monde. Voilà pourquoi ce nom *de patrie* fut toujours si doux. A ce seul souvenir, les larmes coulèrent des yeux dans tous les temps. Ce mot *patrie* dérive aussi essentiellement *de pater* que le mot *autorité* dérive d'*autor*. Il vient du mot *père*. C'est un pays où nous avons eu *un père qui nous fut commun à tous*. C'est dans ce sens que les hommes appellent le ciel leur *patrie*, parce que c'est dans le ciel que réside *leur père commun à tous*. C'est dans ce sens que le gouvernement où nous sommes nés s'appelle *patrie*, parce que ceux qui y gouvernent sont les représentans *de notre père commun à tous*. C'est dans ce sens que le lieu où des frères ont été élevés s'appelle en dernier lieu *leur patrie*, parce que c'est là qu'ils ont eu *un père commun à tous*.

Si *le souverain*, qui est à notre tête, est le représentant de notre chef universel, investi de ses droits et de tous ses pouvoirs, dès lors, sous quelque gouvernement que nous soyons, nous sommes tous frères, notre chef suprême est *notre père*, et tout le pays qu'il gouverne est *notre patrie*... Alors le mot *de patrie*, pris dans son vrai sens, suffit lui seul pour faire brûler dans tous les cœurs le feu sacré de toutes les vertus. Si le souverain se regarde comme *le père universel* de ses sujets, cette idée seule lui rappelle, il est vrai, tous ses droits : l'amour, la soumission, le respect, le sacrifice même de leur vie et de tout ce qu'ils ont de plus cher ; voilà ce qu'il peut exiger d'eux : mais cette même idée lui met en même temps devant les yeux tous ses devoirs. Dès qu'ils sont ses enfans, il doit les aimer, les protéger, les défendre, verser, s'il le faut, jusqu'à la dernière goutte de son sang pour eux. Voilà ses obligations.

Si ses sujets voient dans *le souverain* l'autorité *de leur père universel*, cette idée seule leur fait sentir effectivement tous leurs droits à ses soins, à sa surveillance, à sa protection et à son amour. Mais aussi, elle leur rappelle toutes leurs obligations : l'amour, la soumission, le respect, l'obéissance, l'obligation de marcher à l'ennemi sous ses ordres, de verser pour lui jusqu'à la dernière goutte de leur sang : voilà toutes les idées que rappelle le mot *de patrie* pris dans son vrai sens, tous les sentimens qu'il inspire, et toutes les vertus qu'il fait naître.

Aussi, chez les Romains, qui voyoient dans leur sénat une assemblée de pères conscrits, investis de l'autorité suprême de *Romulus* et de leurs premiers rois, ce nom *de patrie* avoit la plus grande force, et faisoit faire aux chefs et aux soldats des actes de bravoure qui seront admirés de tous les siècles.

Mais si *la source des autorités* se trouve déplacée; si, dans l'opinion publique, ceux qui gouvernent ne sont plus que *nos frères, nos égaux*, ou si l'on veut *les commis de nos égaux*; si, par la perversité de l'opinion, ils ne se trouvent plus à nos yeux investis que des droits de nos frères, dès lors, où est *la patrie?* Que devient ce mot sacré et toutes les idées sublimes qu'il renferme? Quelle autorité *un frère* a-t-il *sur ses frères?* Que lui doivent-ils? L'amitié, et voilà tout. Encore, faut-il, pour trouver les relations de la fraternité, remonter *à un père universel*, sans quoi les liens de la fraternité sont brisés.

A quel titre exigerai-je qu'*un frère* se sacrifie pour moi et qu'il verse son sang pour me conserver la vie? Est-ce lui qui me l'a donnée?... De quel droit, de son côté, ce souverain, s'il n'est que *mon frère*, exigera-t-il que je verse pour lui jusqu'à la dernière goutte de mon sang? Lui suis-je redevable de mon existence? De quel droit exigera-t-il de moi le respect, la soumission et la subordination? Depuis quand des égaux doivent-ils la subordination à leurs égaux?

D'après cette idée absurde, sans doute, le gouvernement

n'est plus qu'une aggrégation d'êtres étrangers les uns aux autres, qui s'allient par passion, qui n'ont d'autre lien social que l'intérêt, d'autre *autorité* que la force. Si, sous un pareil gouvernement, le terme imposteur *de fraternité* fait naître quelques actions d'éclat, ce n'est que la fougue du délire, le coup de fouet de la terreur, l'aiguillon de l'intérêt. Ce mobile ne peut avoir aucune solidité : il naît, il change, il se détruit avec la passion qui le fait éclore. Si, dans une pareille société, ce mot *de patrie* réveille encore des idées heureuses, c'est parce qu'il est impossible d'étouffer tout-à-fait la nature ; qu'elle se fait sentir malgré la violence des préjugés et la perversité des opinions ; et qu'elle nous crie malgré nous que nos souverains sont *nos pères*, et non pas *nos frères*, investis de l'autorité de nos chefs, et non pas *les commis de nos égaux*.

C'est ainsi que, dès qu'on s'écarte de la vérité dans un seul point, on s'en écarte dans tous les autres, parce que tous les principes se tiennent et sont enchaînés entre eux. C'est ainsi que la fausse philosophie, en changeant de place *la source des autorités*, a changé toutes les idées, détruit l'amour de la patrie, desséché la racine de toutes les vertus civiles et morales dans le fond des cœurs. Le pays où habiteroient des frères et des égaux qui ne reconnoîtroient point *de père commun* s'appelleroit *fratrie*, et non pas *patrie*, ou plutôt le mot de *fratrie* lui-même seroit une absurdité, puisqu'où il n'y a point *de père commun*, il ne sauroit y avoir de fraternité universelle.

Encore une fois, je n'ai pas le temps de travailler des principes aussi importans. Je ne doute pas que ceux qui en auront la possibilité, ne les fassent valoir dans toute leur force et toute leur étendue, avec des talens supérieurs.

Si, par impossible, ceux qui nous gouvernent étoient *nos frères*, qu'ils n'eussent sur nous que des *pouvoirs fraternels*; de ce moment, il n'y auroit plus *de patrie*. Toutes les idées sublimes que ce mot inspire ne seroient plus qu'une vaine fumée qui s'évanouiroit dans les airs.

Heureusement ce système est absurde. Qu'on parcoure

tout l'univers; qu'on interroge tous les peuples, même les plus barbares; partout on y retrouvera les mêmes idées sur *la patrie*. Partout on y verra le gouvernement civil constitué par *le père commun*, plus de cinq cents ans avant la formation des peuples. Jamais, de l'aveu même des adversaires, on n'y trouvera la plus petite trace de conventions populaires dans les monumens des hommes. *Nulla de iis litterarum monumenta extant*, dit Puffendorf.

P. XXII. *Oubli de toutes les autorités.*

Puisqu'il n'y eut jamais au ciel et sur la terre d'autre autorité que *l'autorité paternelle : ex quo omnis paternitas in cœlo et in terrâ nominatur*, il est de toute évidence qu'en oubliant ce que c'est que *l'autorité paternelle*, nous avons oublié ce que nous devons à toutes les autorités.

1°. Pourquoi des enfans doivent-ils tant de respect à leur père et mère : *père et mère honoreras?* C'est parce qu'ils leur doivent toutes les peines, tous les soins, et toutes les dépenses de leur éducation; que *le père*, surtout, comme le dit *Aristote*, est le principe et *l'auteur* de leur existence; que sans sa coopération, ils n'existeroient pas : *pater autor est existendi*. De là, comme le dit *Bossuet*, le mot *autorité*: de là tous les sentimens d'amour, de soumission, de respect et de reconnoissance. Voilà ce qu'on savoit parfaitement autrefois; ce qui faisoit la belle subordination des familles, ce qui étoit enseigné dans tous les livres de morale, et ce que nous avons rétabli de notre mieux dans cet ouvrage par la définition générale *des autorités*. Mais aujourd'hui qu'on ne sait plus ce que c'est que *l'autorité*, que les enfans ne pensent pas que les *auteurs* de leurs jours ont un véritable droit *d'autorité* sur eux : aujourd'hui surtout que *les pères et mères* s'honorent de se faire tutoyer par leurs enfans, *les pères et mères* sont avilis, méprisés, abandonnés dans leur vieillesse, souvent même maltraités de bonne heure par leurs enfans, suite nécessaire de l'oubli *de l'autorité paternelle* et des droits qui en sont inséparables.

2°. Pourquoi chaque village doit-il tant de respect *à son seigneur*? C'est parce que ce seigneur est le représentant *du père primitif* de ce village, de celui dont tous les habitans sont descendus; de celui qui fut *le père commun* de tous les pères, et *l'auteur* de tout ce qui existe: *pater autor est existendi.* Voilà l'idée qu'on avoit autrefois de ses seigneurs. On les regardoit comme investis *de la grande paternité* des pères primitifs de chaque village, de là la grande vénération que l'on avoit pour eux, et c'est cette distinction réelle que nous avons rétablie dans notre question *sur la noblesse.* Mais aujourd'hui qu'on a perdu toute idée de *la grande paternité* des seigneurs; aujourd'hui qu'on ne regarde plus la noblesse que comme une qualité accidentelle acquise par les armes, ou comme une caste privilégiée, admise librement par la volonté des peuples, les nobles ont été avilis, méprisés, chassés, proscrits, massacrés. On en a fait, et on en fait encore dans tous les pays révolutionnés, une boucherie épouvantable. Suite nécessaire de l'oubli *de l'autorité patricienne*, et des droits inhérens au titre *de père.*

3°. Pourquoi chaque peuplade ou chaque tribu, même sauvage, doit-elle un si profond respect à son chef souverain? C'est parce qu'il est investi *de la paternité universelle* de celui qui fut *le père universel* de tous les pères; de celui à qui la peuplade entière doit l'existence, et sans lequel elle n'existeroit pas. *Pater autor est existendi.* Voilà *la paternité souveraine* que Dieu a placée de sa propre main dans *le père primitif* de chaque peuple, avec le pouvoir de la transmettre à ses successeurs. Si l'on n'admet pas *cette transmission*, le souverain actuel n'est plus rien, et ne peut plus rien. On ne conçoit plus comment *Romulus* avoit autorité sur les vagabonds qui le suivoient, ni comment un souverain a des droits sur les étrangers qui viennent se fixer dans son empire, ni comment dans le spirituel *un évêque* a autorité sur les étrangers qui surviennent dans son diocèse; rien ne s'entend. Admettez au contraire *cette transmission*, on conçoit comment *l'autorité de saint Pierre* se transmet à tous les papes, celle des apôtres à tous les évêques, celle

des pères primitifs à tous leurs successeurs; celle d'un évêque à un autre évêque, d'un souverain à un autre souverain. Je vous cède mes droits sur ceux qui vont chez vous, comme vous me cédez les vôtres sur ceux qui viennent chez moi, tant que nous le voulons bien, et nous le voulons bien tant que nous ne réclamons pas : *volenti non fit injuria.* (Voy. *Souverains actuels*, page 308). Rien de plus communicatif que des droits, soit dans le spirituel, soit dans le civil.

Il est donc certain, comme le dit *Grotius*, que l'héritier possède tous les droits du premier propriétaire, qu'il ne fait qu'une seule et même personne avec lui : *Certi est juris*; il est certain que si la *paternité souveraine* résida *dans le père primitif*, elle réside également dans son successeur actuel; que dès qu'il est *légitime*, il est investi, comme lui, de *sa paternité suprême*, de tous ses droits et de tous ses pouvoirs; qu'il est, comme lui, à la tête de ses sujets, le *représentant de Dieu* sur la terre... Voilà les grandes idées que les peuples primitifs avoient de leurs souverains; les grandes idées que Dieu lui-même nous en donne partout dans l'écriture; celle que Jésus-Christ lui-même nous en donne dans ses paraboles, sous la figure *d'un père de famille, ou d'un grand roi* qui marche à la tête de ses armées, sans être comptable de rien envers ses sujets, celles qu'on en conserva toujours, tant que l'esprit public ne fut pas perverti, et celles que nous avons rétablies de notre mieux dans l'ouvrage.

Mais aujourd'hui que les plus grands monarques ne sont plus que *les représentans* d'une grande nation, qu'ils tiennent d'elle tous leurs pouvoirs : aussitôt que ces idées aussi fausses qu'impossibles ont prévalu, les souverains ont été avilis, méprisés, chassés, détrônés, assassinés et égorgés, traités comme les misérables commis des peuples : suite nécessaire de l'oubli de *la paternité souveraine* et de la majesté qui en est inséparable.

4°. Enfin, pourquoi tous les peuples de la terre doivent-ils la plus profonde adoration au Tout-Puissant?... C'est

parce qu'il est le père suprême de tous les souverains, l'auteur, le créateur et le conservateur de tout ce qui existe: *Pater autor est existendi* : c'est parce que, comme le dit Jésus-Christ dans l'Evangile, en sa qualité d'auteur suprême, il peut, si on lui manque, perdre l'âme et le corps, et les précipiter pour jamais dans des brasiers éternels : *Timete eum qui potest et animam et corpus perdere in gehennam.*

Et pourquoi doit-on tant de vénération *au sacerdoce?*... C'est parce qu'il est investi d'une véritable *paternité* divine que Dieu a donnée à ses Apôtres avec le pouvoir de la transmettre à leurs successeurs. Voilà ce qu'on pensoit autrefois des pontifes et des prêtres. On les regarda toujours comme le premier ordre de l'Etat, comme investis d'*une autorité divine*, même chez les Païens. Voilà les grandes idées que Dieu nous en donne dans l'Ecriture, celles que *Jésus-Christ* nous en donne dans l'Evangile, celles que nous avons rétablie de notre mieux dans cet ouvrage. Ils sont, dans l'ordre surnaturel, au-dessus de toutes les autorités humaines. Mais aujourd'hui, qu'on ne sait plus ce que c'est que l'*autorité*, nous le demandons franchement : Qu'*est-ce qu'un prêtre* ? Un vil mercenaire, salarié par les peuples, traité avec le dernier mépris, chassé, exilé, déporté, noyé, massacré avec la dernière barbarie. Suite nécessaire de l'oubli de *la paternité divine*, et des droits qui en sont inséparables. Et c'est l'oubli fatal de toutes ces autorités qui a été la source empoisonnée de tous nos malheurs.

P. XXIII. *Moyen de rétablir les autorités.*

Nous dira-t-on, avec les révolutionnaires, que c'étoit *aux prêtres* à entretenir ces grandes idées dans l'esprit des peuples!... Sans faire attention au mépris coupable qu'on a attaché, de nos jours, à ce mot *de prêtre*, nous demanderons aux révolutionnaires : si, dans tous les temps, ce sont *les prêtres*, qui ont attiré sur la terre les eaux du déluge, le feu du ciel sur les villes de Sodome et de Gomor, et les désordres de l'idolâtrie sur l'univers : si ce ne sont pas eux

qui ont toujours engagé les hommes à prévenir la colère du Tout-Puissant ?... Nous leur demanderons : si, relativement à nos derniers malheurs, ce sont *les prêtres* qui ont corrompu la saine doctrine, composé l'Encyclopédie, inondé le monde de principes faux, vomi dans tous les pays le poison des doctrines révolutionnaires; enseigné dans tout l'univers *que la souveraineté est un bien national; que ce sont les peuples qui se sont donné des souverains; que l'insurrection est le plus saint des devoirs* ?... Si, depuis des siècles, *les prêtres* ont jamais cessé un instant de crier contre la fausse philosophie, de s'opposer à ses ravages, de prédire que ces doctrines pestiférées finiroient par renverser les trônes et les autels...

Lors de la révolution, nous demanderons : si ce sont *les prêtres* qui ont abattu les églises, profané les sanctuaires, mutilé les crucifix, dépouillé la religion, vendu les domaines et les biens immenses de tous les fonctionnaires publics, égorgé les souverains, massacré les nobles; si ce sont *les prêtres* qui se sont noyés, déportés et massacrés eux-mêmes ?

Depuis la révolution, nous le demanderons hautement, avec nos augustes souverains qui gémissent sur l'état misérable actuel du ministère : si ce sont *les prêtres* qui se sont réduits eux-mêmes à ce pitoyable état? Malgré les libéralités prodigieuses de nos Princes, qu'avons-nous sous les yeux ?... Des peuples sans évêques, des villages sans prêtres, des paroisses immenses, des missionnaires qui se tuent, des prêtres zélés qui se sacrifient, écrasés de travaux, qui n'ont pas le temps de préparer leurs prônes : comment pourroient-ils, comme autrefois, composer de grands ouvrages : comment, sans l'émigration, aurions-nous pu composer celui-ci nous-mêmes ?...

C'étoit aux prêtres à instruire!... On le sait très-bien. Mais, dans tous les temps, l'instruction a été le fléau des passions, en montrant à l'homme des récompenses si on les les dompte, et des châtimens si on ne les dompte pas. Si, dès ce temps, on n'en vouloit pas de cette instruction, et

qu'on n'en veuille pas encore de nos jours. Si, pendant des siècles, *les prêtres* ont eu beau crier contre la fausse philosophie, en prédire les suites terribles; qu'au lieu de comprimer ces fausses doctrines, on les ait favorisées; qu'elles l'aient emporté sur toutes les prédictions et les prédications; à qui la faute? Est-ce celle *des prêtres?...*

C'étoit aux prêtres à maintenir les grandes idées de subordination!... Mais si dans tous les temps les passions ont détesté *la subordination :* si, dans tous les temps, ces monstres fougueux ont demandé *la liberté* de ravager et de détruire. Si jamais elles n'ont reçu le mors qu'avec répugnance; qu'elles aient toujours cherché à secouer le joug *des autorités divines et humaines :* et que, malgré l'opposition *des prêtres,* on leur ait accordé *cette terrible liberté;* qu'elles aient égorgé, dans la révolution, toutes les autorités existantes, et *les prêtres* eux-mêmes!..

C'est aux prêtres à rétablir la belle subordination des autorités!... Oui, sans doute. Mais si depuis trente ans de calamités on ne veut pas encore entendre parler *de subordination.* Si, pour être libres, on veut encore placer *le nombre et le mérite* au-dessus des autorités, les enfans au-dessus des pères, les sujets au-dessus des souverains, les diocésains au-dessus des évêques, les fidèles au-dessus des pasteurs; si ce mot *autorité* n'est point encore compris; si on veut toujours la faire venir des inférieurs : si, dès qu'on parle *du père souverain* du peuple et *de sa paternité souveraine,* on se révolte, on se bouche les oreilles : le moyen de rétablir l'*autorité* en la plaçant où elle n'est pas, et où elle ne peut pas être.

C'est aux prêtres à rétablir la belle subordination des autorités!... Mais nous croyons qu'elle l'est rétablie, *cette belle subordination.* Qu'on lise notre ouvrage : qu'y disons-nous?... Le voici en deux mots : Nous y avons établi que ce ne sont point du tout *les peuples,* mais *Dieu lui-même,* qui a créé toutes *les autorités divines et humaines;* choisi lui-même la personne de ses premiers ministres, *les Apôtres* d'un côté, et *les pères* de l'autre; lui, qui, après avoir éta-

bli la plus superbe hiérarchie dans l'ordre surnaturel entre les évêques et les prêtres, a encore voulu, dans l'ordre de la nature, arranger toutes *les autorités humaines*, les unes au-dessous des autres; subordonner de sa propre main, par la succession seule *des paternités* et des naissances, les enfans *à leurs pères*, les pères subalternes *à leurs seigneurs*, et les seigneurs *à leur père souverain ; subordination* que tous les décrets humains ne détruiront jamais; lui-même qui, de sa propre main, a placé *le mérite* au-dessous des autorités, qui a voulu que, dans chaque gouvernement, le souverain à la tête de la grande famille, et le père subalterne à la tête de sa maison, fussent au-dessus des talens pour en punir les abus, et en récompenser le bon usage; lui qui, dans l'Ecriture, a condamné d'avance toutes les insurrections et les révolutions; qui, d'une main puissante, saisit les usurpateurs et les élance sur des rochers lointains, pour les y laisser périr; qui, du haut de son trône inaccessible, menace les téméraires qui oseront appeler *ses représentans* les représentans des peuples, et qui défend d'y toucher, sous peine de damnation éternelle : *Qui faciunt, ipsi sibi damnationem acquirunt.*

Voilà la belle subordination que nous avons rétablie de notre mieux dans notre ouvrage : et cette superbe subordination, nous l'avons prouvée par l'Ecriture, par la tradition, par l'histoire et par tous les monumens. Mais comme cette subordination de paternités ne s'arrange pas avec les idées modernes, dans l'impossibilité d'en contredire les preuves, on a essayé, comme nous l'avons déjà dit, d'étouffer l'ouvrage dès sa naissance.

Or, nous le demanderons encore ici hautement : sont-ce *les prêtres* qu'on pourra jamais soupçonner d'une pareille oppression? Cela est impossible. Loin d'empêcher la propagation des bons ouvrages, les prêtres regarderont toujours ceux qui s'y opposeroient, comme fauteurs des révolutionnaires, et comme les ennemis de leurs souverains. Ils savent très-bien que, tant que la personne des souverains sera dans la dépendance des peuples, les révolutions seront à

l'ordre du jour, et le monde ne pourra jamais recouvrer le repos.

Ils savent très-bien que c'est par la succession seule *des paternités*, que Dieu a subordonné *les autorités humaines*, et donné *un chef* à chaque peuplade, que les puissances légitimes n'ont jamais pu venir de Dieu que par ce moyen; que *la guerre*, *le mérite et les talens* sont des sources fausses : *Quæ sunt, à Deo ordinatæ sunt.*

Chargés d'instruire les peuples, et connoissant leur petit nombre, ils admettront toujours avec joie tout ce qui pourra contribuer à l'instruction, et ils savent très-bien qu'à soixante-dix-neuf ans, nous ne pouvons plus y contribuer que par nos ouvrages. Chargés d'éteindre l'incendie révolutionnaire qui dévore l'univers, ils n'ignorent pas que leur détresse elle-même les oblige à recevoir indistinctement tous ceux qui se présenteront pour les aider, et quoiqu'à notre âge, nous ne puissions plus porter qu'un peu d'eau dans leurs pompes, ils ne doivent rien négliger dans la circonstance; ils n'ignorent pas que des livres imprimés sont peut-être ce qu'il y a de plus efficace pour suppléer au petit nombre des prédicateurs; qu'avec des ouvrages bien prouvés, les révolutionnaires eux-mêmes; après en avoir lu les preuves, peuvent enfin ouvrir les yeux, briser de leurs propres mains les idoles monstrueuses *de l'égalité, des pactes sociaux et de la liberté fausse;* adorer le Tout-Puissant comme *auteur et ordonnateur immédiat* des sociétés; abjurer à ses pieds le serment exécrable qu'ils ont fait de détruire toutes *les autorités divines et humaines*, et rendre la paix au monde.

Enfin, après les ravages affreux des doctrines révolutionnaires, et la subversion presque générale des idées sur l'*autorité*, les prêtres savent mieux que qui que ce soit, qu'il n'y a rien au monde de plus pressant que de rétablir promptement dans les esprits *la distinction et la belle subordination des autorités dans les deux ordres* : et que ce prompt rétablissement ne peut s'opérer que par le concours de l'instruction et des bons ouvrages.

Conclusion.

Voilà le principal ouvrage que Dieu nous a inspiré de faire dans notre exil. Comme tout le monde s'accorde à dire : que chaque question est un petit traité, où l'on trouvera l'abrégé de tout ce qu'il faut savoir sur tous les sujets qui nous intéressent le plus, ce seront au moins de foibles semences, qui pourront profiter dans des mains plus habiles que les nôtres. C'est très-certainement le fruit d'immenses recherches et de profondes méditations; mais c'est Dieu qui nous a donné le temps de nous y livrer ; à lui seul toute la gloire : *Soli Deo honor et gloria.*

On a beau dire : tant qu'il y aura des passions sur la terre, il y aura des erreurs : et tant qu'il y aura des erreurs, il faudra des livres qui les réfutent ; et l'on en aura besoin plus que jamais dans les derniers temps, où il y aura peu de foi, parce qu'il y aura peu de prédicateurs : *Quomodo credent sine prædicante.* Et il n'y aura jamais d'erreurs aussi terribles pour *la foi elle-même*, que celles qui renversent *la superbe subordination* des autorités divines et humaines : et surtout de l'*autorité souveraine* que Dieu a placée de sa propre main, et non pas par celle des peuples, à la tête des deux ordres : *Quæ sunt, à Deo ordinatæ sunt.* Tout cela est de foi.

Quoique nous ayons beaucoup lu et beaucoup consulté pour ne pas nous tromper, cependant, comme tout homme est faillible, nous soumettons ultérieurement tous nos écrits à la correction de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, et aux observations des honnêtes gens.

Dans la vue d'accélérer de tout notre pouvoir la fin de nos maux et le rétablissement de l'esprit public, comme la fortune n'est point du tout notre but, qu'au contraire, nous sommes très-déterminés à sacrifier le peu qui nous restera, au bien général, nous annonçons qu'au moins la première année 1823, l'ouvrage ne se vendra chez les libraires que 4 fr. le volume, afin que toutes les classes soient à portée de

contribuer plus promptement au rétablissement de ces importantes vérités, qui sont nécessaires à toutes les classes.

Nous avons encore bien des principes à rétablir. Mais dans la circonstance où nous sommes, il faut aller au plus pressé. Comme nous avons soixante-dix-neuf ans, et qu'il est important que tous nos manuscrits soient imprimés de notre vivant, pour pouvoir les réimprimer après nous, si on les trouve utiles, nous procéderons de suite à l'impression de nos manuscrits : et le premier ouvrage que nous donnerons après celui-ci, et que nous avons également préparé dans notre exil, portera pour titre : *Le Philosophe confondu par l'histoire naturelle elle seule, celle des animaux, des végétaux, etc.*

Quand il sera imprimé, nous espérons que les bons journalistes voudront bien en avertir le public.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

DU TROISIEME VOLUME, SUR LA LIBERTÉ.

QUESTION PRÉLIMINAIRE.

Quelle est la liberté naturelle de l'homme? Est-ce celle de faire ce que l'on veut, et de laisser là ce qu'on ne veut pas?

RAISONS D'EN DOUTER.

		Pag.
I.	Qu'on n'a jamais osé la définir de cette manière.	1
II.	Que la liberté des passions est une liberté détestable	*ib.*
III.	Perfidie de cette liberté	2
IV.	Son caractère distinctif	3
V.	Ses effets désastreux	*ib.*
VI.	Son impossibilité	4
VII.	D'après la volonté de Dieu	*ib.*
VIII.	Nécessité des autorités pour être libre	5
IX.	Divisions de cette partie	6
X.	Ses difficultés et nos travaux	*ib.*

PREMIÈRE QUESTION.

Balance des volontés.

I.	ETAT DE LA QUESTION	7
II.	Division de cette question	*ib.*

§ I. *Origine du bien et du mal.*

I.	Son auteur véritable	8
II.	De l'être moral	*ib.*
III.	De son corps et de ses penchans	9

IV. Son énorme consommation.....Pag. 9
V. Son goût pour la destruction..... *ib.*
VI. Destruction perpétuelle..... 10
VII. Amas inutiles..... *ib.*
VIII. Provisions inutiles..... 11
IX. Tout le porte à la destruction..... 12
X. Après quoi le travail..... *ib.*
XI. Liberté toujours méritoire..... 13
XII. Toujours contraire à nos penchans..... 14
XIII. Sagesse admirable du Créateur..... *ib.*
XIV. Qu'il a rendu le bien toujours pénible..... *ib.*
XV. Afin qu'il soit toujours méritoire..... 15

§ II. *Loi du bien et du mal.*

I. Du mot loi..... *ib.*
II. Antiquité de la loi du travail..... 16
III. Fondement de tous nos droits..... *ib.*
IV. Sanction de cette loi..... 17
V. Portée sous peine de mort..... *ib.*
VI. Et quelle mort, grand Dieu!..... *ib.*
VII. Sanction inévitable..... 18
VIII. Loi portée pour tous les hommes..... *ib.*
IX. Et pour tous les pays..... 19
X. Loi inséparable de notre liberté..... *ib.*
XI. Loi qui doit se retrouver dans toutes les lois. 20
XII. Sans quoi elles ne seroient pas libres..... 21
XIII. Loi qui exista dès l'état d'innocence..... *ib.*
XIV. Loi inséparable d'une liberté méritoire..... *ib.*
XV. Dans l'état naturel, comme dans l'état civil.. 22

§ III. *Liberté des passions. Liberté fausse.*

I. Elles voudroient être sans maîtres..... *ib.*
II. Cela se peut-il?..... 23
III. La raison peut-elle s'en passer?..... *ib.*
IV. Que Dieu fut toujours notre maître..... *ib.*
V. Le premier père celui de ses descendans.... 24
VI. Chaque père, de sa famille..... *ib.*

VII. Point de biens sans maître..... Pag. 25
VIII. Point de marchandise sans maître..... 26
IX. Point de maison sans maître..... ib.
X. Point de grande fortune..... 27
XI. Point de société sans maître..... ib.
XII. Point de souverain sans maître..... ib.
XIII. Des Légions d'honneur..... 28
XIV. De la lâcheté..... ib.
XV. De la pluralité dans les décrets..... 29
XVI. De la liberté d'indépendance..... 30
XVII. De l'homme abandonné à ses passions..... 31
XVIII. De la raison sans maître..... 32
XIX. Point de liberté sans deux volontés..... 33
XX. Point de liberté sans maître..... 34

§ IV. *De la morale.*

I. Ses difficultés..... ib.
II. En quoi elle consiste..... ib.
III. De l'immoralité..... ib.
IV. Des lois et des délits..... 35
V. De la vertu et du vice..... ib.
VI. Des récompenses et des châtimens..... ib.
VII. Du mal physique et du mal moral..... ib.
VIII. Des plaisirs défendus..... 36
IX. Clef de toutes les difficultés..... ib.
X. De l'être physique et de l'être moral..... ib.
XI. Du combat entre l'âme et le corps..... 37
XII. Du commencement et de la fin de nos actions ib.
XIII. Qu'ils sont toujours contraires..... 38
XIV. Du penchant pour le mal..... 39
XV. Choix de l'homme libre..... ib.
XVI. De la liberté antécédente..... 40
XVII. De la nécessité subséquente..... ib.
XVIII. Qu'elles sont inséparables..... 41
XIX. Pourquoi nous ne sommes pas toujours libres. 42
XX. Erreurs sur la liberté..... ib.
XXI. Fait décisif..... 43

SECONDE QUESTION.

Sur l'équilibre des gouvernemens.

I. ETAT DE LA QUESTION.....Pag. 48
II. Division de cette question..... 48

§ I. *Deux forces opposées pour l'équilibre, mais pas plus de deux.*

I. Dans le physique..... *ib.*
II. Dans le moral..... *ib.*
III. Dans le civil..... 49
IV. Partout deux forces opposées..... 50
V. Existèrent-elles dans l'origine?..... *ib.*
VI. Sont-elles dans nos constitutions?..... 51
VII. Du despotisme d'un seul..... *ib.*
VIII. Du despotisme de plusieurs..... 52
IX. De la division des pouvoirs souverains..... 53
X. Peut-elle former équilibre?..... 54
XI. Peut-elle même y conduire?..... 55
XII. Absurdité de cette division..... 56
XIII. Deux forces opposées, pas davantage,..... *ib.*
XIV. Sans cela point d'équilibre..... 57

§ II. *Deux forces moralement proportionnées.*

I. Des pouvoirs souverains..... *ib.*
II. Des souverains composés..... 59
III. Des assemblées souveraines..... *ib.*
IV. Leur force énorme..... 60
V. Masse énorme du peuple..... 61
VI. Du *veto*, ou du refus de la loi..... 62
VII. De la résistance passive..... 63
VIII. Voilà ce qu'on donne partout..... *ib.*
IX. Jamais le droit de s'insurger..... 64
X. En quoi consiste la résistance passive?.... 65

XI. De la force publique.....Pag. 66
XII. De la représentation nationale..... 67
XIII. Jusqu'où doivent aller ses pouvoirs?..... *ib.*
XIV. Proportion morale entre les deux forces.... 68

§ III. *Deux forces réglées.*

I. Règles des deux forces..... 69
II. Nécessité de ces règles..... 70
III. Des lois fondamentales..... 71
IV. Dérèglement des hommes vivans..... 72
V. Leurs excès s'ils sont sans règles..... *ib.*
VI. Remède de ce dérèglement..... 73
VII. Premier boulevard du peuple..... 74
VIII. Son second boulevard..... 75
IX. Premier boulevard des souverains..... *ib.*
X. Leur second boulevard..... 76
XI. Règles de la législation..... 77
XII. Règles de la résistance..... *ib.*
XIII. De l'équilibre moral..... 78
XIV. Du droit des gens..... 79

§ IV. *Moyen de bien connoître ces règles.*

I. Nécessité des maîtres..... 80
II. Des deux corps qui connoissent les lois..... *ib.*
III. Quels sont-ils?..... 81
IV. Du dépôt des lois..... 82
V. Des états et de leur nécessité..... *ib.*
VI. De la confusion des ordres..... 83
VII. Son absurdité..... 84
VIII. Où voit-on cette confusion?..... 85
IX. Des différens ordres et de leur distinction... 86
X. Combien doivent-ils former d'assemblées... 87
XI. Doivent-ils être consultés à part?..... 88
XII. Le sont-ils partout?..... *ib.*
XIII. Qu'en résulte-il?..... 89
XIV. L'extinction des lumières..... *ib*

XV. La confusion de tous les droits.....Pag. 90
XVI. L'examen des édits..... 91
XVII. Voilà le droit le plus précieux des peuples... 92

§ V. *Moyen de faire observer les règles.*

I. De l'autorité nécessaire pour cet effet..... 93
II. Où est-elle dans les religions fausses?..... *ib*
III. Existoit-elle dans le paganisme?..... 94
IV. Existoit-elle chez les infidèles?..... *ib.*
V. De la religion véritable..... 95
VI. Du prêtre véritable..... 96
VII. Son langage aux souverains..... 97
VIII. En faveur des peuples..... *ib.*
IX. Son langage aux peuples..... *ib.*
X. Pour le maintien des lois..... 98
XI. Aveu des impies..... *ib.*
XII. Des religions fausses..... 99
XIII. Leur impuissance..... 100
XIV. Du christianisme et de ses effets..... 101
XV. Nécessité d'une puissance supérieure..... 102
XVI. Où est-elle?..... *ib.*
XVII. Quelle est-elle?..... 103
XVIII. En quoi consiste-elle?..... *ib.*

§ VI. *Résumé.*

I. Deux forces, pas davantage..... 104
II. Un moteur très-simple..... 105
III. Une résistance très-douce..... *ib.*
IV. Des règles partout..... 106
V. Des maîtres partout..... *ib.*
VI. Une puissance supérieure partout..... *ib.*
Fait décisif..... 107

TROISIÈME QUESTION.

Concert des deux autorités.

I. ETAT DE LA QUESTION..... *ib.*

II. Son importance.....Pag. 112
III. Combien elle intéresse les états..... *ib.*
IV. Union des deux puissances..... 113
V. Division de cette question..... 114

§ I. *Chacune son ministère.*

I. Du pouvoir de constituer des ministres.... *ib.*
II. *Dieu* l'a-t-il moins que *César*?..... *ib.*
III. Pourquoi donc tant d'étranges questions?... 115
IV. Sur l'ordination..... *ib.*
V. Sur la mission..... 116
VI. N'en faut-il pas une partout?..... 117
VII. Même pour les animaux..... 118
VIII. Pourquoi donc ces difficultés?..... *ib.*
IX. Sur les investitures..... 119
X. Les élections..... 120
XI. Les présentations..... *ib.*
XII. La circonscription des diocèses..... 121
XIII. Difficultés puériles..... 122
XIV. Les fait-on pour le civil?..... 123
XV. Pourquoi les fait-on pour le sacerdoce?.... 124
XVI. Du nombre des ministres..... *ib.*
XVII. Que de sang répandu p^r des objets fort simples! 125

§ III. *Chacune son pouvoir législatif.*

I. César l'a-t-il?..... 126
II. Ce pouvoir est-il arbitraire?..... 127
III. Peut-il lui seul changer les anciennes lois?.. 128
IV. Des lois divines?..... *ib.*
V. Le sacerdoce lui-même peut-il les changer?. 129
VI. De la discipline..... 130
VII. Qui peut la changer?..... 131
VIII. Les souverains le peuvent-ils?..... 132
IX. Oblige-t-elle en conscience?..... *ib.*
X. Nécessité d'un pouvoir législatif..... 133
XI. Futilité de toutes ces difficultés..... 134

§ IV. *Chacune ses tribunaux contentieux.*

I.	Chaque loi n'en suppose-t-elle pas?.. Pag.	134
II.	N'en faut-il pas dans le civil?.....	135
III.	Put-on jamais s'en passer dans le spirituel?.	*ib.*
IV.	Y en avoit-il dès la primitive Eglise?.....	136
V.	Preuves tirées des Apôtres.....	137
VI.	Confirmées par tous les auteurs.....	*ib.*
VII.	Preuves de raison.....	138
VIII.	A qui s'adresser dans les différens sur la loi?.	149
IX.	Est-ce à la raison particulière?.....	140
X.	Que fait la raison sans l'autorité?.....	141
XI.	De la pluralité des juges.....	*ib.*
XII.	A qui à réformer les jugemens?.....	142
XIII.	Des appels aux conciles.....	*ib.*
XIV.	Difficultés puériles.....	143
XV.	Des jugemens en dernier ressort.....	*ib.*

§ V. *Chacune ses fonds.*

I.	Dieu a-t-il des droits sur le temporel de ce monde?.....	144
II.	De qui tient-il ses droits?.....	*ib.*
III.	Est-ce des puissances de la terre?.....	145
IV.	Que deviendroit sans Dieu le monarque le plus puissant?.....	146
V.	Faut-il une patente de César pour ce qui est dû à Dieu.....	147
VI.	A qui ce temporel est-il dû?.....	*ib.*
VII.	Nécessité de ce temporel.....	148
VIII.	Appartient-il à la nation?.....	149
IX.	Peut-on le vendre à des particuliers?.....	150
X.	Que le bien général doit l'emporter.....	151
XI.	Impossible de restituer.....	152
XII.	Des arrangemens.....	*ib.*
XIII.	Résumé.....	153

§ V. *Chacune sa sanction.*

I. Celle du sacerdoce, où est-elle?.....Pag. 154
II. Douceur de ce gouvernement..... 155
III. Déclamations déplacées..... 156
IV. Que l'Eglise abhorre le sang..... *ib.*
V. Que l'erreur est homicide par principes..... 157
VI. Point de gouvernem. plus doux que l'Eglise.. *ib.*
VII. Jamais elle ne punit les personnes..... 158
VIII. Mais elle ne tolère pas les erreurs..... 159
IX. Et ne veut pas qu'on les tolère..... 160
X. Encore moins qu'on les protége..... 161
XI. Suites terribles de cette protection..... *ib.*
XII. Que le civil doit appuyer le sacerdoce..... 162
XIII. Et le sacerdoce le civil..... *ib.*
XIV. Même dans les constitutions..... 163
XV. Et dans le maintien des lois..... 164
XIV. Qu'il doit s'en mêler en second..... 165
XVII. Protection réciproque..... *ib.*
Fait décisif..... 166

QUATRIÈME QUESTION.

Concours de la nature et de la grâce.

I. Etat de da question..... 174
II. Sa division..... 175

§ I. *Des récompenses.*

I. Du royaume de Dieu..... 176
II. Nous est-il dû?..... 177
III. Est-ce une grâce surnaturelle..... *ib.*
IV. Est-elle surnaturelle par rapport à Dieu?... 178
V. Dieu peut-il nous la donner?..... 179

VI. Rend-elle la religion plus pénible ?....Pag. 180
VII. La morale plus difficile ?..... *ib.*
VIII. Se peut-il une plus belle récompense ?..... 181
IX. Quel est l'intérêt des souverains ?..... *ib.*
X. Par rapport aux récompenses ?..... 182

§ II. *Des châtimens.*

I. De l'enfer ?..... 183
II. En faut-il un ?..... 184
III. Universalité de cette croyance..... *ib.*
IV. Sera-t-il éternel ?..... 185
V. Peut-il être naturel ?..... 186
VI. Sera-t-il adouci par l'espoir ?..... *ib.*
VII. Qu'en dit la raison elle seule..... 187
VIII. Est-il surnaturel par rapport à Dieu?..... 188
IX. Rend-il la morale plus difficile?..... *ib.*
X. Le vice moins odieux ?..... 189
XI. Otez l'enfer des états..... *ib.*
XII. Quel sera le frein des désordres?..... 190
XIII. Danger des doctrines fausses..... *ib.*

§ III. *De la pénitence.*

I. De l'amnistie civile..... 191
II. De celle de Jésus-Christ..... *ib.*
III. Des trois actes de la pénitence..... 192
IV. Sans eux point de pardon..... *ib.*
V. Même de la part des hommes..... 193
VI. Du pouvoir de remettre les péchés..... 194
VII. Pouvoir surnaturel..... *ib.*
VIII. Ses effets dans les états..... 195
IX. Ses avantages inouïs..... 196
X. Tout est à découvert..... *ib.*
XI. Tout est jugé..... 197
XII. Tout est arrêté..... *ib.*
XIII. Rien n'est excepté..... 198
XIV. Point de grâce sans confession..... 199

XV. Quel frein pour les désordres ?.....Pag. 200
XVI. De la réforme de ce tribunal..... 201
XVII. De la confession chez les Bonzes..... 202
XVIII. Quelle différence immense !..... *ib.*

§ IV. *Du purgatoire.*

I. Peine naturelle attachée à nos devoirs..... 203
II. Du châtiment si nous ne la prenons pas... 204
III. On peut remettre le châtiment 205
IV. Mais non pas la peine naturelle..... *ib.*
V. Nos peines temporelles ont-elles été acquittées par Jésus-Christ ?..... 206
VI. Quelles sont ces peines ?..... 207
VII. Conduite de la primitive Eglise..... 208
VIII. Nécessité du purgatoire..... 209
IX. Sans lui, plus de morale..... *ib.*
X. Universalité de cette croyance..... 210
XI. Son utilité..... 211
XII. Sans lui, l'impunité..... *ib.*
XIII. Des indulgences..... 212
XIV. Que c'est une compensation..... 213
XV. Une source de bonnes œuvres..... *ib.*
XVI. Quels prédicateurs que les morts..... 214
XVII. Sa nécessité dans les états..... 215
XVIII. Aux yeux de la raison seule..... *ib.*

§ V. *Du sacrifice.*

I. Des sacrifices d'animaux..... 216
II. Qu'il y en eut dans tous les temps..... 217
III. Pourquoi les catholiques n'en offrent plus ?. *ib.*
IV. Qui les en a dispensés ?..... 218
V. Quelle victime offrent-ils à la place ?..... *ib.*
VI. Les prostestans y croient-ils ?..... 219
VII. Quelle est donc la leur ?..... 220
VIII. Pourquoi n'en ont-ils pas ?..... *ib.*
IX. Dieu peut-il changer du pain en son corps ?. 221

X. Ou la victime surnaturelle, ou les victimes naturelles 222
XI. Dépenses énormes de la religion naturelle... *ib.*
XII. Son insuffisance..... 223
XIII. De la présence réelle..... 224
XIV. De la communion..... 225
XV. Ses avantages inouïs dans les états..... *ib.*
XVI. Simplicité du sacrifice surnaturel..... 226
XVII. Sa facilité..... 227
XVIII. Du pouvoir de consacrer..... *ib.*
XIX. Son importance pour les sociétés..... 228

§ VI. *Du surnaturel en général.*

I. Combien il facilite la religion..... 229
II. Des sacremens..... *ib.*
III. De la grâce..... 236
IV. Des miracles et des prophéties..... *ib.*
V. Est-ce à nous à faire ce qui est surnaturel? 231
VI. Que mettre à la place?..... 232
VII. Otez le surnaturel, que reste-t-il?..... *ib.*
VIII. Qu'entend-on par une religion purement naturelle?..... *ib.*
IX. Où la trouve-t-on?..... 233
X. Son impossibilité..... 234
Fait décisif..... 235

CINQUIÈME QUESTION.

Des diverses constitutions.

I. Etat de la question..... 241
II. Ses divisions..... 242

§ I. *Du despotisme.*

I. Qu'il y avoit avant les despotes..... *ib.*

XV. Cela se peut-il? ..... Pag 282
Fait décisif..... 283

Principes fondamentaux de droit naturel politique et religieux.

P. Ier. Des droits de l'homme..... 889
P. II. De l'être moral et de sa constitution.... 294
P. III. Du peuple et de sa souveraineté prétendue. 298
P. IV. Sur la source des autorités..... 304
P. V. Sources fausses..... 308
P. VI. Excellence de l'autorité..... 313
P. VII. Indépendance de l'autorité..... 315
P. VIII. Subordination des autorités..... 316
P. IX. Des chefs primitifs..... 318
P. X. Enfans des chefs primitifs..... 320
P. XI. Leurs petits-enfans..... 321
P. XII. De Nemrod et autres puissances..... 325
P. XIII. Qu'est-ce qu'une puissance?..... 327
P. XIV. Comment toute puissance vient-elle de Dieu?..... 328
P. XV. Importance de cette question..... 331
P. XVI. Du premier propriétaire et de ses volontés. 335
P. XVII. De l'égalité ou de l'inégalité des partages. 338
P. XVIII. Des royaumes et des grandes successions. 341
P. XIX. Conciliation des bons auteurs..... 346
P. XX. Oubli de l'autorité paternelle..... 349
P. XXI. Oubli de la patrie..... 353
P. XXII. Oubli de toutes les autorités..... 356
P. XXIII. Moyen de rétablir les autorités..... 359
Conclusion..... 364

De l'Imprimerie d'A. EGRON, rue des Noyers, N° 37.

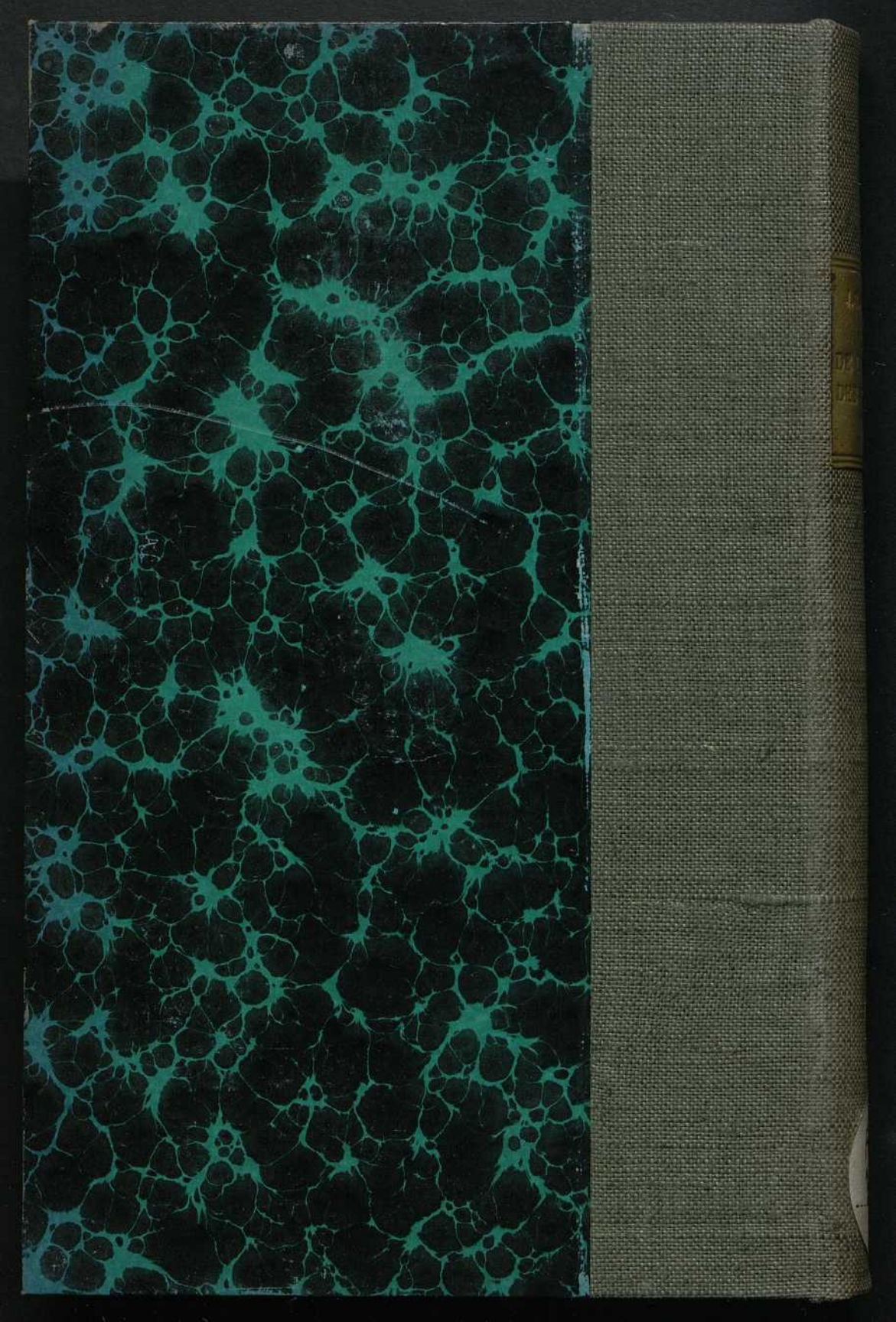

J. B. THOREL

DE L'ORIGINE DES SOCIÉTÉS

3

SCIENCES POLITIQUES BIBLIOTHÈQUE

R 8°
34101
3